Tome 117 Année 1996

I.S.S.N. 0755-2483

Bulletin de la SOCIÉTÉ des ÉTUDES du LOT

LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES & ARTISTIQUES

SOCIÉTÉ RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
FONDÉE EN 1872

Tome 117

Année 1996

Ce document, numérisé avec le soutien de la BNF est également en ligne sur Gallica

PROGRAMME
1996

DIMANCHE 9 JUIN

Sortie de printemps : Moissac.
Les inscriptions sont reçues dès à présent et jusqu'au 1er juin par Mlle Denjean, 54, rue Gustave Larroumet à Cahors.
Joindre un chèque à l'ordre de la Société des Etudes du Lot.
Prix de la journée : 210 francs pour les personnes empruntant le car, 180 francs pour les autres participants.
Départ du car à 8 heures, place Antonin Bergon.
Rendez-vous à 9 heures 30 à Moissac, devant l'abbatiale.

*
* *

JEUDI 8 AOÛT

Sortie archéologique d'été
Château de Grézels.

*
* *

DIMANCHE 22 SEPTEMBRE

Journée foraine
Autour de Rocamadour.

*
* *

DIMANCHE 8 DÉCEMBRE

Séance publique
Cahors (Chambre de Commerce).

LE RETABLE DES JUNIES

Au XIVe siècle le cardinal Gaucelme de Jean, de la famille des seigneurs des Junies, fondait un monastère destiné à recevoir des religieuses dominicaines. Dans son testament il stipulait que l'autel principal de l'église serait dédié à la Vierge et les deux autres à sainte Madeleine et saint André [1]. Lors de la Révolution, le couvent fut supprimé et son église affectée au service paroissial sous le vocable de saint Pierre [2].

Mis à part les vitraux, en partie d'origine, l'intérêt majeur de l'édifice consiste en un superbe retable dont les statues sont en bois doré et les fonds polychromés. Il s'agit plus précisément d'un retable-tabernacle, autrement dit d'un tabernacle monumental qui était prévu pour garnir la paroi orientale du chœur. On peut le dater de la fin du XVIIe siècle à l'exception du soubassement et de l'autel refaits au XIXe siècle [3]. Ce retable a été déplacé, voici quelques années, du chœur vers le fond de la nef. Il a bénéficié de diverses restaurations dont les dernières ont été effectuées en 1993 et 1994 [4].

ARCHITECTURE

L'ensemble est une composition pyramidale, mesurant 5,77 m à la base et comportant trois étages.

Au premier niveau :

a) la prédelle, ornée de motifs divers et de têtes ailées de chérubins [5].

b) six statues de saints et deux reliefs (le Christ après la flagellation et le Christ aux outrages) qui garnissent l'habitacle, de plan pentagonal, et les ailerons qui l'encadrent. La porte de l'armoire, décorée d'une Crucifixion, est surmontée d'une petite niche à coquille aujourd'hui vide [6]. Les deux statues placées aux ailes, plus grandes que les autres [7], sont logées chacune dans une niche à coquille supportant un petit fronton aux rampants à volutes agrémenté d'un vase cordiforme et de deux angelots. Les figures de ce registre inférieur sont séparées par des colonnettes cannelées à chapiteaux corinthiens et bases lisses à têtes d'angelots. Une corniche à balustrade couronne le tout [8].

Le deuxième étage est constitué d'un corps central, de plan pentagonal comme l'habitacle du premier niveau. On y voit cinq niches à coquille séparées par des colonnettes corinthiennes. Au milieu trône une Vierge à l'Enfant, patronne du monastère, flanquée de deux anges. Les deux autres niches sont occupées par des saintes. Ce groupe est entou-

ré par quatre petits anges installés au dessus de la balustrade et portant des instruments de la Passion [9].

Enfin, sur un piédestal orné de têtes de chérubins, le Christ de la Résurrection domine l'ensemble.

ICONOGRAPHIE DES SAINTS [10]

Six statues de saints dominicains garnissent la partie basse du retable. On reconnaît, de gauche à droite :

- Dominique de Guzman (1170-1221). Fondateur espagnol des frères prêcheurs dont l'ordre tire son nom usuel [11]. Il a sur le front une étoile d'or. A ses pieds est couché un chien blanc tenant un flambeau dans la gueule [12].

- Catherine de Sienne (1347-1380). Très souvent associée à saint Dominique. Elle porte une couronne d'épines sur son voile et tenait un cœur [13] dans la main gauche (allusion à son mariage mystique avec le Christ).

- Pierre de Verone (1203-1252). Inquisiteur assassiné par les hérétiques, il a dans la main droite le manche du coutelas (la lame a disparu) avec lequel il eut le crâne fendu.

- Hyacinthe de Cracovie (1185-1257). Reçu dans l'ordre des frères prêcheurs par saint Dominique en personne, il est connu par sa dévotion à la Vierge qui lui apparut un jour portant l'Enfant Jésus dans ses bras. Ses hagiographes racontent que lors du siège de Kiev par les Tatars il se porta à la rencontre de l'ennemi, tenant d'une main un ciboire et de l'autre une image de la Vierge. C'est au XVIIe siècle que son culte fut popularisé en France par la reine Anne d'Autriche. La statue du retable tient dans la main gauche un petit socle sur lequel était posée une statuette de la Vierge à l'Enfant. Cette statuette qui figure encore sur une photographie prise vers 1960 [14] a disparu. Nous n'avons pu savoir ce qu'elle est devenue.

- Agnès de Montepulciano (1277-1371). Fondatrice du monastère de ce nom en Toscane. Une croix est suspendue à son cou (lors d'une apparition la Vierge lui aurait confié l'enfant Jésus et Agnès aurait gardé la croix que celui-ci avait au cou).

- Thomas d'Aquin (1225-1274). C'est avec saint Dominique le plus vénéré et le plus célèbre des saints de l'ordre [15]. Il porte un soleil sur la poitrine et tient un livre ouvert dans la main gauche (sa *Summa theologica*). Dans sa main droite on voit le manche d'un objet disparu. Sans doute portait-il le tison enflammé avec lequel, selon la légende, il avait chassé une femme impudique qui tentait de le séduire.

Examinons maintenant le second étage du retable. Au centre, nous l'avons vu, la Vierge à l'Enfant est encadrée par deux anges en pied. Deux autres statues occupent les niches latérales :

- A gauche, Marie-Madeleine, avec sa longue chevelure.

Elle porte le vase de parfums dans la main droite. Sa présence ici, en compagnie de saints dominicains, ne doit pas étonner puisque, comme nous l'avons mentionné, elle était une des patronnes de l'église conventuelle avec Notre-Dame et saint André.

- A droite, Rose de Lima (1586-1617), coiffée comme Catherine de Sienne d'une couronne d'épines. Sa main droite tenait probablement une rose, conformément à l'iconograhie usuelle. Tertiaire dominicaine célèbre pour son ascétisme, elle est considérée comme la première sainte du Nouveau Monde. Les religieuses des Junies ont semble-t-il tenu à mettre à l'honneur cette sainte de leur ordre que Rome venait de canoniser en 1673.

DOCUMENTATION

Nous n'avons trouvé aucune documentation précise sur ce retable. Aucune trace de commande ne figure dans les archives locales. Il est vrai que l'acte notarié qui l'a enregistrée a pu être passé hors du diocèse, à Toulouse par exemple [16].

Par contre on connaît le prix fait pour le tabernacle des dominicains de Figeac dont il sera question plus loin.

Nous avons consulté aux Archives diocésaines les procès-verbaux disponibles des visites pastorales. En 1804 il est mentionné pour les Junies "un retable propre et décent quoique dégradé par l'artiste chargé de le rafraîchir " [17]. On ne sait de quelles dégradations il s'agit. Peut-être une dorure ou une polychromie de mauvaise qualité. Les visites pastorales ultérieures ne signalent même pas l'existence de ce retable [18]. Il n'en est plus question par la suite, sauf en 1853 où il est dit : "le tabernacle et le retable sont en boiserie et forment un ensemble qui est très bien, surtout si on pouvait les rafraîchir et leur donner une couleur plus convenable et redorer ce qui doit l'être".

On trouve aussi par ailleurs quelques indications sommaires et pour le moins discutables. Ainsi en 1882, [19] Charles Deloncle, dans une conférence sur les Junies, attirait l'attention sur "le stylobate (sic) en bois peint et doré qui surmonte le maître-autel". Sa description est pour le moins fantaisiste. Sur le premier degré il voit "saint Thomas, saint Dominique, saint Benoît, saint Bonaventure etc.". Or Benoît et Bonaventure, qui ne sont pas des dominicains, n'y figurent pas. Et les deux personnages fémi-

nins ne sont pas identifiés. Sur le second degré il signale "la Vierge avec les fondatrices d'ordre". On a vu ce qu'il en est en réalité.

Il y a aussi une monographie de la commune des Junies rédigée en 1894 par J. Aillet [20]. On peut y lire à propos du retable : "le maître-autel est grandiose. Il est peuplé de statues de l'ordre de St Dominique, mais dont on a dénaturé le style il y a quelque temps en faisant dorer leurs habits". L'auteur laisserait entendre qu'à l'origine le retable était seulement polychromé, ce qui nous paraît peu vraisemblable. Peut-être s'agissait-il simplement d'une restauration maladroite des dorures [21].

*
* *

Il est dommage que l'on n'ait aucun renseignement sur le tabernacle que devait posséder l'église des dominicains de Cahors, détruite par les protestants en 1580 et partiellement reconstruite peu après. De même on ne sait ce qu'est devenu le tabernacle des dominicains de Figeac [22]. Par chance on connaît pour ce dernier la commande passée en 1671 par les frères prêcheurs figeacois à Guillaume Lacaze, maître sculpteur de la ville, pour la fourniture d'un tabernacle de 11 pans de large (environ 2,50 m), comportant quatre panneaux représentant des scènes de la Passion, six niches pour six saints de l'ordre, quatre anges, une Résurrection sur le dôme et "tous les anges nécessaires", le tout évalué à 400 livres et un an de travail [23].

Le tabernacle de Figeac était sans doute bien modeste comparé à celui du monastère des Junies qui disposait, il est vrai, de confortables revenus et pouvait au besoin faire appel à la générosité de quelques bienfaiteurs attitrés [24].

Pierre DALON

NOTES

1 - Alauzier (Louis d'). L'église des Junies et ses vitraux. B.S.E.L. 1962/1, p. 29-39.

2 - L'église primitive de la paroisse, aujourd'hui disparue, était sous le patronage de saint Pierre. Albe (Edmond). *Monographies des paroisses du diocèse, de Cahors*, manuscrit, Archives diocésaines.

3 - On ignore si l'autel disparu possédait un antependium sculpté.

4 - Travaux exécutés par l'entreprise Férignac, d'Hautefort (Dordogne).

5 - Au centre de la prédelle a été intégré un petit coffret banal et nu, plus accessible que la porte du tabernacle. Deux petits panneaux, dérobés en 1974 (ils étaient situés sous les deux reliefs représentant le Christ de la Passion) ont été refaits lors de la restauration.

6 - Sur une photographie prise vers 1960 par L. d'Alauzier, alors que le retable était encore dans le chœur, on y voit une statuette (Vierge ?) qui aurait été volée. Archives diocésaines, 60/5.

7 - Elles mesurent 1,30 m. Les quatre autres 0,95 m.

8 - Il n'est pas exclu que ce "bas corps" ait été pourvu à l'origine, selon la mode de l'époque, de deux larges volutes aux extrémités latérales.

9 - Marteau, échelle, colonne. Le quatrième ne porte rien.

10 - Cf Réau (Louis), *Iconographie de l'art chrétien*, P.U.F, 1959.

11 - On les appelait aussi Jacobins, parce que le premier couvent de l'ordre en France s'était établi rue Saint Jacques à Paris.

12 - Pour être conforme à la tradition ce chien devrait en réalité être blanc et noir (erreur du restaurateur ?). Une légende prétend que la mère de saint Dominique avait vu en songe cet animal portant une torche allumée, symbole prémonitoire a-t-on dit de la vocation de son fils, appelé à défendre la foi contre l'hérésie

13 - Il n'en reste qu'un fragment.

14 - Il s'agit du cliché de L. d'Alauzier déjà cité dans la note 6.

15 - Canonisé par la pape cadurcien Jean XXII, son corps fut transféré au couvent des Jacobins de Toulouse.

16 - Costa (G.). Les commandes de tabernacles à Toulouse pour les églises du Quercy au XVIIe siècle. *B.S.E.L.* 1978/4, p. 255-260 (Actes du congrès de Cahors) - Suzzoni (J.P.). Tabernacles en série pour le diocèse de Cahors. *B.S.E.L.* 1989/1,p. 21.

17 - Archives diocésaines, 25 D

18 - Nous savons par expérience que les informations contenues dans ces procès-verbaux sont d'une fiabilité toute relative.

19 - Archives S.E.L. Ms 106 Qy

20 - Archives S.E.L. Ms 73 Qy

21 - Dans sa monographie des Junies (1890, manuscrit aux Archives du Lot), l'instituteur Vassal ne donne aucune description du retable. Un article anonyme de la *Revue religieuse* (18 avril 1903, p. 496) fournit des informations plutôt fantaisistes, datant le retable de la Renaissance et affirmant qu'il comportait jadis "plus de 80 statues" (!).

22 - La quasi totalité des retables et tabernacles appartenant aux ordres religieux ont disparu au cours de la Révolution avec la suppression des couvents. On connaît quelques heureuses exceptions, comme le retable des Chartreux de Cahors (aujourd'hui à Lalbenque) ou celui des Cordeliers de la même ville (récupéré par la paroisse de Douelle). L'affectation de l'église monastique des Junies au service paroissial a sans aucun doute préservé le retable de la destruction.

23 - Champeval (J.B.). *Figeac et ses institutions religieuses*. Cahors, s.d. p. 123.

24 - Les religieuses des Junies appartenaient alors, pour la plupart, aux meilleures familles nobles du Quercy et des alentours : les Beaumont-Touchebœuf (seigneurs des Junies), les Durfort, les Saint-Chamarand, les Beaulieu, les Bournazel et quelques autres. Cf Albe (E). *Monographies des paroisses du diocèse de Cahors*. Op.cit.

Le retable des Junies. Vue d'ensemble avant restauration. (cl. G. Maury)

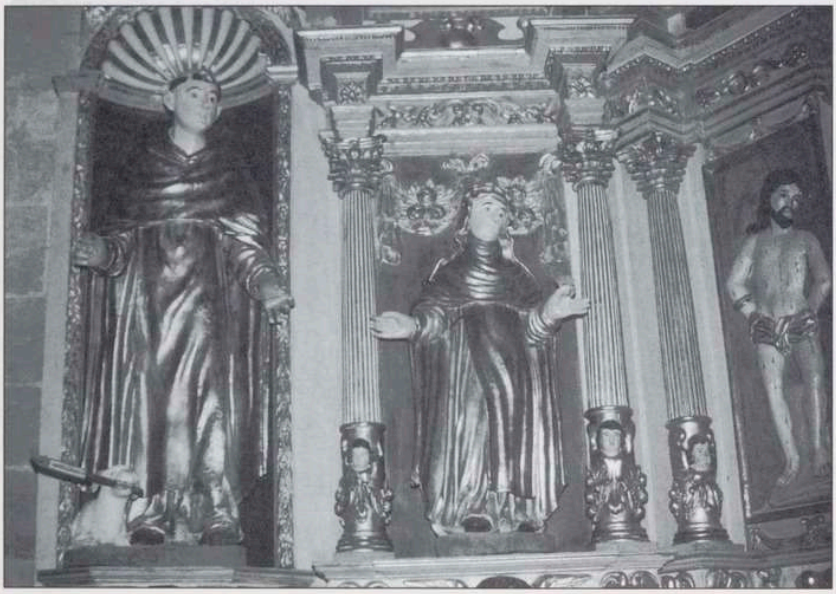

Premier niveau, partie gauche : St Dominique, Ste Catherine de Sienne.

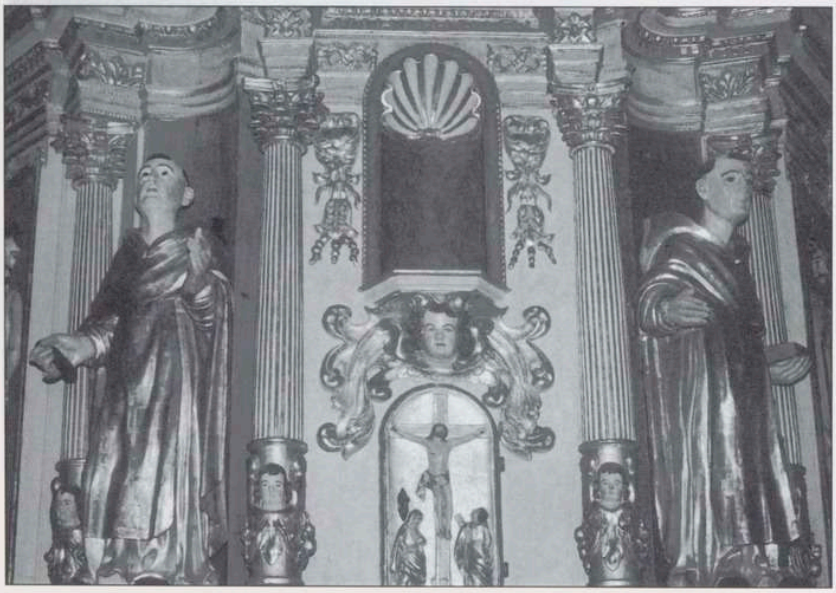

Premier niveau, partie centrale : St Pierre de Vérone, St Hyacinthe.

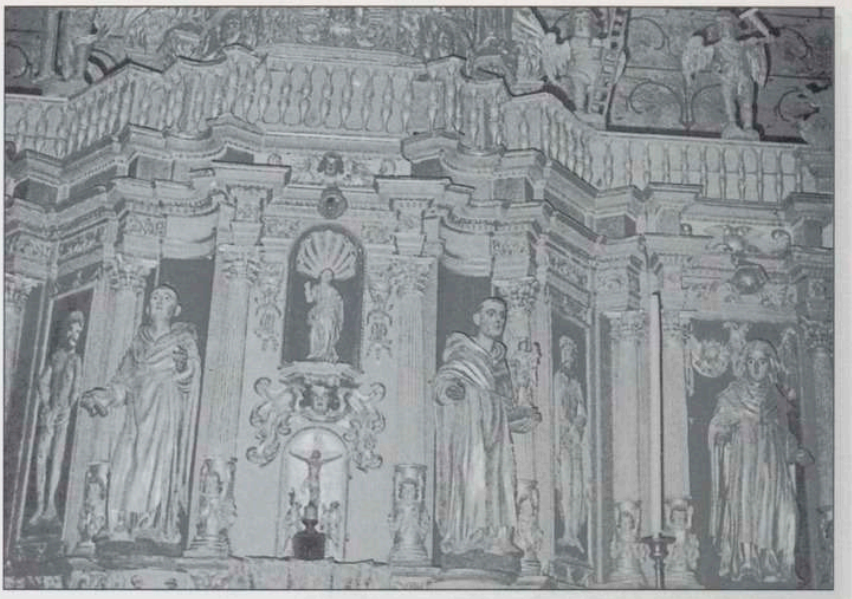

Détail de la partie centrale (vers 1960). On voit encore les deux statuettes disparues depuis : la première au dessus de la porte du tabernacle, la seconde à droite portée par St Hyacinthe. (cl. L. d'Alauzier).

Premier niveau, partie droite : Ste Agnès de Montepulciano, St Thomas d'Aquin.

Second niveau, partie gauche : Ste Madeleine, ange, Vierge à l'Enfant.

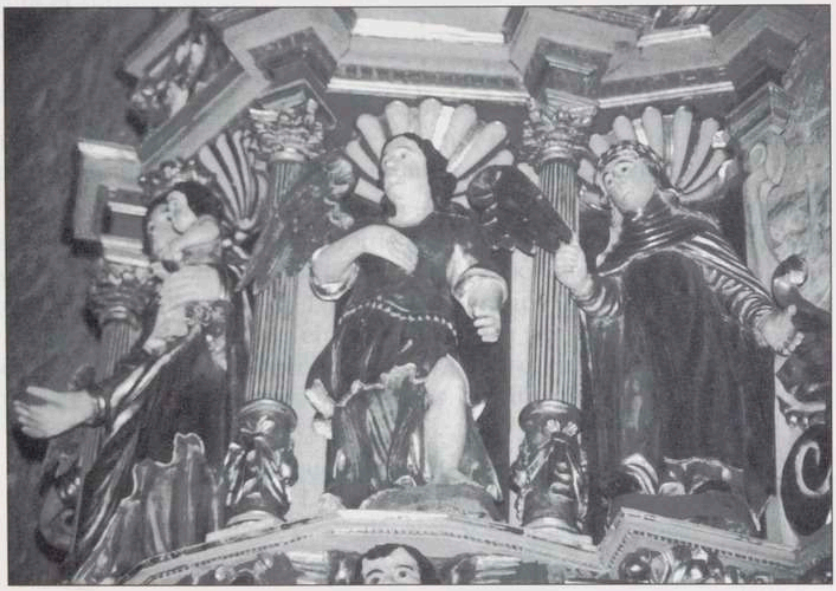

Second niveau, partie droite : Vierge à l'Enfant, ange, Ste Rose de Lima.

BOURGEOIS DE BORDEAUX CONTRE VIN DE CAHORS

L'an 1741, le 17e jour de janvier, Louis XV, par la grâce de Dieu régnant sur la France et la Navarre, les habitants de Payrac se sont réunis pour délibérer de la réponse à faire à une requête des consuls de la ville de Cahors.

Il y a là Jean Labouÿssorie, collecteur de la taille, lequel a reçu du subdélégué de l'Intendant à Cahors l'ordre de se rendre dans cette ville le 20 janvier suivant pour exposer les motifs de la réponse de Payrac à la demande des consuls.

Il y a là aussi plusieurs membres de la famille Camy : Me Antoine Camy, le notaire qui dressera l'acte, Jean Camy, maître chirurgien, et André Camy, étudiant, sans doute le fils du notaire. Il y a M. Pierre Cassaignes, avocat au Parlement, et plusieurs praticiens, c'est-à-dire de petits juristes, dont Jean Miramond et Jean Constans. Sont venus également donner leur avis le maître apothicaire, Jean Dutheil, le charron Pierre Lavergne, le "recouvreur" Jean Renaudy, le bayle Jean Roques, Pierre Fabre, de Toulas, Thomas Vigié et une douzaine d'autres laboureurs et travailleurs de la paroisse "*faisant la plus saine et majeure partie des habitants dudit lieu*".

Quel est le motif de cette assemblée extraordinaire ?

En la circonstance, M. Derrua, subdélégué de l'Intendant Lescalopier, intendant de Haute-Guyenne, ne fait que transmettre une demande des consuls de la ville de Cahors et requérir une réponse motivée.

Cette démarche s'insère dans le vieux litige qui oppose les négociants en vin de Cahors à ceux de Bordeaux au sujet du transit des vins quercynois par le port de Bordeaux, seul débouché pratique pour leurs futailles par la descente du Lot et de la Garonne. En effet, pour permettre à leurs vins d'être achetés en priorité par les négociants de l'étranger ou des colonies, pour empêcher que ces vins soient coupés avec des vins du Haut-Pays, les bourgeois bordelais ont imaginé les mesures restrictives et contraignantes suivantes :

1° - Les vins autres que ceux du Bordelais, c'est-à-dire ceux du Périgord, du Quercy, du Languedoc, voient leur accès interdit sur les quais de Bordeaux avant le 25 décembre de chaque année.

2° - Ces vins doivent impérativement être déposés dans des entrepôts du quai des Chartrons "*comme dans un lazaret*" sous la surveillance du Château Trompette [1].

3° - Ils ne peuvent séjourner dans ces entrepôts au delà du 1er mai de l'année suivante pour ne pas concurrencer la nouvelle récolte bordelaise ; ils doivent donc remonter en Quercy ou être détruits.

4° - Les barriques contenant le vin du Haut-Pays doivent avoir une contenance différente de celles destinées au vin de Bordeaux. La mesure courante à l'époque pour les vins du midi est la *velte*, environ sept litres et demi ; les futailles de vin de Bordeaux sont de trente-deux veltes, soit environ deux cent quarante litres ; celles des vins des provinces doivent être de vingt-huit veltes, soit environ deux cent dix litres. Ainsi l'acheteur de vin de Bordeaux a l'avantage d'une quantité de trente litres en plus par barrique et la taxe frappant les barriques est la même malgré la différence de contenance.

5° - Enfin, le Quercy et les autres provinces sont assujettis à cercler leurs barriques d'une manière particulière, avec des cerceaux moins nombreux et moins résistants [2]

*

* *

L'existence du vin de Cahors est probable dès le début de l'ère chrétienne, époque où la culture de la vigne, apportée par les Phocéens à Marseille, a gagné une grande partie de la Gaule à la suite des légions romaines. Un édit de l'empereur Domitien, vers les années 94 ou 95 après J.C., ordonne l'arrachage de la moitié de la vigne des terrains des colonies romaines [3]. Montesquieu, un autre producteur de vin, nous dit que Domitien était "*un monstre plus cruel, ou du moins plus implacable que ceux qui l'avaient précédé, parce qu'il était plus timide...*".

En fait, l'empereur, en décrétant l'arrachage de la vigne sur les territoires de l'Empire, obéissait à deux préoccupations : la première, assez fréquente chez les tyrans, était le rétablissement des bonnes moeurs - ne dit-on pas qu'il faisait enterrer vivantes les vestales qui avaient fait des accrocs à leur voeu de chasteté - ; or, le vin était présent à toutes les débauches. La seconde était d'ordre économique. Rome manquait de blé et les vignes empiétaient sur les terres à céréales [4]. Ces excellents motifs n'empêchèrent pas Domitien d'être brocardé à Rome même : "*Va, coupe tous les ceps, tu n'empêcheras pas qu'on ait assez de vin pour boire à ton trépas*". Il fut d'ailleurs assassiné quelque temps après [5].

Il est établi d'autre part que l'édit de Domitien ne fut pas intégralement appliqué et que les petites exploitations familiales continuèrent à prospérer. À la fin du IIIe siècle, un autre empereur, Probus, rétablit la liberté de la culture de la vigne. "Ce prince, nous dit Gibbon, *révoqua la défense de Domitien, et il accorda aux Gaulois, aux Bretons et aux*

Pannoniens une permission générale de planter des vignes." Bien plus, il exerça ses légions à couvrir de vignes les coteaux fertiles de la Gaule [6]. Cela, d'ailleurs, causa sa perte ; des soldats irrités d'être employés à de tels travaux, qu'ils jugeaient déshonorants, se mutinèrent et percèrent Probus, dit le chroniqueur, de mille coups d'épée.

Les coteaux du Quercy se couvrirent donc à nouveau de vigne et celle-ci se perpétua, sans doute avec des hauts et des bas, pendant toute la période des invasions barbares. Les Francs aimaient beaucoup le vin et considéraient la vigne comme un objet sacré, aussi cette culture prospéra sous le règne des Mérovingiens. Au VIIe siècle saint Didier, un des plus célèbres évêques de Cahors, était lui-même ancien trésorier des rois Clotaire II et Dagobert. Son ami saint Paul de Verdun le remercie dans une lettre pour les dix vases de vin qu'il lui a envoyés.

Au XIIe siècle, un événement, que nous pourrions qualifier de familial pour les maisons de France et d'Angleterre, va bouleverser pour longtemps le sort des provinces de l'ouest et du sud-ouest de notre pays. Il s'agit du "divorce" de Louis VII et d'Aliénor d'Aquitaine, légitimé par une annulation déclarée par le concile de Beaugency (mars 1152). Aliénor, dont la beauté est incontestable et les biens considérables, ne reste pas longtemps seule. Deux mois après, elle épouse à Poitiers le roi d'Angleterre Henri II Plantagenêt. Se trouvent ainsi rassemblées sous la couronne anglaise les provinces de Normandie, d'Anjou, du Poitou, d'Aquitaine avec suzeraineté sur le comté de Toulouse et donc sur le Quercy. Les vins de Cahors, avec ceux de Bordeaux, prirent alors le chemin de l'Angleterre. Louis VII en répudiant Aliénor fit de la Guyenne le cellier de l'Angleterre.

Malgré la résistance, plus ou moins active suivant les époques, à la domination anglaise, le commerce du vin de Quercy fut florissant pendant les XIIe et XIIIe siècles. Mais nous voyons apparaître à ce moment les germes des litiges futurs qui opposeront Cahors à Bordeaux. Comme le vin de Cahors est coté à Bordeaux dès 1225, Jean sans Terre, fils d'Aliénor, ordonne aux jurats de Bordeaux de ne pas arrêter ni imposer le vin que les marchands de Cahors font descendre vers la Gironde et qui est destiné à ses résidences anglaises. Ces recommandations doivent être de peu d'effet car, soixante ans plus tard, les consuls de Cahors sont contraints de régler avec le sénéchal anglais de Guyenne les droits sur leurs vins transitant par Bordeaux [7].

Le transport des futailles du Haut-Pays vers Bordeaux n'était possible que par voie d'eau. Aussi, l'aménagement de la navigation sur le Lot resta-t-il la préoccupation de l'évêque-comte de Cahors, des consuls et des riverains intéressés, vignerons et commerçants d'Albas, de Parnac, de

Douelle, de Luzech, de Grézels, de Puy-L'Évêque... L'évêque Guillaume de Cardaillac, au début du XIIIe siècle, fit briser des rochers à fleur d'eau à Luzech pour dégager le chenal de la rivière. Bien plus, en 1219, il accorda la liberté de passage sur le chemin de l'eau de Cahors à Fumel [8].

C'était l'époque de la croisade contre les Albigeois. L'évêque Cardaillac s'était déclaré en faveur des croisés. Le diocèse de Cahors n'eut donc que relativement peu à souffrir de cette guerre, sinon par le passage des troupes de Simon de Montfort et de ses lieutenants allant mettre à la raison certaines places de l'Agenais, du Rouergue ou du Périgord. Le vin de Cahors dut les arroser au passage...

Un siècle plus tard, c'est la guerre de Cent Ans qui débute. Le Quercy reste en majeure partie hostile à la suzeraineté des rois d'Angleterre car, vous le savez, c'est avec la mentalité féodale qu'il faut envisager les positions prises au cours de ce conflit. Certains se reconnaissent vassaux du roi de France, d'autres, souvent en toute bonne foi, du souverain d'outre-Manche également duc de Normandie et d'Aquitaine. Dans ces conditions les luttes fratricides sont atroces d'autant qu'elles se combinent avec le passage des raids anglais, les pillages et les tueries des routiers. Longtemps tenus en échec par les Anglais, les rois de France reconnurent la souveraineté relative du roi d'Angleterre sur toutes les provinces du sud-ouest. Devant la résistance des Quercynois, les Anglais essayèrent tout d'abord de se les attacher par diverses faveurs : ils confirmèrent leurs coutumes, ils continuèrent les travaux sur le cours du Lot ; en 1360, Édouard III nomma son fils, le prince de Galles - le Prince Noir - au gouvernement de l'Aquitaine ; celui-ci visita Cahors en 1364 ; les consuls lui firent de beaux cadeaux, en particulier vingt-quatre pipes de vin de Cahors, soit environ cent hectolitres ! En 1368, le Prince Noir ordonna de "*faire ôter et rompre certaines roches qui sont au fleuve d'Olt afin que les carals* (bateaux), *gabares et autres vaisseaux puissent descendre à Bordeaux de notre ville de Cahors et remonter à icelle*" [9].

Nonobstant, le pays continua à être pillé par les grandes compagnies qui "travaillaient" soit pour les Anglais, soit pour le roi de France, soit surtout pour elles-mêmes. La peste qui dévastait les campagnes reprenait périodiquement et ravageait des villages entiers. Jean Lartigaut, qui a étudié les témoignages de cette époque, écrit : "*Ce sont le plus souvent des litanies de lieux pris par les Anglais, de paroisses dévastées, abandonnées par les habitants... Comme un refrain lancinant il n'est question [...] que de guerres et de mortalités, et les épidémies qui leur font escorte, en particulier la peste*". Il ajoute plus loin : "*On peut admettre sans risque que la longue liste des lieux inhabités en 1440 correspond bien à un désert viticole* [10]".

Cependant, et je reviens directement à mon sujet, la résistance du Quercy avait exaspéré Edouard III. Il considéra la ville de Cahors comme rebelle et décida, en 1373, que les provinces du Haut-Pays ne pourraient faire descendre leurs vins vers Bordeaux qu'après la Noël. Le roi anglais, duc d'Aquitaine et de Guyenne, eut-il alors le pressentiment que sa décision resterait en vigueur pendant quatre siècles ?

Car, après la guerre de Cent Ans et le repeuplement du Quercy, les Limousins, les Auvergnats, les Rouergats qui se sont installés sur les terroirs abandonnés apprennent la culture de la vigne et la science de la vinification. Les coteaux pierreux et secs comme les pentes douces surplombant le Lot se couvrent à nouveaux de pampres. Et les barques, chargées de futailles, descendent derechef vers Bordeaux. Les bourgeois bordelais s'en émeuvent et font confirmer par Louis XI en 1461 les privilèges dont ils jouissaient en vertu de l'ordonnance d'Édouard III donnée quatre-vingt-dix ans plus tôt ; il s'agit pour le roi de France de se concilier les Bordelais après trois cents ans de souveraineté anglaise.

Cet état de chose va durer jusqu'au règne de Louis XV. Les Quercynois s'en accommodent tant bien que mal sauf dans les circonstances climatiques exceptionnelles qui rendent impérieuses des dérogations au calendrier imposé. Dans ces cas-là le souverain tolère des interruptions aux restrictions, tel Louis XII ou François Ier, de 1499 à 1520 [11].

Bien plus tard, au XVIIIe siècle, c'est le Contrôleur général des Finances à Versailles qui est en charge de cette épineuse question. C'est donc à lui que s'adressent les particuliers ou les corps constitués - consuls, jurats - de Cahors et de Bordeaux pour exposer leurs récriminations dans un sens ou demander une dérogation dans un autre. C'est ainsi qu'en septembre 1736, un négociant parisien s'adresse à ce ministre pour solliciter l'autorisation, un *passe-debout*, de faire transiter par Bordeaux des vins du Quercy entre le 8 septembre et la Noël, étant donné qu'ils ne seront pas vendus à Bordeaux. "*Ils ne passent par cette ville*, dit-il, *ce n'est que parce que la rivière les y conduit*. [...] (Les négociants cahorsins) *n'ont choisi cette saison que pour éviter les grandes chaleurs et se mettre à couvert des glaces* [12]".

Rappelons-nous que la délibération de la communauté de Payrac est de janvier 1741. Les raisons qui l'ont provoquée, le procès intenté par Cahors et diverses communautés du Quercy à la ville de Bordeaux, semblent découler d'un arrêt du Parlement de Bordeaux du 27 janvier 1739. Cet arrêt confirme une ordonnance des maire, "soumaire" et jurats de cette ville qui décrète entre autres : "*Il est défendu à toutes personnes de faire porter et décharger sur le port et havre de Bordeaux, depuis le Quay du Chapeau Rouge jusqu'à la Manufacture, des vins qui ne soient pas du*

cru des bourgeois, manans et habitants de ladite ville et faux bourgs, à peine de confiscation de vin et cinq cens livres d'amende... [13]».

Est-ce la goutte qui a fait déborder le vase ? Toujours est-il que le 12 avril 1739, "*les habitants de la ville de Caors et les députés des communautés de Rassiols, Caillac, Lamasse, Douëlle, La Bastide du Vert et autres*" décident de s'unir "*pour faire cesser les troubles et empeschements qu'ils essuyent depuis longtemps dans leur principal commerce de la part des habitants bourgeois de la ville de Bordeaux qui, contre le droit commun, prétendent empescher la descente et entrée des vins du Quercy dans leurs ports avant le jour de la Noël...*" Réunis en assemblée générale, "*après avoir meurement examiné sur leurs véritables intérêts*", ils conviennent de recourir à "*l'authorité du Roy*" pour "*se rédimer de la vexation*". À cet effet, ils choisissent d'un commun accord le sieur Desplas du Carriol pour les représenter à Paris. Celui-ci, muni d'un viatique de six mille livres, fait un long séjour dans la capitale pour l'instruction du procès... et il consomme tout le pécule [14].

Au début de 1741, il devient nécessaire de réapprovisionner le sieur du Carriol "*tant pour les dépenses personnelles du député que pour celles des écritures, impressions et autres nécessités*". Et les communautés qui ont constitué la première association, considérant que "*la cause qu'ils défendent intéresse le commerce général des vins* (et qu') *elle concerne autant les communautés de Gourdon, Le Vigan, Payrac et autres dont la plus forte ressource consiste autant dans cette production* (le vin) *que les autres communautés unies*", demandent l'autorisation à l'Intendant de verser un nouveau subside de six mille livres à leur représentant du Carriol pour "*estre employé à la poursuite de cette affaire*". Mais elles supplient aussi l'Intendant d'ordonner que les communautés "*de Gourdon, Le Vigan, Payrac et autres seront contribuables non seulement au nouveau fonds, mais encore au remboursement de ceux qui ont été desjà faits, comme ayant un inthérêt égal dans la poursuite de cette affaire* [15]».

À cette requête, l'intendant Lescalopier répond par une ordonnance qu'il fait communiquer aux communautés de Gourdon, du Vigan, de Payrac et autres voisines et à laquelle il demande une réponse à faire avant le 20 janvier 1741 au sieur Derrua, son subdélégué en l'élection et la ville de Cahors. Voilà pourquoi les habitants de Payrac sont assemblés le 17 janvier "*en corps de communauté, à l'issue de la messe paroissiale, au son de la cloche du conseil*", en présence du notaire Antoine Camy.

Il faut se représenter l'embarras des villageois car, à cette époque, la vigne est partout ; elle a beaucoup prospéré depuis le terrible hiver de 1709. Sans doute, le vin du Payracois et du Gourdonnais n'atteint-il pas la qualité de celui de la vallée du Lot, mais il est apprécié par les habi-

tants des petites villes du secteur ; les estaminets le servent volontiers à leurs clients. Et, sans doute, certains marchands de Cahors ne dédaignent-ils pas de le mélanger à des crus plus corsés ? La récolte est en effet abondante comme en témoigne la taille de certaines caves, telle la nôtre à Toulas. Ce n'est que plus de cent ans après que le phylloxéra fera ses ravages et que la vigne ne sera plus replantée que pour la consommation familiale. Les villageois hésitent ; cela a dû discuter ferme les derniers jours ; mais le jeu en vaut-il la chandelle ? Dépenser ses précieux louis pour un aléatoire procès ! Finalement ce sera non, non aux vignerons et aux commerçants de la vallée du Lot. "*Après avoir meurement examiné sur la cause du procès et sur leurs véritables inthérêts*, (les susdits habitants) *ont tous unanimemént déclaré et délibéré qu'ils n'ont aucun inthérêt dans le commerce général des vins, ni que les vins du Quercy entrent dans les ports de Bourdeaux avant ou après la Noël, par la raison que ladite parroisse de Payrac fait une petite production de vin, dont la mauvaise qualité le rend si méprisable qu'à peine peut-on faire consommer le petit superflu dans les cabarets dudit lieu*" !

Et, sans désemparer, les délibérants désignent le sieur Labouyssorie, collecteur, pour les représenter auprès de M. Derrua subdélégué de l'Intendant, lui exposer les raisons de leur décision et signer le procès-verbal qui en sera dressé.

Le lendemain 18 janvier, toujours en présence de Me Antoine Camy, des assemblées similaires se réunissent dans les paroisses de Laval et de Camy. Ces petits villages sont maintenant l'un rattaché à Reilhaguet, l'autre à Payrac.

À Laval, il y a Jean Beuleygues, le consul, Jean Roques, le bayle, deux praticiens, un maçon, un tailleur, un barbier et six laboureurs. Comme les habitants de Payrac, ils refusent unanimement de participer au procès intenté par Cahors "*attendu que la paroisse de Laval leur donne une si modique production de vin qu'à peine en fournit-elle la provision nécessaire et que, d'ailleurs, la qualité en est très mauvaise* [16]". Et ils désignent le sieur Jean Vaux, un des praticiens, leur secrétaire pour les représenter à Cahors.

À Camy, le même jour, la communauté des villageois se réunit en présence de "*Guillaume Lescallé, laboureur, habitant du villaige de Colombié, paroisse dudit Camy, en qualitté de consul dudit lieu*". Sont présents également un bourgeois, Pierre Serres, deux praticiens et onze laboureurs dont Guilhaume Constans, Guilhaume Malbet et Jean Thière, noms qui se sont perpétués à Payrac. Comme leurs voisins, les habitants de Camy déclarent "*qu'ils n'ont aucun inthérêt dans la poursuite et gain de cette cause* [...] *veu que la parroisse de Camy est fort diseteuse* (sic) *en*

vin et qu'elle ne leur donne pas au delà de leur provision. [...] *à ces causes, lesdits habitants assemblés comme dit en corps et communauté ont tous d'une commune voix dit, déclaré et délibéré qu'ils ne veulent, ny entendent s'unir aux dits habitants de la ville de Cahors et autres communautés ennoncées en leur requeste* (17)". Et ils donnent pouvoir à Jean Cayré, leur secrétaire, pour porter leur délibération au sieur Derrua, subdélégué de Cahors.

Nous n'avons pas retrouvé d'autres pièces dans les archives locales concernant ce procès. Mais ce qui est certain, c'est qu'il fut porté devant le Conseil d'État par l'ensemble des communautés intéressées : "*les consuls et habitants des provinces d'Agenois et Condomois, les habitants du Quercy, ceux de la généralité de Montauban, les consuls et habitants de Sainte-Foy sur Dordogne, les juges et consuls de Nantes, les députés et Procureur-Syndic des États de Bretagne* [...] *qui ont prétendu faire rétracter sous divers prétextes les dispositions des anciens réglemens*"[18]. Le Conseil d'Etat les déboute par arrêt du 10 mai 1741 soit quatre mois après la délibération de Payrac. Louis XV en prend acte et ordonne la diffusion de lettres-patentes, datées du 2 juillet suivant, qui disposent "*que les statuts, règlemens, lettres-patentes et arrêts de notre Conseil, ensemble ceux du Parlement de Bordeaux concernant la descente des vins dudit Haut-Pays dans le port et havre de ladite ville de Bordeaux, et la défense de couper et transvaser lesdits vins avec ceux de la sénéchaussée de Bordeaux seront exécutés selon leur forme et teneur ; et, en conséquence faisons itératives défenses aux négocians et aux habitans dudit Haut-Pays, de faire descendre leurs vins dans ledit port de Bordeaux avant la fête de Noël de chaque année, en quelque manière et sous quelque prétexte que ce soit, ni de séjourner dans ledit port de Bordeaux, et dans la sénéchaussée de ladite ville, passé le huit septembre de l'année suivante, à peine de confiscation desdits vins, et d'amende arbitraire. Ordonnons en outre, que ceux desdits vins ainsi descendus, qui n'auroient pas été vendus audit jour 8 septembre, ne pourront rester en nature dans les celliers du faubourg des Chartreux, mais seront tenus les propriétaires desdits vins, ou leurs commissionnaires, de les renvoyer dans lesdites provinces et communautés dudit Haut-Pays, ou ailleurs, si mieux ils n'aiment les convertir en eau-de-vie* [...] *et ce dans huitaine après ledit jour huit septembre* [...] *et à condition par eux, au cas de conversion desdits vins en l'eau-de-vie, qu'elles ne pourront être vendues et chargées qu'après la fête de Noël* (19)".

La cause paraît définitivement entendue. Et pourtant, trois ans après, les communautés du Quercy récidivent par une lettre au Contrôleur général des Finances :

"*Les maire et jurats de Bordeaux*, disent-ils, *obtinrent le 10 mai 1741*

un arrêt du Conseil qui, en confirmant les communautés du Quercy et autres pays de la Haute-Guyenne dans le droit de descendre leurs vins à la fête de Noël de chaque année dans le port de Bordeaux, leur défend de les faire séjourner après le 8 septembre de l'année suivante à peine de confiscation... [sauf à eux] *de le faire remonter* [en Quercy] *ou de le convertir en eau-de-vie*" ; or, remonter par le Lot est impossible : "*Cette rivière, qui n'est navigable que par la crüe des eaux causée par les pluyes de l'hiver et du printemps, cesse de l'être lorsque l'été l'a desséchée...* [et, même si cela était possible], *les frais immenses qu'il faudrait exposer... feraient plus qu'en consommer la valeur*"[20].C'est le moment où l'Angleterre vient de déclarer la guerre à la France pour s'immiscer dans l'épineux conflit de la Succession d'Autriche. Les vins qui devaient être exportés demeurent bloqués par les frégates anglaises sur les quais de la Gironde. Les communautés du Quercy demandent donc la grâce pour l'année en cours de laisser leurs vins dans la ville ou les faubourgs de Bordeaux sans les faire remonter dans le Haut-Pays ou les convertir en eau-de-vie.

Le Contrôleur général répond à cette requête par une lettre du 10 juillet 1744 à M. de Tourny, intendant à Bordeaux. Il confirme la décision de Louis XV de 1741, mais il transmet l'autorisation du Conseil du Roi aux communautés de Cahors et du Quercy ainsi qu'aux négociants de cette province de laisser après le 8 septembre leurs vins non vendus dans les celliers du faubourg des Chartreux de Bordeaux et non ailleurs. Il leur interdit de les vendre jusqu'après le jour de Noël suivant. Cette dérogation est donnée "*sans tirer à conséquence pour l'avenir* (et) *uniquement à cause des cirsonstances imprévues de la guerre* [(21)]".

Les habitants du Quercy renouvellent leur demande de sursis au roi en 1755 et en 1767 : "*Sire, redonnez la vie à une province malheureuse qui ne voit, dans cette cirsonstance critique, d'autre ressource pour la soulager dans ses pertes et parer contre les maux qui en sont la suite* (22)".

Mais nous sommes maintenant dans la deuxième partie du XVIIIe siècle. Les mentalités évoluent. Les privilèges paraissent de plus en plus insupportables notamment quand ils mettent des entraves à la liberté du commerce. Nous allons en juger en parcourant une longue missive d'un nouvel intendant de Bordeaux, Esmangart, qui transmet au Contrôleur général des Finances une requête du Syndic de la ville de Cahors. Ce mémoire demande, pour l'été 1771, de laisser les vins du Quercy dans les celliers des Chartrons au delà du 8 septembre. Les officiers municipaux bordelais ont répondu évidemment par la négative. L'Intendant expose les arguments des parties adverses. Pour les Quercynois, il y a d'abord, et nous le soulignons, le principe de la liberté du commerce. Il y a ensuite

une autre raison de caractère général : la stérilité du sol du Quercy qui n'est susceptible que de la culture de la vigne ; on ne peut donc mettre des entraves à la vente du vin de ses habitants. Enfin, cette année-là, les intéressés sont en retard pour l'écoulement de la récolte de l'année précédente. Les Bordelais rétorquent qu'il est descendu depuis le début de la campagne sept mille cent seize tonneaux de vins du Quercy ; à la date du 27 août, cinq mille six cent quatre vingt sept ont déjà été chargés pour les colonies ; il est donc possible de vendre le surplus pour le 8 septembre.

L'Intendant donne son avis personnel sur cette querelle :

- Il estime qu'il n'y a pas à déroger pour l'instant aux privilèges de la ville de Bordeaux.

- Mais il serait à désirer que la liberté du commerce soit rétablie pour les vins comme pour les grains, sous réserve de précautions afin d'éviter les abus.

- Dans ce but, il se propose de rechercher les mémoires fournis par les communautés qui ont eu à se plaindre de ces prohibitions et d'en rendre compte de façon détaillée pour permettre au ministre de mettre en état les réformes susceptibles d'encourager le commerce et l'industrie [24].

Ces suggestions n'ont pas un effet immédiat, mais le temps des grandes réformes est venu. En 1774, Louis XVI monte sur le trône et appelle Turgot au département des finances. Turgot, qui a été un remarquable intendant en Limousin, est persuadé que l'établissement de la liberté en matière économique est le gage de l'équilibre des recettes et des dépenses de l'État. Or, l'économie est encore essentiellement agricole. Le premier acte de son ministère est le rétablissement de la liberté de circulation des grains [25]. Et enfin, en avril 1776, quatre cent trois ans après la décision restrictive d'Édouard III d'Angleterre, Turgot fait signer à Louis XVI l'édit sur la libre circulation et l'exportation des vins [26].

Le préambule de cet édit résume parfaitement les difficultés auxquelles se sont heurtés les vignerons et négociants du Haut-Pays pendant quatre siècles : "*Le Languedoc, le Périgord, l'Agénois, le Quercy, et toutes les provinces traversées par cette multitude de rivières navigables qui se réunissent sous les murs de Bordeaux, non seulement ne peuvent vendre leurs vins aux habitants de cette ville qui voudroient les acheter; ces provinces ne peuvent pas même profiter librement, pour les vendre aux étrangers, de cette voie que la nature leur offrait pour communiquer avec toutes les nations commerçantes.*

"[...] *On ne souffre pas que* (les vins) *du Périgord, de l'Agénois, du Quercy et de toute la haute Guyenne arrivent à Bordeaux avant les fêtes de Noël.*

"*Ainsi les propriétaires des vins du haut pays ne peuvent profiter, pour les vendre, de la saison la plus avantageuse, pendant laquelle les négocians étrangers sont forcés de presser leurs achats, pour approvisionner les nations du Nord, avant que les glaces aient fermé les ports. Ils n'ont pas même la ressource de laisser leurs vins à Bordeaux, pour les y vendre après un an de séjour : aucun vin étranger à la sénéchaussée de Bordeaux ne peut rester dans la ville, passé le 8 septembre. Le propriétaire qui n'a pu vendre le sien à cette époque n'a que le choix, ou de le convertir en eau-de-vie, ou de le faire ressortir de la sénéchaussée en remontant la rivière, c'est-à-dire d'en diminuer la valeur ou de la consommer en frais inutiles. Par cet arrangement, les vins de Bordeaux n'ont à craindre aucune concurrence pendant tout l'intervalle qui s'écoule depuis les vendanges jusqu'au mois de décembre.*

"[...] (De plus) *le commerce des vins du Haut-Pays gémit sous des entraves multipliées. Les vins ne peuvent être vendus immédiatement à leur arrivée : il n'est pas libre de les verser de bord à bord dans les vaisseaux qui pourroient se trouver en chargement dans ce port* [...]. *Il faut nécessairement les décharger et les entreposer, non pas dans la ville de Bordeaux, mais dans les faubourgs, dans un espace déterminé de ces faubourgs, et dans des celliers particuliers où il n'est permis d'introduire des vins du territoire de Bordeaux.*

"*Les vins étrangers à ce territoire doivent être renfermés dans des futailles d'une forme particulière, dont la jauge est moins avantageuse pour le commerce étranger. Ces futailles, reliées avec des cercles en moindre nombre et d'un bois moins fort, sont moins durables et moins propres à soutenir les voyages de long cours que les tonneaux affectés exclusivement aux vins de Bordeaux.*

"*L'exécution de cet assemblage de réglemens, combinés avec le plus grand art pour assurer aux bourgeois de Bordeaux* [...] *l'avantage de vendre leur vin plus cher au préjudice des propriétaires de tous les autres vignobles des provinces méridionales* [...] *s'appelle, dans cette ville, la police des vins* [27]".

On se rend compte par cette citation combien Turgot avait étudié le dossier pour résumer aussi parfaitement l'état de la question. En vertu de son amour pour la liberté du commerce, il n'était plus possible qu'un système aussi inique et aussi absurde persiste dans un État évolué. Il a noté en particulier les inconvénients graves qu'il provoquait dans ses entraves à l'exportation. Il sera donc possible désormais de faire circuler librement les vins dans tout le royaume, de les entreposer et de les vendre en tous temps et en tous lieux.

Le Parlement de Bordeaux, les jurats et les bourgeois de la ville entreprirent néanmoins un "baroud d'honneur". L'édit ne fut enregistré

qu'avec retard, les emplacements d'entrepôts continuèrent à être difficiles à trouver, la contenance des barriques souleva encore des difficultés... Ce n'est qu'à la Révolution que les producteurs et les négociants de Cahors, forts de l'abolition des privilèges, démolirent, pour leur vin, les dernières bastilles.

Philippe LOISELEUR DES LONGCHAMPS

NOTES

1 - F. de Laroussilhe, "Les vins du Quercy et les Privilèges de la ville de Bordeaux avant la Révolution (1453 - 1776)". B.S.E.L., t. XXIX, p. 263.

2 - *Id.*

3 - Suétone, *Domitien*, VII 2, XIV 5.
Eusèbe de Césarée, *Chroniques Hiéronymiennes*, 217e Olympiade ;
Egalement Stace et Philostrate...

4 - André Tchernia, *la vigne en Italie*, Paris 1986, p. 77.

5 - P. Capdeville et J.L. Nespoulous, *Le vin de Cahors des origines à nos jours*, Toulouse, 1983, p. 16.

6 - Edouard Gibbon, *Histoire de la Décadence et de la Chute de l'Empire Romain*, traduction de Guizot, t. II, Paris 1812, p. 293.

7 - *Ed Albe*, Cahors, inventaire... des archives municipales (XIIIe s.), Cahors, s.d., p. 159-160 (A.M., FF 10).

8 - *Id*, p. 12-13 (A.M., HH1).

9 - A.M. Cahors, DD 35 et 36.

10 - Jean Lartigaut, *Les Campagnes du Quercy après la guerre de Cent-ans*, Toulouse, Université du Mirail, 1978, p. 38 et 304.

11 - Pierre Capdeville et Jean-Louis Nespoulous, op. cit. p. 47.

12 - A.D. Gironde, C, Arrêts du Parlement, Lettre du 21 septembre 1736.

13 - *Ibid.* Arrêt du 27 janvier 1739, confirmant une ordonnance du maire de Bordeaux du 12 janvier 1739.

14 - A.D. Lot, 3 E 624/4. Décision du 17 janvier 1741 de la communauté de Payrac.

15 - A.D. Lot, *ibid.*

16 - A.D. Lot 3 E 624/4. Décision du 18 janvier 1741 de la communauté de Laval.

17 - *Ibid.* Décision du 18 janvier 1741 de la communauté de Camy.

18 - A.D. Gironde, C., Arrêt du parlement du 5 septembre 1772, imprimé, qui reprend le texte des lettres-patentes du 2 juillet 1741.

19 - A.D. Gironde, C., Arrêt du parlement du 5 septembre 1772.

20 - *Ibid.* Lettre au contrôleur général des communautés de Cahors et autres du Quercy.Sans date, mais sans doute de 1744 étant donné la lettre suivante.

21 - *Ibid*, C., Arrêts du parlement. Lettre du Contrôleur général à M. de Tourny du 10 juillet 1744.

22 - Cité par Pierre Capdeville et Jean-Louis Nespoulous, op. cit. p. 59 et par Edmond Jouve, "Grandeur, décadence et renaissance du Vin de Cahors" in *Cahiers de l'Académie de Languedoc* n°7, année 1993, p. 10.

23 - La liberté du commerce des grains, décidée par le Contrôleur général l'Averdy en juillet 1764, avait été suspendue en partie par Terray, le contôleur général du moment, en décembre et janvier 1771.

24 - A.D. Gironde, C 53. Lettre du 27 août 1771 de l'Intendant Esmangart au Contrôleur général.

25 - 13 septembre 1774.

26 - Un mois après, le 12 mai 1776, Turgot était renvoyé. Ses réformes heurtaient trop de privilèges !

27 - Edit de 1776, cité par Pierre Capdeville et Jean-Louis Nespoulous, op. cit, p. 62.

LES NOTAIRES APOSTOLIQUES. ETUDE DE LEURS RÔLES À TRAVERS QUELQUES EXEMPLES : CAHORS, CONCOTS ET ST CIRQ LAPOPIE.

Tous ceux qui font une étude généalogique un peu approfondie connaissent le rôle considérable joué par les notaires particulièrement aux époques où ils étaient les seuls ou presque à savoir lire et écrire : rédacteurs et dépositaires des contrats de mariage, des testaments, des inventaires après décès, des partages, des actes de ventes, des baux de fermes ou de métayages mais aussi des reconnaissances de dettes et des quittances, des contrats d'apprentissage, des plaintes et des compromis dans les conflits entre voisins sans compter les reconnaissances d'enfants naturels et les émancipations d'enfants, la majorité n'étant qu'à 25 ans.

Tous ces actes étaient contrôlés par un bureau royal (l'équivalent de notre enregistrement) dont de nombreux registres subsistent encore y compris pour des actes de notaires dont les rôles ont disparu.

Certains de ces notaires royaux portaient le titre de notaire apostolique, titre qu'ils n'employaient que dans certains cas bien précis. En effet les archevêques et les évêques avaient créé des charges de notaires apostoliques pour rédiger les actes concernant les bénéfices ecclésiastiques, une charge par diocèse à partir de 1691. Mais le roi, par un édit de février 1693 ordonna de confondre ce titre avec celui de notaire royal de façon à ce que les actes enregistrés par les bureaux royaux de contrôle soient taxés comme tous les autres actes notariés [1]. Ces actes étaient contrôlés deux fois car le bureau des insinuations ecclésiastiques vérifiait ensuite pour le compte de l'évêque.

A Cahors, siège de l'évêché, tous les notaires royaux pouvaient se prévaloir de la qualité de notaire apostolique ; il en était de même pour les notaires des bourgs sièges d'archiprêtré ; ce titre était aussi attribué à certains autres lorsqu'ils exerçaient soit à proximité d'une abbaye, ayant pouvoir sur des bénéfices cures, soit lorsque le prieur d'une cure voisine était "l'homme d'affaires" d'un abbé commendataire. Je citerai comme exemple celui de Me Bach, notaire à Concots : le prieur et curé d'Escamps, Cremps et Concots, Ambroise de Fouilhac, étant vicaire général de l'abbé René Quesnel, abbé commendataire de l'abbaye de Marcilhac, et aussi celui de l'évêque R. Bertrand Duguesclin, évêque de Cahors ce qui lui a fait jouer un rôle important comme notaire apostolique entre 1750 et 1769 [2].

En dehors de leurs fonctions purement apostoliques (reconnaissance des titres et demandes d'affectation ou de mutation à des bénéfices cures, à des prébendes, à des chapellenies, nomination et mise en possession à ces fonctions) ces notaires jouissaient d'une grande considération les faisant choisir par les ecclésiastiques pour rédiger des actes pour lesquels le titre de notaire royal suffisait : demande d'augmentation du nombre de chapelains d'une chapelle, donation de sommes d'argent pour l'obtention du titre "clérial", affaire concernant des biens privés appartenant à des prêtres, testaments et successions y compris ce qui concernait l'évêque.

Les documents sont extrêmement nombreux et il m'a fallu, en conséquence, trier parmi cette abondance car une étude générale serait très longue et aussi un peu fastidieuse dans la mesure où la rédaction de chaque acte comportaient des expressions et des phrases rituellement semblables ; Les exemples ont été pris chez quatre notaires : deux de Cahors, Me Sallèles Guillaume (3) et Me Ayraud (4), Me Lagarrigues à St Cirq Lapopie siège d'archiprêtré (5) et Me Bach à Concots (2) pour le prieur A. de Fouilhac pour la raison donnée plus haut .

Les attitudes de ces notaires étaient parfois fort différentes : si Me Sallèles n'hésitait pas à monter à cheval pour aller à Castelnau-Montratier et à en revenir dans la même journée pour satisfaire un demandeur de mutation, Me Ayraud répondait toujours qu'il ne pouvait se déplacer "en raison de mes occupations de notaire apostolique" et donnait procuration à un autre notaire royal, non apostolique. Me Bach ne se déplaçait qu'à proximité de Concots alors que Me Lagarrigue n'hésitait pas à traverser le Lot par le bac, seul moyen existant pour ce faire mais qui n'était pas sans risque, les noyades étant relativement fréquentes l'hiver.

I. Les actes rituels

1) *Les reconnaissances de titres et demandes de mutations*

Ces requêtes étaient rédigées en français, énumeraient tous les titres du demandeur dont les copies étaient fournies : actes de baptême, lettres de tonsure, d'accolyte, de sous-diacre, de diacre, de prêtre et de maîtrise ès Arts de l'Université de Cahors ou parfois de Toulouse. Elles sont toutes rédigées dans les mêmes termes, quel que soit le notaire. Leur forme présente, à la fois, un aspect d'humilité, "supplie" et un aspect revendicatif : "somme et requiers".

Dans la plupart des cas les demandeurs sont pourvus d'un vicariat et font donc acte de demande de mutation valant promotion. Les témoins sont toujours pris parmi ceux qui savent signer, seul l'ecclésiastique pré-

sent parfois, ne signait pas : "l'abbé Fouilhac ne la pas fait car ce nétai de besoin".

Lorsqu'ils n'obtenaient pas satisfaction les prêtres renouvelaient leur demande en écrivant clairement "pour la deuxième fois". Si besoin était la procédure était renouvelée une fois par an ou même parfois plusieurs fois et aussi en s'adressant à de nombreux prêtres y compris à ceux qui n'avaient pas de pouvoir de décision comme le secrétaire du bureau des insinuations ecclésiastiques ou en les poursuivant jusqu'à leur domicile comme c'est le cas pour le chanoine Baudus ou allant jusqu'à entraîner à Castelnau-Montratier le notaire et ses témoins pour pouvoir joindre un responsable, le doyen de Cayrac.

C'est ainsi qu'agit Me Géraud Troupel, prêtre, natif de Castelfranc et vicaire de St Pantaléon, devant Me Bach [4] au domicile de l'abbé de Fouilhac le 14 mars 1761. Le 19 mars de la même année alors qu'il est devenu vicaire de Toufailles (actuellement dans le département du Tarn-et-Garonne) il réitèra sa demande, qu'il présenta à nouveau le 3 avril 1764. Il y détailla alors tous ses titres : baptême en 1731, tonsure le 2 mars 1754, ordres mineurs et sous-diaconat le 17 mai 1755, la prêtrise durant le carême 1756, maître ès Arts en 1750. Bien qu'il fut en 1766 vicaire de Ste-Croix des Vaux près de Montcuq, il s'adressa à nouveau à l'abbé de Fouilhac mais n'obtint rien de mieux jusqu'au décès de cet abbé en 1769.

Le 15 février 1762 Jean Portal natif de Luganhac, vicaire de Concots, adressait à l'abbé de Fouilhac [4] une demande de "collation du premier bénéfice qui viendra à vacquer" et donnait tous ses titres et requerrait une copie de la demande ; n'ayant pas obtenu satisfaction il renouvelait sa requête le 11 mars 1763 sans résultat. En 1767 ce fut à l'évêque, aux chanoines séparément (Baudus dans sa maison) et conjointement (chanoines assemblés et délibérant à l'entrée de l'office) au chanoine chantre, à l'archidiacre, au bureau des insinuations ecclésiastiques et au syndic du chapitre et au vicaire général, le tout sans obtenir satisfaction [3].Ce n'est qu'en 1769, après le décès de l'évêque Mgr Duguesclin qu'il obtient une prébende de l'abbaye de Marcilhac [3].

Le 14 février 1761 Me Guillaume Paul de Cassaigne, natif de Payrac, vicaire de la paroisse St-Pierre de Gourdon demanda à être nommé au premier bénéfice vacant (il était maître ès Arts de Cahors et de Toulouse). Ses témoins étaient des personnages importants : Bruno, Jean, Joseph, Charles François, Léonard Aymeric d'Arribal, seigneur d'Escamps, juge mage de la sénéchaussée du Rouergue au présidial de Villefranche de Rouergue, et Bruno, François, Alexis, d'Arribal de Savanhac habitant

Villefranche de Rouergue. Cette notification de grade fut renouvelée en 1765. Le 17 octobre 1767 Guillaume de Cassaigne fut mis en possession de la cure de St-Privat de Peyrat [2].

Le cas de Me Guillaume Martin, natif de Cazes, chapelain au collège de Pélegry était un peu différent car il faisait acte de candidature à la charge de prieur du prieuré de St-Victor dépendant du doyen de Cayrac, monsieur de Barral. Il avait commencé ses démarches dès le 24 janvier 1761 au lendemain du décès du prieur, le sieur de Lavech, à M. Baudus chanoine, procureur fondé de "noble de Barral" ; il s'adressa ensuite à toutes les autorités ecclésiastiques de Cahors en l'absence du doyen de Cayrac puis il se rendit à Cayrac et enfin à Castelnau-Montratier où il ne put voir M. de Barral qu'au milieu de troubles pour, finalement, se faire dire à Cahors lors du retour hâtif que quelqu'un avait été nommé avant même le décès du prieur Lavech. La mise en possession de la charge de prieur de St-Victor eut lieu en juin 1761 pour Me Leblanc de Fleurieu [3].

En août 1761 le même Guillaume Martin fit de nouveau acte de candidature cette fois pour une prébende de l'abbaye de Moissac [3].

Cet acharnement peut s'expliquer par les maigres émoluments des vicaires. La possession d'une cure apportait sinon toujours l'aisance, au moins des revenus convenables et une plus grande considération et il ne fallait pas se faire oublier sous peine de ne rien obtenir.

2) *Les nominations*

Comme il s'agissait d'actes officiels revêtant une grande importance et une grande solennité ces nominations étaient rédigées en latin et à peu près dans les mêmes termes quel que soit le notaire. Le latin utilisé est le plus souvent facile, plus proche du français latinisé que du latin classique. Si au XVIIe siècle tous les noms propres étaient déclinés, il n'en était pas de même au XVIIIe siècle pendant lequel seuls les prénoms étaient latinisés, les autres noms propres demeuraient écrits en français : "parrochia sancti leonardi d'ascans", "prior ambrosius de fouilhac", jacobus antonius de quesnel", "abbatia sancti pietri de marcilhac", "parochia sancti georgi de la mothe-cassel".

Ces nominations intervenaient soit après le décès du titulaire toujours qualifié d'occupant paisible "pacificus possessor", soit après une démission dont la cause était vraisemblablement un changement d'affectation ou une renonciation partielle lorsque le prêtre avait eu en charge plusieurs cures.

Les cures dépendant de l'abbaye de Marcilhac pouvaient être très éloignées de l'étude notariale de Me Bach [6] : elles dépendaient dans le dio-

cèse de Cahors soit de l'archiprêtré de Cahors, soit de celui de Salviac, de celui de Figeac, de celui de Cajarc, de celui de St-Cirq Lapopie ou même de Lauzerte, mais certaines de ces cures étaient situées dans le diocèse de Rodez comme Najac ou dans celui de Tarbes comme Madiran.

Onze nominations rédigées par maître Bach entre 1759 et 1769, dont trois pour des prébendes de l'abbaye elle-même, concernaient les cures de St-Martin de Vers, La Mothe-Cassel, Montsallès en Rouergue, St-Pierre de Broelles, Beauregard, Puycalvel et son annexe St Martin d'Ussel, St-Pierre-aux-liens de Frayssinet [2]. Durant la même période Me Sallèles [3] n'en rédigea qu'une pour Montcuq en 1766 .

Il pouvait se faire que dès sa nomination et sa mise en possession un prêtre fit de nouveau acte de candidature pour une autre cure ou prébende. Généralement il lui fallait attendre plusieurs années à moins qu'il pût faire un échange avec un autre prêtre : un des exemples est daté du 4 décembre 1767 [3]. Ce jour-là, Calmette qui avait été mis en possession de la "chapelenie de N.-D. de Boisrey" grâce à l'appui de Mgr Armand de Durfort, seigneur du lieu, le 17 février 1767 reçut "la prébende de verguier argentée" détenue par J.-B. Crozat, natif de St-Christophe du diocèse de Clermont, qui devenait chapelain de N.-D. de Boisrey.

3) *Les mises en possession*

Les notaires apostoliques n'auraient dû être que des témoins à ces cérémonies religieuses mais le plus souvent les dignitaires ecclésiastiques étaient absents, de même que le seigneur du lieu quand il s'agissait d'un chapelain. Les notaires se trouvaient investis d'un pouvoir qui mettait leur rôle en évidence.

Ces mises en possession étaient rédigées en français et décrivaient les rites avec précision et, parfois, précisaient les revenus de la cure.

Le premier exemple sera celui de la mise en possession de l'église de Bouziés-haut et de son annexe de Bouziès-bas par maître Lagarrigue [5] en 1735

Le 20 juillet "le sieur Contou natif de mercues nous adit avoir été pourvu ce jourdhui par monseigneur illustrissime et reverendissime henry de briqueville de la luzerne eveque baron et comte de caors du bénéfice cure saint leger de bouzies haut et saint martin de bouzies bas son annexe vacquant par la pure et simple demission que monsieur antoine lagarrigue dernier et paisible possesseur dudit bénéfice". Maître Lagarrigue étant notaire apostolique pouvait donc mettre en "vraye actuelle et réelle" possession du bénéfice cure de tous les droits en

dépendant une fois que les lettres de l'évêque lui eurent été remises ayant la signature et les armes du seigneur. Il présenta le verrou à la main du requérant qui ouvrit la porte, donna l'eau bénite dés l'entrée, le conduisit jusqu'au maître autel pour qu'il y fasse une prière puis une autre après avoir baisé la pierre d'autel puis lui fit sonner par trois fois les cloches et fit une proclamation devant les fidèles assemblés. La même cérémonie se déroula à Bouzies-Bas.

Le deuxième exemple est celui de la mise en possession de la cure de Luganhac, anciennement saint Pierre du Truffé, par maître Pradines, notaire royal à Limogne, commis par Maître Ayraud, notaire apostolique à Cahors, qui ne peut se déplacer en raison des nombreuses occupations de sa charge [4]. Le curé de Montfaucon ayant permuté avec celui de Luganhac il y eut deux mises en possession, toutes les deux effectuées par maitre Pradines en mai 1694. Les rites étaient semblables à ceux de l'exemple précédent mais l'église St-Pierre du Truffé était en ruines ; cependant le nouveau curé Souquières "est conduit au dedans la mazure de l'église de St pierre del trufé ou estant je laurais fait aggenouiller au devant lendroit ou estait autrefois lautel de ladite église". Ensuite la cérémonie se déroula à l'église de l.uganhac selon les rites habituels.

Le troisième exemple sera celui de la mise en possession de la chapelle des Rosières, près d'Escamps, pour laquelle M. Bach agissait, non seulement au nom de l'évêque mais aussi au nom du seigneur de cette chapelle castrale, "Charles Emmanuel de Crussol Saint-Sulpice, duc d'Uzès, 1er pair de France, prince de Soyon, comte de Crussol, baron des baronnies de Florensac Vias, Aymargues, Bellegarde, Remoulins, Saint Geniès, Puycornet, Capdenac, Brengues, Bach, Coanac, les Rosières et plusieurs autres places, terres et seigneuries, propriétaire incommutable du domaine que le Roy avait dans la ville et viguerie d'Uzès, gouverneur et lieutenant général par le roy des provinces de Saintonge et Angoumois, brigadier des armées..." Quel honneur pour un notaire de village dont le seigneur dédaignait les services !

Lorsqu'il s'agissait d'une prise de possession d'une prébende d'une chapellenie de la cathédrale, le notaire redevenait simple secrétaire et témoin car les chanoines présents procédaient eux-mêmes à l'installation et remettaient au nouveau promu le surplis, l'aumusse de prébendé et un bonnet carré, lui désignait sa chaire ou sa stalle et lui demandait d'obéir au chanoine chantre comme chef de chœur ; cela fut le cas pour Jean Calmette, mis en possession de la chapelle St Martin de la cathédrale après les offices du soir par les chanoines de La Coste Beaufort, de Bécave, de Maisonneuve, de Ribot de Lacoste, de Loyer, de Solminhac le 5 décembre 1767.

II. Les notaires témoins de faits exceptionnels

Ce fut le cas de Me Sallèles [3] à propos de troubles survenus à Castelnau-Montratier le 9 février 1761 contre l'assemblée du chapitre de l'église tenue sous la présidence du "sieur" de Barral, vicaire général de Castres et doyen du chapitre St Pierre de Cayrac. Cette assemblée capitulaire s'était tenue à 6 heures du matin pour régler la situation découlant des projets de suppression du chapitre. Dés le début de la séance un chanoine nommé Arnal quitta la sacristie où siégeaient les chanoines au moment où arrivaient le notaire Foujols et ses témoins pour rédiger la délibération qui allait avoir lieu. Bien que rappelé, le chanoine Arnal refusa de revenir car, dit-il, il était resté assez de temps dans la sacristie. Ce chanoine s'était proclamé syndic du chapitre et avait montré une copie d'une prétendue délibération par laquelle il s'opposait à la suppression du chapitre. Le doyen prouva qu'Arnal n'avait jamais été nommé syndic et qu'il était désavoué dans son action par les autres chanoines et, en conséquence, il ne pouvait prétendre avoir quelque pouvoir que ce fut.

Au moment où le notaire Foujols commençait à rédiger la délibération un grand bruit se fit entendre dans l'église puis on frappa à la porte de la sacristie et on l'ouvrit pour demander Bonal, témoin du notaire pour un autre notaire de Castelnau. Après le refus par le doyen de le laisser sortir le tumulte reprit, la porte faillit être enfoncée et plusieurs personnes, dont des bourgeois, pénétrèrent dans la sacristie pour demander le notaire et les témoins ; tout cela se fit "a grans crys". Alors le témoin sortit mais le bruit continua y compris avec "plaintes et gémissements de l'épouse" du deuxième témoin, de telle sorte qu'il sortit aussi !

Mais les bruits ne cessèrent pas : on réclamait le notaire pour un mourant. Après des cris et une bousculade le notaire fut entraîné par la foule tenant sa plume à la main et laissant son registre, son écritoire et son chapeau ; la porte de la sacristie fut alors fermée à clef de l'extérieur. Il y eut un moment de calme qui permit à la délibération de se poursuivre pour établir la procédure de la suppression du chapitre et pour mettre au point la plainte concernant les troubles qui avaient empêché la suite normale de la séance .

Au bout d'une heure, le domestique du doyen annonça, à travers la porte, qu'il y avait "une fermentation affreuse dans l'église et un attroupement très grand de personnes de tout sexe". La porte fut enfin ouverte par le cousin du notaire Foujols qui demanda le registre ; ce lui fut refusé par le doyen : "le registre est sacré". Les chanoines quittèrent la sacristie et l'église au milieu d'un attroupement renforcé par celui qui se trouvait devant le presbytère, si bien que le doyen "craignant quelque

événement sinistre" remit le registre au cousin du notaire. Le calme revint pour un court instant puis le consul, accompagné de son valet de ville portant son chaperon, menaça un des chanoines de jeter ses meubles à la rue car son terme de loyer expirait ce jour. Finalement les chanoines décidèrent de partir pour Cahors pour pouvoir y faire rédiger la délibération par le notaire Sallèles arrivé entre temps à Castelnau avec ses témoins et un prêtre "requerrant". Il faut dire qu'une lettre de Bonal, juge à Castelnau, pour excuser son absence disait "le menu peuple de la ville et de la campagne est aux aguets sur toutes les avenues du presbytère et irrité au suprême". Du reste le chanoine Arnal se moqua des valets amenant les chevaux en criant "au loup, au loup, à chaque pas cent lieues" et "il faut faire danser cette déserterie". Cette relation fut dictée au notaire apostolique Sallèles dans la maison de l'archidiacre à Cahors.

La population attachée à ce qui donnait du prestige à son église (avoir un chapitre) n'hésitait pas à faire scandale dans l'église elle-même, à braver un personnage ecclésiastique important et à se moquer de son départ rapide et sans gloire ; les faits évoqués pour faire partir le notaire étaient des mensonges comme le prouve le registre du notaire Foujols [7] car après les débuts de la rédaction de la délibération interrompue, marqué "ne varietur", il y a un acte rédigé mais ce n'est pas un testament !

Ainsi apparaît tout un monde avec ses ambitions, ses besoins financiers, s'on obstination, parfois sa virulence lorsqu'elle s'oppose à une décision qui réduit l'importance d'une église, ses divisions mais aussi ses ententes entre prêtres échangeant leurs fonctions avec, bien sûr, l'accord de la hiérarchie ecclésiastique ;

Les notaires apostoliques au courant de tout cela apparaissent comme ayant été de véritables confidents et des auxiliaires de tout premier plan.

Micheline THOUVENIN-CROUZAT.

NOTES

1 - Marion : *Dictionnaire des institutions de France*, rubrique : notaire apostolique.

2 - A.D. du Lot : 3E 159, Maître Bach, tomes 12 et sqq.

3 - A.D. du Lot : 3E 302, Maître Sallèles, tomes 8 et sqq.

4 - A.D. du Lot : 3E 779, Maître Ayraud, tomes 1 et 2.

5 - A.D. du Lot : 3E 706, Maître Lagarrigue, Tomes 1 et sqq.

6 - Chanoine Albe et A. Viré : l'*Hébrardie* - monographie de l'abbaye de Marcilhac, Brive, 1926.

LA JUSTICE À LA FIN DE L'ANCIEN REGIME DANS LA SÉNÉCHAUSSÉE DE FIGEAC

- Deuxième partie -

LES OFFICES JUDICIAIRES ET LEURS TITULAIRES

"Il n'y avait pas de pays en Europe où les tribunaux ordinaires dépendissent moins du gouvernement qu'en France". Ce jugement de Toqueville que nous citons dans l'introduction à cette série d'articles rejoint celui de F. Furet : "la monarchie administrative a mis les rangs et les corps à l'encan en les asservissant au fisc"[58]. La justice est un droit régalien productif de revenus. Son titulaire, seigneur local comme royauté la gère au mieux de ses intérêts. La royauté a choisi de la concéder contre redevances. De cette décision sont nés les offices fonctions publiques, qui sont achetés et dont chaque titulaire présente le successeur.

Nous étudierons les offices judiciaires royaux que l'on rencontre à Figeac à la fin de l'Ancien Régime [59] soit :

- à la viguerie : un viguier, un juge dénommé lieutenant général, un lieutenant principal et un lieutenant particulier, un greffier en chef, un commissaire aux saisies réelles, quatorze procureurs, sept huissiers et les "hommes du Roi" : un procureur et un avocat. Les procureurs sont communs avec la sénéchaussée.

- à la sénéchaussée : un lieutenant principal civil, un lieutenant criminel, un lieutenant particulier, un lieutenant de police, un assesseur criminel, six conseillers dont un avocat du roi, un greffier, un receveur des consignations (qui est aussi receveur aux saisies réelles) et le personnel commun avec la viguerie.

Parallèlement les soixante-sept justices seigneuriales qui sont dans le ressort de la sénéchaussée abritent un nombre pléthorique de juges, greffiers et huissiers nommés par le seigneur local. Si nous parvenons à connaître les officiers royaux, leur société, leur généalogie, il parait vain de prétendre connaître les titulaires des juridictions seigneuriales. Tout au plus peut-on avancer qu'ils appartiennent au même "monde" même si la part effective dans le pouvoir local, les possibilités financières et le lignage d'origine peuvent suggérer une hiérarchie. N'oublions pas cependant, d'une part que jusqu'à la révolution de nouveaux lignages émergent [60], d'autre part que malgré le grand nombre des offices royaux, tous les enfants d'officiers ne peuvent espérer en obtenir un et doivent choisir un autre état.

Viguiers, sénéchaux et gens de justice

"Le Roi est source de toute justice" affirment les légistes. Viguiers, baillis et sénéchaux (et leurs lieutenants) sont les délégués du roi dans tous les domaines y compris la justice.

Grâce à d'Alauzier nous pouvons connaître quelques viguiers de Figeac en place après 1350 et leur famille. Ils appartiennent à la petite noblesse locale, le plus souvent ancienne. Ils sont presque tous écuyers du roi. La charge de viguier est en général leur bâton de maréchal [61].

Faute de documents locaux nous ne pouvons connaître les gens de justice mis en place tant à la viguerie qu'à la sénéchaussée de Figeac.

Joseph R. Strayer a démontré l'existence dans les pays de droit écrit d'un groupe d'hommes de loi, praticiens plutôt que politiques dont l'activité se borne à l'administration de la justice dans les sénéchaussées du Périgord, du Quercy, du Rouergue et de Toulouse. Certains servent le gouvernement royal pendant une courte durée. D'autres mènent de front une activité privée et leur mission de juge. Enfin certains servent la royauté de façon durable, se déplacent dans l'aire du droit écrit ou même comme Nogaret quittent la région [62].

Des offices aux dynasties

L'étude du processus qui, malgré la réorganisation de la justice sous Louis XI (rendue possible par la fin des guerres et l'affaiblissement de la féodalité) conduit à la déclaration royale de 1604 instituant la patrimonialité des offices, dépasse notre objet. Notons que très tôt les juristes dénoncent un système qui cependant perdurera. Ainsi en 1610 Loiseau dira :

"je n'estime pas qu'il y ait rien en notre usage plus contraire à la raison que le commerce et vénalité des offices. Car si l'officier mérite sa charge, ce n'est pas raison qu'il l'achète ; s'il ne la mérite pas, il y a encore moins de raison de la lui vendre."

Dès leur création quelques familles de notables figeacois achètent les offices de la viguerie : famille de Balthazar Dumas, ou de la sénéchaussée : famille de Palhasse [63]. Par héritage ou mariage ces offices sont conservés dans les mêmes familles pendant plusieurs générations. L'un des offices de lieutenant de la sénéchaussée reste dans la famille Palhasse de 1543 à 1763, l'autre dans la famille Laporte de 1639 à 1735 [64].

Ces familles achètent des seigneuries : les Dumas à Camburat, les Delfau à Bouillac, les Palhasse à Vidaillac, les Laporte à Nayrac. Mais ni les offices ni les seigneuries figeacois ne confèrent la noblesse. Certaines familles invoquent des titres antérieurs au XVIe siècle qui sont admis par

le Conseil d'état : Cayron, Colomb, Destroa. D'autres rechercheront l'anoblissement par l'exercice de la fonction de capitoul toulousain : Boutaric, Delfau [65].

La vénalité

La multiplication des offices (face à une demande constante) conduit à des excès. Le tableau des justices déjà cité, réclame "le rétablissement des gages qui depuis les édits de création ont été diminués". La création d'offices se ralentit au XVIIIe siècle [66] et même certains sont absorbés [67]. Après 1733 il n'y a plus de création d'offices judiciaires à Figeac, ils sont alors achetés ou hérités entre particuliers. Les cessions que nous avons étudiées en détail [68] comprennent un acte de vente et une procuration donnée par le cédant à l'effet de "remettre entre les mains du Roi, Mgr le chancelier ou Mgr le garde des sceaux l'état aux offices de... au profit de ...". L'acte de vente ne contient aucune clause envisageant le refus de la royauté. Mieux, même le prix de l'office est payé comptant sans réserve d'une quelconque action résolutoire. Une fois obtenues les lettres patentes qui le nomment, le nouvel officier se tourne vers la sénéchaussée pour sa prestation de serment et son installation. Une enquête sommaire, bouclée dans la journée établit qu'il est "de bonne vie et moeurs" (témoignages de confrères ou de notables), qu'il "fait profession de la religion catholique" (production d'un certificat de baptême et témoignage d'un prêtre qui n'est pas nécessairement celui de sa paroisse). Les lettres patentes et l'enquête ne font état ni d'un diplôme universitaire ni d'un certificat d'aptitude [69]. La même procédure de prestation de serment est appliquée pour les juges seigneuriaux.

L'hérédité

Les archives familiales des officiers conservent précieusement les quittances annuelles de la poulaine qui est très régulièrement payée [70].

Malgré cela l'hérédité ne joue pas un rôle définitif : certains enfants d'officiers doivent chercher un autre état sous peine de revenir à la boutique d'origine : l'abbaye de Figeac leur offre quelques bénéfices : chanoines séculiers de Saint-Sauveur ou vicaires perpétuels dans les campagnes. A défaut les justices seigneuriales accueillent nombre d'entre eux. D'autre part, en cas de décès du titulaire, la condition d'âge (25 ans) imposée à l'héritier éventuel successeur pose problème. Les dérogations ne sont que très rarement accordées par la royauté. Les familles recourent à des prête-noms et les contre-lettres destinées à couvrir la mauvaise foi sont conservées dans les archives familiales avec autant de soin que les quittances de "l'annuel".

Enfin nous assistons à quelques ascensions sociales mais aucune n'est individuelle : l'accession à un office suppose un lignage.

L'organisation interne

Les théoriciens de l'Ancien Régime font des corps (organisation de gens exerçant la même profession) l'une des clés de voûte de la monarchie.

Les officiers figeacois nous paraissent pourtant assez individualistes. Il n'existe aucune confrérie spécifique des gens de loi et lorsque Delaborie, prieur de N.D. du Puy (la plus importante paroisse de la ville) entreprend une véritable reconquête catholique après 1658 [71], les hommes de loi font simplement partie de la confrérie des pénitents blancs qui regroupe la classe dirigeante : officiers et marchands. Sauf pour le tarif imposé en 1778 aux procureurs, les juridictions jouissent d'une grande indépendance dans leur organisation.

Tout au plus rencontre-t-on à la sénéchaussée une habitude de répartir périodiquement les dossiers : le lieutenant général assisté d'un représentant des conseillers les attribue sur la base de deux pour lui, un pour chaque conseiller après les avoir examinés [72].

Cependant un certain corporatisme apparait dans la vie municipale. En 1754 un arrêt royal remplace l'assemblée de Communauté de Figeac par un "conseil général" qui comprend outre seize notables "choisis entre les gentilhommes, avocats, notaires, procureurs, bourgeois et marchands des plus haut taxés" et deux chanoines du chapitre, "deux officiers de la sénéchaussée et deux du bureau de l'élection, tous députés par leur corps" [73].

Les revendications des officiers

Le nombre excessif des offices ne parait pas troubler en lui-même les titulaires. Il est vrai que Montesquieu entre autres le justifie :

"Il y a par la nature des choses, une espèce de contradiction entre le conseil du monarque et de ses tribunaux. Le conseil des rois doit être composé de peu de personnes, et les tribunaux de judicature en demandent beaucoup. La raison en est que dans le premier, on doit prendre les affaires avec une certaine passion, et les suivre de même ; ce qu'on ne peut guère espérer que de quatre ou cinq hommes qui en font leur affaire. Il faut au contraire des tribunaux de judicature de sang-froid, et à qui toutes les affaires soient en quelque façon indifférentes."

Le "tableau des justices royales qui subsistent dans la généralité de Montauban" que nous avons déjà cité, fait apparaitre que les revendica-

tions portent en fait sur le "rétablissement des gages qui ont été diminués depuis les édits de création" et sur la suppression du prêt" et "la diminution de la capitation" [75].

Les officiers de la sénéchaussée réclament :

"le droit exclusif de faire les inventaires et recevoir les émancipations ; celui de faire seul la taxe des dépens sans les procureurs ; la suppression des droits de greffe et l'aménagement des droits de contrats (domaniaux) ; le droit de porter la robe rouge, de recevoir les lettres de grâce pour tout le ressort ; le privilège de plaider en première instance au siège de la sénéchaussée tant en demandant qu'en défendant en matière civile et au moins en défendant au criminel ; enfin être exempts de francs fiefs et du logement de guerre."

Ceux de la viguerie :

"d'avoir séance et voix de délibération dans la sénéchaussée mais sans part aux épices et vacations quand il s'agit d'affaires qu'ils n'ont pas connues".

Enfin, tous les officiers contestent les juridictions extraordinaires qui les dépouillent d'affaires qui devraient être de leur ressort. Certains abus proviennent de l'aliénation par le roi de son domaine et justice, d'autres d'usurpation pure et simple : évocations par le parlement ou les présidiaux d'affaires normalement dévolues au premier degré ; évocation générale pour toutes les affaires ecclésiastiques. Interprétation extensive de son rôle par la juridiction des eaux et forêts qui connait indifféremment de toute action pour peu qu'on y mette le mot bois".

- Troisième partie -

LES AFFAIRES SOUMISES AUX JURIDICTIONS DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE FIGEAC.

Dans une première partie, nous avons étudié les juridictions siégeant dans la sénéchaussée sous l'angle de leur histoire et de leur fonctionnement, et conclu :

I - Que les juridictions de première instance étaient nombreuses (67 justices seigneuriales pour 90 paroisses, plus deux juridictions royales), qu'elles étaient telles que les avait faites leur histoire, leur organisation et leur fonctionnement découlant de chartes négociées et d'une longue pratique. Nous avons néanmoins constaté qu'elles fonctionnaient à un rythme régulier.

II - Que la sénéchaussée instance d'appel était surtout le recours des officiers et bourgeois domiciliés à Figeac et que si les appels étaient largement acceptés, les décisions étaient rares : les dossiers s'accumulaient donc.

Dans une seconde partie nous avons étudié les offices qui existaient dans les juridictions royales et leurs titulaires, notables figeacois qui constituaient des "dynasties" basées sur la vénalité et l'hérédité. Nous avons relevé que les officiers présentaient des revendications contestant la faiblesse de leurs gages et la concurrence des juridictions extraordinaires.

Dans la troisième partie, nous aborderons la nature même des affaires soumises à ces juridictions en les regroupant autour de cinq thèmes. Le contentieux foncier, les dettes, les affaires familiales et matrimoniales, la lutte pour le pouvoir et la délinquance.

Pour Nicole Castan, la fin de l'Ancien Régime "se caractérise par une déstabilisation des équilibres traditionnels" en matière de famille et de propriété. En pays de droit écrit "une lente accumulation des richesses fait de la famille installée sur son patrimoine... la cellule essentielle de vie et de production, avec le souci primordial dans ces provinces de la continuité dynastique assurée par la liberté de tester... et une stricte discipline familiale (la puissance paternelle) qui subordonne l'individu au groupe à pot et feu commun". Famille et propriété "constituent un terrain idéal à l'éclosion des tensions" [76].

Ce n'est qu'en 1792 que des formations séparées trancheront au civil et au pénal. Nous distinguerons pour notre part affaires privées et affaires pouvant intéresser l'ordre public. Les premières représentent 60% de l'activité des tribunaux de première instance. Elles sont du même ordre devant la sénéchaussée. Nous avons procédé à plusieurs sondages dans les dossiers de la temporalité de l'abbaye entre 1716 et 1788. Cette instance a été choisie en raison de l'étendue de sa compétence territoriale et de l'origine aussi bien rurale qu'urbaine de ses justiciables. Des sondages superficiels effectués dans les autres juridictions de première instance confirment nos observations.

Le contentieux foncier

Le contentieux foncier est à l'origine de 25 à 30% des litiges soumis à la temporalité de l'abbaye, soit : dommages et pâtures non autorisées 9%, bornages et servitudes 7,2%, prix de vente et livraison du bien 3,7%, saisies 3,1%, baux 1,5%, rentes foncières 1,1%, dîmes 0,3%, droit de chasse 0,3%.

Devant la sénéchaussée, le contentieux relatif aux dimes et rentes foncières représente 20%, et celui sur les prix de vente 26% [77].

Rappelons que la propriété foncière individuelle est largement répandue : un figeacois sur six est propriétaire foncier. 60% des habitants de Cardaillac et 15% de ceux d'Espédaillac paient la taille réelle (assise sur les immeubles). Inégalement répartie (à Figeac 27 propriétaires paient un tiers de la taille et 1100 les deux autres tiers) cette propriété est souvent infime : à Figeac encore, 30% des propriétaires paient une taille inférieure à 1 livre et 80% une taille inférieure à 5 livres. Elle est morcelée : à Espédaillac, 205 propriétaires se partagent 1250 parcelles et 69 habitants du fort de Cardaillac possèdent 532 parcelles [78].

Toutes les catégories sociales s'efforcent de parvenir à la possession d'une propriété foncière individuelle ou de l'augmenter. Les actes de vente représentent 21% de l'activité des notaires de Figeac. Pourtant les prix sont élevés et les capitaux rares chez les gens de la terre et les artisans. Les dots et légitimes permettent souvent de payer un acompte, mais le solde ne peut provenir que de l'accumulation par le travail.

D'autre part, la propriété foncière collective (les communaux) qui peut être importante en surface dans les Causses, est d'une faible valeur agricole et confisquée par quelques gros propriétaires de bétail. Le partage est réclamé par les petits propriétaires.

Enfin, propriété collective et individuelle supportent un grand nombre de droits au profit du seigneur et du prêtre (qui sont souvent les mêmes dans le Figeacois). Les derniers abbés de Saint-Sauveur s'efforcent de reconstituer leurs terriers dispersés lors des guerres de religion et des baux consentis par des abbés de commande [79].

Outre ces motifs structurels de conflits, l'imprécision des limites, la nécessité d'établir des chemins d'accès en raison du délabrement des chemins publics, la persistance de la vaine pâture, constituent autant d'occasions ponctuelles de litiges.

Le petit nombre de conflits dévolus aux juridictions ordinaires relatifs à la chasse, s'explique par la présence d'une maîtrise des eaux et forêts [80]. Voilà qui justifie sans doute l'ire des officiers contre cette juridiction "qui connait indifféremment de toute action pour peu qu'on y mette le mot bois".

Quant au petit nombre de conflits concernant les baux, il vient de ce qu'ils sont en fait peu utilisés : ils représentent moins de 4% de l'activité des notaires de Figeac.

L'ensemble des affaires foncières fait partie des affaires privées. Cependant, des conflits privés peuvent être l'occasion de violences.

Citons un cas parmi d'autres : en 1786, un laboureur de Bédigas dépose plainte devant le juge du comté de Béduer : un voisin, de sa propre autorité a détruit un mur de pierre sèche et fermé un chemin de servitude. Dès le lendemain de la plainte, le voisin et deux témoins sont assignés à comparaître. En quinze jours, le juge interroge le demandeur, le défendeur, trois témoins séparément, puis il procède à des confrontations. La sentence sera rendue quinze jours plus tard [81].Tout incline à penser que la célérité du juge a pour objet de calmer le jeu avant que la violence l'emporte entre voisins.

Les dettes

Les procès relatifs aus dettes de toute nature (dots et légitimes exclues puisque se rapportant aux affaires familiales et matrimoniales) représentent 13% de l'activité de la temporalité. Il faut y ajouter les reconnaissances d'écriture 1,7% et les redditions de compte 1,5% qui leur sont le plus souvent liées.

Les procès pour dettes représentent 26% des affaires soumises en appel au sénéchal.

Ces chiffres sont à rapprocher de l'activité juridique amiable. Nous avons sondé les registres du contrôle (enregistrement) de Figeac, entre 1694 et 1791 et constaté que sur les actes de crédit (suivant la définition de J.P. Poisson) [82] qui représentent 46% des actes soumis à la formalité, 25% étaient établis par les notaires de Figeac, 11% par des notaires extérieurs et 10% par acte sous seing privé [83].

Les actes de crédit font plus de 40% de l'activité des notaires de Figeac. La disproportion entre l'activité juridique amiable et les procès relatifs au crédit incite à penser que l'arbitrage officieux ou organisé par le juge joue un grand rôle pour désamorcer les conflits. L'action des "arbitres" est mieux implantée dans certains milieux : marchands, bourgeois et laboureurs font moins appel dans ces matières qu'à l'ordinaire. Plusieurs sentences "ordonnent par provision l'exécution (d'une) transaction".

Les affaires familiales et matrimoniales

Comme le note N.Castan :

"Dans la société rurale, une identité fondamentale lie le devenir familial à la sauvegarde du nom, de l'honneur et patrimoine. De l'ensemble dépend le statut dont jouit le groupe. Une solidarité très forte en réunit les membres qui doivent vivre sur le bien hérité" [84].

Cette situation est-elle observable dans la société figeacoise au XVIIIe siècle ? Dans le milieu des officiers, si l'ascension sociale passe par le lignage, parvenue à un certain niveau la réussite sociale est individuelle. Tous les enfants d'officiers ne peuvent prétendre conserver ou acquérir un office royal. Le monde des officiers symbolise la réussite et sert de modèle aux autres couches sociales. L'individualisme nous parait s'être introduit aussi bien chez les laboureurs que chez les bourgeois : les acensements consentis après la guerre de cent ans, qui constituent la dernière redistribution de la propriété foncière en Quercy, avaient donné sa chance au groupe des laboureurs. Comme le note Jean Lartigaut [85] :

"Très vite... s'atténue l'égalité villageoise, chaque génération laisse en arrière son lot de malchanceux ou d'incapables, la différence s'accentuant aussi à l'intérieur de chaque "oustal" de bon laboureur lorsqu'il n'est plus possible de remettre une borie à chaque cadet resté dans le siècle".

Nous avons dit combien la ville de Figeac attirait les habitants des communautés voisines, chaque jour par ses marchés, ses services et ses "administrations", mais aussi de façon durable. En 1807, 41% des chefs de famille figeacois déclarent être originaires d'une communauté voisine. Dans 22 % des mariages un des époux vient d'une communauté proche [86].

Bon nombre de ces nouveaux figeacois sont des exclus de la borie familiale. N'oublions pas non plus que durant les années qui précèdent 1780, 12 à 20% des enfants baptisés à Notre-Dame du Puy sont des enfants abandonnés [87].

Il y a là de nombreux éléments de nature à détruire l'équilibre familial. Nous avons cependant relevé que dans le ressort du bureau de contrôle de Gramat, jusqu'en 1780, les partages avaient peu d'effet sur la taille des exploitations et que le morcellement des héritages résultait plus des ventes de parcelles rendues nécessaires par les difficultés financières des laboureurs [88].

Quelles sont les raisons de ce peu de nocivité des partages ? On a évoqué les dispositions du droit écrit permettant au "pater familias" de désigner un héritier et d'attribuer aux autres enfants une "légitime" qu'il fixe à son gré. En fait la situation nous apparait plus complexe. Partagé entre la tradition du "pater familias" absolu et l'affection, le père de famille a un double souci : établir ses enfants et éviter les aléas du partage. Si le temps lui en est donné, il va allotir progressivement ses enfants et leur attribuer leur légitime soit par constitution de dot soit par donation partielle. L'héritier désigné reçoit la quotité disponible qui constitue le solde

de la fortune familiale et notamment le noyau foncier. Il s'agit là d'une stratégie qui réussit généralement. Les donations par acte autonome ou dans un contrat de mariage représentent 18% des actes notariés et les partages moins de 4%. Malgré tout bon nombre de légitimes ne sont pas payées comptant. Cette charge peut être lourde pour l'héritier désigné. D'autre part il arrive parfois que le père de famille ne dispose pas d'un temps suffisant pour conduire le processus à son terme. Un testament hâtif ne règle pas toujours le problème. Enfin l'affection excessive pour un enfant peut conduire à léser les autres. Nous avons constaté qu'en fait la transmission du patrimoine familial repose à la fois sur l'autorité du père et sur un consensus familial. Si ce consensus ne peut être réuni il y aura litige [89]. Dans le milieu bourgeois et des offices ces litiges sont souvent réglés par arbitrage. Ils représentent 11,6% des procès devant la temporalité de l'abbaye de Figeac.

La cohabitation, la promiscuité, le travail en commun sont source de conflits. Ceux-ci sont le plus souvent occultés par la solidarité familiale.

Il en est de même sans doute des affaires matrimoniales : peu d'affaires concernent le fonctionnement du régime matrimonial, le régime le plus commun alors en vigueur étant un régime séparatif : le régime dotal. L'activité juridique amiable confirme que la majorité des époux n'ont pas le souci de préciser leurs pouvoirs respectifs lors de l'établissement du contrat [90].

Les dots sont en fait autant de légitimes qui souvent ne sont pas payées comptant, ce qui pose les mêmes problèmes. Des transactions règlent parfois les conflits.

Au contentieux familial nous rattacherons les plaintes de grossesse qui représentent 1,5% des procès devant la temporalité. Citons un cas qui nous parait représentatif : en 1786, une jeune fille de 23 ans, de Fourmagnac, assigne devant le juge ordinaire du marquisat de Cardaillac un garçon du même village "qui l'a recherchée et connue sous promesse de mariage". Le juge communique le dossier au procureur du roi qui requiert que le séducteur soit "pris et saisi de corps, conduit et amené sous bonne et sûre garde dans les prisons de la juridiction et y reste jusqu'à avoir satisfait aux charges contenues au (procès) verbal de plainte". L'enfant étant né viable, le père est condamné à payer à la mère 30 livres pour frais de couche et 300 livres de dommages et intérêts. Il devra "se charger de l'enfant... et lui fournir la nourriture et entretien... (ce) dont il devra rendre compte et le représenter chaque fois qu'il en sera requis" [91].

Les dommages et intérêts sont importants. Notons le contrôle assuré par le juge sur l'exécution de sa décision.

Les luttes pour le pouvoir

L'étude du pouvoir local à Figeac à la fin de l'Ancien Régime est à faire. Comme le note N. Castan :

"Si le pouvoir d'état cerne la communauté et la contraint assez pour contrôler ses conflits externes et garantir sa part contributive, s'il a pu faire reconnaître en tout la loi royale, il est impuissant à maîtriser son application locale" [92].

Rappelons que si l'idéologie officielle voit la monarchie au sommet d'une hiérarchie sociale composée de cercles concentriques : familles, communautés villageoises, ordres, etc, la royauté a cédé une grande part du pouvoir local moyennant finances.

Nous relèverons ici quelques sources de conflits locaux.

Le pouvoir municipal est aux mains d'une oligarchie composée d'officiers, marchands et bourgeois. Cependant ceux-ci ne constituent pas un bloc : des clans se forment, d'origine familiale ou professionnelle. L'attribution des places, des marchés, des fermages se règle souvent en petit comité. Les affaires consulaires représentent seulement 0,3 % de l'activité de la temporalité.

Enfin les officiers et bourgeois ont acheté des seigneuries dont ils essaient d'améliorer les revenus. Nombre de dossiers où des juges sont intéressés peuvent justifier le jugement de Loiseau : "il n'y a rien de plus contraire à la justice que ces justices de village". Et pourtant nous avons trouvé un dossier qui peut apporter une vue favorable : en 1784, un habitant de Linac refuse de porter sa plainte devant le juge du lieu car celui-ci est parent de son adversaire. Il obtient que l'information soit conduite par le juge de la viguerie, juridiction royale de première instance de Figeac [93].

La délinquance

Necker, dans son traité sur la législation des grains, évoque "la partie de la nation née sans propriété, de parents à peu près dans le même état et qui n'ayant pu recevoir d'eux aucune éducation sont réduits à leurs facultés naturelles et n'ont d'autres possessions que leur force de quelque art grossier et facile". Est-ce dans cette masse de brassiers que va se développer la délinquance ?

Précisons tout d'abord qu'il nous parait artificiel de lier juridiction rurale et délits ruraux, et juridiction urbaine et délits urbains. Rappelons que seulement 6% des justiciables de la temporalité sont domiciliés dans la communauté de Figeac. Deuxièmement que tous les habitants de Figeac exercent à des titres divers une activité agricole et enfin nombre de délits urbains sont commis par des ruraux qui viennent quotidiennement à Figeac.

Rappelons également que l'honneur du nom, le souci de la respectabilité font partie des principes que commande la solidarité familiale, que celle-ci existe dans tous les milieux même les plus démunis. Certaines affaires relèvent de la mauvaise plaisanterie : ainsi lorsqu'en 1715, certains figeacois accrochent pendant la nuit des cornes et des têtes de boeufs aux crochets de la boutique d'un chapelier (A.D. Lot B 1814). Mais l'honneur est parfois plus difficile à cerner. Citons un acte notarié qui nous parait révélateur : en 1760, un brassier habitant du faubourg du Pin déclare devant notaire [94] avoir été averti que "le bruit courait qu'il mendiait devant les portes dans toutes les rues, ce qui lui faisait un grand tort... qu'il n'a jamais mendié son pain... qu'il est seulement vrai que l'année 1752 il fut compris au bureau de la charité de cette ville où il prit le pain pendant cinq jours et qu'il est cotisé au rôle de la capitation pour cette année et les précédentes".

Ce même honneur exacerbé peut engendrer des violences. Les affaires soumises aux juges de première instance où l'ordre public peut être concerné, comprennent les violences : 13,9% et les injures et calomnies 12,7%. S'y ajoutent les vols 9,5% ,les blessures 2,6%, les meurtres et assassinats 1,5% et les plaintes de grossesses 1,5%. Au total les affaires pouvant intéresser l'ordre public représentent environ 40% des affaires soumises aux juridictions de première instance. Elles sont du même ordre à la sénéchaussée. Il est parfois difficile de distinguer affaires privées et affaires "pénales". Beaucoup de mauvaises affaires débutent par un contentieux privé [95]. Assez souvent des injures sont à l'origine de la plainte ou provoquent les violences visées par la plainte. Citons quelques exemples : en 1784, la femme d'un laboureur de la Contie dépose une plainte à la juridiction de Lentillac : "elle a eu la douleur de se voir attaquée dans ses moeurs et sa réputation" ; alors qu'elle dispersait des enfants qui se disputaient un voisin lui a crié "va te cacher foutue putain de prêtre" [96].

En 1744, une femme poursuit sous la halle de Figeac le fils d'un procureur au sénéchal et l'ayant rattrapé lui donne divers coups de poing et "tire les cheveux". Ils sont séparés par des camarades de l'enfant. Bien que sur la plainte du père le juge de la viguerie interroge un grand nombre de témoins, la puissance publique n'est pas saisie [97].

Parfois la violence va trop loin et le juge saisit le représentant du roi. En 1745, un bourgeois rencontre sa belle-fille à la promenade et "jurant et blasphémant le saint nom de Dieu, l'a appelée putain, garce, chienne et charogne". Il lui déclare ensuite "je veux te tuer" et prend "un gros caillou" dont il lui donne des coups sur la tête [98].

Nous avons dit ci-dessus [99] que les juges seigneuriaux comme royaux cherchaient à se rendre compte très vite de la gravité des faits. Ils tentent d'éviter l'enchaînement des violences en convoquant parties et témoins.

Toutefois ils ne transmettent le dossier au représentant du roi qu'après s'être assuré de la réalité et de la gravité des faits. Certains plaignants peu assurés du succès font établir des expertises qu'ils déposent avec leur plainte : en 1788, un chirurgien juré de Villefranche certifie avoir examiné un berger de Bouillac et "trouvé à la partie moyenne et latérale de la cuisse gauche un grain de plomb entre cuir et muscle" (100).

Dans certains cas le lieutenant du sénéchal est saisi d'office par le juge. Nous avons cité le cas d'une plainte de grossesse devant la justice de Cardaillac (101).Dans les affaires les plus graves la plainte émane du procureur du roi aussi bien devant la viguerie, comme lors de l'assassinat d'un militaire dans les rues de Figeac (A.D. Lot B 1945) que devant la temporalité de l'abbé lors du meurtre de Marie Mazet, servante de Faycelle, que encore devant le sénéchal lorsqu'en 1774 la cuisinière de M. de Lostanges tue d'un coup de couteau un domestique de M. Dufau de Broussoles (A.D. Lot B 1807).

Il en est de même en cas de vol. Citons deux cas : en 1747, une fille de Cardaillac a volé dans une boutique de Figeac "un rouleau de toile". Capturée, elle est conduite à la prison de la viguerie (Balène). Le lieutenant de police de Figeac remet au greffe "un procès verbal des faits". Cependant l'information est conduite par un des juges de la viguerie (102). En 1785, le "procureur d'office" du marquisat de Cardaillac "remontre" au juge qu'un brassier de Cardaillac "est habitué depuis plusieurs années à voler tout ce qui lui tombe sous la main". Il a volé à un domestique qui dormait dans une grange à Fourmagnac une paire de souliers. L'affaire est menée vivement : quatre jours après le dépôt de la plainte, le prévenu et trois témoins sont assignés à comparaître. L'information est conduite en six jours, à l'issue de laquelle un décret de prise de corps est pris et le voleur écroué (103).

Une affaire aggravée par la préméditation est plaidée devant la viguerie de Figeac au complet, en 1748 (104). Un meunier de Linac a tendu un traquenard au fils d'un meunier de Prendeigne. La victime a reçu un coup de fourche sur la joue et des coups de bâton sur tout le corps. Le délinquant prisonnier est amené "par le concierge des prisons" et interrogé "assis sur la sellette (et ayant) fait serment de dire et répondre vérité", le viguier fait un rapport. Les témoignages sont longuement collationnés et les pièces de l'information "visitées et examinées" par les juges.

Certaines affaires sont liées à l'activité rurale. Elles commencent par une pâture non autorisée ou une dispute à propos d'un bornage, d'une servitude de passage ou de l'écoulement d'une biale. C'est une délinquance de "plein air". Le cadre est un chemin, un carrefour, un champ. L'heure est souvent celle du retour des champs, au coucher du soleil. La violence ne parait pas préméditée. Le plus souvent quelques injures suffisent à l'éva-

cuer, mais elles peuvent aussi la provoquer. Les objets utilisés sont des outils, des pierres, des bâtons. Les bagarres concernent peu de gens : deux familles nucléaires au maximum. Soit qu'ils soient les plus agités soit que les familles les désignent comme boucs émissaires, ce sont les jeunes qui assument le plus souvent les conséquences judiciaires d'actes de violence. L'alcool ne parait avoir aucune part dans cette violence des champs. Par contre il joue un rôle important dans les conflits urbains : bagarres de cabarets et surtout de sortie de cabaret, auxquelles les femmes participent peu. Une part des conflits avec violence entre marchands artisans et leurs compagnons et apprentis doit être occultée au même titre que les violences à l'intérieur des familles.

Nous n'avons pas trouvé de procès concernant la prostitution. L'existence dans l'enclos de l'hôpital d'une maison de force dénommée le "refuge", permettait de vider les rues des "filles et femmes débauchées". Comme le note justement Cavalié : "si ce refuge ne détruisait pas le vice, il empêchait au moins qu'il ne se montrat avec audace et n'insultat pas à la morale publique par des actes scandaleux" (105). PLusieurs pièces démontrent que la prostitution continuerait à l'intérieur même du "refuge".

En dehors de cas déjà évoqués par ailleurs lors du contrôle des étoffes en 1751 à Saint-Céré et Sousceyrac, et de l'affaire du tabac à Montvalent en 1726, nous n'avons pas trouvé d'émotion populaire jugée à Figeac (106). D'une manière générale, ces cas donnent lieu à évocation.

Nous avons par contre rencontré au sénéchal de Figeac en 1769, le procès d'une bande d'au moins quatre hommes originaires de Saint Perdoux qui avaient volé deux juments et un mulet, le 18 décembre, à la foire de Lacapelle-Marival et plusieurs moutons à Sainte-Colombe. Le "meneur", François Lafabrie, âgé de 22 ans, est appréhendé le 24 décembre dans une auberge. Le procès dure plus de trois ans et nécessite 33 actes de procédure (interrogatoires, comparution de témoins, confrontations) sans compter les assignations à comparaître (107).

Nous ne connaissons pas l'importance de la troupe d'hommes armés qui en 1775 se disent "soldats de la gabelle" et terrorisent la ville de Fons (A.D. Lot B 1 10), ni le nombre des complices qui avec Bernard Despeyroux assassinent et volent Pierre Puech au village de la Déganie (A.D.Lot B 1 41). La région de Gramat parait connaitre une situation plus grave lorsqu'en 1779, Raymond Troupel, à la tête d'une bande de "coureurs de foire... et joueurs de billard" terrorise le pays. En 1781 c'est la sécurité des transports de fonds des recettes de Martel et de Figeac vers Villefranche qui est en cause. Le séjour à Figeac d'une brigade de la maréchaussée assure une certaine sécurité mais celle-ci ne dépasse pas les abords de la ville.

Enfin nous relèverons un cas exceptionnel de création et d'émission de fausse monnaie qui, en 1776 conduit Jean Carbonel dit Migou devant le sénéchal de Figeac (A.D.Lot B 1 19).

Conclusion

Le tableau que nous avons présenté aux lecteurs nous parait marqué par la "routine". Les juridictions que nous avons vu vivre sont figées dans leurs habitudes au même titre que le personnel est fixé dans son statut. Nous souscrivons donc pleinement au jugement de N. Castan :

"La vieille justice seigneuriale, en dépit d'un relais du reste incertain de l'ordre royal, ne dispose plus de l'initiative ni de l'entraînement qui lui permettraient d'en triompher ou du moins d'intimider. Elle ne peut jouir de la confiance accordée à un arbitre, étant elle-même partie et parfois dans le pire jeu, et son inertie éventuelle ne peut être suppléée par une inclination commune au règlement pacifique. Car enfin, par défaut d'une croissance urbaine active c'est encore l'héritage qui commande presque tout, la transmission des biens comme celle des emplois et des talents lucratifs. Mais comment garder l'équilibre quand les gens sont plus nombreux, quand les appétits s'aiguisent et entraînent dans des chicanes spoliatrices des meutes "d'affidés" subalternes ?"

Quel regard, en 1789, les délégués de la sénéchaussée de Figeac portent-ils sur ces justices ? [109].

Ils réclament :

"un code civil, un code criminel et des règles sûres pour abréger les procédures : un procès quelconque devrait être fini dans un an". (article 13)

"le rapprochement des justiciables de leurs juges : la résidence des officiers de justice dans le chef-lieu de la juridiction et en cas de non résidence de leur part, permettre aux consuls d'exercer la police. (article 14)

Ils ne remettent en cause ni les justices locales ni les titulaires d'office et semblent justifier le verdict d'acquittement des justices seigneuriales que prononce P. Goubert :

"En fait ces justices tant critiquées étaient abondamment utilisées par les paysans... Toute proche du villageois, meilleur marché que la justice royale, tenue par des hommes qui connaissaient bien les coutumes locales... la justice du seigneur a rendu de grands services même aux paysans" [110].

Philippe CALMON

NOTES

58 - Furet F. *Penser la Révolution Française.* Bibliothèque des Histoires 1978.

59 - Sur l'ensemble des offices figeacois voir Calmon Ph. *Les notaires et autres officiers de Figeac de la fin de l'Ancien Régime à la loi du 25 ventôse an XI* in *Visages du notariat dans l'histoire du midi toulousain.* P.U.M. 1992 p. 247 et suivantes.

60 - Le décret du 11 août 1789 et la loi du 10 août 1790 abolissent les offices et les "corps" qui regroupaient les officiers. Une nouvelle organisation judiciaire est mise en place qui repose sur l'élection : un juge de paix au canton (8 dans l'arrondissement de Figeac) et un tribunal de district à Figeac composé de cinq juges. A défaut de tribunal d'appel, celui-ci estporté devant les tribunaux de district d'Aurillac, Rodez, Aubin, Villefranche, Gourdon ou Martel.

61 - D'Alauzier L. *Les viguiers de Figeac* opus cité. Deux viguiers de Figeac firent cependant carrière. Béthon de Rauquemorel, chambellan du roi au XVe siècle et Galiot de Genouillac, maître de l'artillerie et grand écuyer au XVIe siècle.

62 - Strayer Joseph R. *Les gens de justice du Languedoc sous Philippe le Bel.* Cahiers Marc Bloch 1970 n°5.

63 - Il en sera de même lors de la création du Bureau de l'Election : Jean Dumas, président en 1623, ou de l'office de receveur des tailles : Delfau.

64 - De même l'office de président du bureau de l'Election restera dans la famille Boutaric, de son achat à Dumas en 1674 à sa suppression.

65 - Nous ne pouvons que donner quelques exemples. Thonnat G. *Documents généalogiques et historiques sur les familles notables du Haut Quercy* contient nombre de généalogies, voir au sénéchal et à la viguerie : Arnaldy, Auguié, Belvèze, Bessonies, Cayron, Colomb, Day, Destroa, Jausions, Laurency, Vignes, Vilhes ;

Au bureau de l'élection : Day, Dumont, Gualieu, Gary, Viguier.

66 - Cependant, en 1717, la royauté dédouble l'office de Receveur des tailles de Figeac qui devient "alternatif" et, en 1733 sont créés un office de lieutenant qui sera réuni à la municipalité et un office de gouverneur de Figeac.

67 - En 1707, le bureau de l'élection en corps rachète neuf offices financiers d'une valeur totale de 37.000 livres.

68 - Calmon Ph. *Les notaires...* opus cité.

69 - Nous avons néanmoins constaté dans le cas des notaires que le long stage "sur le tas" qu'on leur impose suffit à leur donner des connaissances pratiques assez solides. Certains s'avèreront aptes à assimiler les réformes révolutionnaires.

70 - Taxe annuelle liée à la "survivance". Nous ne connaissons pas son taux pour les offices judiciaires. Pour les officiers de l'élection elle va de 24 à 49 livres pour des gages compris entre 252 et 407 livres.

71 - Jusqu'en 1623 l'église Notre Dame du Puy est le centre d'une "citadelle" concédée aux protestants par l'édit de Nantes.

72 - Les notaires de la ville pratiquent individuellement. Ils n'ont aucun local commun. Toutefois ils organisent une bourse commune en 1745.

73 - Calmon Ph. La propriété foncière... opus cité.

74 - Montesquieu. *De l'esprit des lois.*

75 - Voir sur la capitation des officiers (et les dixième et vingtième) Calmon Ph. *La fiscalité...* opus cité.

76 - Castan N. *Le contentieux privé à la fin du XVIIIe siècle et son mode de règlement* in La Révolution et l'ordre juridique privé. Rationalité ou scandale. Actes du colloque d'Orléans 1988 P.U.F.

77 - Les affaires touchant au foncier atteignent 40% au parlement de Toulousse : Castan N. opus cité.

78 - Calmon Ph. *La propriété foncière...* opus cité.

79 - Les affaires féodales représentent 23% du contentieux foncier devant le parlement de Toulouse.

80 - Auricoste F. *La maîtrise des eaux et forêts en Quercy au XVIIIe siècle.* Bulletin S.E.L. 1994 p. 105.

81 - A.D. Lot B 2129. La cour se déplace au Bédigas bien que son siège soit au château de Béduer.

82 - Poisson J.P. *Notaires et Société. Travaux d'histoire et de sociologie notariale.* Economia 1985.

83 - Calmon Ph. *La fiscalité...* opus cité. Les actes sous seing privé ne sont enregistrés qu'en cas de difficulté. Un grand nombre doit échapper au contrôle.

84 - Castan N. *Les criminels de Languedoc.* Publication de l'université de Toulouse le Mirail. Série A T 47 p. 179.

85 - Lartigaut J. *Les campagnes du Quercy après la guerre de cent ans.* Publication de l'université de Toulouse le Mirail Tome 39 p. 131

86 - Voir Calmon Ph. *Quelques observations sur la démographie de la fin du XVIIe siècle au début du XIXe siècle à Figeac.* Bulletin S.E.L. 2e fascicule 1987 p. 147 et Calmon Ph. *Mariages et divorces à Figeac de l'Ancien Régime au Code Civil.* Bulletin S.E.L. 3e fascicule 1992 p. 223.

87 - Calmon Ph. *La filiation naturelle à Figeac à la fin de l'Ancien Régime.* Bulletin S.E.L. La présence de l'hôpital Saint-Jacques explique cette situation.

88 - Calmon Ph. *La propriété foncière...* opus cité. Sur la période 1776-1779 le rapport est : 4 partages dont résultent dix lots pour cent ventes.

89 - Calmon Ph. *Les papiers de la famille de Pezet au XVIIIe siècle à Figeac.* Bulletin S.E.L. à paraitre.

90 - Suivant les études de notaire (de Figeac) 51 à 58% des futurs époux adoptent le régime dotal et constituent une dot sans se soucier d'établir ces pouvoirs, 12,5 à 26% établissent une simple promesse de mariage sans mentionnner de dot ni de régime. Cependant déjà sous l'Ancien Régime suivant les études de notaire 11 à 25% des couples sont séduits par la communauté réduite aux acquêts. Calmon Ph. *Mariages...* opus cité.

91 - A.D. Lot B 2155. Nous avons rencontré un cas d'infanticide devant la temporalité de l'abbaye : il s'agit d'une servante habitant Faycelles. (A.D.L.B. 1761).

92 - Castan N. *Les criminels...* opus cité.

93 - A.D. Lot B 2155.

94 - A.D. Lot 3 E 1279/5. Le dossier que nous avons reconstitué démontre pourtant qu'en fait il a bien reçu des aumônes "depuis que son fils a quitté Figeac".

95 - Voir ci-dessus l'affaire de Béduer citée dans le chapitre : le contentieux foncier.

96 - A.D. Lot B 2222. L'information est faite rapidement mais le sentence traîne en longueur : le dossier n'a pas été transmis au procureur du roi.

97 - A.D. Lot B 1962.

98 - A.D. Lot B 1964.

99 - voir 1ère partie : La procédure suivie devant les juridictions de première instance.

100 - A.D. Lot B 2222

101 - Plusieurs autres dossiers devant la viguerie confirment que ces affaires sont prises au sérieux. Un procès en 1751, provoque vingt et un actes de procédure y compris une confrontation générale conduite par le lieutenant général. A.D. Lot B 1969.

102 - A.D. Lot B 1967.

103 - A.D. Lot B 2155.

104 - A.D. Lot B 1968. La cour comprend le viguier et deux juges "assemblés dans la chambre du conseil du château royal pour juger définitivement le procès criminel extraordinairement fait et instruit..."

105 - Cavalié L. (Monographie) 1914 p. 142.

106 - Voir *La fiscalité à la fin de l'Ancien Régime*. opus cité.

107 - A.D. Lot B 1781.

108 - Castan N. *Les criminels*... opus cité.

109 - *Cahiers de la sénéchaussée de Figeac*. A.D. Lot C 1257/13. Cependant plus de 60% des députés sont des avocats, notaires, féodistes, titulaires d'offices divers.

110 - *Histoire économique et sociale de la France* sous la direction de F. Braudel et E. Labrousse. Tome II p. 124.

LE GÉNÉRAL BAILLOT (1741-1818)

Gramat semble avoir oublié, depuis longtemps, quelques uns de ses enfants qui participèrent plus ou moins activement à construire notre pays. Deux personnages seulement semblent avoir retenu la mémoire des Gramatois : l'abbé Bonhomme et le docteur Dubois. Les autres ont disparu sans laisser de traces. Rien ne vient rappeler au passant les Bessières, Fouilhac, Guillaume Lacoste, le général Baillot et d'autres encore.

Nous allons retrouver le général Baillot qui prit une part active dans la guerre de Vendée.

Antoine Raymond Faral de Baillot est né à Gramat le 5 septembre 1741. Il était issu d'une famille originaire de Figeac[1], fils de Louis Faral de Baillot et de Cécile de Laporte [2]. A 20 ans, le 1er mai 1761, il entame la carrière militaire. Volontaire dans les carabiniers, il est fourrier en 1762 et maréchal des logis en 1763. Il est pourvu sous-lieutenant en 1768 dans le régiment de Bourgogne (cavalerie). La Révolution le trouve premier lieutenant et enfin capitaine dans le même régiment ; il a cinquante ans et totalise 25 ans de service [3].

En 1791 l'Assemblée législative succède à la Constituante et le 20 avril 1792 vote aussitôt l'entrée en guerre contre l'Autriche. La réaction est vive mais il fallait faire face à de nombreuses difficultés telles que l'anarchie intérieure, la crise financière, une armée et une marine désorganisées. On dut récupérer et enrôler rapidement les officiers et gradés de l'ancienne armée royale pour faire face pratiquement à toute l'Europe.

Baillot bénéficie le 2 mars 1791 d'une promotion au titre de chevalier de l'ordre Royal et militaire de St-Louis et le 4 novembre 1792 il est nommé - provisoirement - colonel. La Nation est en danger. On le retrouve deux ans plus tard, le 26 avril 1794 ; il sert à Troivilles.

Les représentants du peuple l'affectent, avec le grade de général de brigade, auprès de l'Armée du Nord. Il a définitivement choisi son camp,il sera du côté des révolutionnaires, alors que ses deux neveux émigreront en Allemagne [4].

On lui confie en mai, sous les ordres de Bonnaud, le commandement d'une brigade de cavalerie à Lille. La confirmation au grade de général de brigade est signée par le comité de Salut Public ; elle porte la date du 13 juin 1795. Il appartient dès lors à la 6ème division sous les ordres de Delmas.

La guerre de Vendée se rallume bientôt avec le débarquement de Quiberon. Aussi, le 15 juillet 1795, le général Baillot est chargé sous les ordres de Bonnaud de conduire 10.000 hommes de l'Armée du Nord à l'Armée des Côtes de Cherbourg.

En 1795 (peut-être en août), le général Baillot reçoit le commandement du Maine-et-Loire à Angers. Par un paradoxe dû à toutes les guerres fratricides, il se trouve désormais face à face avec son neveu et filleul Pierre-Antoine Maynard de Lavalette officier émigré, colonel des chasseurs royaux à l'Armée des Princes qui débarqua en France en Juillet 1795 pour combattre avec les chouans aux côtés de Frotte et de Scepeaux.

A cette époque, le Comte de Frotte, trop éloigné du centre de la chouannerie bretonne, se contentait de poursuivre des opérations isolées et d'occuper le plus de troupes qu'il pouvait, dans toute la Normandie. Il pratiquait couramment la levée d'une contribution plus ou moins forte sur les acquéreurs des biens nationaux et l'arrestation des diligences chargées des deniers de l'Etat. Ces mesures excitèrent la colère des Républicains, des confins de la Bretagne et de l'Anjou, jusque dans les environs d'Alençon, qui réagirent violemment en égorgeant sans motif plusieurs familles inoffensives.

Le 5 décembre 1795 une colonne de Bleus aux ordres du commandant Joseph Frère se porte sur le village de Berge ; les habitants sont passés au fil de l'épée. Le 7 du même mois le général Baillot permet à ses soldats le pillage des maisons sans distinction. Les soldats mettent tout à feu et à sang sur leur passage. Il faut que la férocité ait été poussée bien loin pour que Bonnaud, le nouveau général en chef de l'Armée des Côtes de Cherbourg, en remplacement d'Aubert-Dubayet appelé au ministère de la guerre, se crut obligé d'écrire d'Alençon le 22 Frimaire an IV (13 décembre 1795) aux administrateurs du département de Maine-et-Loire :

"Je n'ai reçu que ce matin, citoyens administrateurs votre lettre du 14 Frimaire. J'écris par la même occasion au général Baillot. Je me plains de ce qu'il a attendu que ce soit vous qui m'avez appris ces horreurs ; je lui ordonne de prendre de suite des mesures nécessaires pour découvrir les coupables de tous ces crimes et en attendant, de faire mettre au conseil militaire les officiers commandant ces détachements lorsque ces excès se sont commis, que pour sûr ils sont coupables.

Plus j'étudie cette guerre, plus je vois combien notre position est critique et désagréable pour ceux qui comme vous et moi voudraient en voir la fin (...).

Oui, respectables amis de la Liberté, nous triompherons à travers tous ces obstacles mais combien il en coûte à des âmes sensibles de voir les maux qui se présentent avant d'arriver au port ! Cette conduite de la part de nos soldats n'est pas celui le moins difficile à prévenir et celui qui déchire le moins mon cœur."

De semblables lettres n'étaient pas destinées à devenir publiques, mais dans leur style incorrect elles expliquent avec tant de naturel les causes de la guerre civile et la position prise dans les provinces de l'ouest par les armes républicaines, qu'il est bon de les publier. Les plaintes qu'elles font entendre sur les pillages et l'indiscipline des troupes prouvent enfin qu'il y avait quelque chose de fondé dans les reproches que les Royalistes leur adressaient [5].

Le soir du 23 février 1796, le général Mesnage sur l'ordre de Caffin expédiait de Chemille un détachement de 200 fantassins et 25 cavaliers sous la conduite de Liégard, aide de camp de Caffin, et de Loutil [6] chef du 7ème bataillon de Paris. C'est ce détachement qui arrêta Stofflet.

Devant le conseil militaire formé à Angers par le général Baillot, commandant la 5ème subdivision de l'Est de l'Armée des Côtes de l'Océan, Stofflet [6] ne fit aucune révélation. Le jugement rendu d'après le rapport du général Mesnage, constatant que les accusés ont été pris les armes à la main, porte la peine de mort pour Stofflet et quatre de ses compagnons. Ils furent fusillés au champ de Mars d'Angers le 25 février 1796.

Quelques semaines plus tard, une suite non interrompue de succès remportés par les Blancs servait à entretenir les espérances de Puisaye et à lui en faire rêver de plus décisifs. Parmi ces succès, nous notons une rencontre entre les troupes républicaines et les Blancs au château de la Ferrière près de Genne. Huit cents Républicains commandés par le général Baillot cernent le château ; ils sont aussitôt dispersés. Leur frayeur est si grande que d'Andigne entre seul dans la cour d'une métairie où ils se trouvaient au nombre de deux cents, les met tous en déroute en donnant des ordres à une colonne qui ne le suivait pas et qu'une ruse de guerre lui fit improviser [7].

Pour couper court au conflit entre les autorités civiles et le gouvernement militaire, aussitôt après la capture et l'exécution de Stofflet, le Directoire exécutif s'était occupé, sur le conseil de Hoche lui-même, du choix d'un Commissaire spécial, étranger au pays vendéen et n'y ayant aucun intérêt personnel, d'autant plus capable de servir d'arbitre entre les ci-devant rebelles et les réfugiés rentrant, de substituer les nouvelles lois civiles aux procédés d'ancien régime et d'obtenir, dans le délai le plus bref, le complet rétablissement de l'ordre républicain.

Le 2ème Commissaire spécial, chargé d'opérer dans les départements de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, Dumas, arriva à Angers le 28 avril 1796. Dans son 1er rapport au Directoire du 4 mai, il dit :

"Depuis mon installation à Angers, où je suis arrivé le 28 avril au soir les autorités constituées, le général de brigade Baillot, commandant la division d'Angers, beaucoup de vrais amis de la République, beaucoup de réfugiés s'empressent, sur les intentions que je leur ai manifestées de votre part, de m'aider des instructions qu'ils possèdent sur ces pays. Ils m'assurent que le désir général des habitants des communes de ce département, situées au midi et sur la rive gauche de la Loire est de voir enfin s'organiser le régime constitutionnel, comme le seul moyen de ramener au milieu d'eux : la paix, l'abondance et la sûreté. Ils m'ont aussi annoncé la résolution des chouans qui occupent la rive droite de la Loire de mettre bas les armes et de se rallier à la République Française (...) [8].

En mai 1796 l'on vit la soumission de beaucoup de communes et sous-chefs de la division du comte d'Autichamp, successeur de Stofflet. Quelques chefs de chouans imitèrent ainsi les Vendéens et le 1er mai 1796 le vicomte de Scepeaux dont les bandes avaient été battues en diverses rencontres par la colonne mobile du général Baillot, lui fit demander par Mme de Turpin un passeport pour se rendre avec un de ses officiers au quartier général de Hoche [9]. Une année auparavant Hoche avait eu recours à la vicomtesse de Turpin pour traiter de la pacification avec les Blancs ; une deuxième fois il en appelait à la vertu de cette vendéenne. Le 4 mai 1796 elle avait une entrevue avec le général Baillot comme déléguée du vicomte de Scepeaux ; elle remet à celui-ci une lettre à faire passer à Hoche.

Le 25 mai 1796 Hoche écrivait :

Je vous ai mandé que d'Autichamp voulait se rendre. Il a tenu parole et est venu me trouver à Cande. D'abord j'avais l'envie de l'envoyer avec Bernetz au château de Saumur. Mais j'ai réfléchi que cette mesure pourrait empêcher la reddition de quelques uns de leurs camarades. J'ai donc préféré le mettre sous la surveillance du Général Baillot à Angers pendant le temps que Bernetz passerait à faire rendre le reste des chefs de son parti, les armes de quelques chasseurs et un dépôt de poudre, qu'ils m'ont avoué avoir conservé jusqu'à ce moment. Après cette opération, ils doivent l'un et l'autre se retirer dans l'intérieur pour y vivre sous la surveillance des corps administratifs" [10].

Puisaye ne voulait pas entendre parler de paix ou tout au moins il espérait en discuter les clauses ainsi que Charette l'avait fait à la Jaunais.

Mais pressé par les évènements et surtout par les exécutions que les généraux Républicains avaient autorisées, de Scepeaux et Chatillon firent leur soumission le 31 mai 1796 (12 prairial an IV). Quand à Sapinaud et ses frères, revenus de l'émigration, ils allèrent à Nantes déposer leur soumission entre les mains du général Duthil [11].

Les détenus ne furent transportés nulle part et on les fit vite sortir de prison ; on les mit d'abord en surveillance au chef-lieu départemental. Il en fut ainsi sans doute dans les Deux-Sèvres et en Maine-et-Loire.

D'Autichamp, par exemple, et son inséparable Bernetz étaient internés à Angers dans une chambre avec 15 hommes de garde. L'un des anciens lieutenants de Stofflet, Louis Monnier, raconte qu'appelé par le général Baillot, il se rendit, avec un autre chef des Mauges, Lhuilier, en cette ville [12].

"Vous allez au château vous constituer prisonniers, nous dit le général, c'est l'ordre que j'en ai du gouvernement. Je lui dis : si j'avais su que c'était pour cela j'aurais apporté des vêtements et de l'argent pour vivre". Et bien ! fit-il vous aurez la ration comme les autres prisonniers - Nous ne sommes que des criminels pour être ainsi traités - Eh bien ! promettez vous de revenir ? Allez et vous apporterez tout ce qu'il faut".

Nous retournâmes voir Mr. d'Autichamp qui nous dit : "Vous êtes très heureux d'avoir cette permission, mais ne revenez pas, je vous y engage. Pour moi, je ne sais pas comment cela va aller".

Le général obtint cependant son élargissement pour aller à ses affaires dans le pays de Poitiers où étaient les propriétés de sa dame".

Malgré l'estime et l'appréciation flatteuse de Hoche qui le tenait pour un officier zélé et capable, et malgré l'appui de ce dernier pour une proposition au grade de général de division, Baillot fut placé le 8 brumaire au IV (26 octobre 1797) en situation de réforme. Il avait 56 ans [12].

Sa carrière militaire se terminait là, avant être admis définitivement à la retraite en 1805. Il vécut désormais les vingt dernières années de sa vie à Gramat, sa ville natale. C'est là qu'il reçut le 25 novembre 1803 la croix de chevalier de la Légion d'honneur [13] et la Restauration en 1814 lui décerna, sans rancune, la croix de commandeur de l'ordre Royal et militaire de St-Louis.

Il mourut le 18 août 1818, sans alliance et sans descendance.

G. MAYNARD DE LAVALETTE

NOTES

1 - Esquieu. Essai d'un armonial quercynois

2 - Thonnat G. (1977). Documents sur les familles du Haut-Quercy. Cahors : I.T.Q.A.

3 - Registre des matricules et documents du Service Historique de l'Armée, n°2847 EMA / SHA

4 - Archives nationales : 03 753, n° 1014

5 - Cretineau-Joly (1843). Histoire de la Vendée militaire. T. 3 ; p. 435-455.

6 - Chassin Ch-L. (1897). Les pacifications de l'Ouest. T. 2 ; p. 382.

7 - Cretineau-Joly (1843). Histoire de la Vendée militaire. T. 3 ; p. 470.

8 - Chassin Ch-L (1897). Les pacifications de l'Ouest. T. 2 ; p. 491.

9 - idem. p. 523.

10 - idem.

11 - Deniau Abbé (1896). Mémoires de Monnier - Revue d'Anjou ; p. 42-43.

12 - Chassin Ch.-L (1897). Les pacifications de l'Ouest. T. 3 ; p. 138.

13 - Archives de la mairie de Gramat.

UNE GARE DENOMMÉE "CAPDENAC" *

A la limite du Quercy et du Rouergue s'est constitué, rapidement après la création des premiers chemins de fer français, un centre ferroviaire important qui, en définitive, a été dénommé "Capdenac". Quelles ont été les causes premières de sa naissance et de son développement ?

1. **Les causes premières**

1.1. Un changement d'orientation des communications prioritaires

Jusque vers le milieu du XIXe siècle, la plupart des communications essentielles en Quercy, et partiellement en Rouergue, étaient orientées selon des axes Est-Ouest, ou à la rigueur Nord-Est-Sud-Ouest, et non pas Nord-Sud. Sans en refaire l'histoire, l'on peut citer :

- les chemins de St Jacques ;

- la difficulté, décrite encore au XVIIIe siècle par l'Anglais Arthur Young, de la circulation Nord-Sud, notamment sur le tracé de la route nationale 20 actuelle (de Paris aux Pyrénées via Toulouse) ;

- par contre, la facilité, si relative fut-elle, des communications traditionnelles assurées par les rivières, Dordogne et Lot : rôle de la batellerie et des gabarres ;

- l'importance d'une vie provinciale, administrative et commerciale alors beaucoup plus orientée vers Bordeaux (Guyenne), au point qu'à la fin du XIXe siècle certains estimeront encore quasiment nul le courant de trafic entre Cahors et Montauban .

Mais la fin de l'Ancien Régime, une centralisation politique et économique accrue, le développement industriel d'abord fondé sur le charbon, l'influence des théories libre-échangistes allaient, entre autres facteurs, modifier peu à peu ces courants. Les projets du "Grand Central" sont, à cet égard, révélateurs .

1.2. Les projets du "Grand Central"

La compagnie de chemin de fer du "Grand Central" avait été fondée en 1853 par le duc de Morny, demi-frère de Napoléon III, avec l'appui de banquiers, les frères Péreire. Ces derniers avaient des intérêts, dès l'origine importants, dans les lignes ferroviaires du Sud de la France.

---

* Communication faite lors de la journée du 17 septembre 1995 à Capdenac-le-Haut.

L'objectif du "Grand Central" était, fondamentalement, de relier Paris aux lignes du Midi qu'il contrôlait de la sorte. Mais pour aboutir, il était contraint de se glisser entre les concessions du Paris-Orléans (P.O.) à l'Ouest, et du Paris-Lyon-Méditerranée (P.L.M.) à l'Est. Dans cette optique, le Grand Central :

1° - finança, tout de même à frais communs avec le P.O. et le P.L.M., la construction de la ligne du Bourbonnais (Paris-Clermont), qui passera plus tard au pouvoir du seul P.L.M. .

2° - obtint la concession, exclusive, d'une ligne de Clermont à Montauban via Aurillac, et d'une ligne de Brive à Toulouse. Ce sont ces dernières concessions qui vont aboutir à la réalisation de la gare de Capdenac et motiver pour une bonne part les premières étapes de son activité. Celle-ci a été, en effet, largement commandée, vers la fin du siècle dernier, par la recherche des meilleures liaisons ferroviaires de Paris à Toulouse.

1.3. Le charbon de Decazeville

L'existence d'un important bassin houiller, tout proche de Capdenac, devait faire naître des trafics lourds, et justifier la construction précoce, antérieure même à celle des lignes au Nord du Lot, d'embranchements pour le desservir. L'enjeu donna lieu, on le notera au passage, à d'âpres discussions sur les tracés : si Decazeville ne fut finalement atteinte que par une antenne, la liaison directe Capdenac-Rodez étant en définitive (et contrairement à l'axe routier) établie via Aubin, ce fut le résultat du conflit entre Decazes et Morny.

1.4. Les atouts géographiques du site

Le centre ferroviaire s'est créé et développé près du confluent du Lot et de la Diège, c'est-à-dire là où l'accès du chemin de fer vers le Sud était relativement facile (par les gorges de la Diège, puis une rampe acceptable) voire le seul possible : l'escalade directe du causse de Villeneuve par la route montre bien la difficulté de la topographie (déclivités routières de l'ordre de 12 %).

L'arrivée du chemin de fer en un point où le Lot restait navigué à l'époque était considérée aussi par certains comme un atout, permettant des échanges commerciaux éventuels [1].

Enfin, l'existence à cet endroit d'un des rares bassins de la vallée, à savoir une plaine alluviale, allait se prêter à la construction d'installations ferroviaires assez vastes. Figeac, par exemple, ne paraissait pas offrir des commodités d'accès équivalentes, et, de surcroît, la bourgeoisie de la ville n'était pas favorable au chemin de fer.

"L'étoile" ferroviaire de Capdenac

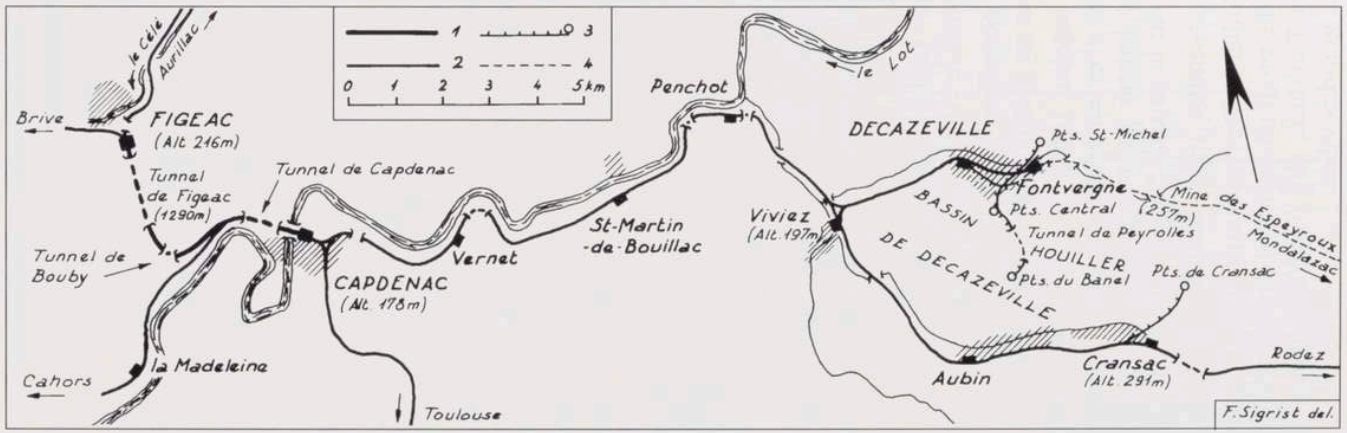

(fond de carte d'après l'ouvrage cité de H. Lartilleux).

1 - Ligne SNCF à double voie jusqu'à 1993 (les dernières années avec gabarit réduit sous le tunnel de Bouby), à voie unique depuis.

2 - Ligne SNCF à voie unique (Capdenac-Viviez a été mise à voie unique pendant la dernière guerre).

3 - Ancien embranchement minier et puits de mine.

4 - Ancien chemin de fer minier.

N.B. La ligne de Viviez à Decazeville et à Fontvergne a été déposée. Celle de Capdenac vers Cahors est actuellement inutilisée entre Capdenac et Cajarc.

2. La réalisation du nœud ferroviaire (1858-1886) et un rêve grandiose

2.1. L'arrivée du rail (1858)

Le 30 août 1858 fut ouverte la ligne de Montauban à St Christophe, avec embranchement de Viviez à Decazeville. Pour situer l'importance de l'évènement, il faut observer qu'il avait lieu :

1° - Juste 30 ans après l'ouverture du premier chemin de fer français (St Etienne à Andrézieux en 1828) et 18 ans seulement après celle du premier tronçon de Paris-Orléans (premier tronçon aussi de l'itinéraire Paris-Lyon à l'époque), à savoir de Paris à Juvisy (et à Melun) le 20 septembre 1840.

2° - Malgré la déconfiture du "Grand Central", compagnie déchue et dissoute en 1857, ses concessions étant réparties alors entre le P.O., cas des lignes devant passer à Capdenac, et le P.L.M..

A dire vrai, les débuts du chemin de fer sur le site qui nous occupe furent modestes. La ligne venant du Sud (Montauban) s'infléchissait simplement vers l'Est, à la limite de la plaine, sur un tracé qui fut plus tard celui d'un "raccordement direct" destiné à relier, sans rebroussement en gare [2] les lignes Capdenac-Rodez et Capdenac-Toulouse. Et c'est sur ce tracé que fut simplement créée une halte dite de "Tinsou". Elle se trouvait sur une portion de la commune de St Julien d'Empare (Aveyron). Sur la rive gauche du Lot, rien n'était donc déjà appelé "Capdenac". Ce nom n'existait que pour désigner la commune située sur la rive droite de la rivière (département du Lot).

2.2. De la simple halte à "l'étoile de Capdenac" (1860-1886)

L'évolution suivante est bien indiquée par les dates d'ouverture des lignes :

- 1860 : prolongement jusqu'à Rodez de la ligne jusque là limitée à St Christophe : le chef-lieu de l'Aveyron est donc atteint.

- 10 novembre 1862 : Brive à Capdenac. Désormais la liaison Paris-Capdenac est continue, au prix, il est vrai, d'un long détour par Périgueux.

- 24 octobre 1864 : de Lexos (sur la ligne venant de Montauban) à Toulouse, avec embranchement de Tessonnières à Albi. A présent, c'est bien une liaison Paris-Toulouse (et Paris-Albi) qui se trouve établie en passant par la gare de "Capdenac". Mais elle se fait encore via Périgueux.

- 12 novembre 1866 : "Capdenac"-Figeac-Aurillac.

- 20 juillet 1868 : l'ouverture de la section Aurillac-Murat achève la réalisation du programme initial du "Grand Central" et complète la liaison Clermont-Toulouse, par l'itinéraire kilométriquement le plus court entre ces deux grandes villes.

Schéma très simplifié des installations ferroviaires de Capdenac (anciennes et actuelles).

Le détail des voies n'est pas représenté

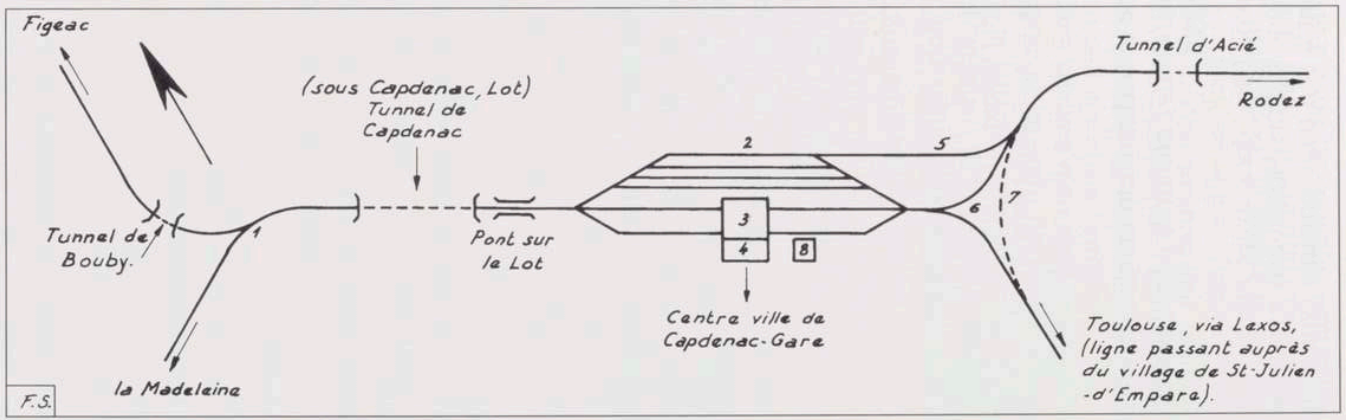

1 - Bifurcation de Cahors (ancien poste d'aiguillage, dit "du Soulié")
2 - Ancien triage (maintenant fermé et réduit à quelques voies de service).
3 - Voies à quai voyageurs, avec marquise.
4 - Bâtiment des voyageurs.
5 - Accès côté Rodez des voies désignées en 2.
6 - Gril pour stationnement des machines (l'ancien dépôt "vapeur" était sur ce site).
7 - Ex-raccordement direct supprimé.
8 - Halle des machines, à présent louée à une entreprise privée.

-20 novembre 1875 : la mise en service de Nexon-St-Yrieix-Brive évite le détour par Périgueux pour se rendre par voie ferrée de Paris à Toulouse.

- 14 juillet 1886 : ouverture de Cahors-Capdenac (la ligne de la basse vallée du Lot, de Monsempron- Libos à Cahors, avait été ouverte, elle, dès le 2 décembre 1869). Théoriquement, une liaison assez directe, par l'emprunt de lignes successives proches du Lot et de la Garonne, s'établit donc entre "Capdenac" et Bordeaux, mais, signe de l'évolution des courants de transport, il n'y aura jamais de trains directs, ni même de correspondances spécialement adaptées [3].

C'est à dessein, que dans tout ce qui précède, le nom de Capdenac figure entre guillemets. En effet, comme la halte d'origine, la gare de bifurcation du P.O. réalisée, cette fois juste au bord de la rivière [4],demeure située sur le territoire communal de St Julien d'Empare (commune dont le centre est à 2 km de la nouvelle gare). Mais le P.O. va exiger que sa gare prenne le nom de Capdenac qui est celui de la commune la plus proche bien que de l'autre côté du Lot. C'est ainsi que l'appellation de "Capdenac" s'est trouvée franchir l'Aveyron...[5].

Quoi qu'il en soit, en 1886, "l'étoile de Capdenac" est en mesure de jouer à peu près à plein son rôle ferroviaire. Capdenac devient déjà, et pour des décennies, un point de passage obligé pour un itinéraire Paris-Toulouse (ce ne sera pas très longtemps toutefois le plus direct). Et lors de la construction de Cahors-Capdenac, certains élus départementaux lotois auront même voulu voir là la possibilité d'une nouvelle liaison Bordeaux-Marseille, via Capdenac et Rodez... en correspondance avec la malle des Indes (l'on vient de voir ce qu'il en advint).

2.3. Un rêve grandiose après 1914-1918

L'on parlera alors d'une ligne à construire entre Vézac-Beynac (sur la ligne du Buisson à Sarlat) et le Puy-en-Velay, via Capdenac, par les vallées du Lot et de la Truyère. Cette ligne, qui aurait comporté un tunnel de 9 km en Margeride, et un autre de 14 km pour traverser le Velay, aurait été réalisée comme élément d'un axe ferroviaire... de Bordeaux à Odessa.

3. Naissance et influence d'un axe ferroviaire concurrent

3.1. La formation de l'itinéraire concurrent Paris-Toulouse via Cahors entre 1884 et 1893

Dès le 18 avril 1884, donc avant même l'achèvement de l'étoile de Capdenac, la ligne Cahors-Montauban a été mise en service. Non sans hésitations quant à son trafic possible (voir plus haut) et non sans tra-

vaux dont on aurait souhaité faire l'économie : nouvelle gare à Cahors, l'ancienne conçue comme terminus de l'antenne de Monsempron-Libos, étant située trop bas pour permettre le départ correct de la rampe vers le Sud en franchissant le Lot. Et les débuts du service sont modestes, avec de simples trains omnibus .

Mais la menace va se préciser pour Capdenac. Le 1er juillet 1891 a lieu l'ouverture de la section Brive-Cahors. L'itinéraire Brive-Toulouse ainsi créé est plus court de 34 km. Son tracé et son profil sont plus faciles que ceux de la ligne via Capdenac.

Enfin, deux ans après, sera ouverte, le 1er juillet 1893, la section Limoges-Brive par Uzerche, kilométriquement à peine plus courte que celle via Nexon-St Yrieix mais beaucoup moins accidentée que cette dernière. La liaison directe Paris-Toulouse via Cahors (qui reste d'actualité) sera ainsi complétée, mais l'on notera au passage que le parcours via Uzerche bénéficiera aussi aux trains de Paris et Limoges allant à Capdenac.

3.2. L'influence sur le trafic ferroviaire de Capdenac

Considéré par le P.O. comme l'une des deux grandes radiales du réseau (l'autre étant Paris-Bordeaux), l'axe Paris-Cahors-Montauban (Toulouse) bénéficiera des meilleures possibilités techniques : double voie d'un bout à l'autre, machines à vapeur de plus en plus puissantes, électrification Vierzon-Brive (mise en service par la S.N.C.F. en 1939). La traction électrique sera même appliquée ensuite en pleine guerre par la S.N.C.F. dès novembre 1943, entre Brive et Montauban, comblant ainsi un hiatus malgré les difficultés d'approvisionnement en matériaux [6].

Mais déjà, dès l'ouverture complète du nouvel itinéraire, les trains "nobles" ont été tracés via Cahors-Montauban. Un "Barcelone Express" sera même créé, circulant de la sorte.

Etait-ce la fin précoce de Capdenac comme centre ferroviaire essentiel ? En fait, malgré d'évidentes fuites de trafic, le rôle de Capdenac va continuer au fil des ans, rôle très important du moins tant que le chemin de fer n'aura pas été confronté à une concurrence plus générale (routière et aérienne) devenue redoutable.

1° - Les effets sur le trafic voyageurs : Jusqu'à la guerre de 1939, deux allers et retours quotidiens (un de jour, un de nuit) relieront toujours par rames directes, Paris à Toulouse par Capdenac. Le mouvement des voyageurs (courants d'exode rural, inversement retours au pays, pour des congés qui entrent dans les moeurs) semble les justifier à l'époque.

Si bien que, même pendant la guerre et l'occupation, l'aller et retour nocturne est maintenu, jusqu'aux coupures de voies du printemps 1944 . Il est certes rendu pratiquement omnibus de Brive à St Sulpice (Tarn),

avec comme seul arrêt non desservi la halte de Floirac (Lot). Au lieu de la "belle américaine" qui le remorquait juste avant la guerre une locomotive-tender, relativement puissante mais à rayon d'action limité qui avait dans les années 20 fait les beaux jours de la banlieue parisienne, assure alors sa remorque. Pendant quelque temps, derrière cette machine, il comportera étrangement un authentique wagon-lit digne du "Train Bleu"...

2° - La longue résistance du trafic marchandise (fret, pour employer le terme actuel).

Dans les premières années suivant l'entrée en service de Brive-Montauban, le trafic fret de l'étoile de Capdenac reste important. Le nombre de tonnes kilométriques transportées en 1904 l'atteste :

- Limoges-Brive par Uzerche :	191.600.000 (double voie).
- Brive-Capdenac :	167.800.000 (voie unique, sauf entre Figeac et Capdenac).
- Brive-Cahors :	98.610.000 (double voie).
- Capdenac-Rodez :	58.855.000 (voie unique, sauf entre Capdenac et Viviez; fortes rampes entre Viviez et Rodez).

Ce trafic fait encore une large place aux produits agricoles et la part du transit à longue distance reste, à l'époque, relativement faible. Mais il est clair que le "point fort" de la résistance de Capdenac est le transport du charbon. C'est même lui qui avait conduit à doter d'une deuxième voie la section de Capdenac à Viviez [7].

En définitive, malgré l'existence et l'utilisation de la ligne Brive-Montauban, le trafic de Capdenac, à la veille du conflit de 1939, "se défend" honorablement .

4 Les lendemains de la seconde guerre mondiale

4.1. La reprise du trafic

A l'issue de la seconde guerre mondiale, le charbon, toujours lui, reste en France une source d'énergie primordiale, indispensable au redémarrage de l'économie du pays. A tel point qu'en 1945 l'on verra parfois garer des trains bondés de voyageurs pour donner priorité aux convois chargés du précieux combustible. La concurrence routière n'a pas encore repris et celle aérienne, par le moyen de vols "domestiques", est pratiquement inexistante. Pour le transport des voyageurs la voie ferrée reste donc essentielle.

Dans ce contexte, au 1er janvier 1947, le dépôt de Capdenac qui a eu jusqu'à 120 machines à vapeur, se trouve en posséder encore 64, souvent

de bonne puissance. Il est ainsi le 7ème, par ordre d'importance des 62 dépôts "vapeur" que possédait la Région Sud-Ouest (lignes essentiellement ex-P.O. et Midi) à l'époque. De même, le triage de Capdenac garde sa pleine activité, tout comme l'atelier d'entretien des wagons .

4.2. Puis vient l'érosion

En 1951-1952, la gare de Capdenac vend encore, bon an mal an, entre 15.000 et 25.000 billets chaque année. Mais le nombre de voyageurs sur chacune des lignes Cahors-Capdenac et Figeac-Viescamp (Aurillac) n'atteint pas 500 par jour. Seul le tronc commun Figeac- Capdenac dépasse alors les 1000 voyageurs quotidiennement.

A la même époque, un courant important de fret continue de traverser la gare de Capdenac, mais il suit un itinéraire différent. Pour joindre le bassin de Decazeville à l'agglomération toulousaine, les trains de pondéreux circulent désormais via Cahors et non plus par la ligne Capdenac-Lexos-Toulouse. Ils bénéficient ainsi d'un itinéraire à meilleur profil, de la double voie avec traction électrique à partir de Cahors, et d'un accès plus facile au nouveau triage de St Jory au Nord-Ouest de Toulouse.

Malgré tout, Capdenac-Cahors n'atteint pas les 3.000 t transportées par jour, contre 9.000 sur l'ensemble de Brive-Montauban. Et déjà la SNCF n'hésite pas à soumettre à de longs détours certains acheminements, pour les concentrer sur les grands axes en évitant les lignes difficiles : les wagons de Clermont à Cahors, par exemple, passent par Saincaize et Vierzon, non par Capdenac (ni même par Ussel ou Montluçon).

5. Que reste-t-il ?

5.1. Du service ferroviaire et du trafic

Depuis quelques années, "l'offre" voyageurs à Capdenac s'est à la fois contractée et, quelque peu, diversifiée.

Vers Cahors, seul subsiste un service de cars. Le train de nuit n'atteint plus directement Toulouse : ses voitures font le parcours Paris-Carmaux et Paris-Rodez, et on le dit menacé. Par contre, des voitures directes de jour Paris-Rodez et vice-versa ont été créées et des liaisons Clermont-Toulouse, omnibus il est vrai, se font par autorails sans changement de train. Mais tout cela semble plus ou moins en question.

Côté fret, la dégradation est spectaculaire, aggravée par la récession économique des dernières années. Le trafic par wagons complets a été supprimé dans le secteur et les trains de fret ne circulent plus régulièrement, par exemple, entre Capdenac et Villefranche-de-Rouergue. L'effondrement de l'activité minière du bassin de Decazeville a entrainé

la suppression totale du trafic de fret sur Cahors-Capdenac faisant suite à la fermeture de la ligne au service voyageurs par autorails [8]. Capdenac voit encore quelques trains complets : ballast des carrières de Bagnac, céréales, etc .

5.2. Des installations

Sans en faire l'inventaire détaillé, l'on constatera tout à la fois leur réduction et une non contestable modernisation dans ces dernières années.

1° - Au titre de la réduction, il faut noter la disparition du triage, celle du service d'entretien, celle du dépôt maintenant remplacé par une simple escale pour les machines diesel [9]. Le "raccordement direct", précédemment cité, a, lui aussi, disparu. La section de Figeac à Capdenac a été mise à voie unique : ses rails étaient en partie vétustes et, surtout, l'état des tunnels interdisait l'utilisation optimale de la double voie : deux trains ne pouvaient plus se croiser dans celui de Bouby.

2° - Mais des modernisations, non dissociables de ces réductions, ont été effectuées : les postes d'aiguillage mécaniques [10] ont été remplacés par un poste électrique commandant toute la gare. La signalisation lumineuse règne à présent et la suppression de l'arrêt technique obligatoire en gare pour tous les trains a eu lieu à la fin de 1994. De même les installations de sécurité sur les lignes affluentes à voie unique ont été améliorées après le lamentable accident de Flaujac.

Et le bâtiment de la gare voyageurs a gardé ses qualités. Il avait été reconstruit, après un incendie en 1925, dans un style méridional, mais selon un parti architectural (tour-campanile à horloge) que l'on retrouve dans d'autres gares de l'époque, y compris à Casablanca-voyageurs. Quant à la marquise, antérieure et conservée, elle s'apparente à celles P.O. de Brive (2 travées), Cahors, etc, tout comme à celles, dues à la même école française, de Valladolid, Médina del Campo, et autres du "Norte de España" .

5.3. De quoi sera fait demain ?

Les ombres qui s'allongent sur diverses parties du réseau ferré français atteignent malheureusement aussi Capdenac. D'autant que certains tronçons des lignes affluentes ont leur voie en mauvais état (parties de Figeac-Aurillac). Pourtant des réfections viennent d'être entreprises sur Viviez -Rodez.

L'on ne saurait dessiner ici l'avenir, un avenir qui, dans la pire hypothèse, ramènerait le site à l'état antérieur à 1858 [11] et le transformerait en un lieu d'archéologie ferroviaire.

Bornons-nous donc à constater, pour le présent, que, grâce au chemin de fer, une agglomération qui n'atteignait pas 500 habitants sur la rive gauche du Lot à l'arrivée du rail a progressé jusqu'à dépasser les 6.000, non compris le millier d'habitants de Capdenac (Lot), commune de la rive Nord. Capdenac-Gare (Aveyron) est devenu le nom de la commune de la rive gauche et son nouveau centre possède désormais la mairie ainsi que la paroisse [12]. Capdenac-Gare enfin est aussi chef-lieu du canton aux lieu et place d'Asprières. Et c'est bien le chemin de fer qui a donné l'élan .

Dans cette population dont les activités se sont diversifiées (machines-outils, conserves alimentaires, etc), la part des cheminots en activité a maintenant bien diminué alors qu'ils étaient jadis 1.200, ils sont dix fois moins aujourd'hui.

Mais le chemin de fer reste très présent dans les esprits et garde, malgré les difficultés de l'heure, une place notable dans la vie économique et sociale de la ville qu'il a fait naitre.

Jean THOUVENIN

Quelques reperes bibliographiques

- **Articles de la Revue *Chemins de fer*** (revue de "l'Association Française des Amis des Chemins de Fer" - AFAC, gare de l'Est à Paris), notamment :
  - Guy Desnues : "la ligne de la vallée du Lot" (Monsempron-Cahors-Capdenac). N° 151 juillet-août 1948.
  - Jean Thouvenin : "Quelques tôles et autres signaux français", 3e partie : signaux de l'ancien P.O. (schéma de l'ancienne bifurcation du Soulié et une vue d'anciens signaux à Capdenac). n° 392 - 1988/5.
- **Informations** et vues diverses dans de nombreux numéros de *La vie du Rail*.

  Exemples : 1.105 (16-7-1967), 1.233 (1-3-1970), 1.490 (27-4-1975), etc.
  - R. Caralp-Landon : *les Chemins de fer dans le Massif Central*, Paris, A. Colin 1959.
  - H. Lartilleux : *Géographie des Chemins de Fer français*, tome 1er, Paris, Chaix 1956.
  - G. Blier : *Nouvelle Géographie ferroviaire de la France*, tome 2 - L'organisation régionale du trafic, éditions "La vie du Rail", 1993.

REMERCIEMENTS

L'auteur tient à adresser ses remerciements aux personnalités suivantes de Capdenac (Lot) : M. André Denuc, maire, M. l'abbé Francès, curé de la paroisse et secrétaire de l'office de Tourisme, Mme Lombard de l'office de Tourisme.

NOTES

1 - Mais cette opinion était loin de faire l'unanimité. Là, comme ailleurs, les milieux proches de la batellerie ont combattu le chemin de fer..

2 - En fait, il ne sera guère utilisé que pour le tournage des locomotives.

3 - Il n'y eut jamais de trains directs Bordeaux-Villeneuve-sur-Lot-Cahors-Rodez, alors que de tels trains ont relié Bordeaux à Aurillac via Libourne-Bergerac-Le Buisson-Sarlat-Souillac. Tout au plus peut-on signaler l'existence pendant la seconde guerre mondiale d'un Cahors-Tessonnières sans changer à Capdenac.

4 - Le pont actuel à 2 voies ferrées sur le Lot, à l'entrée de la gare côté Nord sera même dû à Eiffel.

5 - Il existait toutefois à 30 km plus au Sud, près de Villefranche-deRouergue,le hameau de "la Bastide Capdenac", mais bien évidemment sans rapport avec le développement du chemin de fer.

6 - C'est ainsi que le manque de métal oblige alors à installer la ligne de contact sur des poteaux en béton armé dont on peut encore voir de nombreux spécimens.

7 - Deuxième voie déposée pendant la dernière guerre pour récupérer des rails. Mais malgré les problèmes de l'époque, un effort fut fait sur la signalisation de la ligne mise à voie unique, car l'on souhaitait ne pas trop perturber la circulation des trains directs de charbon.

8 - L'association "Quercyrail" fait circuler des trains touristiques entre Cahors et Cajarc, de mai à octobre. Le prolongement de cette exploitation jusqu'à Capdenac est envisagé. Quant aux cars SNCF pour Cahors, la plupart partent de Figeac.

9 - Elles n'ont besoin que d'installations fixes réduites par rapport à celles nécessaires aux machines à vapeur.

10 - Tel celui de la bifurcation de la ligne de Cahors (poste A dit "du Soulié").

11 - Avant cette date, l'on ne pouvait aller de Paris à Toulouse qu'au prix du détour par Bordeaux. Ce long et onéreux crochet que refont, par un curieux retour des choses, les T.G.V. sera-t-il bientôt de nouveau la seule liaison ferroviaire plus ou moins valable entre les deux villes ?

12 - Non sans protestations de St-Julien d'Empare, y compris celle en chaire du curé de ce village.

LÉON DE CESSAC (1841-1891)

Une de nos correspondantes, Mme Christiane Monier, demeurant à Roquemaure (Gard), elle-même auteur de savantes études d'ethnologie, s'est attachée, par plusieurs articles très documentés, à faire revivre la mémoire d'un chercheur lotois injustement oublié. Il s'agit de Léon de Cessac, né à Gourdon le 21 juillet 1841.

Membre de missions scientifiques créées sous les auspices de Victor Duruy, alors ministre de l'Instruction publique, mais souvent livré à lui-même, Léon de Cessac, tout à la fois naturaliste, géologue, ethnologue, a consacré une grande partie de sa vie à des recherches passionnées, portant d'abord sur les Iles du Cap-Vert, ensuite et principalement sur les cultures amérindiennes.

C'est d'ailleurs en Californie, où elle a habité, que Mme Monier a pu reconstituer toutes les péripéties aventureuses d'un chercheur obstiné qui ne disposa que de peu de moyens mais qui ramena de ses voyages une importante moisson archéologique, déposée en partie à ce qui était alors le Musée du Trocadéro (aujourd'hui Musée de l'Homme).

Poète satirique à ses heures, Léon de Cessac mourut, pauvre, à Souillac le 13 février 1891. Il fut membre de la Société des Etudes du Lot. Louis Greil lui a consacré un article nécrologique publié dans le bulletin du 4e trimestre 1891.

Léon de Cessac était le fils de Jean-Baptiste Cessac (Souillac 1810 - Souillac 1882) qui avait obtenu par jugement le droit, qui ne semble pas avoir été utilisé pour lui-même, d'ajouter une particule à son nom. Commissaire de police et archéologue, J.B. Cessac participa très activement à la Commission du Puy-d'Issolud dont les travaux, pour l'identification du site d'Uxellodunum, ont été pris en compte dans "l'Histoire de Jules César", publiée sous le nom de Napoléon III.

Un de nos confrères, M. Paul Muguet, est l'auteur d'une très complète et intéressante biographie de Jean-Baptiste Cessac qui figure dans la bibliothèque de la Société des Etudes du Lot, en même temps que divers écrits de ce dernier sur le problème d'Uxellodunum et les recherches effectuées.

Henri Bouyssou.

BIBLIOGRAPHIE

LA GROTTE DE PEGOURIÉ À CANIAC-DU-CAUSSE

par Marie-Roger Séronie-Vivien. Edit. Préhistoire Quercinoise, 1995, 334 p.

Ecrit en collaboration avec un groupe de spécialistes, cet important ouvrage concerne un gisement préhistorique occupé pendant vingt millénaires, du Périgordien à l'Age du Bronze en passant par le Badegoulien et l'Azilien.

Toutes les disciplines scientifiques (pétroarchéologie, zooarchéologie, phytoarchéologie etc) sont intervenues dans cette étude qui présente les résultats de vingt années de fouilles. Localisation géographique de l'origine des silex, découverte de restes de poissons de rivière (aloses) sur le Causse, identification de petits mammifères très rares (lemming gris des steppes)... sont quelques exemples de l'intérêt des recherches effectuées sur ce site qui a par ailleurs livré d'autres traces d'occupation temporaire dans les couches superficielles (poteries gauloises, atelier de faux-monnayage du XVIe siècle, etc).

LES GROTTES ORNÉES DE LA PRÉHISTOIRE. Nouveaux regards.

par Michel Lorblanchet. Edit. Errance, Paris, 1995, 288 p.

De nombreuses découvertes sont venues enrichir le vaste répertoire de l'art préhistorique. Les techniques de datation et de relevé ont considérablement évolué, apportant une multitude de données nouvelles et modifiant radicalement nos connaissances en la matière.

L'auteur, directeur de recherche au C.N.R.S. est bien connu de nos lecteurs pour avoir publié divers articles dans le bulletin de la S.E.L. Il nous propose une parfaite synthèse des nouveaux acquis tout en ouvrant des perspectives de développements futurs dans l'étude de l'art pariétal.

CALES, UN VILLAGE LOTOIS EN 1995

Album photographique réalisé et auto-édité par Michel Sigrist.

Ce recueil de 90 photographies en noir et blanc est le prolongement d'une exposition organisée en juillet 1995. Promenade à travers les rues du village et les chemins de la commune, révélant par des images parfois insolites la diversité des paysages et des personnages. On appréciera telle scène prise sur le vif ou tel détail d'architecture. On se laissera séduire par le charme subtil de la Combe de la Dame, du gouffre Saint-Sauveur ou de la vallée de l'Ouysse. Certes, comme le souligne l'auteur, "on ne retient pas le temps", mais "la photographie aide à garder la mémoire".

HENRIETTE ROUSSEL. POEMES ET RECITS

Edit. Centre départemental d'animation occitane et Institut d'études occitanes d'Olt. 1995, 118 pages.

Née à Puybrun en 1885, Henriette Roussel fit carrière dans l'enseignement avant de venir finir ses jours dans le Ségala en 1973. Les poèmes et récits que nous découvrons aujourd'hui, écrits en authentique "parler du Quercy", sont l'écho d'une déracinée exprimant la nostalgie de son village. Ils sont aussi un véritable témoignage sur la vie en Quercy, notamment dans les Causses et le Ségala, au cours des années trente. Excellente traduction de Paul Poulet et Elie Larrive.

LENTILHAC DU CAUSSE. UN VILLAGE DU CAUSSE DE GRAMAT DES ORIGINES AU XXe SIÈCLE.

par François Petitjean. Edité par l'auteur, Paris, 1996, 158 pages.

Monographie bien documentée, faisant référence aux meilleures sources disponibles. Modeste village du canton de Lauzès, pourvu de quelques sites archéologiques et fondé sur un ancien domaine gallo-romain, Lentillac a traversé les siècles sans connaître d'évènements notables. Le dépeuplement de la commune s'est amorcé au milieu du XIXe siècle, comme dans l'ensemble du département, passant de 670 habitants en 1846 à 104 en 1990. On trouvera dans cet ouvrage un état des habitants et une liste complète des toponymes à la fin du XVIIIe siècle.

HISTORIQUE DU QUERCY MINIER (Bassin de Saint-Perdoux-Viazac)

par François Teyrac et Rémy Bouyssié. Edit. par l 'association des collectionneurs de Figeac. 1996, 268 pages.

La découverte fortuite de documents concernant les anciennes mines de charbon de Saint-Perdoux est à l'origine de cet ouvrage. Celui-ci retrace l'histoire d'une industrie, modeste peut-être, qui a fait, avec des hauts et des bas, la relative prospérité de saint Perdoux et de Viazac pendant trois quarts de siècle. Une activité qui connut une reprise partielle au cours de la dernière guerre et se prolongea jusqu'en 1949.

HISTOIRE DE BEDUER

par Andrée Lefavrais-Raymond et Didier Laporte. Editeur R. Brown, Béduer, 1996, 130 pages.

Commune aux 12 dolmens et aux 55 caselles, ancien fief des Barasc, pourvue d'un château médiéval dont le donjon domine le bourg, Béduer méritait bien une monographie de qualité, comme celle qui nous est proposée aujourd'hui, et dont les nombreuses illustrations en couleurs rehaussent l'intérêt. Sait-on que ce village, proche de Figeac, a vu sa population augmenter depuis une vingtaine d'années pour retrouver son chiffre de 1921 ? Une exception qui vaut d'être soulignée.

* * *

LES NOTABLES ET LA CULTURE DU PEUPLE EN HAUTE-GUYENNE DU DÉBUT DU 17e SIÈCLE À LA FIN DU 18e SIÈCLE

Thèse de doctorat d'histoire soutenue par Guy Astoul à l'Université de Limoges en décembre 1994.

Dans le premier des deux tomes de sa thèse, l'auteur, après avoir présenté le cadre de son étude, la Haute-Guyenne, c'est-à-dire l'actuel département de l'Aveyron et celui du Lot d'avant 1808, distingue deux parties : "Instruire les enfants : un enjeu religieux et politique primordial au 17e" puis "S'instruire : un enjeu social majeur au 18e siècle".

Le tome second traite dans la troisième et dernière partie de la "propagation de l'écrit et des mutations culturelles". La conclusion est suivie des annexes : sources, bibliographie, cartes et documents, index des noms de lieu, table des graphiques et tableaux qui couvrent plus du quart de l'ouvrage ; c'est dire l'étendue de la recherche et au-delà la qualité et l'intérêt des résultats obtenus.

"Les Quercinois et les Rouergats étaient-ils aussi massivement analphabètes qu'on l'a souvent écrit ? Pourquoi la volonté populaire de s'instruire aurait-elle été plus faible qu'ailleurs ? L'écart entre la culture du peuple et celle des élites était-il aussi ample qu'on peut l'observer dans d'autres provinces ?" Dans la conclusion, G. Astoul répond à ces trois questions essentielles posées dans l'avant propos.

S'il est vrai qu'il existe dans les deux régions un retard de scolarisation par rapport à la France du Nord, fait essentiel, l'alphabétisation a doublé entre la fin du 17e et la fin du 18e siècle, la grande majorité de ceux qui signent étant capables d'écrire. L'auteur montre comment se sont effectués ces progrès depuis le début du 17e siècle : existence d'écoles dont les maîtres sont rémunérés par les communautés mais aussi d'autres maîtres d'école payés par les parents sans oublier les "écoles cléricales" encore très mal connues. Socialement les grands bénéficiaires sont les laboureurs, paysans aisés, qui ne tarderont à s'imposer dans la conduite des affaires dans le cadre des communautés. D'autre part la transmission des idées et des comportements collectifs nouveaux s'est probablement effectuée grâce à la francisation et à l'acculturation (acquisition d'une culture au détriment de la culture traditionnelle) des notables locaux. A noter enfin le clivage apparu au 18e siècle entre ceux qui, acquis aux idées nouvelles, souhaitent une alphabétisation accrue au nom du progrès et ceux qui restent attachés à l'idée d'une instruction réservée à une élite.

Un des centres d'intérêt de l'ouvrage, parmi tant d'autres, est la question de l'évaluation des niveaux d'alphabétisation. Une enquête effectuée dans toute la France en 1878 par près de 16.000 instituteurs à l'initiative du recteur Maggiolo a utilisé la méthode du comptage des signatures des époux figurant à la suite des actes de mariage dans les registres paroissiaux. Chose étonnante aucun instituteur n'a participé pour le Lot, un ou deux pour l'Aveyron, une douzaine pour

le Tarn-et-Garonne qui apparaît comme un des département les moins alphabétisés de France sous l'Ancien Régime. Or, les "registres paroissiaux aquitains étant parmi les plus médiocres" - les curés des paroisses rurales étant les plus négligents - il est vite apparu à l'auteur que les signatures des contrats de mariages reçus par les notaires étaient un moyen plus sûr. En effet des mariés qui n'avaient pas signé le registre paroissial avaient signé leur contrat de mariage ! De plus, signer ne suffit pas ; une grille d'évaluation de la qualité graphique des signatures permet de déterminer ceux qui parmi les signataires savent vraiment écrire.

Guy Astoul nous fait découvrir un des domaines jusqu'ici peu exploré par l'historien, celui de la culture. La qualité de la rédaction, la sûreté de l'information et les convictions de l'auteur font de sa thèse un ouvrage de référence, indispensable à la connaissance du Quercy et du Rouergue aux deux derniers siècles de l'Ancien Régime.

A. SALVAGE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES de la Société des Études du Lot

SÉANCE DU 4 JANVIER 1996 *

Présidence : M. Dalon

Nouveaux membres

- M. Didier Laporte, de Béduer (Mme Raymond, M. Felzines).
- M. et Mme Michel Vaugeois, de Montfaucon (Mlle Denjean, M. Dalon).

Congrès de la Fédération

La Fédération des sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne tiendra son congrès les 21, 22 et 23 juin 1996 à Rieumes (Haute-Garonne).

Ouvrages reçus

- *La grotte de Pégourié à Caniac-du-Causse*, par M.R. Séronie-Vivien. Publication de l'association "Préhistoire Quercynoise", suppl. n°2, 1995.
- *Calès, un village lotois en 1995*. Album photographique réalisé par Michel Sigrist, Tours, 1995.
- *Henriette Roussel. Poèmes et récits en Langue d'oc*. Publication du Centre d'animation occitane en Quercy et de l'I.E.O. d'Olt, 1995.

Dons

- De M. Gilbert Pons : Copie de la monographie inédite de Pechpeyroux, commune de Cézac, par l'abbé Fournié (1894).
- De M. Louis Peyrusse : *Toulouse à l'époque romantique*. Catalogue de l'exposition présentée en 1994 à Toulouse par la Bibliothèque municipale et la Bibliothèque inter-universitaire de Toulouse-le Mirail.

Monuments historiques

Est classée Monument historique :

- la tour médiévale de Mescalprès à Saint-Martin-le-Redon (arrêté du 20 octobre 1995).

Sont inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques :

- la maison médiévale du 31, rue Caviale à Figeac : façades, toitures, salles voûtées du rez-de-chaussée (arr. du 26-10-1995).

---

* Présents : Mmes Aupoix, Bénard, Cole, Deladerrière, Desplat, Foissac, Gourriérec, Grassies, Malique, Perné, Raimondeau, Revellat, Thouvenin, Mlles Cavaroc, Chevalier, Lespinet. MM. Bidan, Birou, Bouyssou, Brugnera, Chiché, Dalon, Deladerrière, Delmon, Delmond, Denjean, Ducombeau, Gérard, Guichard, Hautefeuille, Lachièze-Rey, Lemaire, Mailhe, Malbec, Pissouraille, Rames, Rausières, D. Rigal, Salvage, Souilhac, Vitrac.

- la maison XIIIe-XIVe siècle du 47 rue Gambetta à Figeac : façades, toitures, cour, escalier XVIIe (arr. du 26-10-1995).
- la maison gothique du 5 rue Laurière à Figeac : cheminée et pilier du 1er étage (arr. du 26-10-1995).
- Les parcelles constituant l'assiette foncière du domaine du château de Montal, sur les communes de Saint-Jean-Lespinasse et de Saint-Céré (arrêté du 22-9-1995).

Communication

PROSPECTIONS ARCHÉOLOGIQUES SUR LE CHANTIER DE L'AUTOROUTE A20
(M. Hautefeuille)

Florent Hautefeuille est un des responsables désignés par la D.R.A.C. et l'A.F.A.N. (association des Fouilles archéologiques nationales) pour prospecter le site de la future autoroute sur les sections actuellement mises en chantier : Montauban-Cahors au Sud et Brive-Souillac au Nord.

Il nous entretient aujourd'hui des sondages et fouilles opérés sur le tronçon sud avec le concours de la société des autoroutes du sud de la France. Une trentaine de spécialistes répartis en sept équipes ont effectué quelque 4 000 sondages, révélant une vingtaine de sites inédits entre Albias et Cahors. Pour notre département les principales découvertes se situent actuellement sur les communes de Montdoumerc (ferme médiévale, four de tuilier) et de Fontanes (sites néolithiques et médiévaux, souterrain). A la demande des A.S.F., les prospections ne concernent pas les endroits où la voie sera construite sur des remblais de plus de 4 mètres de hauteur, les gisements archéologiques n'étant pas menacés en l'occurence.

La section centrale de l'A 20 ne sera vraisemblablement pas explorée avant 1998.

SEANCE DU 1er FÉVRIER 1996*
Présidence : M. Dalon

Nouveaux membres

- M. Jean Longuet, de Faycelles (Mme Thouvenin, M. Dalon)
- M. Lucien Hahn, de Lavergne (M. Delprat, M. Dalon)

Congrès national

Le congrès national des sociétés historiques et scientifiques aura lieu du 26 au 31 octobre à Nice. Programme et fiches d'inscription sont à la disposition de nos sociétaires.

---

* Présents : Mmes Amat, Aupoix, Bénard, Bidan, Bouyssou, Desplat, Didon, Foissac, Girardat, Grassies, Revellat, Rossignol, Vanvoren. Mlles Cavaroc, Denjean, Lespinet. MM. Bidan, Birou, Bouyssou, Brugnera, Chiché, Dalon, Davezac, Deladerrière, Delmon, Ducombeau, Gérard, Houlès, Lachièze-Rey, Lapauze, Larrive, Pissouraille, Rames, Rausières, Salvage, Souilhac, Vitrac.

Articles signalés

- L'architecture domestique dans les agglomérations périgourdines aux XIIe et XIIIe siècles, par Pierre Garrigou-Grandchamp. *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord,* 4e fasc. 1995, p. 683-728. (On y trouve quelques références à Cahors, Gourdon, Martel, Bretenoux, Castelnau-Montratier).
- Le cloître de Saint-Jean de Catus et son décor, par Nelly Pousthomis-Dalle. *Mémoires de la Société archéologique du Midi*, tome LV (1995), p. 43-75.
- Cahors : ville et architecture civile aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles, par Maurice Scellès. Même ouvrage, p. 77-112.
- Un chapiteau de l'église Saint-Urcisse de Cahors, par Maurice Scellès. Même ouvrage, bulletin de l'année académique 1994-1995, p. 224-225.
- Dans le même ouvrage (p. 238), M. Scellès signale un tableau conservé dans l'église Saint-Barthélémy de Cahors et représentant le Présentation au Temple. Il s'agit d'une toile tout à fait semblable, mais avec un dessin inversé, à celle peinte en 1715 par Louis de Boulogne le Jeune pour le chœur de ND. de Paris.

Communications

LES INSTITUTIONS JUDICIAIRES DU QUERCY DU XIIIe AU XVe SIÈCLE *(M. Lartigaut).*

Après avoir rappelé les évènements majeurs qui ont marqué le XIIIe siècle : pénétration du droit romain, rédaction de nouvelles coutumes, création de consulats, développement des hérésies et croisade albigeoise... notre président évoque le fonctionnement de la sénéchaussée royale, des juridictions anglaises, de la temporalité épiscopale, de l'officialité diocésaine et enfin de l'inquisition pontificale, pour terminer avec les troubles et les conséquences de la guerre de Cent Ans.

Durant ces trois siècles, la France moderne se fit insensiblement grâce à l'action persévérante du roi et de ses officiers pour saper les dominations locales. Les institutions désuètes finiront par laisser le champ libre à des structures jeunes et mieux adaptées.

CHÂTEAUX, MANOIRS, REPAIRES ET MAISONS FORTES (*Mme Didon*).

Pour donner un avant goût de l'ouvrage qu'elle prépare sur ce sujet, notre collègue nous présente un excellent choix de diapositives. Laissant momentanément de côté les châteaux de prestige figurant dans tous les guides touristiques du Lot, elle nous fait agréablement découvrir un éventail d'anciennes demeures seigneuriales, souvent ignorées ou mal connues allant de la plus modeste à la plus imposante. Certaines ont été partiellement ruinées à la suite d'un abandon prolongé ou défigurées par des remaniements discutables, mais conservent néanmoins des éléments architecturaux caractéristiques qu'il faut savoir observer. D'autres ont bénéficié de

restaurations qui, sans être toujours exemplaires, ont du moins permis de les sauvegarder. Images évocatrices d'un patrimoine dont l'étude archéologique peut permettre de compenser quelque peu les nombreuses lacunes de la documentation historique.

SEANCE DU 7 MARS 1996*
Présidence : M. Dalon

Nouveaux membres

- M. Jean-Michel Jayet, de Figeac (MM. Dalon et Bouyssou)
- M. Claude Soulié, de Gourdon (MM. Coldefy et F. Pons)
- M. Freddy Terlizzi, d'Alvignac (MM. Deladerrière et Dalon)

Ouvrages parus

- *Lentilhac du Causse* (un village du Causse de Gramat des origines au XXe siècle), par François Petitjean.
- *Les grottes ornées de la Préhistoire, nouveaux regards*, par Michel Lorblanchet. Ed. Errance, Paris
- *Histoire de Béduer*, par Andrée Lefavrais-Raymond et Didier Laporte. Ed. R.W. Brown, Béduer
- *Historique du Quercy minier* (Bassin de Saint-Perdoux-Viazac), par François Tayrac et Rémy Bouyssié. Ed. Association des collectionneurs de Figeac.

Ouvrages à paraître

- *Habitat traditionnel paysan du Haut et Bas Quercy*, par André Gaubert. Editions de la Bouriane, Gourdon.
- *Père Jean Siau*, homme de Dieu au service des hommes, par Jeanne-Luce Marcouly. Ed. Publi-diffusion, Cahors.

Dons

- De M. Lartigaut : "Entre deux courtines de châteaux. Une frontière entre Périgord et Quercy au Moyen Age ?". Tiré à part de sa communication à la 1ère rencontre d'archéologie et d'histoire en Périgord (Périgueux 1994).
- De Mme Marthe Gayet : "Souvenirs d'une ancienne élève du Lycée Fénelon (Paris 1912-1917)". Plaquette évoquant la vie des premières étudiantes au Quartier Latin au début du XXe siècle.

---

* Présents : Mmes Amat, Aupoix, Bénard, Bidan, Bouyssou, Desplat, Gagnayre, Gérard, Girardat, Pax, Thouvenin, Vanvoren. MM. Bidan, Birou, Bouyssou, Chiché, Dalon, Davezac, Deladerrière, Delmon, Gérard, Houlès, Ipiens, Lapauze, Lemaire, Rames, Rausières, Souilhac, Vitrac.

Information

L'association "Archéologie lotoise, recherche et promotion" dont nous avons annoncé la création dans le précédent bulletin, a transféré son siège à Cahors, maison des associations, cité Bessières.

Communications

LÉON DE CESSAC (1841-1891) (*M. Bouyssou*).

Une de nos correspondantes, Mme Monier, s'est attachée à faire revivre la mémoire d'un chercheur lotois, Léon de Cessac, né et mort à Souillac. Naturaliste, géologue, ethnologue, il a consacré une partie de sa vie à des recherches sur les îles du Cap-Vert et sur les cultures amérindiennes. Il était le fils de l'archéologue Jean-Baptiste Cessac (1810-1882) qui participa sous le Second Empire aux fouilles du Puy d'Issolud pour l'identification du site d'Uxellodunum.

DÉCOUVERTE D'UNE SPORTELLE DE ROCAMADOUR EN CHARENTE *(M. Galinon)*

Cette sportelle a été découverte en 1991, au milieu de poteries médiévales, dans le remplissage d'un puits. Pourvue de quatre otelles et dans un assez bon état de conservation, elle peut être datée, selon la classification du professeur Köster, de la "seconde génération" c'est à dire de la première moitié du XIIIe siècle.

UNE ARMOIRE DU CHÂTEAU DE COUSSERANS *(M. Lartigaut)*

Il s'agit d'un meuble imposant dont le décor évoque la fin du XVIe ou le début du XVIIe siècle. Les portes sont ornées de panneaux historiés (six au total) représentant la parabole bien connue de l'enfant prodigue. Ce chef d'œuvre d'ébénisterie a malheureusement quitté le Quercy puisqu'il fut vendu en 1935 à un antiquaire bordelais. On n'en conserve que la photographie.

LES "GRAFFITI" MÉDIÉVAUX DU CLOÎTRE DE CATUS *(M. Ipiens)*

Notre collègue a eu le mérite de repérer un certain nombre de gravures figurant sur une colonne encore en place (dans une baie de la salle capitulaire) et sur trois tronçons de colonnes découverts lors des fouilles de 1994.

Certaines sont d'une interprétation difficile en raison de la superposition de traits ou de piquetages et de la maladresse des auteurs. On y reconnait des représentations anthropomorphes, des représentations animales (notamment des poissons), des lettres et des figures géométriques. Au total 16 graffiti qui nous sont présentés au moyen de relevés précis et minutieux.

Ils ont été vraisemblablement réalisés entre la deuxième moitié du XIIe siècle (construction des bâtiments conventuels) et la deuxième moitié du XIVe siècle (abandon et destruction du prieuré).

L'OSTENSION QUINQUENNALE DES "CORPS SAINTS" DE DURAVEL *(M. Dalon)*

On sait que l'église de Duravel possède depuis 1065 les corps de trois ermites d'Egypte (Hilarion, Agathon et Poémon) donnés par l'abbaye de Moissac. Tous les cinq ans, à l'occasion de la fête patronale (dédiée à saint Hilarion) on soulève le couvercle du sarcophage contenant les corps pour les exposer à la vénération des fidèles et, après la messe dominicale, une procession accompagne à travers la ville les bustes reliquaires des trois ermites.

Une série de diapositives montre le déroulement de la procession du 22 octobre 1995 suivie par l'évêque de Cahors et les personnalités locales.

On peut évoquer à ce propos les célèbres ostensions septennales qui se déroulent traditionnellement dans plusieurs villes du Limousin.

LES INSTITUTIONS JUDICIAIRES DU QUERCY DU XIIIe AU XVe SIÈCLE

J'ai cédé à l'insistance de plusieurs de nos membres en acceptant de publier, au mépris de nos règles majeures, un texte dépourvu de références qui ne se voulait qu'une présentation sommaire lors de la "Journée d'études de la Société internationale d'histoire de la profession d'avocat" tenue le 15 mai 1993 au château de Mercuès.

J.L.

*
* *

N'étant pas historien du droit, je mesure maintenant mon imprudence, ayant accepté de parler devant des juristes pour une part anciens élèves de Monsieur Ourliac.

Je dirai en plaisantant que votre secrétaire général a pesé de façon subreptice et obreptice sur mon libre arbitre à la descente d'un train, sans doute dans un souci d'efficacité.

A propos d'efficacité, je saisis cette occasion de tirer un instant de l'oubli notre compatriote Guillaume du Breuil, de Figeac, avocat au parlement de Paris déjà célèbre dans les premières années du XIVe siècle et auteur du *Stilus curie parlamenti*. Cet avocat des grandes causes politiques affirmait qu'un avocat devait parfois savoir mentir dans l'intérêt de son client. Efficacité dans l'intérêt du roi d'Angleterre ou d'un prince : Robert d'Artois et le prince de Galles.

Je parlais d'imprudence à bon droit car la bibliographie du sujet est à peu près inexistante. Nous n'avons pas pour la sénéchaussée de Quercy l'équivalent, même en beaucoup plus modeste, des deux volumes qu'André Viala consacra dès 1953 au *Parlement de Toulouse et à l'administration royale laïque* (*1424-vers 1525*).

Mon vieil ami Louis d'Alauzier qui s'était beaucoup intéressé aux coutumes ainsi d'ailleurs qu'aux notaires des diverses *auctoritates* du XIIIe au XVe siècle avait rédigé quelques notes rigoureuses sur les institutions judiciaires mineures, par exemple, *la Cour du bayle de Capdenac* au *XIVe siècle*. On lui doit également un article important sur *Les Sièges secondaires de la sénéchaussée du Quercy au XVe siècle*. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette crise de l'institution dans les années 1484-1487.

A la réflexion, il m'a semblé nécessaire de modifier le sujet de cette communication choisi un peu à la légère. Il sera question des *Institutions judiciaires du Quercy du XIIIe au XVe siècle.*

Auparavant, il convient de donner une définition du Quercy, la plus satisfaisante possible. Ce fut d'abord le territoire d'une peuplade gauloise, les *Cadurci*, puis celui d'une *civitas* aux temps gallo-romains et enfin un *diocèse*, on peut l'admettre, calqué sur la *civitas*.

Le diocèse de Cahors antérieur à 1317 (date de la création au diocèse de Montanban) correspondait à l'ensemble du département du Lot à l'exception de deux paroisses : Valprionde à l'ouest relevant du diocèse d'Agen et à l'est, Cuzac, diocèse de Rodez. S'y ajoutait une moitié de celui de T. et G. avec Caylus, Moissac et Montauban jusqu'aux rives du Tescou et du Tescounet. Il faut encore y rattacher 24 clochers en Périgord, principalement autour des *castra* de Salignac et de Carlux, et 19 paroisses en Rouergue, surtout dans une zone comprise entre la vallée du Lot et Villeneuve-de-Rouergue.

Plus tard, *la sénéchaussée de Quercy* connaîtra des limites sensiblement différentes :

- *en moins* : les paroisses du Périgord et du Rouergue sauf Cuzac.
- *en moins encore* : la baylie du Tescou, au sud de Montauban, rattachée à la sénéchaussée toulousaine.
- *en plus* : - quelques paroisses agenaises à l'ouest de Lauzerte.
  - 3 ou 4 paroisses du diocèse de Rodez dans la châtellenie de Caylus.

Ce tableau d'ensemble a pu connaître de légères modifications momentanées ou durables.

*

* *

Nous avons l'habitude de parler de la justice. Aux temps médiévaux, il faut employer ce mot au pluriel en raison de l'éparpillement des pouvoirs, de la diversité de leur nature et de la distinction souvent confuse entre affaires temporelles et affaires spirituelles.

Pour bien faire, c'est à dire situer une longue évolution, il faudrait partir de la "révolution féodale" du XIe siècle sans insister sur la période antérieure : effacement des comtes au profit des vicomtes, puis dans une certaine mesure de ces derniers. je me bornerai à constater que le pouvoir bien établi est celui des maîtres d'un château. Ils ont le droit de commander les hommes (banalités) et celui de les juger dans un territoire assez bien défini. Le château est à cette époque le symbole et la réalité du pouvoir du maître de la terre disposant d'une "force armée", les

milites castri, les premiers de ses dépendants. Le château est ainsi le siège de la justice la plus efficace. Finalement les vicomtes ne sont que de gros barons au large patrimoine contrôlé par plusieurs châteaux. Le comte est souvent absent ou lointain, même s'il lui arrive de présider un duel judiciaire. Toutefois la remontée du comte de Toulouse se manifeste assez clairement en Pays des Vaux autour de Lauzerte et de Montcuq et au-delà dans la seconde moitié du XIIe siècle.

Dans les grandes juridictions des barons, la justice est rendue par des *viguiers.* A Gourdon, la vieille viguerie était entre les mains des Engoulème, des chevaliers issus de ministériaux du début du XIIe siècle. Lorsque le droit se fit trop savant, ils payèrent des spécialistes, des *juris-périti* s'ils ne l'étaient eux-mêmes. Au XIIIe siècle la viguerie est divisée en 12 parts autant que de deniers dans un sou. N'imaginons pas 12 juges siégeant à tour de rôle mais plutôt 12 actions d'une société familiale se partageant les émoluements de la justice. Il y avait encore des viguiers à Montauban, bien sûr, mais aussi à Cajarc, à Cardaillac et même à Labastide de Gourdon (Labastide-Murat), un village neuf fondé en 1238. Cette viguerie fut confiée à une famille de chevaliers de la mouvance gourdonnaise, les Goudou.

On ne doit pas confondre ces viguiers seigneuriaux avec les viguiers royaux tel celui de Figeac institué en 1302 lorsque l'abbé céda au roi la justice d'une ville jugée ingouvernable qui donna bien du fil à retordre à Guillaume de Nogaret, pourtant "un dur". Il s'agissait d'une juridiction d'appel qui s'étendait entre le Lot et la Cère.

*

* *

Le XIIIe siècle est une époque féconde en événements et en *nouveautés* (un mot qui n'avait pas bonne presse au Moyen âge).

D'abord la pénétration du droit romain venu du Sud-Est et son prochain mariage avec les coutumes de la terre, l'effervescence juridique au milieu du siècle avec la rédaction de nouvelles coutumes et la création des consulats tant dans les vieilles châtellenies que lors de l'implantation de villages neufs, les bastides de peuplement. Les seigneurs ecclésiastiques furent longtemps réticents mais succombèrent à leur tour. A la fin du siècle, on rédigera même des *consuetudines* pour fixer les vieux usages paroissiaux.

- Puis, le développement des hérésies cathare et vaudoise suscitant la croisade des Albigeois.

Au plan politique, l'intervention du Capétien, le prince Louis le Jeune en 1219 et finalement le traité de Meaux et de Paris en 1224 dont résul-

ta le mariage de l'héritière de la maison ramondine avec Alphonse de Poitiers devenant comte de Toulouse. L'infécondité du ménage (lequel de deux ?) d'ailleurs imprévisible, permit le rattachement du Languedoc au domaine royal en 1271. Domaine n'est peut être pas le terme exact. Il fut du moins contesté par les consuls de Cahors.

- Et encore le développement de la Temporalité épiscopale contenu cependant par l'action énergique d'Alphonse de Poitiers.

- Enfin, l'action persévérante des officiers royaux complétant celle du frère de Saint Louis avec l'institution des paréages, à Figeac d'abord puis à Cahors (1307) et enfin à Gourdon quelques années plus tard.

Ce rappel m'a semblé nécessaire avant d'aborder les institutions.

*

* *

La sénéchaussée royale

Bien longtemps avant l'Intendant, le sénéchal fut l'homme du roi ; on pourrait même dire dans quelques cas *in partibus infidelium* bien que les particularismes n'aient pas effacé l'appartenance consciente à un royaume. Le sénéchal est un fonctionnaire d'autorité, un administrateur, un chef de guerre en cas de nécessité, un négociateur quand il convient. En aucun cas un juriste. Cependant il a sa cour, la cour du sénéchal où il est censé juger au nom du roi. Son personnel est réduit. Il a certes des lieutenants et un expert le juge mage, important personnage qui par la suite résidera souvent à Montauban. Il dispose d'un procureur du roi, d'un avocat du roi, de greffiers, de sergents, également de notaires non plus publics mais royaux. L'effectif de la cour nous semblerait aujourd'hui dérisoire tandis que le nombre des notaires répartis dans la sénéchaussée était appréciable.

Le siège de la sénéchaussée est théoriquement à Cahors : une maison forte dite *La Roda* sise à Cabessut, de l'autre côté du Lot, entre le couvent des Prêcheurs et la moulin de Coty. Les actes étaient scellés en Quercy soit du sceau royal de Lauzerte, soit de celui du Mont de Domme car un même sénéchal à longtemps administré le Périgord et le Quercy.

En 1271, l'évêque de Cahors avait demandé que le sénéchal royal ne tint pas ses assises dans la cité épiscopale. Cela ne lui fut pas accordé.

Cependant le cour du sénéchal ne s'installa dans la vieille ville qu'après la guerre de Cent Ans dans les années 1460. On en appelait alors des sentences du sénéchal à l'unique parlement du royaume, celui de Paris.

La juridiction anglaise en Quercy

En exécution du traité de Paris de 1259, le roi d'Angleterre reçut cer-

tains revenus en Quercy en 1287. Le roi-duc avait bien institué une sénéchaussée de Périgord, Quercy et Limousin avec un juge mage, un procureur royal, un avocat du roi, et bien entendu des notaires du roi d'Angleterre ou du duché d'Aquitaine, mais il ne disposait pas dans le Quercy central d'un lieu approprié pour y tenir ses assises. En 1290, il prescrivit à son sénéchal d'acheter quelque bon *castellare seu fortalicium* où l'on puisse faire une bastide et tenir les assises. Le site retenu fut Montfaucon, près de Labastide-Murat, où il existait une maison forte avant la nouvelle bastide qui reçut sans doute ses coutumes dès 1292. Le sceau royal d'Angleterre y fut établi.

Il n'est guère possible de parler de la juridiction anglaise pendant la guerre de Cent Ans car Montfaucon semble avoir plusieurs fois changé de main.

Nous pouvons maintenant découvrir à un échelon plus modeste les institutions judiciaires de deux grands fiefs, la vicomté de Turenne et la temporalité épiscopale de Cahors.

La vicomté de Turenne

Parmi les grandes juridictions féodales, la vicomté a réussi mieux que d'autres à résister à la pression du pouvoir royal. Ses institutions ont été étudiées dernièrement par Tibor Pataki. Une cour vicomtale est attestée au XIIIe siècle, cour d'appel des sentences rendues par les bayles des châtellenies. Cependant, et il ne pouvait en être autrement, la cour vicomtale est placée dans le ressort judiciaire du roi qui a la *superioritas*.

Il existe également une juridiction grâcieuse, un sceau aux contrats avec un *custos* et des notaires jurés du vicomte.

La temporalité épiscopale de Cahors

Elle se développe considérablement au cours du XIIIe siècle à partir du comté-croupion de Cahors grâce à des confiscations sur des hérétiques ou sur des seigneurs demeurés dans la fidélité au comte de Toulouse, grâce aussi à des acquisitions. L'évêque domine la majeure partie de la vallée du Lot en aval de Cahors avec sa courtine de châteaux et contrôle la navigation sur la rivière.

A la tête de la juridiction de la temporalité, nous trouvons un sénéchal épiscopal qualifié en 1293 de "sénéchal, lieutenant et viguier de la temporalité épiscopale", lieutenant de l'évêque en effet mais seulement pour les choses temporelles.

Le sénéchal est un noble, ordinairement chevalier et non un juriste, sous son autorité, un juge de la temporalité vers lequel convergeaient les appels des cours secondaires. Ce personnage devait jouir d'un prestige certain car on trouve à la fin du XIIIe siècle des formules telles que *lo*

savi baro maestre Uc del Brulh, jutge al temporal en 1293 ou *lo discret baro maestre Uc*, et encore *lo noble baro maestre Ramon de Caleyh*. Passe encore qu'un grand jurisconsulte soit qualifié de baron, *baron es lois* si l'on peut dire, tel *lo noble baro mossenhor Guiral de Sabanac*, docteur es lois, curateur des biens du Temple dans tout le royaume en 1313, mais on rencontre ce titre éminent appliqué au gardien d'un couvent de frères mineurs !

La cour du sénéchal tient ses assises à Cahors ou dans des *castra* de la temporalité. Les bayles des châtellenies conduisent les enquêtes et jugent des délits mineurs : chapardages, insultes et rixes sans effusion de sang : la justice jusqu'à 60 sous de Cahors.

A un échelon encore inférieur, les *cotiers* assurent une police comparable à celle des gardes champêtres de naguère et perçoivent les amendes, les *cots*.

En période troublée (il y eut des émeutes à Cahors dans le beau XIIIe siècle, rançon de la croissance), on usait de mesures radicales. On vit en 1279 les consuls de Cahors de concert avec le bayle épiscopal organiser des patrouilles en ville après le couvre-feu. Les vauriens en armes appréhendés au cours de ces rondes nocturnes devaient être jetés à l'eau dans un sac, autrement dit noyés dans le Lot.

L'officialité de Cahors

Le rôle de l'officialité diocésaine est de juger des affaires spirituelles et des comportements délictueux de ceux qui ont reçu la tonsure, les clercs. En fait, elle déborde largement de ce domaine. Elle s'intéresse notamment au sort de la veuve et de l'orphelin, aux testaments et à leurs pieuses dispositions. L. d'Alauzier a montré que la présentation des testaments à l'officialité s'apparentait en fait à un vidimus.

En mai 1286, le sénéchal royal de Périgord et Quercy fait défense à ses justiciables de porter devant les tribunaux ecclésiastiques des affaires séculières mais comment distinguer ce qui appartient à César ? L'official entendait connaître de tous les contrats où le serment était autorisé. Ne nous indignons pas trop. Nous verrons au XVe siècle le parlement de Toulouse, qui compte il est vrai des conseillers clercs, juger de querelles de lutrin et de compétitions pour des bénéfices ecclésiastiques.

L'official est entouré d'assistants, un chanoine gradué, et bien entendu des notaires jurats de l'officialité.

Des affaires peuvent être portées en appel devant l'officialité de l'archevêque de Bourges, le métropolitain. Au cours des ses visites celui-ci n'hésite pas à faire rendre gorge aux usuriers. Le pape même peut intervenir dans les affaires de Cahors dont l'évêque est encore le seigneur unique mais il s'agit plutôt de haute diplomatie.

L'inquisition pontificale confiée aux frères prêcheurs pour ce diocèse se manifeste en 1241 dans un certain nombre de localités du Quercy : Montauban, Moissac, Lauzerte, Montcuq, Sauveterre... pour juger des hérétiques, cathares ou vaudois. elle intervient surtout en Bas Quercy mais aussi à Gourdon où l'on connaît près de 140 condamnations. Le milieu le plus contaminé est celui des chevaliers (sans oublier leurs femmes) mais aussi des gros marchands dans le cas de Gourdon. Les plus lourdes condamnations expédient des pèlerins non volontaires aux quatre coins de la Chrétienté et à Jérusalem. On pouvait cependant remplacer ces expéditions lointaines par une offrande réparatrice.

De nouveaux temps
Pendant la guerre de Cents Ans

La remarquable thèse de P. Flandin - Bléty - remarquable n'est pas en ce cas une qualification courtoise - est malheureusement restée inédite depuis 1979. Il s'agit d'un *essai* d'un millier de pages sur *Le rôle politique du Tiers-Etat dans les pays de Quercy et de Rouergue - XIIIe - XVe siècles. Consulats et relations consulaires.*

Nous y retrouvons le sénéchal comme partenaire des consulats, intermédiaire entre l'autorité relativement lointaine du Lieutenant du roi, en principe à Toulouse, et les villes et *castra* en situation de frontière.

La priorité est donnée à la défense du pays, à la réunion des moyens nécessaires : argent, hommes armes avec le souci des consuls de limiter les contributions qui ne seraient pas employées au profit du Quercy et de ses marges.

Bien sûr, des procès remontent toujours au parlement : en matière féodale et successorale par exemple, mais la situation de guerre offre la tentation d'engager des petites guerres privées. On trouve encore des affaires de rébellion ou de trahison. Des seigneurs au patrimoine en situation de frontière ont mené une politique lignagère évidemment versatile. Quelques marchands n'ont pas craint de braver les interdits pour maintenir les échanges commerciaux avec Bordeaux et le domaine du roi-duc. Finalement, la guerre réduit de façon considérable l'exercice de la justice.

En février 1438 un hold up est perpétré au château royal de Montcuq en l'absence du capitaine de la place, acte de pur brigandage de la part de "routiers" quercinois bénéficiant de complicités locales. Les brigands s'emparèrent d'un butin non négligeable et surtout séjournèrent un mois dans ce donjon. De quoi émouvoir la justice qui finalement eut le dessus. Ce qui m'a étonné dans cette affaire importante, c'est le souci des autorités judiciaires de déléguer à des "vacataires" ou procureurs de circonstance. De même, j'avais été surpris de ne pas retrouver dans le

Gallia Regia de Dupont Ferrier, les lieutenants du sénéchal qui se manifestent dans la documentation locale. Ceux-ci semblent parfois n'être que des procureurs pour une cause ou un temps déterminé.

Dans le proche Périgord, je me suis intéressé à un certain Guillaume du Pouget, fils et petit-fils de notaires, notaire lui-même, nommé le 1er février 1445 lieutenant de Pons de Beynac, sénéchal de Périgord. Guillaume tint les assises du Mont-de-Domme pendant 7 ans mais interrompit ses fonctions lorsque Pons de Beynac résigna sa charge en 1452. Sa lignée se fixa à Gourdon, ce sont les du Pouget de Nadaillac. Bien plus qu'un officier royal, Guillaume du Pouget aurait été l'officier d'un sénéchal déterminé.

Pour finir, il me reste à évoquer une crise des institutions judiciaires du Quercy vers la fin du XVe siècle. Lors des Etats généraux réunis à Tours en 1484, les représentants des villes de Cahors et de Montauban présentèrent une requête tendant à la suppression des sièges secondaires de la sénéchauséé de Quercy à Figeac, Martel, Gourdon et Lauzerte, ce qui fut accordé par le roi. Les Etats du Quercy protestèrent avec vigueur et firent appel devant le Grand Conseil du Roi. A la suite de longues enquêtes un arrêt du Grand Conseil rétablit définitivement les sièges supprimés, le 29 avril 1487.

Durant ce procès, les sièges des deux grandes villes qualifiés de *principaux et présidiaux* par les notaires, trois quarts de siècle avant la création des véritables présidiaux en 1551, bénéficièrent du soutien complet du parlement de Toulouse.

J'ai eu l'occasion de dépouiller le cahier des dépenses d'un prêtre de Lauzerte d'ailleurs gradué promu syndic des quatre villes spoliées et confédérées. Celles-ci m'ont permis de reconstituer huit itinéraires vers Paris, Dieppe et Troyes en Champagne. De même pour des voyages à Tours et à Bordeaux, avec les lieux d'étapes et les haltes de la demi-journée. Comme un corsaire forçant un blocus, il fallait d'abord contourner la sénéchaussée de Quercy par l'Agenais et le Périgord afin d'échapper aux satellites du parlement de Toulouse et des deux sièges principaux. On couchait discrètement dans des auberges champêtres. Mais il fallait bien retrouver le Quercy aux fins de concertation à Gourdon puis à Martel, ces deux villes fournissant une escorte de cavaliers en armes jusqu'à l'entrée en Limousin. Désormais, le seul souci était de rejoindre Bourges pour trouver réponse à la question :"Où est le roi ?" car le Grand Conseil était un organisme itinérant suivant le roi dans ses déplacements.

Rappelons encore qu'à la même époque les appels de la partie de sénéchaussée située au nord de la Dordogne se faisaient au parlement de Bordeaux.

* * *

L'évolution ultérieure vit le renforcement des sièges secondaires, avec la multiplication des offices ; un lieutenant général, des lieutenants de sénéchal, civil et criminel, de conseillers en nombre de telle sorte qu'à Gourdon par exemple, les rejetons des vieilles familles marchandes, parfois depuis le XIIIe siècle, se tournèrent résolument vers la magistrature car il était infiniment plus honorable de dire le droit que de vendre du drap.

La morale de cette histoire qui nous a retenus durant trois siècles est que la France moderne se fit insensiblement grâce à l'action persévérante, *juste vel injuste* du prince et de ses officiers, travail de taupe, de sape des dominations locales qui avaient souvent pour elles le droit contre toutes les "nouvelletés".

En règle générale, on n'assassinait pas les institutions désuètes ; celles-ci accédaient paisiblement à l'honorariat, laissant le champ libre à des structures jeunes et mieux adaptées.

Jean LARTIGAUT

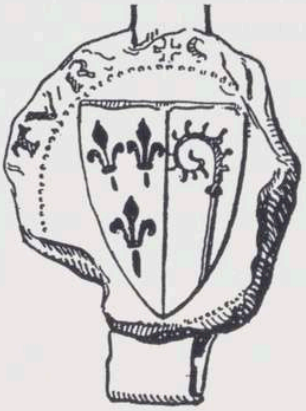

NOËL 1241 :
GOURDON AU TEMPS DE L'INQUISITION

Il existe un très grand nombre d'ouvrages, souvent de qualité, consacrés au Catharisme et à la Croisade contre les Albigeois ; la plupart ne font pas la moindre allusion aux Cathares et Vaudois du Gourdonnais, sanctionnés en 1241 par l'inquisiteur Pierre Sillani (alias Silvani) [1], et très rares sont ceux qui en font mention, généralement dans leurs notes finales, sous forme d'une ou deux lignes écrites en caractères minuscules. En utilisant la transcription du Fonds Doat (B.N. manuscrits, registre 21, folio 185 recto à 213 verso), j'ai cru bon de réparer cet oubli.

Recherches sur le nombre des inculpés.

Si l'on donne un numéro d'ordre aux dépositions et sentences jalonnant le procès concernant les prévenus pour fait d'hérésie, on aboutit au chiffre de 233. Du numéro 1 au numéro 32, nous avons à la fois les charges retenues par l'inquisiteur contre l'accusé, homme ou femme, avec la sentence appropriée. A partir du numéro 33 jusqu'au numéro 121, seules les pénitences sont indiquées. Du numéro 122 au numéro 233, nous retrouvons sous le même nom les charges et les sentences.

L'inquisiteur n'a pas traité toutes les affaires en même temps et le même jour : il s'est ménagé cinq pauses au cours des quatre semaines de l'Avent 1241. Il semble avoir été assisté dans sa tâche par un autre religieux, une seule fois mentionné, Frère B. de Caucio. [93]

Le chiffre élevé de 233 ne doit pas abuser le lecteur. Après divers recoupements et constatation faite qu'il existait des écarts significatifs de 13-64-101-106-116 et 164 entre les numéros concernant un(e) seul(e) et même prévenu(e), quelles que soient les altérations que le greffier de Peire Sillani ou le copiste de l'équipe Doat aient pu faire subir au nom de l'accusé(e) ou à celui de son lieu d'origine, il s'avère que le nombre des Cathares du Gourdonnais s'élève seulement à 143, que l'on peut regrouper en 94 familles.

Quelles sont les charges retenues par l'inquisiteur contre les inculpés ?

Ils ont porté leur regard sur des Cathares et des Vaudois.

C'est de loin le reproche le plus fréquent. Les Cathares, deux fois et demi plus nombreux que les Vaudois, ont retenu majoritairement l'attention des prévenus, selon des fréquences diverses (un jour, une fois, deux fois, trois fois, plusieurs fois, dix fois, maintes fois, souvent, si souvent qu'ils ne s'en souviennent plus, la veille de Noël). Ces derniers les ont observés en divers lieux : dans une maison, chez eux, chez leur mère, dans le "castrum" de Gourdon et même dans la demeure seigneuriale, dans leur faubourg, en plusieurs lieux, à Toulouse et à Gourdon, en bien des lieux, en tant de lieux qu'ils ne s'en souviennent plus.

Pour l'un des inculpés, Rocas, le premier regard jeté aux Cathares aura été un véritable coup de foudre : dès qu'il les a vus, il a été subjugué, a cru en eux et leur a fourni le nécessaire [(2)]. Cet enthousiasme ne faiblit pas et la vue des prédicateurs cathares et vaudois déclenche automatiquement chez beaucoup de prévenus le signe du respect et de la soumission : Amalvin de Felebor (ou de Fenolor) déclare à l'inquisiteur que "chaque fois qu'il les voyait, il les adorait" [(3)] ; Fortanier de Gourdon, l'un des coseigneurs de la ville, reconnaît lui aussi que "partout où il les voyait, il les adorait" [(4)].

Ils ont prêté l'oreille à leur prédication.

Plus nombreux, les Cathares ont quatre fois plus d'auditeurs que les Vaudois. Parmi les personnalités, il faut distinguer, chez les Cathares, Joset de Noguerio (ou de Noges) qui prêche en faveur de sa secte et, dans le camp des Vaudois, Peire de Valz (alias Pierre de Vaux ou de Vallibus), bénéficiant lui aussi d'une remarquable aura.

Les prévenus sont donc accusés d'avoir écouté leur prédication, qualifiée une seule fois de blasphème par l'un d'eux, Bertrand, chevalier de Gourdon, qui souhaite sans doute bénéficier de l'indulgence de l'inquisiteur Peire Sillani [(5)]. Raimunda, veuve de Ranulphe de Golema, semble, quant à elle, émerveillée d'avoir pu entendre, de la bouche même des Cathares, le récit entier de la Passion [(6)]. Les inculpés ont prêté l'oreille à cette prédication selon des rythmes divers : une fois, un jour, une partie de la nuit, deux fois, plusieurs fois, souvent, maintes fois, à diverses époques, la veille de Noël, si souvent qu'ils ne s'en souviennent plus. Où l'ont-ils entendue ? Dans leur propre maison, dans le logis où se trouvaient hébergés les Cathares et Vaudois, dans de nombreuses maison, en plusieurs et divers lieux, à Toulouse et à Gourdon.

Ils les ont "adorés" et salués.

Cette salutation rituelle ne semble s'appliquer qu'aux prédicateurs cathares. Aucune déposition ne mentionne une "adoration" à l'égard d'un Vaudois, même s'il s'agit d'une personnalité. Pour qualifier la fréquence de ce signe de respect et d'adhésion, nous retrouvons à peu près le vocabulaire habituel : une fois, deux fois, trois fois, plusieurs fois, sept fois (chiffre rituel), à peu près douze fois (autre chiffre rituel), souvent, maintes fois, tant de fois que les prévenus ne s'en souviennent plus. Ils les ont "adorés" infiniment plus qu'ils ne les ont "salués" en les recevant sous leur toit, en plusieurs et divers lieux, à Toulouse et à Gourdon.

Ils les ont reçus et hébergés.

Certains des prévenus, probablement des professionnels de l'hébergement, sont qualifiés par l'inquisiteur d'*hospes et receptator hoereticorum* et, s'il s'agit de femmes, d'*hospita et receptatrix hoereticorum.* Gana (autrement dit Na Guias) semble accueillir de préférence les Vaudois puisqu'elle porte le titre révélateur d'*hospes Valdensium.* Moins "spécialisée" que la précédente, Lucia (alias Luxia), femme d'Amalvin de Fenolor (ou de Felebor), ne pratique aucune exclusion, hébergeant dans un esprit de tolérance une clientéle mixte de Cathares et de Vaudois : aussi reçoit-elle de la part de Frère Peire Sillani le titre ronflant de *receptatrix hoereticorum* et *hospita eorum et Valdensium.* Plus dynamique encore, Ramon Arpa ne se contente pas d'accueillir et d'héberger les Cathares, il leur sert de guide, ce qui lui vaut d'être appelé *hospes et ductor hoereticorum multorum.*

En ce qui concerne les hôtes de ces maisons d'accueil, on relève à nouveau une disproportion flagrante entre les Cathares et les Vaudois, les premiers étant presque trois fois plus nombreux que les seconds. Parmi les hôtes de marque, nous retrouvons Joset de Noges (alias de Noguerio), le Cathare, et Peire de Vals, le Vaudois. Les inculpés du Gourdonnais les ont hébergés une fois, deux fois, plusieurs fois, maintes fois, longtemps, tant de fois qu'ils en ont perdu le souvenir. Où leur ont-ils offert généreusement le gîte et le couvert ? Sous leur toit, dans leur faubourg. Peire Pélegri leur a donné asile dans sa borie et même dans sa maison de Gourdon [7]. Gaillard de Godor (Goudou), quant à lui, leur a fourni un refuge peu sûr et une hospitalité perfide dans sa maison de Labastide [8].

Ils les ont consultés pour des problèmes de santé.

Dans le domaine de la santé et des connaissances médicales, les Vaudois prennent une revanche éclatante sur leurs compétiteurs. Les

Gourdonnais les consultent six fois plus souvent que leurs rivaux cathares. Leur compétence en matière de maladies du corps ou de l'esprit, leur habileté en fait de petite chirurgie leur permettent évidemment de pénétrer dans les maisons et d'y propager leurs croyances.

Stephana, femme de G. de Ricard, a consulté des Vaudois au sujet de la maladie de son fils. Apparemment satisfaite de cette consultation, elle leur a fait porter un poisson en sauce [9]. Egalement préoccupée par la maladie de son fils, Arnalda de Steve, femme de Gobert (alias Arnalda, femme de Steve Gombert), en a consulté un autre [10]. C'est pour le même motif que Bernarda Rubea a reçu Pierre de Vaux pendant deux nuits à son domicile [11]. Guilhem de Favars leur a demandé, lui aussi, une consultation à propos d'une jeune fille malade, probablement de sa famille [12]. Se souciant de l'état de santé de son épouse, B. de la Chapela (alias de la Capela) a consulté Pierre de Vaux, le Vaudois, en personne, et lui a fait remettre à titre d'honoraires vingt deniers [13]. C'est encore le secours de ce dernier au profit d'un malade qu'a sollicité Guillelma, épouse d'Aymeric d'Engolesma, de Milhac [14]. Des Vaudois sont à nouveau priés de donner un avis médical sur la maladie de Peire de Verniolo (Pierre de Verneuil) qui garde dans son fort des représentants des deux camps [15]. Bertrand d'Audebert est le seul à avoir fait appel, pour rétablir sa propre santé, à un Cathare et, sur son conseil, il s'est fait appliquer un cautère [16].

Ils les ont gardés chez eux.

On héberge en moyenne, pendant un certain temps, deux fois plus de Cathares que de Vaudois : c'est la conséquence de la disparité numérique des deux groupes. Parmi les hôtes de marque du camp cathare on trouve Barthélemy de Carcassonne et, dans celui des Vaudois, le chef de file, Peire de Vals (ou de Valz, alias de Vaux) et Geralda, la Vaudoise. Le gîte leur est offert une fois, pendant deux jours ou deux nuits, trois jours, huit jours, pour une durée de trois semaines, pendant longtemps, à diverses époques, à l'occasion de Noël. Où sont-ils hébergés : dans la maison de leur hôte, dans sa propre chambre, dans un fort, en haut du castrum de Gourdon (ou dans les parties hautes du château de Gourdon).

Probablement désireux d'amadouer l'inquisiteur, Steve de la Comba feint d'avoir ignoré la qualité de Cathares de ses trois hôtes de passage, mais il en a pris conscience avant le repas et cette considération ne l'a nullement empêché de raccommoder les souliers des Vaudois [17]. Sans doute dans la même intention, Geralda de Mailhoz (alias de Malhols) invoque les soins donnés à son mari malade pour justifier la présence chez elle, trois jours durant, d'un Vaudois [18].

Ils ont mangé et bu avec eux.

On mentionne le verbe "manger" neuf fois plus souvent que le verbe "boire" et les Cathares sont deux fois plus nombreux que les Vaudois à être invités aux tables des sympathisants du Gourdonnais. Le prestigieux Pierre de Vaux est le seul qui figure parmi les convives notables. Le couvert leur est offert une fois, deux fois, trois fois, plusieurs fois, deux jours durant, maintes fois, souvent, si souvent que le souvenir s'en perd.

Le repas se prend évidemment chez l'hôte. Il est sans doute précédé de formules et de pratiques rituelles, puisqu'elles ont attiré l'attention de Steve de la Comba, et il prend souvent valeur de salaire : c'est le cas de Bernarda Rubea qui paie ainsi à Pierre de Vaux les soins donnés, deux nuits durant, à son fils malade.

Pour se disculper d'avoir partagé son repas avec des Vaudois, Peire (de) Guilhem, de Godor, invoque sa qualité de "faidit" et la bonne réputation dont jouissaient ces derniers [19].

On y consomme toujours du pain béni par les Cathares, dont la valeur symbolique est évidente, ainsi que des aliments spécifiques [20] et certains poissons [21]. La nature de la boisson consommée par les Cathares et Vaudois n'est pas précisée, mais le vin intervient si souvent dans les dépositions qu'il est bien difficile de l'écarter des repas.

Il faut noter qu'il n'est jamais question de viande à propos des repas ou des dons de toute nature faits aux Cathares ou reçus d'eux. On peut en déduire qu'ils sont tout à fait végétariens.

Ils ont eu une conversation avec eux.

Le verbe *locutus* est est très peu utilisé, cinq fois seulement pour toutes les dépositions, ce qui semble indiquer qu'il ne s'agit pas d'un simple échange de mots, de formules de politesse ou de banalités, inévitables au cours d'un repas ou durant un hébergement. Ce verbe paraît évoquer ici une conversation de nature religieuse portant sur les croyances respectives des Cathares et des Vaudois.

De par leur nombre, les Cathares sont deux fois plus sollicités que les Vaudois par les prévenus du Gourdonnais.

Bien qu'il voie des Cathares dans son *castrum*, y compris dans sa propre demeure, qu'il soit conscient de leur qualité de Cathares et de la nature blasphématoire de leurs propos, Bertrand, chevalier de Gourdon, coseigneur de la ville, les tolère et engage même la conversation avec eux. Bien plus, constatant la présence de Vigouroux de la Bacona, personnalité cathare, il ne le chasse pas et discute avec lui de problèmes religieux. Enfin, il compte au nombre de ses familiers Barthélemy de

Carcassonne, autre Cathare de marque, et prétend n'avoir reconnu sa véritable nature qu'au moment de son départ ou un peu après [5].

En quels lieux se sont déroulées les quelques conversations qui sont mentionnées ? Dans le *castrum* de Gourdon et dans le château de noble Bertrand, dans le fort de Peire de Verniolo (Pierre de Verneuil) et en divers lieux.

Ils ont consommé du pain béni par des Cathares.

Cette nourriture accompagne tous les repas, parfois précédés ou suivis du baiser de paix. Il n'est jamais fait mention de pain béni par des Vaudois [22].

Ils ont cru qu'ils étaient de braves gens.

C'est une opinion assez générale bien que ce sentiment favorable concerne trois fois plus de Cathares que de Vaudois. Parmi les personnalités vaudoises pour lesquelles on a une estime particulière, on distingue l'inévitable Peire de Vals (ou de Vaux) et Geralda, la Vaudoise.

La bonne réputation dont jouissent, en 1241, les Cathares et les Vaudois auprès des prévenus du Gourdonnais est matérialisée par les expressions "*bonus homo, bona mulier, boni homines, bonae mulieres*". Ricarda, épouse de Steve de Gautier, les appelle même "les meilleurs hommes du monde" ; quant à Geralda de la Riberia, elle n'hésite pas à qualifier de "saintes" les femmes cathares pour le compte desquelles elle mendiait le pain [23].

Certains des prévenus ne se contentent pas d'avoir de la considération pour les prédicateurs cathares et vaudois : ils les aiment, apprécient tout ce qu'ils font et les servent "comme des messagers de Dieu".

Guilhem de Montefalhard déclare sans ambages à l'inquisiteur "qu'il recevrait les Cathares aussi souvent qu'ils viendraient à lui parce qu'il les aimait beaucoup et les servait à l'égal de Dieu"[24]. Tout aussi passionnée, Gana (alias Na Guias) lui avoue "qu'elle aimait Peire de Vals (ou de Vaux), le Vaudois, comme un ange de Dieu" [25]. Plus modérée, Bernarda, épouse de Ramon de Rofilhac, reconnaît "qu'elle aimait Peire de Valz, le Vaudois, et le prenait pour un brave homme" [26]. Dans la même tonalité, Bernarda de Cassaco, hôtesse des Vaudois, ne se contentait pas de les recevoir : elle les aimait et croyait que le chef de file, Peire de Valz, était un brave homme [27].

Accordant aux Cathares une confiance totale, Agnès, épouse de Guilhem Phalard (alias de Montefalhard), pensait "qu'ils étaient de braves gens ; aussi trouvait-elle bon tout ce qu'ils faisaient" [28].

Bien plus exalté que les précédents, Rocas n'hésite pas à déclarer à l'inquisiteur "qu'il croyait en eux comme à des messagers envoyés par Dieu".

Ils ont cru que le salut ne viendrait que des Cathares.

L'estime dans laquelle on tient communément les prédicateurs cathares et vaudois va souvent de pair avec la quasi certitude que l'on a de ne devoir son salut qu'à leur secte.

Ramon Arpa croyait "qu'ils étaient de braves gens et qu'il serait sauvé par eux" [29]. Peire de las Oleiras était également convaincu "que les Cathares étaient de braves gens et que, s'il mourait entre leurs mains, il serait sauvé"[30]. Gautier Archambaut répétait avec force "qu'ils étaient de braves gens et que le salut était de leur côté ; s'il devait mourir, il voulait mourir entre leurs mains"[31]. Non moins convaincue du bien fondé de ses croyances, Ricarda, épouse de Rocas, affirmait "qu'ils étaient de braves gens et qu'il n'y avait de salut qu'auprès d'eux ; si elle devait mourir, elle voulait mourir entre leurs mains"[32]. Dans le même état d'esprit, R. Pomels avouait "qu'il croyait alors, ainsi que d'autres, qu'il n'y avait pas de salut ailleurs que chez les Cathares et, au moment de sa mort, il voulait mourir entre leurs mains"[33]. Probablement de la même famille que Gautier Archambaut et dans la même disposition d'esprit que celui-ci, Pons d'Archambal soutenait "qu'ils étaient de braves gens et qu'il trouverait son salut dans leur secte" [34]. Plus modéré, B. Clari n'en croyait pas moins "que le salut était dans le camp des Cathares et qu'ils étaient de braves gens"[35]. Aussi attaché que les précédents à la cause des Cathares, G. Ricart résumait l'opinion générale en affirmant "qu'ils étaient de braves gens et, s'il venait à mourir, il voulait mourir entre leurs mains" [36]

Ils en ont reçu le baiser de paix.

Le baiser cathare (*more hoereticorum*) accompagne souvent la consommation du bain béni par ces derniers et il intervient fréquemment à l'occasion du repas.

Il accompagne également la cérémonie de l'*appareillamentum*, la précédant ou la suivant.

D'après le contexte, il semblerait que l'expression "recevoir la paix" soit l'équivalent de "recevoir le baiser de paix".

Ils leur ont donné le baiser de paix.

Ce baiser que l'on donne symboliquement par adhésion aux croyances cathares, après l'avoir reçu, n'intervient que très peu dans les dépositions. Je n'ai trouvé que deux mentions de baiser donné contre

sept du baiser reçu. Les Gourdonnais préfèrent manifestement "adorer" les Cathares puisque cet acte est consigné cinquante deux fois.

Ils leur ont donné ou fait porter de leurs biens.

Les Cathares ont bénéficié deux fois plus souvent des dons et largesses des sympathisants du Gourdonnais que les Vaudois.

Quelle a été la fréquence de ces dons ? Une fois, deux fois, trois fois, plusieurs fois, maintes fois, souvent, si souvent que la mémoire fait défaut.

Assez souvent, la nature des biens donnés n'est malheureusement pas précisée et l'on trouve la formule *dedit de bonis suis* (il ou elle a donné de ses biens).

Parfois, la déposition de l'inculpé(e) nous permet d'en connaître la nature et même la quantité.

Détail des biens donnés aux Cathares et Vaudois.

Huga, veuve de R. de Giraud a donné...	de ses biens aux Cathares
Steve de Gautier...	de ses biens aux Cathares
Alazaïs de Laquiebra...	de ses biens aux Cathares
Guilhem Pélegri...	de ses biens et deux petites tuniques aux Cathares
Peire Pélegri...	de ses biens aux Cathares
G. de Bonald...	deux pains aux Cathares, de ses biens aux Vaudois
Bertrand de Lastroa...	du froment aux Cathares
Peire de las Oleiras...	de ses biens aux Cathares, quatre pains à um Vaudois
Gaubert de Mosaci...	du vin aux Cathares
Guillelma de Vina...	du pain, du vin et du fromage aux Vaudois
Guillelma de Rocafort...	une chemise, des "souliers" et une écuelle de froment aux Cathares
Guillelma de Lariba...	de ses biens aux Vaudois
Arnalda, épouse de Guilhem Bos...	de ses biens aux Vaudois
Peire de la Costa...	de ses biens aux Cathares
Gautier Archambaut...	de ses biens aux Cathares
Gaubert de Gautier...	des présents aux Cathares, un petit bonnet et quatre sous à un Vaudois
Ricarda, épouse de Rocas...	tant de biens aux Cathares
Amalvin de Felebor...	de ses biens aux Cathares
Fortanier de Gourdon...	du froment et des deniers aux Cathares

R. Pomels...	des fèves aux Cathares
Lucia, épouse d'Amalvin de Fenolor...	beaucoup de ses biens aux Cathares et aux Vaudois
Peire de Cassanholas...	des poireaux aux Cathares
Peyrona, épouse de Ramon de Johan...	à manger et à boire à un Vaudois, de ses biens à une Vaudoise
Bernarda Rubea...	à manger à un Vaudois
L'épouse d'Arnal Tabast...	de ses biens aux Vaudois
G. del Hospital...	à manger aux Vaudois
Geralda de la Riberia...	du pain, du vin et autres choses aux Cathares
Ramonda, épouse de G. d'Eng(o)lema	à manger à un Vaudois
Gaillarda, épouse de Guilhem d'Engolesma...	des deniers à un Vaudois
G. de Cassaco...	à manger et à boire à un Vaudois
Petronilla de Carantel...	à manger à un Vaudois
Geralda de Cassaco...	du pain et du vin à un Vaudois
Geralda Vicaria...	du pain à un Vaudois
Geralda de Mailhoz...	du pain, du vin et des poireaux à un Vaudois - quatre pains à une Vaudoise
Peire de Pradels...	de ses biens aux Cathares, à manger à un Vaudois
Bernarda de Riberia...	de ses biens aux Cathares
G. Ricart...	à manger ainsi qu'une cape, une chemise, une tumique, une quarte de froment aux Cathares
Ricardis Fabrissa...	du vin aux Cathares
Ramon de Lastroa...	de ses biens aux Cathares
Agnès, épouse de Guilhem Phalard... (alias de Montefalhard)	de ses biens aux Cathares
Bernarda, épouse de Ramon de Rofilhac...	du pain et du vin à un Vaudois
Bernarda de Cassaco...	de ses biens aux Vaudois
Humberga Palma...	de son vin aux Cathares

Détail de ce qu'on leur a fait porter

Bernarda, épouse de Guilhem Casa...	des fèves et du vin aux Cathares
Stephana, épouse de G. de Ricard,...	un poisson en sauce aux Vaudois
Ricarda, épouse de Steve (de) Gautier...	du pain, du vin et du grain aux Cathares
Gana...	du pain, du vin et d'autres comestibles aux Vaudois
Peyrona, épouse de Ramon de Johan...	du pain, du vin et des noix aux Cathares
Guillelma, épouse de Gaubert Gaut(ier)...	une gourde de vin à un Vaudois
Guillelma, épouse d'Aymeric d'Engolesma... de Milhac	du pain et du vin aux Cathares

Nous avions déjà constaté dans le paragraphe consacré aux repas qu'il n'était jamais question de viande ; tout au long de cette énumération de produits alimentaires, nous trouvons la confirmation de la nourriture exclusivement végétarienne des prédicateurs cathares et Vaudois.

Ils en ont reçu des dons, des biens divers.

Ces dons correspondent souvent à un échange, à un troc, à la rétribution d'un service rendu.

C'est ainsi qu'Arnal Rectus (alias Cedus) de Godor reconnaît avoir reçu un *pilleum* (sorte de bonnet phrygien) d'un Cathare à qui il avait rasé la barbe [37]. Gaubert de Gautier déclare avoir accepté des présents de la part des Cathares, mais il leur en a aussi donné maintes fois [38]. Le même prévenu reconnaît avoir donné un *pilleolum* (petit bonnet) à un Vaudois qui lui en avait offert un autre [39]. Fortanier de Gourdon a distribué aux Cathares, hébergés en haut du *castrum*, du froment et des deniers et il en a reçu des chemises et un *angulum* [40]. De ses amis cathares R. Pélegri a reçu des *cirothecas* (gants) ; bien qu'il ne nous donne pas la raison de ce don apparemment désintéressé, on peut raisonnablememet supposer qu'il n'est pas sans rapport avec le service appréciable qu'il leur a rendu en les guidant à plusieurs reprises. G. Ricart qui a accueilli, plusieurs fois, des Cathares sous son toit et leur a offert le couvert, une cape, une chemise, une tunique et une quarte de froment, en a reçu des tenailles. S'agit-il là d'un simple cadeau ou de l'équivalent du prix sans doute considérable, en 1241, d'un outil de travail obligatoirement en fer ? [41]. Dans le cas de Stephana, son épouse, il s'agit nettement de la rétribution d'un service rendu : elle s'acquitte ainsi, sous forme d'un poisson en sauce, des soins donnés par des Vaudois à son fils malade [42].

En échange du service qu'il a rendu à des tisserands cathares en vendant leurs étoffes, Guilhem de Montefalhard a bénéficié de la réciprocité .

Coxunta, épouse d'En Ichier, a reçu des Cathares et participé à une hérétication faite sous son toit : elle en a été "récompensée" par ces derniers.

Pour remercier Renialda (alias Rainalda), épouse de Rainier Arpa, d'avoir participé à une hérétication, on lui a offert une galette (*placentam*). Ayant également hébergé les Cathares à Noël (circonstance aggravante), elle en a été à nouveau "récompensée" par ses hôtes de passage.

Ils leur ont rendu de multiples services.

- en leur servant de guide : le verbe *ducere* ainsi que ses dérivés *conducere, adducere* revient trente sept fois au cours des dépositions. Prédicateurs cathares et vaudois sont très mobiles, aussi bien pour propager leurs croyances que pour échapper à d'éventuelles poursuites. Ils restent rarement très longtemps dans le même lieu, à moins qu'il ne s'agisse d'une place forte. Sans cesse sur les chemins et sentiers, qu'ils préfèrent pour des raisons de sécurité évidente aux grandes routes, ils ont besoin d'être guidés par des sympathisants de confiance. Les prévenus du Gourdonnais leur rendent fréquemment ce service ; beaucoup le font gratuitement, d'autres se font payer.

On note une forte disproportion entre le guidage des Cathares et des Vaudois. Pour un Vaudois guidé, on trouve neuf Cathares. C'est encore là, sans doute, une conséquence de la disparité numérique des deux groupes.

On leur sert de guide une fois, deux fois, trois fois, pendant deux jours, plusieurs fois, souvent, maintes fois, pendant longtemps, le jour de Pâques.

Ils sont conduits ou amenés généralement à la maison du (ou de la) prévenu(e) ou en divers autres lieux.

Si la plupart des prévenus, comme Steve de Gautier, Foulc de So(i)ris et vingt neuf autres sont des guides bénévoles et désintéressés, cinq autres en retirent profit. C'est ainsi que Fortanier de Gourdon se fait grassement payer [43]. Guillelma Pagua n'est pas, elle non plus, de celles qui travaillent gratuitement [44]. Amiel Buissel a reçu des femmes cathares qu'il avait guidées une rétribution convenable [45]. Pierre de Périgord a conduit des Cathares la veille de Noël et a été largement payé de ce service exceptionnel [46]. Tout comme Fortanier de Gourdon, Juvenis de Lastroa semble tirer un profit juteux de son rôle de "passeur" [47].

- en leur donnant, portant ou remettant de l'argent.

Cathares et Vaudois ont également bénéficié de l'argent transmis par les inculpés.

Au nombre de ceux qui assurent le transport de l'argent, on trouve Ranulphe d'En Golesma, *scabiosus*, et Rochas (alias Rocas). Le premier a reçu cent sols légués aux Cathares par Guilhem Molin(i)er, lors de son hérétication ; il les a donnés à En Rochas pour que ce dernier les remette aux Cathares [48]. Gaubert de Gautier a donné quatre sols à un Vaudois ; Fortanier de Gourdon, du froment et des deniers ; Bernat de la Chapela (alias de la Capela), 20 deniers à Pierre de Vaux, le Vaudois, qu'il avait consulté à propos de la maladie de son fils. Guillelma, épouse de

Guilhem d'Engolesma, a maintes fois soutenu la cause de Pierre de Vaux en lui accordant ses deniers. Se faisant le messager des Cathares, Gautier Pélegri leur a porté six sols ; B. Clari, des deniers et son salut. Raimunda, épouse de G. d'Eng(o)lema, a remis au Vaudois dix sols et huit deniers envoyés par une certaine personne [49]. Contrairement à la déclaration de Bertrand de Lastroa, R. de Molin(i)er soutient avoir remis les cent sols légués par son "frère" Rocas et croit qu'ils ont été donnés aux Cathares [50].

- en quémandant du pain à leur profit.

Tel est le cas de Geralda de la Riberia qui ne s'est pas contentée de donner du pain, du vin et d'autres vivres [7] à des femmes cathares ; elle les a suivies, quémandant du pain pour leur compte [23].

- en cuisant pour eux un setier de froment et en leur faisant du pain avec le "blé" qu'on leur avait donné.

C'est ce que l'on reproche à la laborieuse et dévouée Humberga Palma [51].

- en raccommodant leurs souliers.

Grands marcheurs par conviction et par nécessité, les Cathares et les Vaudois ont besoin de guides et de bonnes chaussures.

Steve de la Comba ne se contente pas d'offrir le couvert à trois Cathares : il répare aussi les souliers des Vaudois [17].

- en allant à la rencontre des Cathares.

Juvenis de Lastroa est allé souvent vers des Cathares, le jour de Pâques (circonstance aggravante) ; de plus, il est également allé à la rencontre de Vaudois avec lesquels il s'est entretenu, mangeant avec eux et prenant modèle sur eux [52].

- en rendant visite à des Cathares.

Tel est le grief fait à Bertrand de Lastroa qui a visité des Cathares la nuit de Noël (autre circonstance aggravante) [53].

- en rejoignant occasionnellement les Cathares.

Gaubert de Gautier a souvent rejoint les Cathares ; Rocas l'a fait le jour de Pâques, ce qui aggrave son cas. B. Clari en a profité pour leur porter des deniers et son salut. Ramon Bernat a vu deux fois les Cathares et a rallié temporairement leur groupe. C'est le jour de Pâques que l'ardent G. Ricart a choisi pour les rejoindre. Ramon de Lastroa les a rejoints après

leur avoir donné de ses biens. Peut-être convaincu par les arguments des Cathares hébergés dans sa chambre, Juvenis de Lastroa a rejoint maintes fois, pour un temps, leur secte.

- en se tenant aux côtés des Cathares.

C'est le reproche que l'on fait à Guiralda del Riu qui ne s'est pas contentée de rejoindre temporairement leur groupe : elle a vécu pendant six mois complets dans la "communauté" cathare, à son retour de Biron.

- en étant le dépositaire des Cathares.

Cette charge est retenue contre Peire de las Oleiras, Gautier Archambaut et G. Ricart.

- en portant des lettres à des Cathares.

G. de Bonald reconnaît dans sa déposition avoir transmis du courrier à des Cathares.

- en achetant au profit des Cathares.

Ce dernier déclare également avoir acheté (une autre fois) le froment des Cathares. S'agit-il du grain destiné à la consommation des Cathares ou de celui qui a été reçu, à titre d'aumône, par les Cathares ?

- en vendant au profit des Cathares.

Guilhem de Montefalhard reconnaît dans sa déposition avoir vendu, sur l'ordre des Cathares, des étoffes (sans doute tissées par eux). On sait que les cathares gagnaient très souvent leur vie comme tisserands, à tel point qu'à cette époque les deux termes étaient presque synonymes.

- en leur servant de notaire.

Guiral Molin(i)er a rédigé un testament les concernant, recevant pour ce service chemises et souliers ; Rocas recevait les legs des Cathares, Peire d'Engolesma, de Milhac, leurs dons, et Humberga Palma, les biens qui leur étaient destinés.

Ils ont définitivement choisi le camp de l'hérésie :

- en portant ou en conduisant un malade à son hérétication.

B. de Lator a porté une malade à son hérétication, laquelle a eu lieu dans la maison d'En Rochas [54]. Le même grief est retenu contre Peire de Cassanholas qui en a conduit un autre à cette cérémonie impie [55].

- en participant à une hérétication et à un *appareillamentum.*

Huga, veuve de R. de Giraud, a participé à l'hérétication de son mari [56] ; Peire Pélegri, à celle de deux "croyants" et à deux *apareillamentum* [57] ; G. de Bonald, à des *appareillamentum* et à une hérétication [58] ; B. de Lator, à une hérétication sous le toit d'En Rochas [59] ; Bertrand de Lastroa, à celle de Ranulphe d'En Golesma, le galeux, et à celle de Guilhem Molin(i)er [60] ; Guilhem de Montefalhard, à celle de Ranulphe de Golema, le galeux [61] ; Peire de las Oleiras, à une hérétication [62] ; Coxunta, épouse d'En Ichier, à une hérétication faite sous son toit [63] ; Guillelma de Vina, à un *appareillamentum* [64] ; Guilhem de Maperier, à un *appareillamentum* fait dans sa maison et à une hérétication [65] ; Gautier Archambaut, à deux hérétications [66] ; Gautier Pélegri, à une hérétication [67] ; Ricarda, épouse de Rocas, à des hérétications [68] ; Rocas, à trois hérétications dont l'une a été faite sous son toit [69] ; Amalvin de Felebor (alias de Fenolor), à un *appareillamentum* fait dans sa maison [70] ; Raimunda, veuve de Ranulphe de Golema, à celle de son mari [71] ; Renialda (Rainalda, épouse de Rainier Arpa), à une hérétication qui lui a valu le don d'une galette [72] ; Guilhem de Eisses, à celle de Johanna de Castelnau, qui s'est faite en sa présence, sous son propre toit [73] ; Lucia (alias Luxia, épouse d'Amalvin de Fenolor), à une hérétication dans sa maison [74] ; Ademar de la Roqua, de Villeneuve, a consenti à l'hérétication de sa mère et, de plus, il l'a revue, devenue Cathare [75] ; B. Clari a pris part à une hérétication [76] ; Juvenis de Lastroa, à une hérétication [77] ; Agnès, épouse de Guilhem Phalard (alias de Montefalhard), à celle de Ranulphe d'En Golesma [78] ; G. Ricart, à un *appareillamentum* [79].

- en lisant aux croyants et sympathisants l'Evangile en langue romane. G. de Bonald leur a lu à plusieurs reprises l'Evangile en langue romane [80] ; Même reproche est fait à Guilhem de Favars [81].

- en retrouvant la paix de l'âme à la lecture du Livre des Cathares. C'est le cas de Guillelma de Vina [82].

- en ayant la garde du Livre des Cathares.

Ayant pleinement connaissance de ce qu'elle faisait, Arnalda, épouse de Guilhem Bos, a gardé pendant vingt jours le Livre des Cathares [83]. Peire de Cassanholas en a également eu la garde [84]. Même reproche est fait à R. Pélegri qui a eu la charge de ce Livre où pouvait lire qui le souhaitait [85].

- en portant le Livre des Cathares.

C'est le cas de Ramon Auriol, fils de Peire [86].

- en recommandant ou en laissant recommander la secte des Cathares.

B. de Bonald ne s'est pas contenté de recevoir sous son propre toit un Cathare notoire, Joset de Noges (ou de Noguerio) ; il a débattu avec lui, puis il a recommandé la secte des Vaudois [87]. Quant à R. Molin(i)er, il a pu supporter la vue d'un Cathare lisant et recommandant sa secte [88].

- en favorisant les rencontres et controverses des Cathares.

Adepte passionné des Cathares, Rocas réunissait souvent chez lui des "croyants" pour y entendre leur prédication et les "adorer" en personne [89]. Gautier Archambaut a fait venir dans sa propre maison des Vaudois pour qu'ils puissent y débattre plus commodément et en toute sécurité avec les Cathares [90]. B. de Bonald, nous venons de le voir, a soutenu un débat avec un Cathare de haut niveau. C'est sous le toit de Gana (alias Na Guias) que s'est déroulé un grand débat théologique entre Vaudois et "croyants"[91]. Grand amateur, lui aussi de débats et de controverses, G. Ricart a conduit le(s) Vaudois vers les Cathares pour faciliter leurs discussions religieuses [92].

- en faisant un faux serment devant l'inquisiteur.

Tel est le cas de G. de Bonald qui a menti à Frère B. de Caucio ; requis sous serment de lui révéler s'il avait vu des Cathares, il lui a d'abord répondu par la négative [93].

- en devenant un(e) Cathare parfait(e) ou en se faisant Vaudois(e).

Guiralda del Riu s'est compromise de la façon la plus grave avec l'hérésie en se faisant Cathare "parfaite", lors de son retour de Biron, et en partageant pendant six mois la vie des Cathares [94].

Guilhem de Montefalhard a toléré que, dans sa maison, sa propre sœur se fasse Vaudoise, pendant un mois [95].

- en se faisant capturer pour fait d'hérésie après le temps de l'amnistie.

C'est le cas de Ramon Arpa qui n'a pas su profiter de la grâce accordée une fois aux Cathares repentants et a conservé ses croyances et pratiques déviantes, ce qui lui a valu d'être capturé "en flagrant délit" [96].

En quels lieux la présence de Cathares est-elle signalée ou supposée ?

Certaines maisons sont indiquées avec précision par les prévenus eux-mêmes :

Les maisons d'Huga, veuve de R. de Giraud, de Steve de Gautier, d'Alazais de Laquiebra, de Ramon Arpa, de Guilhem Pélegri ; celles d'En Rochas (alias Rocas), de Guilhem de Montefalhard, de Bertranda de Braulens, d'Helyas, épouse de Pons d'Arquembal, de Bernarda, épouse de Guilhem Casa (c'est là que des Cathares ont été capturés), de Coxunta, épouse d'En Ichier, de Gaubert de Mosac ; celles de Guillelma de Vina, de Guilhem de Mapérier, de B. de Cepfag, de Gautier Archambaut (c'est là qu'a eu lieu un débat entre Vaudois et Cathares), de Gaubert de Gautier, de Stephana, épouse de G. de Ricard, de Ricarda, épouse de Rocas ; celles d'Amalvin de Felebor (alias Fenolor), de G. de Vinis, de Raimunda, veuve de Ranulphe de Golema (le galeux), de B. de Bonald (où il a reçu Joset de Noges, le Cathare, et débattu avec lui), de Guilhem de Eisses (où a été hérétiquée Johanna de Castelnau), de Guilhem de Favars ; celles de Steve de la Comba, de Gana (alias Na Guias) (où s'est déroulée la controverse entre Vaudois et "croyants"), de Peyrona, épouse de Ramon de Johan, de B. de la C(h)apela, de Bernarda Rubea, de G. del Hospital, de Geralda de la Riberia, de Raimunda, épouse de Guilhem d'Engolesma ; celles du père de Raimunda, épouse de Ramon de Manent, de G. de Cassaco, de Petronilla de Carantel, de Geralda de Mailhoz, de Foulc de So(i)ris, de Peire Arnal del Batut ; celles de Stephana, épouse de R. Casa, de Ramon de Sainh-Clar, de Guillelma, épouse d'Aymeric d'Engolesma, de Milhac, d'Hugues de Fages, de Gaillard de Godor, d'Humberga Palma.

Lieux signalés par les inculpés :

Gourdon, le *castrum* de Gourdon et la demeure de Bertrand, chevalier, la partie haute du *castrum*, le faubourg où demeure Peire de Lacomba, la *boria* et la maison gourdonnaise de Peire Pélegri, le fort de Peire de Verniolo (Pierre de Verneuil), Toulouse.

Termes imprécis souvent utilisés :

Dans une maison, une autre maison, en plusieurs lieux, en divers lieux, en de nombreux lieux, dans de nombreuses maisons, en tant de lieux, ailleurs.

Localités où la présence de Cathares et de Vaudois est seulement supposée :

Biron (?), Villeneuve, Fénelon, Saint-Clair, Milhac, Payrac, Castelnau, Peyrilles, Goudou.

Peut-on tirer argument de la consultation d'un Cathare ou d'un Vaudois à propos de problèmes de santé pour attester sa présence en tel

ou tel lieu ? Le cas se pose pour Bertrand d'Audebert, Arnalda de Steve (épouse de Gobert, alias Arnalda, épouse de Steve Gombert).

Quelles sont les pénitences infligées par l'inquisiteur aux prévenus ?

Elles occupent un vaste registre allant de l'absence de sanction (ce qui n'est pas l'absolution) à la condamnation à tous les pélerinages nationaux et internationaux, au port de la croix sur la poitrine, au séjour de huit longues années à Constantinople et à l'entretien obligatoire d'un pauvre ou d'un prêtre durant la vie entière.

Dans un certain nombre de cas, aucune sanction n'est indiquée.

Tel est le cas de : Bertrand de Gourdon, chevalier - Fortanier de Gourdon Gautier Peregrini (ou Pélegri) - Peire Peregrini (ou Pélegri) - B. de Lator - Peyrona, veuve de Golesma - Bertran Auriolz - Guilhem de Lespinata - G. de Cassaco - Hugues de Fages.

L'obligation de participer à des pélerinages multiples et lointains frappe le plus souvent les femmes qui ont adhéré aux croyances cathares ou vaudoises. Les plus compromises sont, en outre, astreintes à porter sur la poitrine une croix de bonne dimension, et les plus aisées doivent, de plus, nourrir un pauvre pour une durée plus ou moins longue.

Huga, veuve de R. de Giraud, très compromise, est fortement sanctionnée par un pélerinage forcé au Puy (Haute-Loire), à Saint-Gilles (Gard), Saint-Jacques (de Compostelle), Saint-Sauveur des Asturies (San Salvador de Valdedios), Saint-Martial de Limoges, Saint-Léonard, Saint-Denis, Saint-Thomas de Canterbury ; elle portera, en outre, pendant une année, sur la poitrine, une croix de deux paumes de long, de deux doigts de large, et elle gardera un pauvre, sa vie durant.

Cette longue et onéreuse pénitence va servir de référence à d'autres prévenu(e)s pour lesquel(le)s l'inquisiteur notera : *sicut Huga.*

Entrent dans cette catégorie: Rainalda, épouse de Rainier Arpa ; elle portera la croix pendant trois ans et fera tous les pélerinages indiqués, mais elle est dispensée du pauvre. Ricalda, épouse de Steve de Gautier, fera de même et elle gardera un pauvre. Même pénitence pour Na Guias (alias Gana), à l'exception du pauvre et de la croix. Peyrona, épouse de R. de Johan, fera de même, à l'exception de la croix, mais elle gardera un pauvre, une année durant. Même sanction pour Guillerma d'En Golesma, à l'exception du pauvre et de la croix. De même pour Peire de Lacosta, à l'exception de la croix, mais il gardera un pauvre pendant l'année. Idem pour Stephana, épouse de G. de Ricard, qui est dispensée du pauvre. Ricarda, épouse d'En Rocas, portera la croix, sa vie durant ; quant aux autres pélerinages, elle les fera comme Huga, mais on lui

épargne l'entretien du pauvre. Même pénitence pour Raimunda, veuve de Ranulphe de Golema, astreinte à tous les pélerinages et au port d'une croix aussi visible que celle de Huga. Lucia, épouse d'Amalvin de Fenolor, portera la croix pendant trois ans et fera tous les pélerinages ; elle est toutefois dispensée du pauvre. Pons d'Archambal portera la croix sur la poitrine pendant cinq ans et fera tous les pélerinages, mais on le dispense du pauvre. Peyrona, épouse de Ramon de Johan, devra faire tous les pélerinages, sans toutefois porter la croix, mais elle gardera un pauvre une année durant. Idem pour Guillelma d'Engoleima, de Milhac, à l'exception de la croix et du pauvre.

Aucune femme, il faut le remarquer, n'est astreinte à un séjour, même de très courte durée, à Constantinople.

Tel n'est pas le cas des hommes les plus compromis avec l'hérésie, ceux contre lesquels l'inquisiteur a retenu de lourdes charges. Peire Sillani leur impose un séjour plus ou moins long à Constantinople, sans doute dans le but de renforcer sa population chrétienne ou de réunir des effectifs pour une nouvelle croisade vers la Terre sainte. Ce séjour forcé en terre étrangère ne dispense pas du port de la croix, de l'entretien d'un pauvre et, pour les sujets les plus récalcitrants, de l'hébergement d'un prêtre destiné à rappeler à chaque instant les dogmes de la religion traditionnelle.

Sont soumis à ce périlleux voyage et séjour :

Steve de Gautier, lequel devra partir d'ici le premier dimanche de l'Avent en un an, séjourner à Constantinople pendant deux ans et porter une croix d'une paume sur les épaules.

Ramon Arpa, qui a été si longtemps l'hôte et le guide de tant de Cathares, y séjournera pendant huit ans ; quant à la croix et à l'itinéraire, il fera comme les autres.

Guilhem Peregrini (alias Pélegri) y restera pendant trois ans seulement, mais il gardera un prêtre sa vie durant ; en ce qui concerne la croix et la route, il fera comme les autres.

G. de Bonald y fera un séjour de trois ans ; pour ce qui est de la croix et de la route, comme les autres.

Bertrand de Lastroa restera à Constantinople pendant trois ans et gardera un prêtre, sa vie durant.

Guilhem de Montefalhard y fera un séjour de même durée ; pour ce qui est de la croix et de la route, comme les autres.

Peire de las Oleiras devra séjourner à Constantinople pour une durée indéterminée ; en matière de croix et de route, comme les autres.

Guilhem de Mapérier y restera deux ans seulement ; il fera comme les autres pour la croix et la route.

Foulc de So(i)ris est condamné à un séjour de deux ans à Constantinople ; même chose que les autres pour ce qui est de la croix et de la route.

Peire Amaus y restera une année seulement ; pour ce qui est de la croix et de la route, comme les autres.

Ramon de Lastroa séjournera à Constantinople pendant trois ans ; il fera comme les autres au sujet de la croix et la route ; de plus il gardera une pauvre, sa vie durant.

Guiral d'Engolesma, fils de Faidit, y passera trois ans ; au sujet de la croix et de la route, il fera comme les autres.

Guilhem de Yches restera une année au pays de Constantinople ; en ce qui concerne la croix, comme les autres.

Ramon Pélegri est astreint à un séjour d'un an à Constantinople ; pour ce qui est de la croix, comme les autres.

Pierre de Périgord y restera deux ans ; même chose que les autres pour la croix et la route.

R. Peregri (ou Pélegri) y fera un séjour de deux ans ; pour la croix et la route, comme les autres.

Peire d'Engolesma, de Milhac, n'y restera qu'un an ; pour la croix et la route, comme les autres.

Ramon de Sainh-Clar y séjournera deux ans ; pour la croix et la route, comme les autres.

Gaillard de Godor y passera un an.

G. d'Engolesma, trois ans, et il se conformera aux autres en ce qui concerne la croix et la route.

B. Claris y demeurera deux ans ; même chose que les autres pour ce qui est de la croix et de la route.

G. Ricard devra se rendre à Constantinople et y rester trois ans ; même chose que les autres au sujet de la croix et de la route ; en outre, il gardera un pauvre, sa vie durant.

Peire de Cas(s)an(h)olas y séjournera deux ans ; au sujet de la croix et de l'itinéraire, comme les autres.

B. de Cepfag y restera deux ans ; comme les autres pour ce qui est de la croix et de la route.

Ramon Auriol, fils de Peire Auriol, se rendra à Constantinople et y restera trois ans ; en ce qui concerne la croix et la route, comme les autres.

Gautier d'Archambaud devra y séjourner pendant cinq ans ; au sujet de la croix et de la route, comme les autres ; en outre, il gardera un pauvre, sa vie durant.

Le séjour forcé de Gaubert de Gautier à Constantinople durera deux ans ; même chose que les autres pour la croix et la route ; en outre, il gardera un pauvre, sa vie durant.

Rocas, ardent défenseur de la cause cathare, devra rester trois ans (ou plutôt sept) au pays de Constantinople ; au sujet de la croix et de la route, il fera comme les autres.

Amalvin de Felebor (alias de Fenolor) séjournera trois ans à Constantinople et il gardera un prêtre, sa vie durant ; pour la croix et la route, comme les autres.

G. de Vinis y restera une année ; même chose que les autres au sujet de la croix et de la route ; en outre, il gardera un pauvre pendant l'année.

Guilhem de Favars séjournera une année à Constantinople et il gardera un pauvre pendant l'année ; pour la route et la croix, comme les autres.

Les pénitences imposées par Peire Sillani sont sans doute liées et proportionnées aux fautes commises par les prévenu(e)s contre la norme ; elles obéissent, il faut du moins l'espérer, à certains critères de jugement, à un code, mais les règles d'application de celui-ci nous échappent souvent ou ne nous sont plus perceptibles, quels que soient nos efforts.

Comment peut-on expliquer que deux des principaux seigneurs de Gourdon soient exemptés de toute sanction alors que Guilhem Ychier, dont la seule faute est d'avoir vu ou porté le regard une seule fois sur Pierre de Vaux, le Vaudois, est condamné au pélerinage du Puy ? Seulement coupable d'avoir vu une seule fois des Cathares dans une maison, Peyrona Remona devra également faire le pélerinage du Puy pour expier cette "grave" faute ; par contre, Gautier et Peire Pélegri échappent à toute sanction : le premier a porté souvent son regard sur les Cathares, il s'est fait leur messager, leur a porté six sous, a assisté à une héréticatation, entendu souvent la prédication des Cathares ; de plus, il les a adorés, a reçu d'eux le baiser de paix et leur a servi de guide à plusieurs reprises. Le second les a adorés si souvent qu'il n'en sait pas le nombre ; il a entendu maintes fois leur prédication, participé à l'hérétication de deux "croyant" et à deux *apareillamentum* ; il leur a donné de ses biens, les a guidés et même reçus dans sa *boria* et sa maison de Gourdon. Tout cela n'est rien et ne justifie pas la moindre pénitence ! Arnalda de Steve a vu le Vaudois et cette malheureuse l'a consulté sur la maladie de son fils : faute impardonnable sanctionnée par un pélerinage au Puy et à Saint-Gilles ; par contre, G. de Cassaco qui a reçu plusieurs fois le Vaudois dans sa demeure, a prêté l'oreille à sa prédication, lui a donné à manger et à boire, croyant qu'il était un brave homme, se voit "blanchi" de tout.

Il y a sans doute derrière cette apparente iniquité d'autres considérations que celles de la seule religion et des compensations financières importantes sont probablement attendues de ceux qui bénéficient de l'indulgence du tribunal. On peut remarquer que quelques mois seulement aprés le jugement de Bertrand et Fortanier de Gourdon, un autre membre de cette puissante famille seigneuriale, Guilhem de Gourdon, seigneur de Salviac, cède, le 7 mars 1242, à Guilhem, abbé d'Obazine, en possession perpétuelle et en toute seigneurie, diverses terres sur lesquelles va s'édifier l'abbaye cistercienne de Sainte-Marie de Gourdon, autrement dit l'Abbaye-Nouvelle. Une étude approfondie du patrimoine des Pélegri et des Engolème au XIIIe siècle ferait sans doute apparaître des dons, des legs et des aliénations au profit de l'Eglise qui ne seraient pas sans rapport avec les compromissions passées de certains de leurs membres.

Conclusion:

Il est bien dommage que les originaux du procès ne nous soient pas parvenus et que l'on ne puisse travailler que sur une copie du XVIIe siècle. L'abus des abréviations me laisse dans l'incertitude quant au singulier ou pluriel de certains noms (Valdensem ou Valdenses ?). Le "a" matérialisant le féminin de prénoms tels que *Guillelma* n'a pas toujours été bien reconnu par le transcripteur de l'équipe Doat qui l'a parfois confondu avec la note tironienne "9", ayant souvent valeur de *us*, ce qui a transformé des prénoms féminins en prénoms masculins ; je me suis vu contraint, non sans mauvaise conscience, mais après de nombreux recoupements et vérifications, de rétablir la lettre correcte. Guillelmus Rasona (n°49) est en réalité une femme, Guillelma Razona, condamnée au pélerinage de Saint-Jacques (de Compostelle) pour avoir prêté l'oreille aux prédications des Cathares. J'ai donc rétabli la vérité en lui restituant son sexe. La connaissance d'écarts significatifs entre les numéros concernant une seule et même personne m'aura permis d'identifier des lieux tellement défigurés sous la plume des copistes qu'ils en étaient devenus totalement incompréhensibles : qui devinerait sous le terme de "de Mileget" le village bien connu de Milhac ?

La surprise la plus vive aura été pour moi de découvrir, non pas l'existence de quelques mécréants dans le Gourdon du XIIIe siècle, mais la présence de deux groupes relativement structurés : les Cathares et les Vaudois. Le document inquisitorial ne nous indique rien ou presque rien sur les croyances respectives des uns et des autres.

Pour avoir quelques informations à ce sujet, on peut se reporter à la relation adressée au pape Innocent III par le moine Pierre des Vaux-de-

Cernay, qui ne leur est guère favorable [96], et surtout aux précisions apportées par l'Histoire de France de Lavisse (t. II, pages 265 à 272) sur les hérésies aux XIIe et XIIIe siècles.

Non seulement ces prédicateurs circulaient à peu près librement dans tout le Gourdonnais, hébergés, nourris, appréciés, protégés par les autorités et la population locales, mais ils pouvaient même y tenir des colloques et des controverses à l'abri de quelque maison amie !

Le souci constant que l'on a, au XIIIe siècle, de son salut, angoisse qui explique en grande partie la floraison de tant d'hérésies, est étrangère à la plupart des hommes et femmes de notre temps marqué par des préoccupations beaucoup plus matérialistes.

Je ne terminerai pas cet article sans saluer la mémoire, à la fois de ce petit nombre de Gourdonnais qui n'ont pas hésité pas à clamer devant le terrible inquisiteur, avec un courage qui inspire le respect, leur foi cathare, leur certitude de ne devoir leur salut qu'aux Cathares et Vaudois, leur profond désir de mourir entre les mains des "croyants" et des "parfaits", et également celle de Peire Sillani qui, gardant en toute circonstance un extrême sang froid, oubliant autant que faire se pouvait les "blasphèmes" qu'il venait d'entendre, n'a pas ordonné de dresser de bûchers à Gourdon et s'est contenté de prescrire des pélerinages et des séjours à Constantinople. Ajoutons également à la décharge de ce dernier qu'il n'est mentionné nulle part, tout au long de ce long et passionnant procès, qu'il ait été fait usage, pour obtenir les aveux des prévenus, de la vue ou de l'emploi de quelque instrument de torture que ce soit..

Max AUSSEL.

Notes

(1) De son vrai nom, Pierre Seilha ou Selhan. Il fut, par sa profession régulière, le premier des Prêcheurs. Sa maison familiale, à Toulouse, devint le premier couvent de cet ordre. Com. par M. Jean Lartigaut.

(2) n° 135, déposition de Rocas : "ex quo vidit eos, credidit eis et ministravit eis necessaria"

(3) n° 136, déposition d'Amalvin de Felebor : "quotienscumque videbat eos adorabat eos". Le verbe "adorer" est pratiquement synonyme de "saluer" chez les hérétiques ; le sympathisant s'incline, tête nue, devant le Cathare en disant trois fois : "Bénissez-moi !", et le salué répond par la formule : "Que le Seigneur vous bénisse". (Glossaire de Du Cange).

(4) n° 138, déposition de Fortanier de Gourdon: "ubicumque videbat hoereticos adorabat eos"

(5) n°5, déposition de Bertrand, chevalier de Gourdon : "vidit hoereticos in castro suo et in domo propria et locutus est cum eis, sciens eos esse hœreticos, et audivit bla(s)phemiam eorum. Item vidit quadam die Vigorosum de Labacona et locutus est cum eo et dimisit eum abire. Item dixit quod habuit in societate sua Bartholomœum de Carcassona hœreticum quadam vice, non scivit tamen ipsum esse hoereticum tunc scivit aut postea antequam recederet ab eo".

(6) n°143, déposition de Raimunda, veuve de Ranulphe de Golema : "audivit totam Passionem in domo sua ab hoereticis"

(7) n°9, déposition de Peire Peregrini : "et recepit eos in bovaria sua et etiam in domo sua apud Gordonium".

(8) Goudou, hameau de la commune de Labastide-Murat.

(9) n° 132, déposition de Stephana, femme de G. de Ricard : "consuluit Valden(ses) super infirmitate filii sui et misit eis piscem cum salsa".

(10) n°206, déposition d'Arnalda de Steve, femme de Gobert : "vidit Valdensem et consuluit eum super infirmitate filii sui".

(11) n°161, déposition de Bernarda Rubea : "recepit Petrum de Vallibus, Valdensem, per duas noctes in domo sua pro infirmitate filii sui".

(12) n° 148, déposition de Guilhem de Favars : "consuluit Valden(ses) pro puella infirma.

(13) n°160, déposition de B. de la Chapela : "consuluit Petrum de Vallibus, Valdensem, super infirmitate uxoris suœ, et fecit ei dari viginti denarios".

(14) n°226, déposition de Guillelma, épouse d'Aymeric d'Engolesma, de Milhac : "et vidit Peire de Valz, Valdensem, et consuluit eum pro infirmo".

(15) n°149, déposition de Peire de Verniolo (Pierre de Verneuil): "habuit hœreticos et Valdenses in fortia sua et locutus est altero eorum ; consuluit Valden(ses) de infirmitate sua".

(16) n°176, déposition de Bertrand d'Audebert : "vidit hoereticum et consuluit eum de salute corporis, et cauteriavit se de eius consilio".

(17) n°154, déposition de Steve de la Comba : "habuit tres hœreticos in domo sua et nescivit primo esse hoereticos, et comederunt ibi, sed, antequam comedissent, scivit, et reparavit sotulares Valden(sium)".

(18) n° 189, déposition de Geralda de Mailhoz : "tenuit Valdensem in domo sua per tres dies pro infirmitate viri sui".

(19) n°131, déposition de Peire Guilhem de Godor : "vidit Valden(ses) et audivit eos per tres dies et comedit cum eis, cum esset faiditus, et credebat quod essent boni homines".

(20) n°151, déposition de Lucia (femme d'Amalvin de Fenolor): "comedit de pane benedicto ab hœreticis et de cibis eorum".

(21) n° 152, déposition de Pons d'Archambal : "et sœpe comedit de pane benedicto et de piscibus eorum"

(22) dépositions n°8, 135, 136, 139, 151 et 152.

(23) n° 175, déposition de Geralda de la Riberia : "vidit hoereticas et audivit eas, et dedit eis panem et vinum et alia, et ivit cum eis et ex parte earum ad quoerendum panem et adoravit eas semel, et credebat quod sanctoe essent".

(24) n° 13, déposition de Guilhem de Montefalhard : "et dixit quod totiens reciperet eos si totiens venirent ad eum quia multum diligebat eos et serviebat eis, sicut dixit, tanquam Deo".

(25) n°156, déposition de Gana : "et diligebat Petrum de Vallibus, Valdensem, tanquam angelum Dei".

(26) n°217, déposition de Bernarda, épouse de Ramon de Rofilhac : "et dilexit eum, et credebat quod esset bonus homo".

(27) n°220, déposition de Bernarda de Cassaco : "recepit Peire de Valz, Valdensem, in domo sua, et est receptatrix Valdensium, et vidit eos pluries in diversis locis, et dilexit eos, et dedit eis de suo, et recepit ab eis et credebat quod esset bonus homo dictus P. de Valz".

(28) n°213, déposition d'Agnès, épouse de Guilhem de Phalard : "dixit etiam quod credebat quod essent boni homines et quidquid faciebant bonum reputabat".

(29) n°7, déposition de Ramon Arpa : "et credebat quod essent boni homines et salvari per eos"

(30) n°20, déposition de Peire de las Oleiras : "credidit quod hœretici essent boni homines et quod, si moreretur in manibus eorum, salvaretur".

(31) n° 127, déposition de Gautier Archambaut : "et credebat quod essent boni homines et quod esset salus cum eis et, si moreretur, vellet mori in manibus eorum".

(32) n° 133, déposition de Ricarda, épouse de Rocas : "credebat quod essent boni homines et quod esset salus tantum apud eos et, si moreretur, vellet mori in manibus eorum.

(33) n° 139, déposition de R. Pomels : " et credebat tunc quod cum aliis hominibus non esset salus nisi cum hœreticis et, quandocumque moreretur, vellet mori in manibus eorum".

(34) n°152, déposition de Pons d'Archambal : "et credebat quod essent boni homines, et credebat salvari in secta eorum".

(35) n° 179, déposition de B. Clari : "et credebat quod esset salus cum eis et quod boni essent".

(36) n°196, déposition de G. Ricart :"credebat quod essent boni homines et, si moreretur, vellet mori in manibus eorum".

(37) n° 128, déposition d'Arnal Rectus de Godor : "et recepit pilleum ab hoeretico qui raserat ei barbam".

(38) n° 129, déposition de Gaubert de Gautier : "et recepit ab eis munera et dedit multotiens".

(39) ibidem : "et dedit pilleolum Valden(si) et ei recepera(n)t alium".

(40) n°139, déposition de Fortanier de Gourdon : "Item habuit hoereticos in castro superius de Gordonio, et dedit eis frumentum et denarios, et recepit ab hœreticis camisias et angulum".

(41) n°196, déposition de G. Ricart : "recepit pluries eos in domo sua, dedit eis ad comedendum, recepit ab eis forcipes, dedit eis unam capam, unam camisiam, unam tunicam, unam quartam frumenti".

(42) n°132, déposition de Stephana, épouse de G. de Ricard : "et consuluit Valden(ses) super infirmitate filii sui et misit eis piscem cum salsa "

(43) n° 138, déposition de Fortanier de Gourdon : "et habuit, quia fecit conduci hœreticos, septem libras caturcenses".

(44) n°204, déposition de Guillelma Pagua : "conduxit hœreticos et ab eis conductionis mercedem recepit".

(45) n° 178, déposition d'Amiel Buissel : "vidit hœreticas et conduxit eas, nesciens esse hoereticas in principio, sed postmodum vidit in ipsa societate et habuit inde octodecim denarios".

(46) n°208, déposition de Pierre de Périgord : "vidit hoereticos in vigilia Natalis Domini, et audivit prœdicationem eorum, et conduxit eos pro viginti solidis".

(47) n°212, déposition de Juvenis de Lastroa : "osculatus est hoereticum et conduxit sœpe hoereticos et, in die Paschœ, ivit soepe ad hœreticos, et recepit decem libras et sex solidos caturcenses nomine hoereticorum".

Ce Juvenis de Lastroa figure dans un procès fait, dans la seconde moitié du XIIIe siècle, à des clercs du Gourdonnais . Se reporter à l'article "Enquête sur des clercs du Gourdonnais" B.S.E.L. t. CXIII, p. 185 à 200.

(48) n° 12, déposition de Bertrand de Lastroa : "et interfuit hoereticationi Ranulphi den Golesma, scabiosi, et hœreticationi Guillermi Molinerii qui legavit hoereticis centum solidos, quos recepit dictus En, et reddidit an Rochas ut redderet eos hœreticis".

(49) n° 180, déposition de Raimunda, épouse de G. d'Eng(o)lema : "et reddidit Valdensi decem solidos et octo denarios missos a quadam ".

(50) n°210, déposition de R de Molinier : "et reddidit centum solidos legatos a fratre suo, Rocas, et credidit quod dati fuerunt hoereticis".

(51) n°231, déposition de Humberga Palma : "et coxit eis sextarium frumenti inter quatuor vices... et alias fecit eis panem de blado hœreticis dato".

(52) n°212, déposition de Juvenis de Lastroa : "et, in die Paschoe, ivit soepe ad hœreticos... ivit ad Valdenses, locutus est cum eis et comedit cum eis, et imitavit eos .

(53) n°12, déposition de Bertrand de Lastroa : "in nocte natale Domini, visitavit hoereticos"

(54) n° 11, déposition de B. de Lator : "et portavit quandam infirmam ad hoereticandum et interfuit hœreticationi in domo den Rochas".

(55) n° 153, déposition de Peire de Cassanholas : "et duxit quendam ad hœreticandum".

(56) n°l, déposition de Huga, veuve de R de Giraud "et interfuit hoereticationi dicti viri sui".

(57) n°9, déposition de Peire Pélegri : "et interfuit hœreticationi duorum credentium et duobus apareillamentis"

(58) n°10, déposition de G. de Bonald : "et interfuit appareillamentis et interfuit cuidam hœreticationi"

(59) n° 11, déposition de B. de Lator : "et interfuit hoereticationi in domo den Rochas".

(60) n° 12, déposition de Bertrand de Lastroa : "et interfuit hœreticationi Ranulphi den Golesma, scabiosi, et hœreticationi Guillermi Molinerii".

(61) n°13, déposition de Guilhem de Montefalhard : "hœreticationi interfuit Ranulphi de Golema, scabiosi"

(62) n°20, déposition de Peire de las Oleiras : "et interfuit cuidam hœreticationi"

(63) n°21, déposition de Coxunta, épouse d'En Ichier : "et cuidam interfuit hœreticationi factœ in domo sua".

(64) n°25, déposition de Guillelma de Vina : "et interfuit cuidam appareillamento"

(65) n°26, déposition de Guilhem de Maperier : "et interfuit appareillamento facto in domo sua... et interfuit hoereticationi cuidam".

(66) n° 127, déposition de Gautier Archambaut : "et interfuit hœreticationibus duabus"

(67) n° 130, déposition de Gautier Pélegri : "interfuit hœreticationi".

(68) n°133, déposition de Ricarda, épouse de Rocas : "interfuit hoereticationibus".

(69) n° 135, déposition de Rocas : "et interfuit tribus hœreticationibus, quarum una fuit in domo sua facta".

(70) n°137, déposition d'Amalvin de Felebor : "et interfuit cuidam appareillamento facto in domo sua".

(71) n°143, déposition de Raimunda, veuve de Ranulphe de Golema : "et interfuit hoereticationi viri".

(72) n° 146, déposition de Renialda : "interfuit cuidam hœreticationi et recepit placentam ab hoereticis".

(73) n° 147, déposition de Guilhem de Esses : "et Joanna de Castronovo fuit hoeretica in domo sua, ipso proesente".

(74) n°151, déposition de Lucia : "et interfuit hœreticationi cuiusdam in domo sua".

(75) n° 174, déposition d'Ademar de la Roqua, de Villanova : "et mater sua fuit hœreticata, quam vidit postea".

(76) n° 179, déposition de B. Clari : "et interfuit hœreticationi".

(77) n°212, déposition de Juvenis de Lastroa : "interfuit hœreticationi".

(78) n°213, déposition d'Agnès, épouse de Guilhem de Phalard : "interfuit hoereticationi Ranulphi den Golesme".

(79) n°196, déposition de G. Ricart : "et interfuit appareillamento".

(80) n° 10, déposition de G. de Bonald : "et legit eis pluries Evangelium in romano".

(81) n° 148, déposition de Guilhem de Favars : "et legit Evangelium hœreticis in romano scriptum".

(82) n°25, déposition de Guillelma de Vina : "et recepit pacem de Libro hoereticorum".

(83) n° 122, déposition d'Ama(lda), épouse de Guilhem Bos : 'Tenuit Librum hoereticorum scienter per vi(n)ginti dies".

(84) n°153, déposition de Peire de Cassanholas : "et tenuit Librum hoereticorum".

(85) n°214, déposition de R. Pélegri : "et tenuit Librum hœreticorum ubi legebat quicumque volebat".

(86) n°126, déposition de Ramon Auriol, fils de Peire : "portavit Librum hœreticorum".

(87) n° 144, déposition de B. de Bonald : "et in domo sua propria recepit Joset de Noges, hœreticum, et disputavit cum eo et ipse commendavit sectam (?) Valden(sem)".

(88) n°210, déposition de R. Molin(i)er : "audivit hœreticum legentem et commendantem sectam suam"

(89) n°135, déposition de Rocas : "et conveniebant sœpe credentes hœreticis ad domum ad audiendum prœdicationes eorum, et ad adorandum eos, ipso prœsente"

(90) n° 127, déposition de Gautier Archambaut : "et adduxit Valdenses ad hoereticos in domum suam, ubi disputaverunt".

(91) n°156, déposition de Gana : "et fuit in domo sua facta disputatio inter Valdenses et credentes hoereticis".

(92) n°196, déposition de G. Ricart : "duxit Valden(sem ?) ad hœreticos ad disputandum".

(93) n°10, déposition de G. de Bonald : "periuravit coram Fratre B. de Caucio requisitus prœstito iuramento utrum vidisset hoereticos".

"B. de Caucio", de son vrai nom B. de Caux, inquisiteur. Le comte de Toulouse Raymond VII avait envisagé de lui confier l'Inquisition pour le diocése d'Agen, en 1242. Com. par M. J. Lartigaut.

(94) n°24, déposition de Guiralda del Riu : "recessit a Viro et fecit se hœreticam perfectam et per dimidium annum stetit cum hœreticis".

(95) n° 13, déposition de Guilhem de Montefalhard : "dixit quod in domo sua soror sua fecit se Valden(sem) in domo propria per mensem".

(96) n°7, déposition de Ramon Arpa : "et fuit captus pro hœresi et non fuit in tempore gratioe".

(97) *Hystoria albigensis* de Pierre des Vaux-de-Cernay, éditée par Pascal Guébin et Ernest Lyon. t. 3. 1939. Première partie "l'hérésie". pp. 3 à 8, d'après une traduction de XIIIe siècle.

LES "GRAFFITI" MÉDIÉVAUX DU CLOÎTRE DE CATUS (LOT)

Les fouilles archéologiques [1] menées autour de l'église Saint-Astier de Catus, ont permis de mettre au jour des vestiges lapidaires issus de la démolition du cloître roman. Ils se composent de claveaux, de frises, de tailloirs, de chapiteaux, de colonnes à tronçons et de bases de colonnes.

Les colonnes sont représentées par quatre tronçons et trois fragments. Façonnés dans un calcaire régional, ils ont servi de support à un grand nombre de gravures ou de piquetages. Nous avons retenu trois de ces éléments lapidaires. Le premier [2], mesure 46,7 cm de long et 13,4 cm de diamètre. Le second [3], mesure 66,7 cm de long et 14,7 cm de diamètre. Le troisième [4], avec base brisée liée à la colonne, mesure 51 cm de long et 13,5 de diamètre. Les personnages des figures n°5 et 6 ont été relevés sur une colonne en place, dans l'une des baies de la salle capitulaire.

Les dessins gravés présentent souvent des traits fins, qui s'entrecroisent et se superposent. Leur situation, dans le sens de l'axe longitudinal de la colonne, permet de penser qu'ils ont été réalisés lorsque les colonnes étaient en place dans la claire-voie du cloître. Seul celui de la fig. n°9 est placé perpendiculairement à l'axe principal du support. Lorsque les colonnes étaient en place, ils ont souffert de l'usure par frottement, peut-être des intempéries et par la suite, du séjour prolongé dans le sol humide.

Ces gravures ont pu être réalisées entre la deuxième moitié du XIIe siècle (construction des bâtiments conventuels) [5] et la deuxième moitié du XIVe siècle (abandon et destruction du prieuré).

Seuls les tracés les plus évidents ont été relevés, ils sont présentés de façon thématique :

- les représentations anthropomorphes,
- les représentations animales
- les lettres et les figures géométriques.

Fig. n°1 *(D-E/9-10) :*

Il s'agit d'un ensemble de traits gravés en majorité cannelés dont la figure principale est une représentation anthropomorphe. Vue de face, la tête, le corps et les membres sont réduits aux caractères essentiels. La tête est ronde. Le visage est schématisé à l'aide d'un trait horizontal pour la bouche, de deux cercles pour les yeux et d'un "croisillon" pour le nez. Le cou, qui paraît long, est couvert de petits carreaux ou de losanges. L'avant-bras droit semble levé, à l'opposé, le bras gauche est figé vers le bas. Quelques traits en éventail constituent les mains. Les jambes sont représentées à l'aide de quatre traits. Les pieds sont figurés les pointes écartées. Sur le corps plus ou moins rectangulaire, on note la présence d'un "x" et d'une ligne médiane qui peuvent faire penser à des baudriers et une ceinture. Les figures dans la partie gauche du panneau n'ont pas été gravées avec le même outil.

5 cm

Fig. n°2 *(D-E/9-10) :*

Voici une autre gravure anthropomorphe réalisée à l'aide de traits relativement profonds, fins ou cannelés. Le corps, le bras et les pieds semblent représentés de profil, alors que la tête légèrement elliptique, est tournée de quatre-vingt dix degrés sur sa gauche. L'œil droit a une forme lancéolé et l'œil gauche circulaire. La bouche paraît être triangulaire. Le nez est figuré à l'aide d'un trait vertical. De larges carreaux semblent schématiser le vêtement, alors qu'au niveau du bras ils sont remplacés par des traits en dents de scie. On peut penser que le personnage tient dans sa main un bâton. Quelques traits au-dessus de la main sont difficilement interprétables. A noter à la base du bâton, la présence de quatre ou cinq lettres minuscules en mauvais état de conservation, malheureusement indéchiffrables.

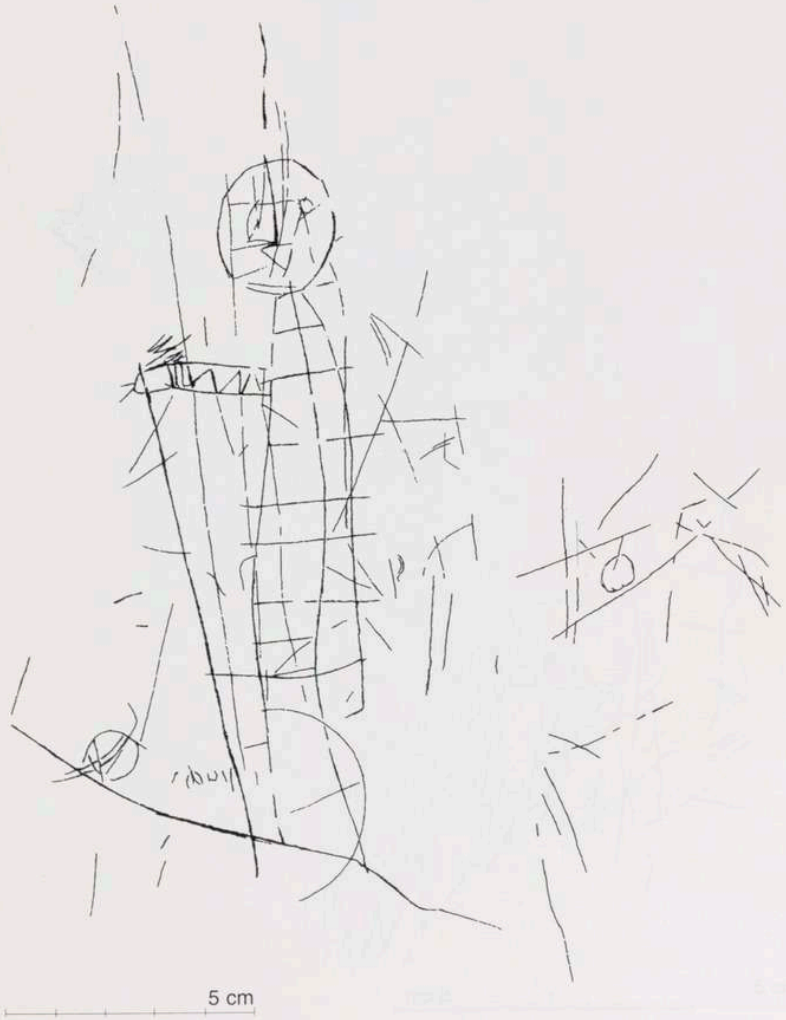

Fig. n°3 *(C-D/8) :*

Cette gravure a été réalisée sur un support de mauvaise qualité qui rend la lecture difficile (surtout dans la partie inférieure). Il est possible qu'il s'agisse aussi d'une représentation anthropomorphe. La tête est à peine esquissée. Le corps de forme rectangulaire est recouvert d'un quadrillage à nœuds rapprochés assez réguliers, figurant probablement le vêtement. Quatre ou cinq traits dans la partie inférieure pourraient être l'esquisse des jambes. La partie supérieure de la tête, les bras, les pieds, ne semblent pas représentés.

Fig. n°4 *(C/9) :*
Un enchevêtrement de traits dissimule un personnage auréolé. L'étude de la superposition des traits n'est pas facile, étant donné l'état de mauvaise conservation. Les traits sont incisés à l'aide d'une pointe fine ou raclés, à l'aspect cannelé. Les yeux, à l'origine gravés et ronds, ont été dans un deuxième temps repris à l'aide de piquetages. La bouche et le nez sont représentés sans fioritures. La gravure très altérée d'un second personnage nimbé n'a pu être relevée.

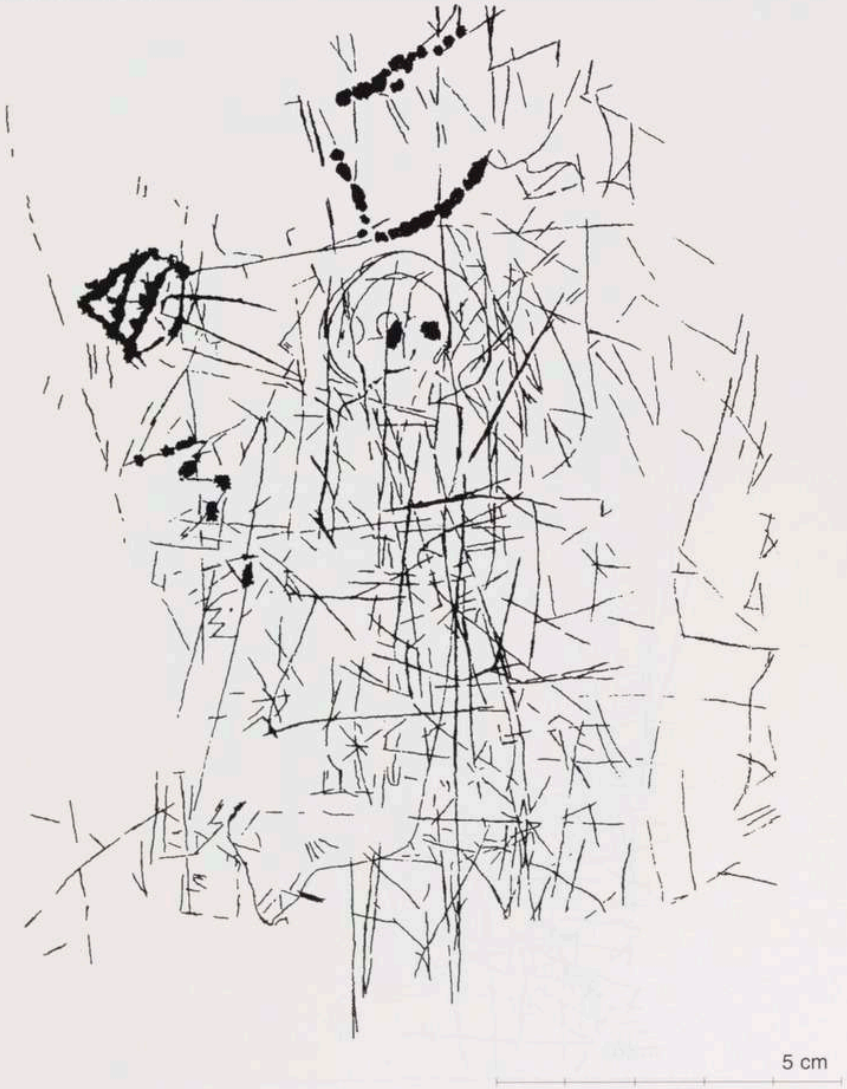

Fig. n°5 *:*

Cet ensemble se trouve sur une colonne de l'une des fenêtres de la salle capitulaire. Les traits gravés, d'une bonne facture, sont estompés par des projections de mortier. Nous pouvons distinguer malgré tout un personnage, le seul, représenté de profil. La tête, sur un long cou, semble porter une coiffure. L'œil en amande et le nez sont bien visibles. Une partie du vêtement semble recouvrir le bas des jambes. Les pieds sont apparents. Le ou les bras donnent l'impression d'être tendus vers l'avant. Il est difficile de discerner ce que tiennent les mains. Actuellement, la gravure est à l'envers (la tête vers le bas), ce qui confirme que cette colonne est une réutilisation provenant de l'aire du cloître.

Fig. n°6 *:*

Cette gravure est située sur la même colonne que la précédente, mais dans un endroit quasi inaccessible actuellement au graveur. Comme la précédente, elle est à l'envers. Cette constatation corrobore l'hypothèse de la réutilisation de la colonne. Il s'agit d'une tête humaine, vue de face, à laquelle il ne semble manquer que les oreilles. Cette représentation diffère des précédentes par son style réaliste. Le visage, expressif, est presque carré. Le front semble ridé, le nez est volumineux. Quelques traits sous l'œil droit évoquent peut-être des larmes (ou du sang).

Fig. n°7 *(D-E/9-10) :*

Cette gravure, en grande partie érodée représente un poisson. Il est figuré verticalement. Un trait sépare la tête du corps, deux traits parallèles le limitent vers la nageoire caudale. Au niveau de la tête, un œil rond et la bouche sont présents. Le corps de forme rectangulaire possède six petites nageoires. La forme de la nageoire caudale fait penser à un salmonidé.

Un ensemble de traits gravés finement, légèrement plus profonds et mieux conservés recouvrent en partie ce poisson. Ils semblent former un bouclier allongé (avec la partie supérieure horizontale et la partie inférieure en pointe). Il s'agit vraisemblablement d'un écusson (ses contours correspondent à la forme ancienne de l'écu français). Il est divisé (tranché) par une ligne diagonale allant de l'angle droit vers le côté gauche. La partie à droite semble présenter quatre à cinq lignes horizontales dont les intervalles aux extrémités sont arrondis (engrêlures ?). Au centre de l'écusson, un cercle difforme pourrait représenter un besant (disque d'or ou d'argent).

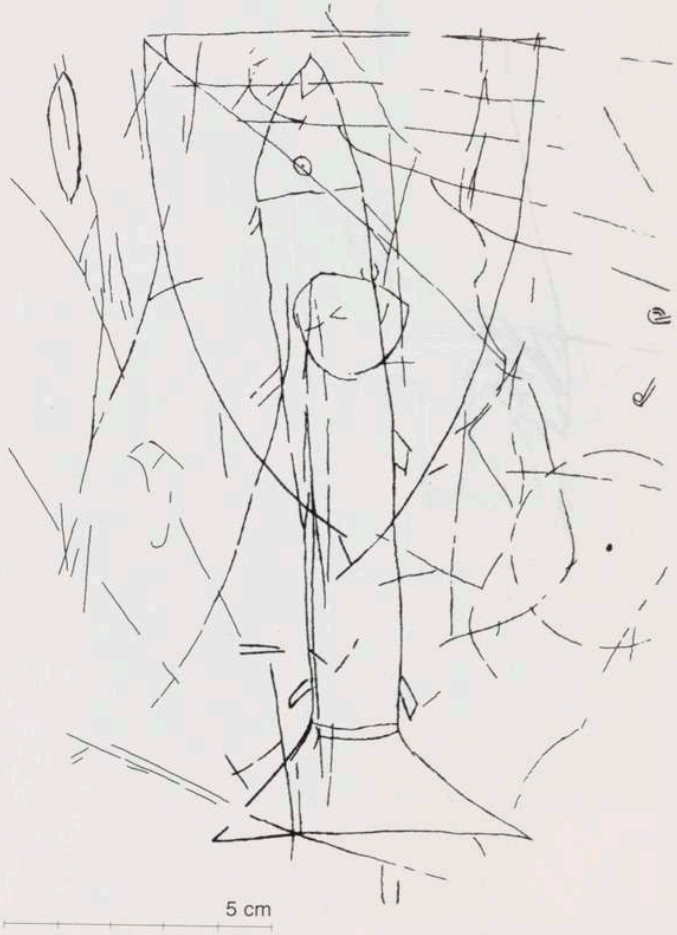

Fig. n°8 *(D-E/9-10) :*

Dans cet ensemble de traits finements gravés, érodés, on peut distinguer un poisson et un écusson. Le poisson légèrement plus grand, paraît moins élaboré que celui de la figure précédente. Il est aussi présenté verticalement et possède également deux petits traits à la naissance de la nageoire caudale. L'écusson est plus petit que celui de la fig. n°7, il a la même forme et semble être divisé par deux ou trois bandes sur une moitié de sa surface.

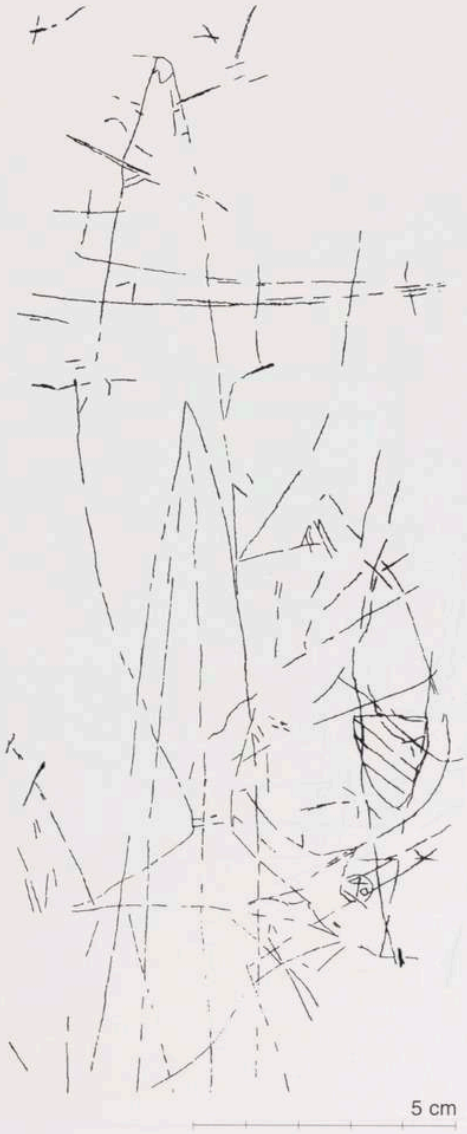

Fig. n°9 *(C-D/8) :*

Nous voilà à nouveau en présence de gravures réalisées à base de traits fins, sur un support grossier. On y distingue l'esquisse d'un oiseau qui semble reposer sur ses pattes à trois doigts. L'image est complète, avec le corps, les ailes, la queue, la tête et le bec à l'aspect plongeant. Un œil est symbolisé à l'aide d'un cercle difforme.

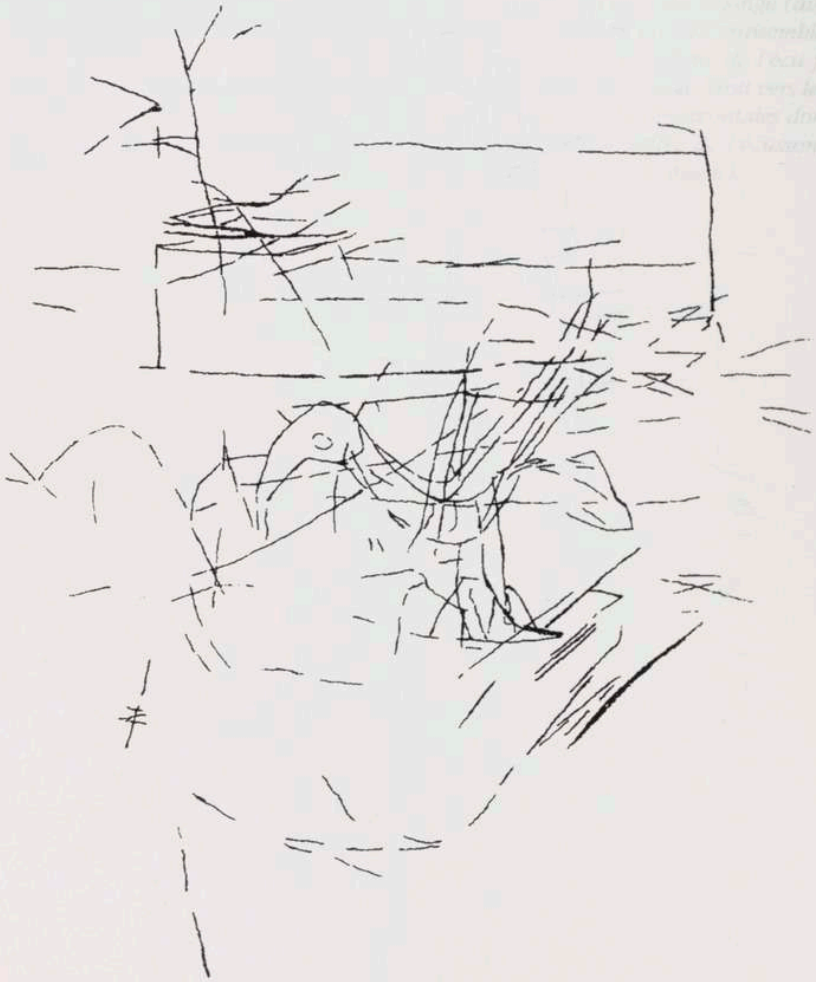

5 cm

Fig. n°10 *(C-D/8) :*

Cette gravure se trouve sur le même tronçon que la figure décrite auparavant. Nous sommes en présence d'un ensemble de traits finement gravés et altérés, parmi lesquels, d'autres plus accentués évoquent à nouveau la silhouette d'un oiseau. Le corps, allongé, repose sur deux pattes très écartées et plutôt longues. Le cou et la tête, massifs, sont prolongés par un bec relativement long et épais. L'œil paraît important. La queue semble représentée à l'aide d'une plume schématique.

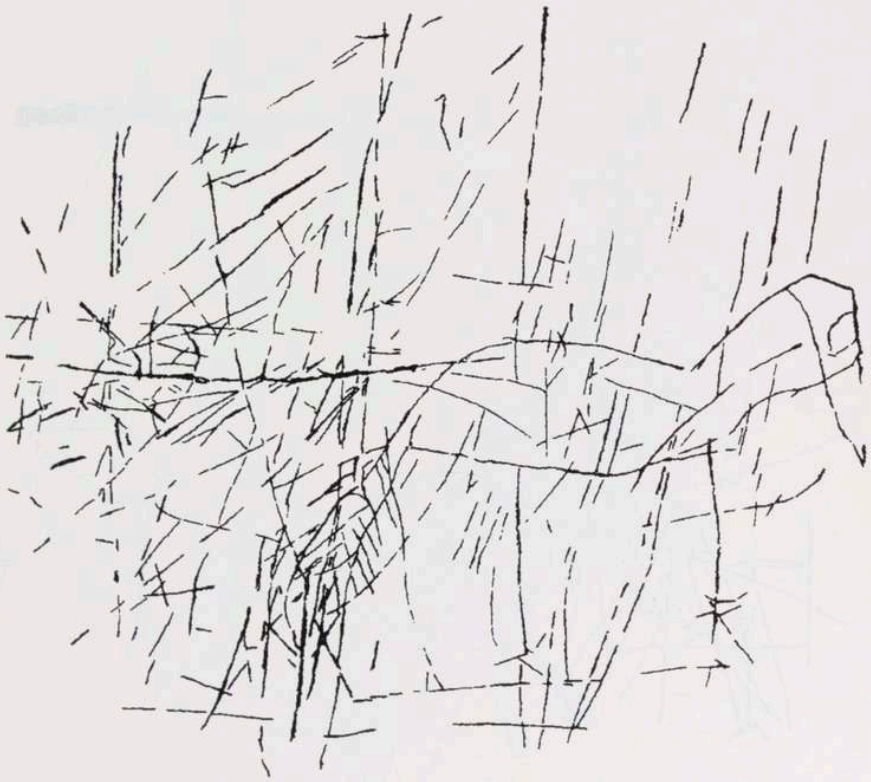

5 cm

Fig. n°11 *(D-E/9-10) :*

Il est question aussi d'une représentation schématique d'oiseau. La partie intéressante de cet ensemble finement gravé est traversée par une cassure de la pierre. Quatre traits dessinent la tête, le bec et le cou. Un petit point situe l'œil. Le corps a l'air long et mince. Les pattes sont réduites à leur plus simple expression.

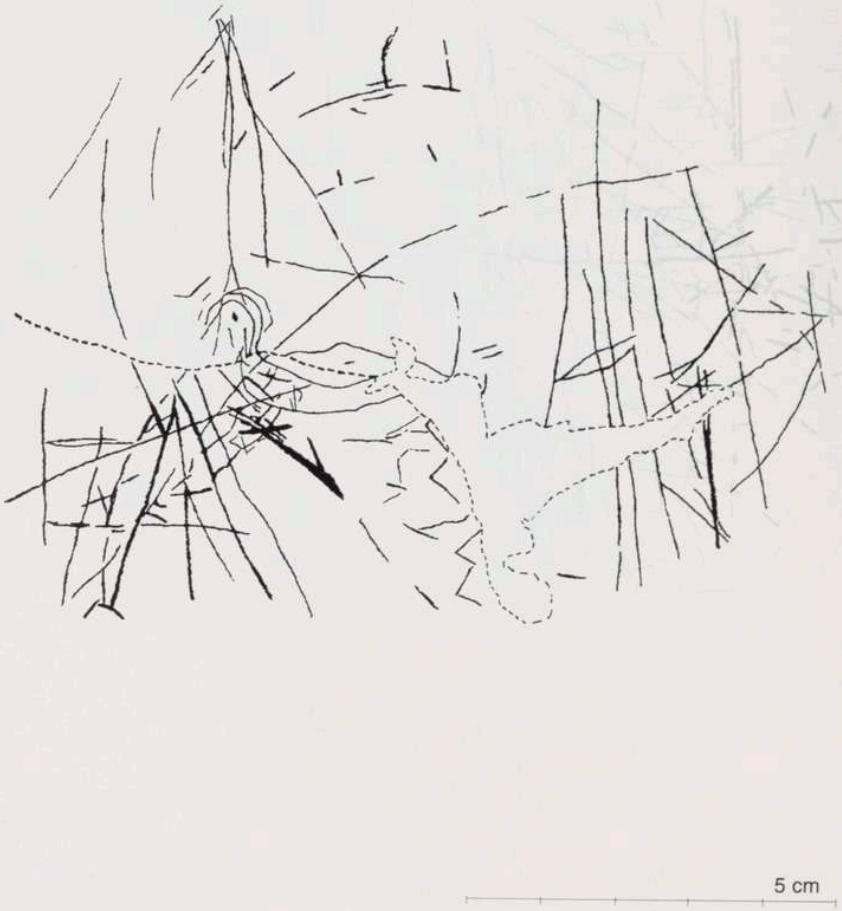

Fig. n°12 *(C/9) :*

La gravure de cette figure est fine et profonde, puis piquetée par endroits. Elle est bien conservée. C'est un mammifère quadrupède (mouton ?). La tête est tournée vers la gauche. L'œil est représenté. Les piquetages des oreilles, de la queue, des pattes et des sabots semblent réalisés après les traits gravés. Le tracé du contour de l'animal et les traits figurés sur son corps sont de même facture et réalisés avec le même instrument.

On peut y voir une représentation de "l'Agneau de Dieu".

Fig. n°13 *(D-E/9-10) :*

Une lettre A majuscule, finement gravée, est altérée. La graphie typiquement médiévale fait penser à une datation qui confirme la fourchette comprise entre la deuxième moitié du XIIe siècle et la deuxième moitié du XIVe siècle. Sur la droite du A, deux petits cercles concentriques font penser à l'esquisse d'une autre lettre.

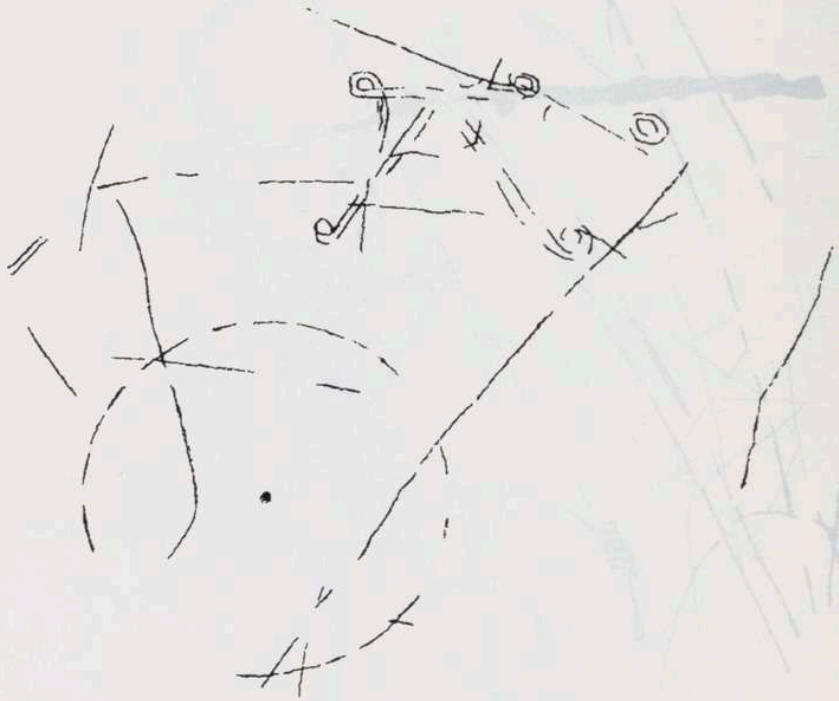

5 cm

Fig. n°14 *(D-E/9-10) :*
Représentées sur plusieurs lignes différentes, des lettres minuscules gravées, mal conservées, sont difficiles à déchiffrer.

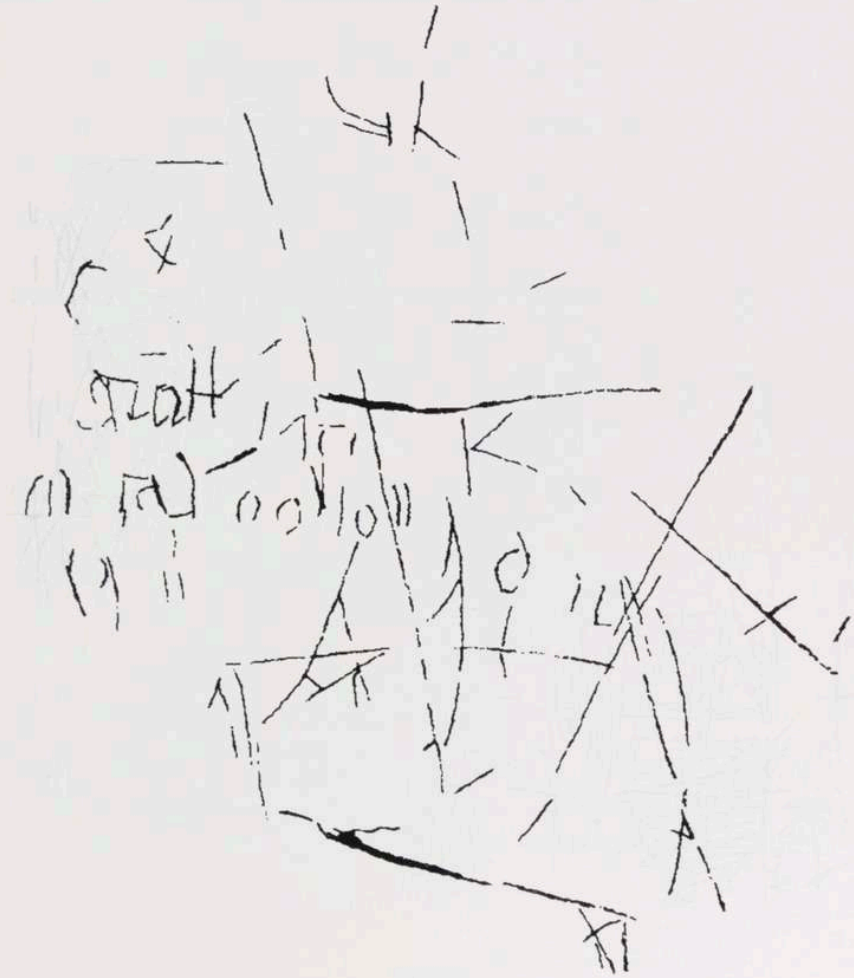

5 cm

Fig. n°15 *(C/9) :*

Sur cette partie de la colonne (C/9) de nombreux piquetages (non apparents sur le relevé) ont altéré une série de fines gravures faisant penser à des lettres, qui sont malheureusement, difficilement déchiffrables.

5 cm

Fig. n°16 *(C/9) :*

Voici un ensemble de traits gravés, enchevêtrés, en partie rubanés et érodés. On y distingue diverses formes géométriques parmi lesquelles : une losangique (ou trapézoïdale) une triangulaire et une oblongue. Cet ensemble difficile à interpréter, se situe sous le panneau du "personnage auréolé".

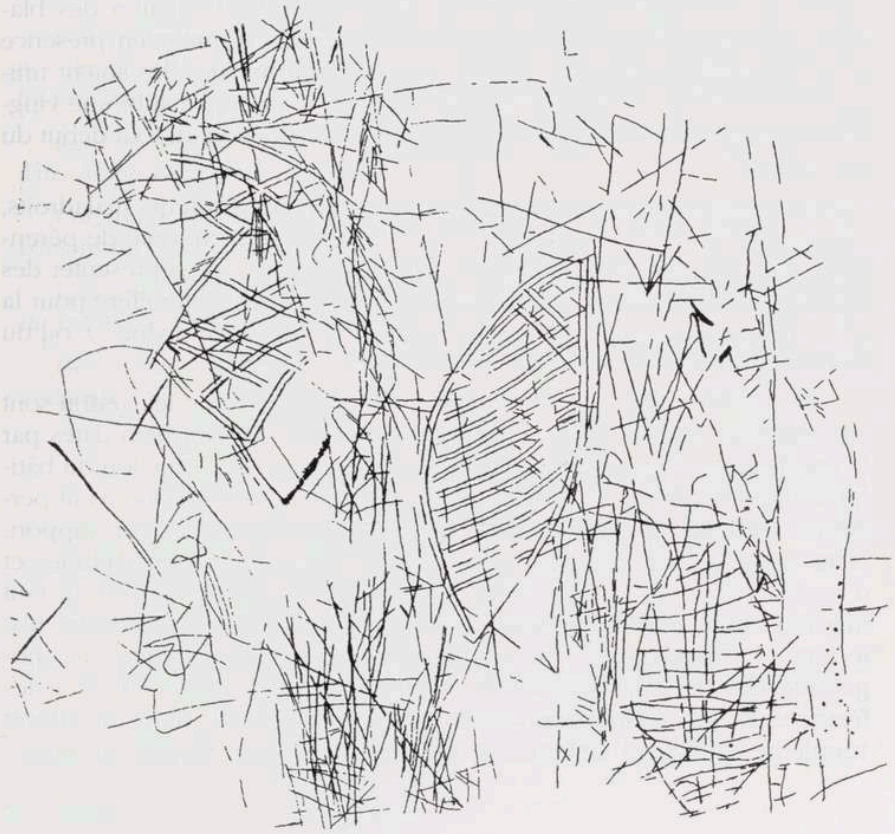

5 cm

CONCLUSION

Nous avons constaté que la plupart des représentations initiales ont été soit reprises en partie à l'aide de piquetages, soit recouvertes ou complétées par d'autres traits gravés. Leur réalisation s'est probablement échelonnée tout au long des deux siècles et demi d'existence du cloître roman de Catus.

Pour le moment, ces représentations ne nous renseignent pas sur la qualité des auteurs. L'illisibilité des lettres et l'indétermination des blasons n'y contribuent pas non plus. Même si nous sommes en présence d'un bâtiment conventuel, rien ne permet d'affirmer qu'elles soient uniquement l'œuvre des seuls religieux. En effet, le prieuré a subi une vingtaine d'années au moins d'abandon avant sa destruction au tout début du XVe siècle [6].

Si certains traits ou gravures peuvent être le fait d'auteurs maladroits, désœuvrés ou oisifs, d'autres pourraient résulter de la volonté de pérenniser une signature ou des origines (ex : les blasons), de représenter des symboles bibliques (ex : les poissons pour la mer, un mammifère pour la terre, les oiseaux pour l'air, les cercles pour la puissance divine...), ou du simple désir de figer un évènement (fig. n°1 - 2 et 5).

Les gravures (sans compter celles de la préhistoire) ou les graffiti sont peu étudiés. Dans le cloître du prieuré Saint-Jean ils sont bien datés par la construction (deuxième moitié du XIIe siècle) et la destruction du bâtiment (fin XIVe siècle). Pour certains sites ou monuments ils peuvent permettre d'établir ou d'affiner une chronologie relative de leur support. Dans certains lieux, ils sont nombreux et variés. Beaucoup d'études et d'inventaires restent à faire. Pour améliorer leur compréhension, il faut une recherche pluridisciplinaire associant paléographes, héraldistes, historiens et archéologues. Les graffiti contribueraient à compléter l'iconographie des périodes médiévales et modernes, au même titre que les fresques et les enluminures. Actes spontanés, ils sont aussi un apport supplémentaire pour améliorer la connaissance d'une société du passé.

André Ipiens

NOTES

1 - Sept./oct./nov. 94, titulaire de l'autorisation de fouilles : Sylvie Campech. Direction de chantier : Bernard Pousthomis et Sylvie Campech. Equipe de fouilles : Bernard Pousthomis et André Ipiens.

2 - D-E/9-10

3 - C-D/8

4 - C/9

5 - Eglise Saint-Astier (Prieuré Saint-Jean), Catus, *Document final de synthèse de sauvetage archéologique*, Bernard Pousthomis, janvier 1995.
6 - Mireille Bénéjeam-Lère, Le Prieuré de Catus, *mémoire de maîtrise*, Toulouse-le-Mirail, 1978-1980, citée dans *D.F.S.* de B. Pousthomis.

BIBLIOGRAPHIE

David Mas Canalis, "Des graffiti médiévaux", (Roc de les Bruixes de Prats, Andorre), dans *Les dossiers Histoire et Archéologie*, n°96, p. 56, juil./août 1985

P-M Tonnellier, "A Domme en Périgord, le message des prisonniers, œuvre des Templiers", dans *Archéologia*, n° 32, p. 24-37. "Les graffiti de Domme ou la foi des Templiers", n°33, p. 22-33. "La foi des Templiers", n° 38, p. 78-80.

Raymond Mauny, "Les graffiti du donjon de Chinon attribués aux Templiers", dans *Archéologia*, n° 28, p. 78-81.

Corpus des Inscriptions de la France Médiévale, tome 9, Aveyron, Lot, Tarn. Editions du C.N.R.S., Paris 1984.

L. Esquieu, Essai d'un armorial quercynois, *Bulletin de la Société des Etudes du Lot*, Tome XXXI, p. 37-98, 1907.

Gérard de Champeaux, Dom Sébastien Sterckx, *Le monde des Symboles*, Zodiaque.

DECOUVERTE D'UNE SPORTELLE DE ROCAMADOUR A MONTCHAUDE (CHARENTE).

Au cours de travaux effectués durant le mois d'août 1991, sur le site médiéval dit de "Chez Marron" dans le département de la Charente [1], une sportelle de Rocamadour est sortie de l'oubli.

Elle se trouvait dans le remplissage d'un puits (2) ayant également livré un nombre important (une trentaine) de poteries médiévales peintes, caractéristiques des ateliers de Haute-Saintonge.

L'insigne du célèbre pèlerinage quercinois, en plomb, de 48 mm x 25 mm pour 2 mm d'épaisseur, adopte la forme caractéristique de la mandorle et conserve ses quatre anneaux de fixation ou otelles sur le bord extérieur. La partie inférieure à gardé la trace du surplus de la coulée qui a été sectionné.

L'iconographie est celle de la Vierge trônant de face, tenant de son bras gauche l'Enfant dont la main gauche semble tenir une croix, de sa main droite elle porte le sceptre fleurdelisé.

Entourant la scène entre deux lignes de grènetis une inscription fait référence au sceau utilisé par le prieuré : " + S (inversé) IGILLVM : BEATE MARIE : DE ROCAMADOR".

L'évolution de l'insigne des pèlerins de Rocamadour est quasi-inexistante du XIIe siècle [3] marquant l'apparition des premiers, à la fin du Moyen-Age. En effet, nous trouvons cette stagnation tant du point de vue de la forme, de la scène représentée, que de l'inscription caractérisée par la croix ouvrant le texte dans la partie médiane supérieure, le A de Marie faisant pendant dans la partie inférieure.

Toutefois, une classification en deux groupes a été établie par le professeur Kurt Köster dans son ouvrage concernant les insignes de pèlerinage [4], et dont l'Abbé Jean Rocacher a produit un résumé [5], venant s'ajouter à d'autres publications [6].

La première génération, dont les dimensions sont les plus grandes (74 mm x 55,5 mm), comporte 6 otelles et l'inscription : "+ SIGILLUM : BEATE MARIE : DE ROCAMADOR". Elle servira de prototype durant près de 300 ans.

La seconde génération, plus petite (50 x 29), avec 4 otelles conserve généralement le texte latin classique, à de rares exceptions qui le voient

modifié soit par des réductions, soit par des déformations linguistiques, ou des inversions de caractères.

La sportelle découverte à Montchaude présente des visages aux traits archaïques, la position de l'Enfant porté sur le bras gauche de la Vierge est inhabituelle. Le drapé des vêtements n'apparait pas fortement souligné, ceci s'expliquant peut-être par l'usure du moule.

Le A de MARIE ne se trouve pas comme il est d'usage dans la partie médiane et inférieure mais juste avant.

Il semble difficile de donner une date précise à l'insigne si ce n'est qu'il adopte les caractéristiques du second groupe, le situant ainsi dans la première moitié du XIIIe siècle.

Christophe GALINON

NOTES

1 - La région actuelle du Poitou-Charente est mentionnée à plusieurs reprises dans l'histoire de Rocamadour, ceci indiquant une large diffusion du culte marial quercinois dans l'Ouest de la France au moins dès la seconde moitié du XIIe siècle.

Le livre des Miracles de Notre-Dame de Rocamadour :
- I-24 : Un pèlerin de Notre-Dame de Rocamadour traversant un coin du Poitou est agressé par le chevalier Hardouin de Maillé, qui sera aussitôt saisi du mal des ardents.
- I-27 : Un marchand ayant embarqué sur son navire une cargaison de vin à la Rochelle, échape à une tempête de mer et préserve son chargement.
- I-48 : Géraud Tosez, chevalier de la Trémouille en Poitou, est guéri d'une maladie.
Albe (E) *Les Miracles de Notre-Dame de Roc-Amadour au XIIe siècle*, Paris, 1907, Premier Livre, p. 114, p. 118, p. 154.

Les Actes de saint Amadour attribuent la construction de deux monastères près de Mortagne (Charente-Maritime) et d'une église à Baignes (17) à l'ermite Amadour qui y séjourna aux premiers temps de ses pérégrinations.
Albe (E) La Vie et les Miracles de S. Amator, Annalecta Bollandiana, Tomme XXVIII, Bruxelles, 1909, p. 60.

En 1218, Savaric de Mauléon fait donation à l'abbaye de Tulle du prieuré de Lisleau, aujourd'hui commune de Châtelaillon, diocèse de La Rochelle.
Albe (E) *Roc-Amadour, Guide du touriste et du pèlerin*, 3e édition, p. 128, Toulouse, 1923.

2 - Monsieur Jacques François, membre de la Société Archéologique de Barbezieux est l'inventeur de l'objet qu'il tira des déblais extraits du puits dit de "Chez Marron".

3 - *Les Miracles de Notre-Dame de Roc-Amadour au XIIe siècle*, traduction d'Edmond Albe, Paris, 1907, premier livre, miracle n° 37, p. 136. La mère d'un prêtre de Chartres obtient la guérison de son fils par l'imposition de la sportelle.

4 - Kurt Köster, *Pilgerzeichen und Pilgermuscheln von mittelalterlichen Santiago-strassen, Saint-Léonard, Rocamadour, Saint-Gilles, Santiago de Compostela, Schleswiger Funde und Gesamtüberlieferung*, Neumünster, 1983.

5 - Jean Rocacher, *Les sportelles de Rocamadour*, dans *Bull. de la Soc. des Etudes du Lot*, 1985, p. 269-288.

6 - Jean Rocacher, *Rocamadour et son pèlerinage, Etude historique et archéologique*, 1979, vol. I, *Les sportelles de Rocamadour*, p. 168-172.
et
Deux sportelles de Rocamadour dans une collection toulousaine, dans *Bull. de Notre-Dame de Rocamadour*, n°68, mai 1978, p. 19-20.

Encore une sportelle de Rocamadour dans *Bul.. de la Soc. des Etudes du Lot*, 3° fasc, 1988, p. 140-143, suivi par *A propos de la sportelle de Tallinn (Estonie)*, p. 144-145.

LES TRIBULATIONS D'UN DEMI-SOLDE

Cet article est redevable en très grande partie à l'amitié et à l'obligeance du colonel Jean Bergue. L'imprécision des termes dans les divers documents à nécessité l'emploi fréquent des guillemets mais certains de ces termes auraient prêté à confusion sans sa connaissance de l'histoire militaire. Il m'a évité bien des erreurs. Qu'il en soit ici bien vivement remercié. Les imperfections qui pourront subsister seront de mon fait et non du sien.

François-Mathias (ou Mathieu) Nellessen, né à Aix-la-Chapelle le 8 mai 1764, participe à toutes les guerres de la Révolution et de l'Empire, parcourt l'Europe du Nord au Sud et vient mourir à Rodez le 11 décembre 1830. Les papiers le concernant (une quarantaine de documents) ont continué ses errances et se sont retrouvés sans raison apparente dans les archives hospitalières de Figeac.

Nous connaissons, du milieu où il naquit, seulement le nom de ses parents : son père François, mort à Aix-la-Chapelle en 1802, sa mère, Marguerite Kuel née en 1734, encore en vie lors du mariage de son fils le 26 août 1805 à Outreau (Pas de Calais, arrondissement de Boulogne). La mariée, Marie-Anne Poinct (ou Point) est née à Metz il y a 28 ans. Son père, qui assiste à la cérémonie, est Charles Point, qualifié de "maître de musique dans un régiment d'infanterie légère". Quant à sa mère, elle ne l'a pas connue ou si peu, car, nous dit l'acte de mariage, Marie Griffin est morte en Amérique il y a environ 24 ans. Sa grand mère, autre Marie Griffin, est l'épouse d'un ancien sergent, Théophile Ami,dit Cœur de roy, retiré, précise-t-il, à la "succursale versaillaise" des Invalides. Au mois de juin 1798, il écrit au conseil d'administration de la 57e demi-brigade, alors à Nantes pour demander des nouvelles de Marie-Anne dont il a appris qu'elle était la femme de Nellessen. Nous reviendrons sur cette discordance de dates entre 1798 et 1805.

Marie-Anne a d'abord été l'épouse de Joseph Ghislain Vincent dit Beauséjour, sergent au 42e régiment d'infanterie, devenu plus tard 83e demi-brigade. Il était de Béthune où ses parents étaient commerçants. Le ménage eut deux enfants dont nous connaissons la dernière, Marie-Mellonie, née à Marseille le 20 juillet 1796 sur les chemins de l'Italie où, femme de soldat, Marie-Anne allait rejoindre son mari. Vincent meurt à Lodi, non sur le champ de bataille, mais d'une "maladie épidémique" ; et

c'est peu de temps après qu'a lieu la rencontre de Nellessen et de sa future femme alors que le mariage ne sera régularisé que 8 ou 9 ans après. Il semble bien que la coutume considérait ces unions comme légitimes et valables juridiquement. Le certificat de baptême de Marie-Mellonie le 24 mai 1807 (elle a 11 ans) rédigé en latin parle de "conjugum in exercitu gallicano" comme s'il existait un mariage spécial pour l'armée française, et l'acte de 1805 porte cette mention : "mariage dont le projet a eu lieu et s'est constamment entretenu par les liens les plus étroits dictés par la nature depuis le commencement de l'an VI", traduisons depuis la fin de 1797.

Ce mariage aux armées impose par exemple à Anne-Marie Point de demander en 1798 une procuration à Nellessen en vue de s'occuper d'une succession échue aux enfants du premier lit.

La vie militaire de Nellessen

A 18 ans le 22 juin 1782, il choisit d'être soldat de métier au service de la France et s'engage dans le 42e régiment de Limousin qui à cette date est à Saint-Omer et Béthune. Sa tenue comportait un habit blanc à collet noir, avec les revers et les parements rouge, piqué de blanc et les boutons jaunes. Caporal cinq ans après son incorporation, sergent à la veille de la Révolution le 16 mars 1789, il fait la campagne de Corse en 1792. Y a-t-il rencontré Bonaparte, de quatre ans son cadet, qui fait ses premières armes dans une campagne ayant pour but de garder la Corse française et d'y propager les idées révolutionnaires ? Il s'embarque à Ajaccio (écrit Jaicio) le 4 janvier 1793 pour l'expédition de Cagliari en Sardaigne. Il en revient le 15 mars suivant et est nommé peu après sergent-major. Il fait par la suite toutes les campagnes d'Italie et devient sous-lieutenant le 6 mai 1795. Après sa rencontre avec Marie-Anne dans ce même pays il part avec son régiment faire, nous disent ses états de service, les campagnes d'Angleterre et d'Helvétie, puis le 7 juillet 1800 "en récompense de ses mérites et de ses services" il est nommé lieutenant et cette nomination est signée Moreau, pour lors général en chef à l'armée du Rhin.

1805 est l'année où il trouve enfin le temps de régulariser son mariage : il est alors adjudant major au 57e régiment, premier bataillon au camp de Saint-Omer. Et puis plus rien sur les années qui suivent. Il est vrai qu'il a maintenant plus de 40 ans, qu'il a été blessé, nous ne savons ni où ni quand, et que son activité militaire s'en trouve peut-être ralentie.

Il réapparait en 1811 : il est alors à la tête du 30e bataillon de prisonniers de guerre au Helder (ville du Nord de la Hollande annexée depuis 1810) avec le grade de capitaine commandant. Il s'agit de prisonniers

espagnols employés comme travailleurs pour construire des fortifications. Ce sera du 16 octobre 1811 au 11 janvier 1812 son dernier poste puisqu'à cette date il est mis à la retraite avec "ordre de se retirer dans ses foyers". L'expression, pour classique qu'elle soit, semble un peu dérisoire dans le cas de ces hommes errants par profession.

Entre temps il a été fait chevalier de la Légion d'honneur sous le n°10635 et nous avons un beau diplôme sur parchemin du 31 décembre 1819, signé Louis XVIII, qui le nomme chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur à compter du 14 mars 1806, confirmation et régularisation dans le but sans doute de lui permettre de toucher la pension afférente à son titre de chevalier.

La retraite

Il semble bien que la liquidation de sa pension ait été quelque peu difficile et se soit prolongée deux ans si on en croit les papiers la concernant. 1814 n'est vraiment pas une année favorable à l'administration militaire : Napoléon abdique et la France est désorganisée par la défaite et l'invasion. Nellessen est pour l'heure à Strasbourg où le maire, en 1815, atteste de sa présence. Nous avons même son adresse grâce à un certificat de domiciliation et de bonnes mœurs délivré par le commissaire de police : lui et sa famille sont au 80 de la rue du vieux marché aux vins depuis 1814. Voilà donc ses foyers. Le choix de Strasbourg, ville française de culture allemande, n'est peut-être pas fortuit pour le natif d'Aix-la-Chapelle. Mais ce ne sera pas un choix définitif. Le certificat précité est certainement délivré en vue du voyage en diligence de Strasbourg à Lyon que les trois personnes de cette famille Nellessen accomplissent le 8 avril 1824. On est réduit aux hypothèses : qui est cette troisième personne ; est-ce Marie-Mellonie qui a maintenant trente ans ? Est-ce un enfant né de son mariage avec Marie-Anne ? Un détail, mais qui prouve le peu de sûreté des routes de France en ce temps : on ne répond pas, dit l'intitulé du billet de transport, des cas de force majeure et des vols à main armée.

Lyon n'est qu'une étape sur les chemins de l'errance. L'année suivante, 1825, Nellessen est à Rodez d'où il adresse lettre sur lettre au Ministre de la guerre pour obtenir sa naturalisation. Situation ubuesque : officier de l'armée française, retraité de cette même armée, il n'est pas français et ce malgré deux autres demandes en 1816 et 1818. Son brouillon de lettre est à citer :

"Longtemps avant que le département de la Roër dans lequel je suis né (Aix-la-Chapelle, son lieu de naissance devait devenir le chef-lieu de ce département pendant la Révolution et l'Empire) ne fut réuni à la France, j'étais déjà français par goût et par affection. Je suis entré volon-

tairement sous les drapeaux de Louis XVI le 22 juin 1782 dans le 42e régiment de Limousin devenu 57e de ligne. J'ai fait 16 campagnes avec ce corps, j'y ai reçu des blessures. Enfin je suis en retraite à laquelle 29 années et 7 mois de service et mes blessures me donnent des droits incontestables. Mais en quittant l'armée en 1811, il m'est resté l'ambition de conserver toujours le reste de mon existence pour le bien et le service de mon souverain et de ma patrie".

Il aurait pu ajouter qu'il était aussi chevalier de la Légion d'honneur depuis 1806, titre confirmé en 1819. En même temps et parallèlement il ambitionne la grâce de se faire accorder la croix de St-Louis. Nous ignorons la suite donnée à cette deuxième demande, mais pour la première nous savons qu'elle fut satisfaite par un certificat de naturalisation daté du 6 juin 1828. Il était temps car Nellessen ne sera français que deux ans. Cette naturalisation difficile n'est sans doute pas un cas unique. Il faut penser aux centaines de milliers d'étrangers enrôlés dans les armées françaises du temps, qui, s'ils n'ont pas semé leurs os dans les campagnes napoléoniennes ont dû connaître les mêmes difficultés pour faire reconnaître leurs droits. Le 11 décembre 1830 Nellessen meurt à Rodez rue du Touat (n° non précisé). Lui et sa femme occupent un appartement chez leur gendre Jean Antoine Delmas, 57 ans, capitaine retraité, chevalier de la Légion d'honneur. Pour protéger les droits de successeurs éventuels il est fait un inventaire dans les deux pièces qu'ils occupent "au deuxième étage à gauche en entrant".

On est étonné de la modestie pour ne pas dire de la pauvreté des biens possédés par les Nellessen. Ces "habits et ces hardes de peu de valeur" comme le précise le notaire, comportent deux redingotes, cintrées sans doute, sorte d'uniforme pour les anciens officiers de l'Empire. L'une est bleue, l'autre marron. Pour mobilier, une commode à colonnes avec quatre tiroirs, bien caractéristique de l'époque, une armoire à une seule porte, un lit bateau avec ses rideaux de calicot. Ces meubles de peuplier ou de noyer sont teints couleur acajou ; encore notées deux tables et six chaises. Plantons le décor avec quatre gravures dont le cadre est en bois non doré et une paire de chandeliers en cuivre argenté. Si on ajoute un peu de linge, quelques assiettes et couverts, le tout atteint l'estimation de 275,50 F. L'inventaire se continue avec les papiers dont le brevet de chevalier de la Légion d'honneur. Aucun livre n'est cité. En principe un officier devait savoir lire, mais sommes-nous certains que Nellessen le savait ?

On comprend, au vu de cet inventaire, la plainte de Marie-Anne qui assure qu'avec la modeste pension du mari (1100 F annuels) ils pouvaient se suffire pour leur entretien commun, mais "non faire des économies attendu qu'ils devaient vivre selon leur état". Lors du décès de

son mari, elle s'est trouvée sans un sol et a dû avoir recours au capitaine Delmas, leur gendre, pour fournir aux honneurs funèbres. Tout cela dicté au notaire, car elle ne sait ni écrire ni signer.

Elle va se battre un an pour enfin obtenir une pension de reversion de 400 F annuels. Nous ignorons ce que sont devenus Marie-Anne, sa fille, son gendre, et comment leurs papiers sont venus échouer à l'Hôpital de Figeac. L'un d'eux a-t-il terminé là son voyage sur terre, ses voyages devrait-on dire. Car ce qui frappe, c'est la mobilité de cette caste militaire. On le sait intellectuellement, l'Histoire nous l'apprend, mais les Nellessen nous le font toucher du doigt. A une époque de déplacements lents, difficiles, dangereux même en temps de paix, comment ne pas être étonné par ces familles de militaires se déplaçant au gré de volontés qui les dépassent, semblant parfaitement sans racines, sans domicile, sauf peut-être à la fin de leur vie. Mais est ce que le métier de soldat, naguère à l'époque de la France d'Outre-mer, aujourd'hui avec les missions humanitaires au travers du monde, est ce que ce métier n'est pas encore vécu de façon presque similaire ?

On découvre ainsi au travers de ces quelques papiers, un milieu qui se suffit à lui même, qui a ses propres règles, qui vit en circuit fermé. On se marie dans ce milieu, on y trouve les témoins dont on a besoin pour les actes d'état civil.

L'Empire disparaît. La Restauration n'aime pas ces sabreurs, propagateurs d'idées jugées subversives. Alors on meurt demi-solde, dans une demi misère, mais en s'acharnant à tenir son rang.

Gilbert FOUCAUD.

NOTE SUR L'ACTIVITÉ DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES EN 1995

Accroissement des collections

● Archives anciennes et privées :

- acquisition du chartrier de la famille Lachièze de Saint-Sozy (55 J) : parchemins, papiers de famille, XVe-XIXe siècles,

- acquisition du fonds de la Maison des communes (56 J) : fonds documentaire et bibliographique sur les communes du Lot,

- dons de pièces et registres divers XVe-XVIIIe siècle.

● Archives modernes, notariales, communales et hospitalières :

- versement des archives des études Meulet à Gourdon, Perrier à Vayrac, Calmon à Figeac (complément),

- dépôt volontaire des archives anciennes de Saint-Céré (XIVe-XVIIIe siècle) faisant suite au dépôt des archives de Figeac en 1994

- dépôt des archives de l'hôpital de Figeac. Ce dépôt intervenant tardivement, des dispartitions massives ont eu lieu depuis le classement effectué à la fin du XIXe siècle, par l'archiviste L. Combarieu,

- dépôt conformément à la loi du 21 décembre 1970 des archives centenaires des communes de moins de 2000 habitants inspectées au cours de l'exercice : 25 communes des cantons de Montcuq, Gramat, Gourdon.

● Archives nouvelles :

- dépôt du fonds de musique traditionnelle de X. Vidal

- versement du fonds photographique de F. Vaissière, de la Direction Départementale de l'Equipement.

Classements et inventaires

● Archives anciennes et privées :

Début du classement des arriérés de la justice d'Ancien Régime (B supplément) restés en souffrance depuis le départ à la retraite de l'archiviste L. Combarieu en 1898.

Début de la refonte du guide des Archives départementales paru en 1971 et périmé.

● Archives nouvelles :

Plusieurs reportages vidéo ont été réalisés : Un forgeron lotois. Le Pont Valentré (derniers jours ouverts à la circulation) - Plantation des mais à Aynac - Récolte et distillation de la lavande, etc.

Microfilm

Réalisation de 3600 microfiches correspondant aux archives anciennes d'une centaine de communes, dont Figeac et Saint-Céré.

Activité culturelle

Le Lot politique et administratif de 1800 à nos jours (Listes des responsables politiques et administratifs) élaboré précédemment, a été en grande partie revu et augmenté.

Communication

Le nombre de lecteurs (1005) et la communication de 21000 articles restent stables par rapport à 1994. Il n'est pas noté d'augmentation, contrairement aux années précédentes. La politique de microfilmage permet de plus en plus une communication à distance (163 envois de microfilms et microfiches).

Ethnographie

Une opération de collecte ethnographique a été lancée à titre expérimental sur le canton de Lacapelle-Marival. L'objectif est l'enrichissement des collections des Archives départementales d'archives visuelles et sonores, complément naturel des archives écrites.

Christiane CONSTANT-LE STUM

SORTIE DU 9 JUIN À MOISSAC

A 9 heures 30, une cinquantaine de nos sociétaires étaient accueillis par Madame Fraysse, conservateur des musées de Moissac, qui avait fort aimablement accepté de nous présenter l'ancienne église paroissiale Saint-Martin, actuellement fermée au public.

L'intérêt de cet édifice de pierre et de brique, peut-être unique en France, doit beaucoup à son aspect composite et déroutant, résultant de plusieurs phases de construction et surtout d'innombrables remaniements échelonnés jusqu'au XIXe siècle. Un véritable casse-tête pour les archéologues qui n'ont pas encore trouvé une réponse définitive à toutes les interrogations suscitées par ce singulier sanctuaire.

La matinée s'est avérée presque trop brève pour permettre à Mme Fraysse d'évoquer, avec une érudition sans faille, l'histoire du site et les origines de l'église implantée sur un établissement gallo-romain dont on a retrouvé des vestiges d'hypocauste (occasion de rappeler les fouilles d'Armand Viré). Précise et pertinente fut son analyse de l'architecture du bâtiment appuyée sur les recherches les plus récentes, dont celles de Marcel Durliat.

Passionnante aussi a été sa présentation des peintures murales, plus ou moins conservées, découvertes dans la chapelle de la Vierge et attribuées au début du XVIe siècle.

*

* *

Après un agréable déjeuner au "Chapon fin", la visite de l'abbatiale figurait au programme.

Une jeune et sympathique guide-conférencière mise à notre disposition par l'office de tourisme a pris la direction de notre groupe. Itinéraire bien conçu avec déambulation autour du cloître, agrémentée d'excellentes observations sur l'iconographie et le symbolisme des chapiteaux les plus caractéristiques de la sculpture moissagaise à la charnière des XIe et XIIe siècles. Incursion dans la tour, coup d'œil sur la salle capitulaire et passage dans le musée lapidaire, avant la visite de l'église Saint-Pierre

et de son riche mobilier (du sarcophage en marbre du VIIe siècle à la remarquable Mise au Tombeau du XVe).

Le circuit s'est achevé devant le célèbre portail dont le décor nous a été commenté avec intelligence et sensibilité. Spécialiste de l'histoire de l'art, notre aimable accompagnatrice méritait amplement les compliments unanimes qui lui ont été exprimés.

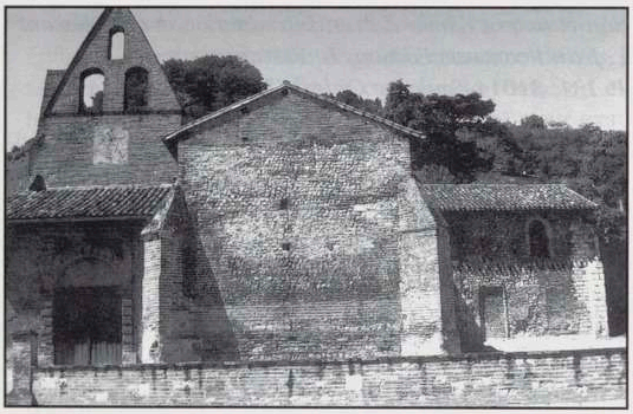

Eglise Saint-Martin de Moissac.
(Cl. Pierre Dalon).

Ci-dessus : élévation sud.

Ci-contre : élévation sud-Ouest.

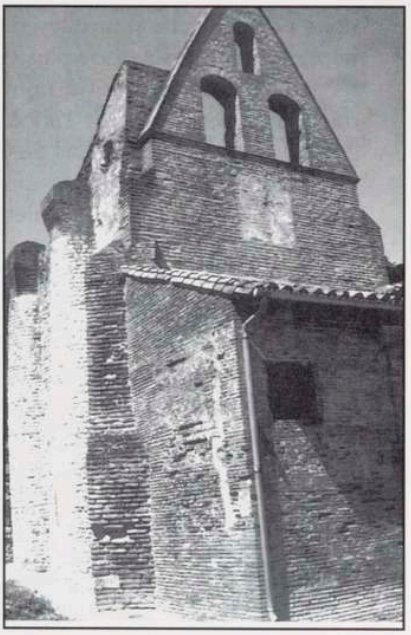

BIBLIOGRAPHIE

LES MIRACLES DE NOTRE-DAME DE ROCAMADOUR AU XIIe SIÈCLE.

Traduction, introduction et notes : Edmond ALBE, introduction et complément de notes : Jean ROCACHER, Editions Le PÉRÉGRINATEUR (B.P. 131, 31014 Toulouse Cédex), 1996.

La première édition du Livre des miracles par Champion en 1907 est évidemment introuvable. Cette publication avait retenu l'attention d'Antoine Thomas, le fondateur des *Annales du Midi*. Je détiens son exemplaire annoté et parfois corrigé pour les identifications, en particulier pour le miracle XLVII. L'archiviste diocésain de Cahors exprimait toute sa reconnaissance pour les rectifications suggérées. Dans une lettre du 27 janvier 1921 insérée dans cet exemplaire, E. Albe concluait : "On trouve toujours à se corriger. Encore une fois merci. Ce m'est un très grand honneur qu'un savant comme M. Thomas daigne s'intéresser aux pauvres travaux que je peux faire".

On ne peut que saluer le discernement et le courage du jeune éditeur qui nous procure cette nouvelle édition. Le livre est fort bien présenté : qualité du papier et de l'illustration : plus de quinze photographies en couleur sans compter les lettrines. Surtout, la nouvelle édition comporte une substancielle introduction de notre confrère l'abbé Jean Rocacher (p. 12-86) qui insiste à bon droit sur l'intérêt historique mais aussi géographique du Livre (on devrait cartographier l'origine des pélerins ainsi que le rayonnement de Rocamadour dont témoignent, en source complémentaire, les "gisements" de sportelles jusqu'à Tallin-Reval en Estonie). En outre, d'entrée de jeu, J.R. s'applique à donner la signification des miracles, ces "choses étonnantes" du Moyen Age. Cette précision à l'usage des lecteurs du XXe siècle finissant était indispensable. Par la suite, notre confrère signale les apports médicaux du Livre avant d'en venir à l'essentiel, au plus neuf, en dégageant, après le chanoine E. Delaruelle, la spiritualité de ces textes et la doctrine mariale qui en découle.

On sourira des polémiques des XIXe et même XXe siècles évoquées par J.R., querelle des Anciens et des Modernes. L'Eglise "en retard d'une guerre" tout en ayant ses "enfants perdus" galopant insoucieux à l'avant-garde. Les exigences nouvelles (ou retrouvées) de l'histoire méthodique n'avaient pas encore touché les séminaires et convaincu les prélats. Par attachement sentimental, souci de continuité, souci de la tradition dans sa lettre, on redoutait la critique moderne

et Mgr. Duchesne faisait figure d'iconoclaste. Depuis un demi-siècle au moins, tout est rentré dans l'ordre : clercs et laïcs ont une commune conception de l'histoire.

Pour mettre le lecteur en appétit, j'évoquerai le plus futile des miracles, celui qui m'émerveille le plus (Robert Delort[1] ne me contredira pas). C'est le miracle XIV. La noble dame de Pierre buffière en Limousin avait dressé un sansonnet pourvu de tous les mérites. Or, il advint que la dame s'en fut résider dans un autre château (En ce début du XIIe siècle, les barons se déplaçaient sans doute avec leur mesnie pour consommer sur place des provisions de bouche). Le sansonnet dépaysé s'envola dans la forêt. Désespoir de la dame, durant trois jours éplorée, (importunant son seigneur et maître de ses jérémiades, mais cela, le texte ne le dit pas !). Enfin la capricieuse rentre en elle-même et s'adresse du fond de l'âme à la Reine des Cieux si tendre pour exaucer *toutes* les prières. La dame fut entendue car le déserteur rejoignit bien vite sa cage. Il y a quelque chose de féminin dans ce récit du "mâle Moyen Age" et surtout la mise en évidence de la conversion. Tel est le sens de ce *miraculum* (prodige) celui d'un *transitus*, d'un passage d'un état à un autre, *Deo adjuvante* : la fille d'Eve est devenue enfant de Marie (sans jeu de mots).

Un léger regret toutefois : il aurait fallu corriger la note d'Albe identifiant avec le village d'Hermet, commune de Montfaucon, Herment, le lieu de départ pour Rocamadour d'un aveugle-né (XXIII). Par malheur, le nom de ce village fut d'abord *Estiraux* (1319) puis *la Garriga* et enfin *las Garrigas de Sant Bresso* au XVe siècle. Ce mas fut réoccupé par un nouveau venu, Pierre Hermet, au lendemain de la guerre de Cent Ans.

J.L.

1 - Le spécialiste en France du monde animal et de l'environnement au Moyen Age qui, en ses jeunes ans, fréquenta le site d'Orgueil.

BIBLIOGRAPHIE
(suite)

PREHISTOIRE DU SUD-OUEST
Nouvelles Etudes n°3. 1996/1. Bulletin édité par l'association "Préhistoire quercinoise", 133p.

Le bulletin "Préhistoire quercinoise" change de titre pour devenir "Préhistoire du Sud-Ouest".

Ce premier numéro nouvelle formule publie cinq articles intéressant le Quercy :

- La place du Piage et de Roc de Combe, par P.Y. Demars.
- Un galet azilien de la grotte Roussignol à Reilhac, par M. R. Séronie-Vivien.
- Nouveaux travaux dans la doline de Roucadour (Thémines). Documents de l'Age du Bronze ancien, par J. Gasco.
- La grotte du Curé à Corn, par A. Lagarrigue et T. Salgues.
- La recherche préhistorique en Quercy. Bilan de l'année 1994, par M. R. Séronie-Vivien. On apprend notamment qu'il a été entrepris un inventaire de tous les sites du Lot pouvant avoir été des oppida : sites fortifiés occupés à l'Age du Fer, sites portant des traces d'occupation protohistorique, sites potentiels présentant une topographie favorable.

*
* *

GRAMAT, printemps 44. Témoignages.
par Laurent Elias et Jean-Claude Coustou.
Imprimerie Ayrolles, Souillac. 1996, 78 p.

Ce recueil de notes et de témoignages permet de compléter et de préciser les évènements du printemps 1944. Evoquant notamment la tragédie de Gabaudet, il constitue un hommage à la mémoire du Maquis de Gramat et à ses organisateurs. Parmi ces derniers, Raymond Lacan, spéléologue et préhistorien, membre de la Société des Etudes du Lot.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES de la Société des Études du Lot

SÉANCE DU 4 AVRIL 1996 *

Présidence : M. Dalon

Nouveau membre

- M. Etienne Dupont, de Boussac (MM. Deladerrière et Salvage).

Cinquième centenaire Clément Marot

Au mois de mai sera célébré à Cahors le 500e anniversaire de la naissance de Clément Marot.

Parmi les diverses manifestations prévues, on notera, du 21 au 25 mai un colloque international qui réunira une cinquantaine d'universitaires français, américains, britanniques, canadiens, suisses et italiens.

Communications

DEUX PIERRES ORNÉES DU MUSÉE DE MARTEL (*M. Girault*)

La première est une pierre funéraire gravée et décorée (crânes, tibias, armes de Martel). Datée 1633, elle porte une inscription latine tirée de l'Evangile de saint Luc.

La seconde est la dalle tombale d'un pèlerin de Compostelle. Elle est ornée notamment de trois coquilles, d'un bourdon et de la bretelle d'une panetière (la partie inférieure de la dalle a disparu).

UN ACCIDENT D'ESCRIME PROVOQUÉ EN 1582 PAR LE BARON DU BOULVÉ. (*Dr. Cayla*)

Le Dr Eric Cayla nous a communiqué un extrait de l'ouvrage d'Ambroise Paré "Discours sur la Momie" (p. 488) où il est question d'un accident survenu en 1582 lors d'un exercice d'escrime chez le maréchal de Biron. La victime Bernault de l'Estelle avait été touchée à l'œil gauche par le baron du Boulvé. Ambroise Paré donne tous les détails sur la nature de la blessure et les nombreux soins qu'il prodigua au blessé, "lequel fut guari, grâces à Dieu, en vingt-quatre jours" et sans perdre la vue "ce qui est véritablement chose admirable".

M. Lartigaut pense que les deux protagonistes pouvaient être respectivement Louis de Brunet, seigneur de l'Estelle (près de Tournon d'Agenais) et Pons de Salignac, seigneur du Boulvé.

---

* Présents : Mmes Amat, Baret, Bénard, Bouyssou, Desplat, Foissac, Girardat, Gourriérec, Hunsinger, Raimondeau, Revellat, Thouvenin, Vanvoren. Mlles Bernadie, Cavaroc. MM. Bouyssou, Cazes, Chiché, Dalon, Deladerrière, Delmon, Denjean, Ducombeau, M. Durand, Gérard, Guichard, Houlès, Lapauze, Pissouraille, Rames, Rausières, Souilhac, Vitrac.

SOUTERRAINS AMÉNAGÉS DU QUERCY BLANC. CANTON DE CASTELNAU-MONTRATIER (*Mme Baret, M. Durand*)

Compte rendu d'une prospection qui a permis le repérage de dix-neuf sites : un habitat troglodytique, deux grottes artificielles, seize souterrains aménagés (parfois détruits ou comblés).

Après avoir présenté l'historique de leurs recherches et les éléments d'information provenant de la tradition orale, les deux auteurs établissent une typologie des cavités et précisent leur répartition géographique dans une zone où la roche est tendre et friable (grès ou marne). Ils évoquent les interprétations ésotériques ou fantaisistes pour en arriver à un essai d'interprétation.

Les souterrains aménagés de cette région sont généralement des annexes d'un habitat. On peut les rattacher au Moyen Age, même s'ils ont pu faire l'objet de diverses utilisations jusqu'à des époques très récentes. Certains ont servi de refuges temporaires (ils possèdent des systèmes de fermeture permettant de condamner l'accès depuis l'intérieur). D'autres ont pu être des entrepôts destinés à camoufler une partie des récoltes en périodes de troubles. Ils faudrait pouvoir fouiller scientifiquement ces témoins du passé, dont on sait peu de choses, mais qui continuent à exciter l'imagination populaire.

*

* *

SÉANCE DU 2 MAI 1996 *

Présidence : M. Dalon

Nécrologie

- M. Yvan Reverdy, de Montauban
- M. l'abbé Louis Blanc, de Grasse

Nouveaux membres

- M. Patrick Bérenger, de Cattenom (Moselle). (MM. Bouyssou et Dalon).
- M. Michel Labarrière, de Gramat (MM. C. Labarrière et Dalon).
- M. Robert Pénard, de Figeac (MM. Calmon et Foucaud).

Informations

- Dans le cadre des manifestations organisées pour le 500e anniversaire de la naissance de Clément Marot, le professeur Gérard Defaux donnera une conférence, le 22 mai à 18 heures, à la Chambre de Commerce sur le thème "Clément Marot, valet de chambre du Roi".

* Présents : Mmes Bouyssou, Cole, Desplat, Foissac, Lefavrais-Raymond, Mercadier, Revellat, Roche, Thouvenin, Vanvoren. Mlles Cavaroc et Mercadier. MM. Bidan, Bouyssou, Brugnera, Dalon, Deladerrière, Delmon, Gérard, Houlès, Lapauze, Laporte, Malbec, Rames, Rausières, Roche, Souilhac.

- Les journées du Patrimoine 1996 se dérouleront les 14 et 15 septembre.

Ouvrages à paraître

- *Châteaux, manoirs et logis : le Lot*, par Catherine Didon. Editions *Patrimoines et medias* (parution : juin).
- *Dolmens et tumulus du Quercy*, par Jean-Pierre Lagasquie. (En souscription aux éditions du Laquet, Martel).
- *Calès, un village lotois en 1995*, par Michel Sigrist. Réédition de l'album de photographies paru en 1995. (En souscription chez l'auteur, 32 allée Bellevue, 37200 Tours).
- *L'Ordre de Malte face aux Turcs*, par Claude Petiet (Editions Hérault, BP 14, 46360 Maulévrier).

Don

- De M. Plançon : Photocopie d'un article paru dans la revue *Le Chasse-Marée* sous le titre "Gabariers de la Dordogne" (avec la relation d'une descente de la rivière en 1900 d'après les cahiers de J.B. Blaudy, gabarier du bas Limousin).

Communications

UNE LETTRE D'HIPPOLYTE DE MONTAL, ÉRUDIT QUERCINOIS, EN 1844

(*M. Lartigaut*)

Personnage "balzacien", Hippolyte de Montal appartenait à une famille issue de la bourgeoisie rurale d'Ancien Régime implantée à Caniac et à Lamothe-Cassel. Le moins qu'on puisse dire est qu'il détestait son pays natal et méprisait les propriétaires terriens. Dans cette longue lettre, dont la lecture ne manque pas d'intérêt, on peut distinguer quatre parties : une satire des notables de campagne du Lot, le récit d'un séjour en Algérie, les itinéraires de voyages à l'étranger et, pour finir, les recherches historiques et généalogiques avec les recettes pour s'imposer auprès des conservateurs d'archives publiques.

LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES EN 1995 (*Mme Constant - Le Stum*)

Cette note nous informe essentiellement sur l'accroissement des collections et fait le point sur les travaux de classement et d'inventaire. Le microfilmage des archives anciennes d'une centaine de communes se poursuit, notamment pour Figeac et Saint-Céré. Une opération de collecte ethnographique a été lancée à titre expérimental sur le canton de Lacapelle-Marival.

JOURS FÉRIÉS DU PRÉSIDIAL ET SÉNÉCHAL DE CAHORS EN 1601

(*Mme Constant - Le Stum*)

Ce document est extrait d'un registre, malheureusement incomplet, comportant divers textes et copies d'actes. C'est le calendrier des jours où la cour du Parlement de Toulouse "n'entre point pour vaquer à l'expédition

des procès". Ces jours *feriatz* sont consacrés aux grandes fêtes religieuses et à la célébration de nombreux saints plus ou moins populaires.

L'HISTOIRE DE BÉDUER (*Mme Lefavrais-Raymond et M. Laporte*)

Nos deux collègues sont les auteurs de l'excellent ouvrage qui vient de paraître sous ce titre. Ils nous présentent les principaux aspects de leurs recherches : géologie et étude du paysage, présentation archéologique des dolmens et du château des Barasc avec son donjon du XIIIe siècle, sans oublier la petite architecture rurale représentée notamment par de nombreuses caselles dont certaines ont été utilisées comme habitations.

*

* *

SÉANCE DU 6 JUIN 1996 *

Présidence : M. Dalon

Nouveaux membres

- M. Pierre Letoret, de Grimbergen, Belgique (M. Deladerrière, Mme Thouvenin).
- M. et Mme Didier Dupouy, de Padirac (MM. Bergue et Lartigaut).
- M. Jean Pierre Lausssac, de Frouzins (31), (M.M. Girault et Vernet).

Ouvrage paru

Histoire de la monnaie, des origines au 18e siècle, par Georges Depeyrot, 1995-96. Editions Moneta. Tome I : De l'antiquité au XIIIe siècle. Tome II : Du XIVe au XVIe siècle. Tome III : Des XVIIe et XVIIIe siècles. Chaque volume 250 F. Vente par correspondance : Epona, 7, rue de Jean-du-Bellay 75004 Paris.

Ouvrage à paraître

Réimpression de l'*Essai d'un armorial quercynois*, par L. Esquieu (1902). Editions J Laffitte, Marseille.

Information

Le monument Clément Marot, érigé en 1892 à l'initiative de la Société des Etudes du Lot, vient d'être parfaitement restauré et mis en valeur par la Ville de Cahors.

Communicaitons

UNE SÉPULTURE DANS LE CLOCHER DE L'ÉGLISE DE VAILLAC EN 1741 (*M. Bergue*).

Lors de récents travaux effectués au rez-de-chaussée du clocher, on dévouvrit un squelette dont la tête se trouvait déposée à côté des pieds.

---

* Présents : Mmes Amat, Brun, Cole, Gagnayre, Girardat, Rossignol, Thouvenin.. Mlles Brun, Cavaroc, Chevalier, Lespinet. MM. Bariviera, Bidan, Birou, Dalon, Davezac, Delmon, Gérard, Houlès, Lapauze, Lemaire, Pélissié, Pissouraille, Rames, Rausières, Souilhac.

Après recherches dans les registres paroissiaux, il s'avère qu'il s'agit d'un certain Georges Meulet, décédé en 1741 et enterré "dans l'église de Vaillac sous le clocher". La présence de cette sépulture à cet endroit et la position de la tête séparée du corps suscite diverses hypothèses. Le rez-de-chaussée du clocher a été transformé en chapelle entre 1840 et 1844 lorsqu'on construisit un nouveau chœur au sud de l'église.

LES TRIBULATIONS D'UN DEMI-SOLDE (*M. Foucaud*)

Un certain François Mathias Nellessen, originaire d'Aix-la-Chapelle, qui participa à toutes les guerres de la Révolution et de l'Empire, est décédé à Rodez en 1830. Le dossier le concernant a été retrouvé dans les archives hospitalières de Figeac. Grâce à ces documents on peut retracer la carrière militaire de Nellessen, engagé en 1782 dans le 42e régiment du Limousin, retraité en 1812 avec le grade de capitaine et chevalier de la Légion d'honneur, qui dut attendre 1828 pour obtenir la nationalité française. Après avoir quitté le service, il mena avec sa famille la vie précaire et peu enviable d'un "demi-solde" de l'armée impériale.

NOËL 1241 : GOURDON AU TEMPS DE L'INQUISITION (*M. Aussel*)

La plupart des ouvrages consacrés au Catharisme et à la Croisade contre les Albigeois ne font pas allusion aux hérétiques de Gourdon sanctionnés en 1241 par l'inquisiteur Peire Sillani.

M. Aussel a utilisé la transcription du fonds Doat pour combler cette lacune et nous éclairer sur les 143 personnes qui ont comparu devant le tribunal inquisitorial : charges retenues, localisation des hérétiques, pénitences infligées. On retiendra que Peire Sillani ne semble pas avoir eu recours à la torture. Oubliant les "blasphèmes" proférés au cours du procès par quelques accusés qui n'ont pas craint de proclamer leur foi cathare, il n'a pas ordonné de dresser des bûchers et s'est contenté de leur imposer des pèlerinages et des séjours à Constantinople. Parmi les autres prévenus, quelques uns n'ont pas été sanctionnés, la plupart ont été condamnés à des peines diverses : entretien d'un pauvre ou d'un prêtre, port obligatoire de la croix sur la poitrine, pèlerinages plus ou moins lointains (Le Puy, Saint-Gilles, Saint-Thomas de Canterbury, Compostelle etc).

LES PHOSPHORITES DU CAUSSE DE LIMOGNE (*MM. Bariviera et Pélissié*)

Guy Bariviera fait un historique de l'exploitation des phosphatières depuis la découverte des premiers gisements en 1865. Exploitation concentrée sur une trentaine d'années (1870-1900) et employant par exemple en 1886 près de 2.000 ouvriers répartis sur 161 carrrières pour une production de 30.000 tonnes de phosphate. Les principales zones d'extraction se trouvaient autour de Cajarc, Concots, Bach, Escamps, Caylus...

Thierry Pélissié, géologue, explique ensuite la formation et l'évolution des poches à phosphorites depuis le Crétacé supérieur. Les cavités ont été

finalement comblées par des sédiments argileux riches en phosphates et contenant des restes de vertébrés (rongeurs, chiroptères, primates, carnivores, marsupiaux, etc) qui ont attiré l'attention des paléontologues. Cette faune est considérée comme un des ensembles fossilifères les plus riches du monde. L'étude en a été reprise depuis 1972. Grâce aux recherches récentes, il a été possible de déterminer le climat de l'Oligocène (d'abord tropical et humide, puis tempéré mais plus aride) et par conséquent d'imaginer les paysages du Quercy il y a quelque 35 millions d'années.

On ne peut que déplorer l'activité des fouilleurs amateurs qui saccagent certains gisements et dispersent les fossiles, parfois dans un but lucratif, détruisant ainsi un patrimoine exceptionnel.

SOUTERRAINS AMÉNAGÉS EN QUERCY BLANC (Canton de Castelnau-Montratier)

Introduction

Sombres demeures des fées, des nains, lutins et autres farfadets d'où le malheureux qui s'y est aventuré ne reviendra pas, chapelles souterraines où sont célébrés des cultes à la déesse mère ou à quelque divinité interdite, ou bien simples refuges villageois creusés en des temps où les campagnes n'étaient pas aussi tranquilles qu'elles le sont aujourd'hui ? Les souterrains aménagés continuent à exciter l'imagination populaire.

Force est de reconnaître que nous savons bien peu de choses sur ces modestes témoins d'époques révolues où l'insécurité était de règle. Ils sont présents sur tout le territoire national ; cependant ils sont particulièrement nombreux dans le bas-Quercy où leur densité est telle que les recenser tous paraît impossible.

Beaucoup de ces fragiles vestiges ont aujourd'hui disparu : creusés dans une roche tendre et friable, les plafonds des salles trop proches de la surface s'effondrent parfois au passage des engins agricoles, les racines des plantes de surface et les intempéries déstabilisent les parois rocheuses, rendant les cavités dangereuses, aussi les couloirs d'accès ont-ils souvent été comblés.

La plupart des souterrains qui sont encore visibles aujourd'hui ont été désobstrués par leurs propriétaires. Mais aucun d'entre eux n'a malheureusement fait l'objet de fouilles scientifiques. Aussi, dire à quelles époques ils ont été creusés, puis utilisés demeure impossible. Ce phénomène largement répandu a en effet perduré et on a de tout temps trouvé refuge dans le ventre de la terre pour se soustraire aux rapines et réquisitions particulièrement fréquentes en temps de guerre. De la croisade des Albigeois à la deuxième guerre mondiale en passant par la guerre de Cent Ans et les guerres de religion, les habitants du Quercy Blanc ont souvent eu l'occasion d'aller se cacher dans quelque retraite souterraine connue d'eux seuls.

Historique des recherches

Dans son étude sur la "baronnie" de Castelnau parue en 1885, Léopold Limayrac recensait neuf "habitations troglodytiques" sur la commune de Castelnau-Montratier, deux sur Sauveterre et une sur Cézac, dont il attribuait la création aux hommes préhistoriques[1].

Plus près de nous, en 1954, Albert Cavaillé s'intéressait à son tour aux "souterrains-refuges" du Quercy qu'il pensait devoir faire remonter aux grandes invasions de la fin de l'Empire romain[2]. Il montrait qu'ils étaient particulièrement nombreux dans le sud du Quercy. Malheureusement pour nous, son étude, pour intéressante qu'elle soit, concerne uniquement les souterrains aménagés du département voisin du Tarn-et-Garonne.

Tout récemment, la revue Quercy Recherche nous promettait une étude d'envergure sur les souterrains aménagés d'Aquitaine... basée sur la seule présentation du souterrain des Bordiers à Saint-Laurent-Lolmie[3].

Plus modestement, nous vous proposons ici de découvrir quelques-uns des souterrains que nous avons retrouvés au cours des prospections effectuées ces dernières années sur le territoire de la commune de Castelnau[4] : il s'agit des cinq souterrains aménagés de La Bourrelie, Cauquillou, Cornus, Martinet et Naudi et des trois grottes ou ensembles de grottes artificielles du Boutgé, de Castelnau et de Redon. Les souterrains de Belcastel et de La Tauche (Cézac), de La Vigue (Flaugnac), de Labouffie (Saint-Paul-de-Loubressac) et du Boulvé (Sauveterre, Tarn-et-Garonne), situés sur des communes voisines, ont également été topographiés. Certains autres souterrains signalés dans cet article n'ont pas pu être topographiés, parce qu'ils sont aujourd'hui détruits ou qu'ils ont été volontairement comblés.

La tradition orale

Les sources historiques restent pour la plupart muettes sur ces cachettes dont une bonne part de l'efficacité reposait sur le secret qui les entourait. L'enquête orale est par conséquent la seule méthode qui permette de retrouver ces cavités porteuses de légendes que peu de gens ont réellement visitées. Ceux qui s'y sont aventurés ont presque toujours fait demi-tour lorsque leur lampe s'est éteinte et rares sont les courageux qui ont pu nous décrire l'intérieur de l'ouvrage. Comme l'avait déjà remarqué Albert Cavaillé, il semble que dans la majorité des cas leur souvenir ait été systématiquement effacé des mémoires, aussi leur découverte est-elle presque toujours fortuite[5].

Les histoires de vaches ou de tracteurs qui tombent dedans sont très nombreuses, de même que les mystérieuses disparitions de chiens et autres animaux domestiques qui s'y seraient perdus.

Au cours de nos investigations, il est apparu une constante, qui a également été notée par des chercheurs dans d'autres régions[6] : tous ceux qui acceptent de parler avec vous du "tunnel" qui a été retrouvé près de chez eux vous diront qu'il allait au château le plus proche, alors que celui-ci peut être distant de plusieurs kilomètres et qu'il faut parfois passer sous une rivière pour le rejoindre. Il nous est même arrivé de nous entendre répondre par quelqu'un à qui nous montrions l'extrémité d'un souterrain long d'une dizaine de mètres : "Mais ce n'est pas possible puisque je vous dis qu'il allait au château !". Sa propre grand-mère s'y était perdue lorsqu'elle était petite...

Le mythe courant du trésor caché au fond d'un souterrain nous a été conté une seule fois à propos d'un ouvrage disparu, dont une entrée aurait été découverte il y a quelques années dans les environs immédiats de la ville de Castelnau, à Lestang. La légende qui s'y rattache daterait d'avant la destruction du château au XIIIe siècle. Selon la personne qui nous l'a rapportée, les deux filles du seigneur auraient emprunté un souterrain pour s'enfuir de la ville et cacher leur trésor dans un cercueil. Malgré cela, lorsqu'une cavité évoquant l'entrée d'un souterrain a été aperçue au pied d'un vieux mur situé à peu de distance de l'ancienne motte castrale, celle-ci a été immédiatement bouchée.

Typologie

Les cavités creusées de main d'homme qui ont été découvertes en prospection se répartissent selon deux grands types inégalement représentés : les souterrains aménagés et les grottes artificielles.

Les souterrains aménagés

De loin les plus nombreux, ces derniers sont composés de couloirs généralement coudés, peut-être pour suivre les failles géologiques qui constituent des lignes de moindre effort lors du creusement, peut-être aussi pour désorienter le visiteur qui s'y serait aventuré. Leur largeur est de 70 cm en moyenne. Le niveau du sol est rarement visible, aussi leur hauteur n'a-t-elle pas pu être évaluée : il faut toutefois remarquer qu'actuellement on s'y déplace rarement autrement que courbé. Des encoches ayant pu servir à s'agripper à la paroi lorsque la pente est forte, mais peut-être aussi à poser des éclairages, ponctuent leur parcours (fig. 19) ;

elles sont souvent disposées dans les angles ou en face de départs de couloirs secondaires. Les galeries comportent parfois des niches plus importantes, comme au Boulvé ou à La Vigue. On rencontre souvent, dans le couloir proche de l'entrée, des systèmes de fermeture composés d'une feuillure permettant d'appuyer une lourde porte de bois et d'encoches situées de part et d'autre du couloir où l'on pouvait fixer des barres pour bloquer la porte. Grâce à ces systèmes, une partie du souterrain pouvait être fermé depuis l'intérieur : le souterrain de La Vigue en comporte quatre successifs, particulièrement soignés et bien conservés (fig. 30).

Les couloirs se développent généralement sur un parcours de 20 à 30 mètres et ne comportent parfois qu'une issue : c'est le cas à Martinet (n° 9), où aucun autre débouché que l'accès principal n'a pu exister. Bien que certaines de ces cachettes secrètes puissent être liées à un système défensif comme à Belcastel, Castelnau, Labouffie ou Montbel, la tradition orale qui les fait toujours se diriger vers un château parfois distant de plusieurs kilomètres est donc complètement démentie.

Au Boulvé (n° 19), l'entrée actuelle du souterrain comporte des aménagements à caractère défensif destinés à protéger l'accès au couloir principal. Un autre accès a pu exister au bout de la branche de gauche depuis un bâtiment disparu, cependant, celle de droite ne comporte pas d'issue. De plus, elle peut être condamnée de l'intérieur. Le souterrain de La Bourrelie (n° 1) peut également correspondre à ce type d'ouvrage souterrain combinant fuite et défense passive : le couloir qui part à gauche dès l'entrée semble rejoindre la maison, mais il est bouché au bout de quelques mètres. Le couloir de droite, seul visitable, mène à trois salles sans issue dans l'état actuel.

Plusieurs autres souterrains sont dotés de deux accès ou issues opposés : celui de Naudi (n° 11) comporte un puits d'accès et un accès bas constitué d'un trou creusé au fond d'une case-encoche taillée dans le rocher. Celle-ci pourrait être un fond de cabane. Celui de Cauquillou (n° 6) mène d'une grotte creusée dans la falaise jusqu'à l'arrière de la maison d'habitation principale. Les souterrains de Las Carabènes (n° 4), Cornus (n° 7), Belcastel (n° 15) et Labouffie (n° 18) correspondent également à cette disposition, alors que pour l'ouvrage détruit de Donnazac (n° 8) l'existence de quatre sorties vers l'extérieur est attestée.

Des salles de dimensions variables s'ouvrent de part et d'autre du couloir. Chaque souterrain en compte entre une (Belcastel) et quatre (Le Boulvé et La Tauche). Des trous d'aération s'ouvrent généralement aux plafonds des salles profondes (fig. 39), assurant une nécessaire ventilation. Longs de plusieurs mètres, ces trous sont tous bouchés aujourd'hui, rendant parfois la respiration très difficile. L'interprétation présentée par

Jean-Luc Obereiner à ce propos dans le numéro déjà cité de *Quercy Recherche* paraît quelque peu fantaisiste et anachronique. Il s'agirait pour cet auteur de "forages topographiques", dits plus loin "trous de pilotage". Cette hypothèse, introduisant une notion contemporaine de propriété privée du sous-sol dans un régime féodal, pose également le problème de l'utilisation des fils à plomb à travers des orifices souvent inclinés.

Des niches triangulaires, rectangulaires ou rondes ornent souvent l'une des parois des salles : c'est le cas à Cornus (fig. 15), à Labouffie (fig. 31), à La Bourrelie et à Naudi. Parfois, des banquettes sont aménagées dans la roche, dans les salles ou dans les couloirs, comme au Boulvé, à Cornus, à Labouffie et à La Vigue. Des renfoncements faisant face à l'accès depuis l'extérieur ont également été rencontrés : ils ont pu loger un guetteur chargé d'assurer la sécurité des réfugiés à Martinet (fig. 18) et à Labouffie. Il faut encore noter la présence de sources pérennes dans trois des souterrains étudiés, ceux de Martinet, de La Tauche et de La Vigue (fig. 29).

Les grottes artificielles

Les grottes présentées ici ont, de toute évidence, été creusées dans le rocher. Leur analogie avec les salles des souterrains les a fait assimiler à un même phénomène : leurs dimensions, forme, mode de creusement et localisation sont identiques. Celle de Redon (n° 12) semble avoir été fortifiée, son accès est bien dissimulé au pied de la falaise. Au Boutgé (n° 3), deux grottes artificielles s'ouvrent à une dizaine de mètres l'une de l'autre. On peut encore distinguer la marque des instruments qui ont servi à creuser les parois de grès. L'une d'elles comporte une niche ronde (fig. 9).

Les grottes situées sous la motte castrale de Castelnau (n° 5) témoignent d'une organisation complexe qui permettait un séjour de longue durée, sinon permanent : un lit (fig. 11), des étagères et une cheminée ont été aménagés dans les parois d'une grotte artificielle dotée de porte et fenêtre. Un peu plus loin, un four a été construit dans un grand abri sous roche qui fut fortifié (fig. 10). Entre ces deux ensembles, une réserve d'eau alimentait une conduite creusée à la base du rocher. On y remarque enfin un poste de guet situé immédiatement sous le rempart. Ces "cluzels" sont de véritables habitations troglodytiques. Ils étaient encore habités au début du siècle.

L'accès au souterrain de Cauquillou (n° 6) se fait également au fond d'une grotte creusée dans la falaise, à proximité d'une source. Cette association grotte/souterrain aménagé pourrait exister en d'autres lieux, ce que seule une étude plus poussée pourrait confirmer.

Les silos

A proximité immédiate des souterrains creusés de main d'homme, on peut rencontrer des silos de forme ovoïde, de deux mètres de diamètre et de deux mètres cinquante de profondeur en moyenne. Creusés à même le sol des habitations, ils ont souvent été découverts accidentellement, puis généralement comblés. Leur existence est attestée à Pèbré et à Peyret, deux noms qui dénotent la présence de ruines, ainsi qu'à Labouffie, à Lacabrette, à La Lécune, au Boulvé, à Rigal et à La Tauche.

Différentes études montrent que les salles des souterrains peuvent aussi en comporter, par exemple aux Bordiers à Saint-Laurent-Lolmie (canton de Montcuq) où on en dénombre pas moins de dix-sept répartis dans six des huit salles qui composent ce monument exceptionnel[8]. Il n'a pas été possible de le vérifier en ce qui concerne les souterrains plus modestes présentés ici : le sol était toujours recouvert de déblais tombés du plafond des salles jamais fouillées. Léopold Limayrac ; en mentionne deux dans le souterrain comblé de Donnazac[9].

Répartition géographique

Sur la commune de Castelnau, seule étudiée de manière à peu près exhaustive, les cavités artificielles sont particulièrement nombreuses, leur densité étant plus forte dans la moitié ouest de la commune (fig. 1). Elles ont généralement été creusées au pied des falaises qui dominent les versants des vallées, dans la marne ou dans le grès, souvent à la limite entre deux couches géologiques. Dans la vallée de la Barguelonne, où les souterrains sont plus souvent restés ouverts, ils sont invariablement situés à une altitude de 220 mètres. Dans la vallée de la Lupte, les altitudes sont plus variables, mais ils se trouvent tous au bord d'un ancien chemin passant au pied d'une falaise. La plupart des souterrains recensés y ont par contre été bouchés il y a une vingtaine d'années. Comme le remarquait Albert Cavaillé pour le Tarn-et-Garonne : "La plupart des souterrains-refuges s'ouvrent à flanc de coteau dans des vallons étroits, à proximité des grandes vallées. Sauf exception ils sont toujours cachés en des lieux reculés, au fond de vallons resserrés ou marécageux" [10].

Cette répartition correspond en gros à celle de l'habitat ancien du Quercy Blanc : des groupements de quelques maisons perchées en bout d'éperon, en des lieux facilement défendables, souvent fortifiés. La densité en souterrains aménagés semble être identique à celle des communes voisines du Tarn-et-Garonne [11]. Elle est un excellent indice de la répartition et de la localisation de l'habitat médiéval dans cette région.

Tous les souterrains aménagés présentés ici se trouvent en effet à proximité immédiate de lieux habités depuis fort longtemps, ou bien de ruines, comme celles des hameaux désertés de Martinet ou du Rital [12]. Il en va de même des grottes artificielles. Certains d'entre eux ont même été creusés sous les maisons d'habitation comme à Cauquillou (n° 6), à Montbel (n° 10), à Belcastel (n° 15), à La Tauche (n° 16) et à Labouffie (n° 18). D'autres ont leur accès au pied de la falaise contre laquelle les maisons se sont adossées comme au Boutgé (n° 2), à Las Carabènes (n° 4) ou au Boulvé (n° 19).

Deux de ces souterrains ont été creusés à proximité immédiate d'églises aujourd'hui disparues, peut-être dans l'enclos cimétérial, ou tout contre celui-ci. Le souterrain de Saint-Martin de Valausi (n° 13), aujourd'hui bouché, s'ouvrait au bord du chemin à cinquante mètres à l'est de l'emplacement supposé de l'ancienne église. Celui de Cornus (n° 7) se situe à cinquante mètres au nord de l'église Saint-Jean-Baptiste aujourd'hui disparue.

Les "cluzels" de Castelnau (n° 5) sont des habitations troglodytiques situées au pied de la motte castrale des XIe-XIIIe siècles. L'existence d'une salle souterraine sous la motte de Toublanc (n° 14) est attestée par les anciens qui l'ont visitée [13]. D'autres souterrains s'ouvrent au pied de châteaux dont l'existence est attestée avant le XIIIe siècle, comme à Labouffie (n° 18) ou à Génibrède [14]. Ces deux "repaires" appartenaient à des vassaux du seigneur de Castelnau. A Cézac, le souterrain aménagé de Belcastel (n° 15) se situe sous l'emplacement présumé de l'ancien château et celui de La Tauche (n° 16) a été creusé dans la cave d'une probable maison forte.

Les autres souterrains sont à mettre en relation avec un habitat plus modeste ; il est à noter qu'ils sont souvent groupés. A La Bourrelie (n° 1), qui fut un hameau, le propriétaire a découvert une autre entrée, correspondant sans doute à un autre souterrain, à une centaine de mètres à l'ouest de celui que nous avons visité. A une centaine de mètres de Naudi (n° 11), un second souterrain comblé menait à la maison d'habitation de Froubert. Il en existe trois ou quatre à Buzenac (n° 3), leur éloignement relatif ne permettant pas d'affirmer qu'il puisse s'agir d'un seul et même ouvrage. Ceux de Las Carabènes (n° 4) et de Lapeyre [15] sont également très proches l'un de l'autre.

Interprétation

L'étude des souterrains aménagés a été faite dans d'autres régions - Centre et Limousin en particulier - [16] où des cavités ont été fouillées, livrant un mobilier généralement attribuable aux XIe-XIIIe siècles [17]. Des

interprétations ésotériques ont parfois été données et on a voulu voir en eux des chapelles souterraines où l'on se livrait à un culte chtonien interdit, en particulier dans notre région [18]. Bien que cette manière d'envisager la question soit profondément ancrée dans les esprits, il paraît plus raisonnable de considérer les souterrains comme des annexes d'un habitat, peut-être construit en matériaux légers comme dans le Limousin [19], ou bien plutôt en pierre comme cela semble avoir été le cas aussi bien au Boulvé (n° 19) qu'à Cauquillou (n° 6) ou Belcastel (n° 15). Le meilleur exemple en est le souterrain de La Tauche (n° 16) qui a été creusé dans la cave de la maison forte et où murs appareillés et galeries creusées dans le rocher se côtoient. Des aménagements de la falaise dans laquelle souterrains et grottes ont été creusés ont pu être observés à Redon (n° 12) et à Naudi (n° 11), sous la forme de trous de boulin ou de fonds de cabanes. Des fouilles seraient bien entendu nécessaires à l'extérieur des cavités pour vérifier la réalité de cette hypothèse et, avec un peu de chance, dater le phénomène. Souhaitons que la fouille du souterrain de Fontanes, situé sur le tracé de la future autoroute A20, nous apporte quelques lumières à ce propos [20].

Les souterrains aménagés du Quercy Blanc semblent devoir être rattachés au Moyen Age, même s'ils ont pu faire l'objet de diverses réutilisations jusqu'à des époques très récentes : certains d'entre eux ont servi de cachettes pendant la dernière guerre, d'autres de discrets dépotoirs...

Contrairement à ce que pensait Albert Cavaillé [21] leur relation avec des sites antiques est loin d'être évidente. Leur implantation apparaît plutôt comme le témoignage d'un perchement achevé de l'habitat sur les hauteurs dominant les vallées désormais désertées. Reste à savoir quand s'est produit ce phénomène. La relation fréquente entre souterrains et mottes castrales ou châteaux des XIe-XIIe siècles, si elle ne suffit pas à affirmer que telle est leur datation, est en tout cas un indice à prendre en considération. De plus, cette datation concorde parfaitement avec les résultats obtenus ailleurs à partir de l'étude du mobilier découvert sous terre [22]. Dans une excellente étude d'ensemble sur les souterrains de France parue tout récemment [23], on apprend cependant que dans la moitié nord du pays, les souterrains sont plus récents et que la grande majorité d'entre eux doit être attribuée aux XIVe/XVe siècles, voire aux XVIe et XVIIe siècles pour lesquels des textes historiques ont été retrouvés... Bien que le doute demeure en la matière, suivant les méthodes de datation employées et selon que l'on prend en compte la dernière utilisation ou même le comblement du souterrain pour avancer une datation, nos souterrains aménagés paraissent, pour la plupart, plus anciens. Seule une étude exhaustive de plusieurs de ces ouvrages souterrains pourra apporter des réponses, d'autant que ceux-ci présentent des divergences

importantes au niveau de leur conception selon qu'ils sont associés à une maison forte ou à un habitat plus modeste ou plus ancien.

L'hypothèse généralement avancée d'un refuge est confirmée par la présence dans un certain nombre de souterrains de systèmes de fermeture permettant de condamner l'accès de la cavité depuis l'intérieur. C'est le cas au Boulvé (n° 19), à Martinet (n° 9) où, de plus, l'eau affleure au fond d'une salle, autorisant un séjour prolongé, tout comme à La Vigue (n° 17) pour une partie du réseau. La relation souvent remarquée entre un souterrain et un site défensif viendrait encore renforcer cette hypothèse. Il ne faut cependant pas écarter la possibilité que certains des souterrains découverts, sinon tous, aient pu n'être que de vastes entrepôts, peut-être destinés à soustraire une partie des récoltes à la convoitise des brigands ou des seigneurs trop gourmands. Ces annexes d'une habitation ou d'un groupement d'habitats de surface auraient alors été utilisées seulement à l'occasion comme refuges en des périodes de troubles graves.

Leur utilisation comme refuge des hérétiques poursuivis par l'Inquisition est attestée chez nous dès le XIIIe siècle : trois Parfaites ont été vues sortant d'un "cluzel" sous le château de Castelnau [24]. La recherche et la destruction de tous les refuges souterrains est ordonnée par le légat pontifical Romain de Saint-Ange lors du concile de Toulouse en novembre 1229 [25], après la capitulation de Raymond VII devant le Roi de France, prouvant que certains d'entre eux existaient déjà à cette époque et qu'ils représentaient une menace pour l'autorité.

Cette ordonnance n'a sans doute pas toujours été suivie d'effets. Toutefois, ce monde souterrain, peuplé de salamandres, d'araignées et de chauves-souris, fait peur encore aujourd'hui. Cette peur ancestrale est peut-être la conséquence de l'interdit qui frappa les cavités. Toujours est-il que peu de nos contemporains s'y sont aventurés, même lorsqu'il y avait un trésor à la clé, et que la plupart ont été impitoyablement comblées aussitôt après leur découverte. D'autres sont encore ouvertes, mais leurs propriétaires en interdisent formellement l'accès en des termes qui traduisent cette peur du monde souterrain, assimilé au monde des morts. C'est sans doute grâce à cela que quelques-uns de ces fragiles vestiges archéologiques sont parvenus jusqu'à nous en assez bon état de conservation.

Christine BARET et Michel DURAND

NOTES

1 - Léopold Limayrac, *Etude sur le Moyen Age. Histoire d'une commune et d'une baronnie du Quercy (Castelnau-de-Montratier)*, Cahors, 1885, p. 4-6.

2 - Albert Cavaillé, Les souterrains refuges du Quercy, *Dixième congrès d'études de la Fédération des Sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne*, Montauban, mai 1954, p. 25-39.

3 - Jean-Luc Obereiner, Les souterrains aménagés d'Aquitaine : le cas du souterrain de Saint-Laurent-Lolmie, *Quercy Recherche*, 78-79,1994, p. 6-39.

4 - Christine Baret, Castelnau-Montratier : prospection archéologique, *BSEL*, 116, 1995, p. 81-96.

5 - Albert Cavaillé, Les souterrains refuges du Quercy, p 26.

6 - Jérôme et Laurent Triolet, *Les souterrains : le monde des souterrains-refuges en France*, Paris, 1995, p. 7.

7 - Jean-Luc Obereiner, *Quercy Recherche*, 1994, p. 9, 12 et 26-27.

8 - Jean-Luc Obereiner, *Quercy Recherche*, 1994, p. 32.

9 - Léopold Limayrac, *Etude sur le Moyen Age*, p. 6.

10 - Albert Cavaillé, Les souterrains refuges du Quercy, p. 27.

11 - Albert Cavaillé, Les souterrains refuges du Quercy, carte p. 26 et tableau p. 35-39.

12 - Un souterrain y est signalé par L. Limayrac, *Etude sur le Moyen Age*, p. 6. Il n'a pas été retrouvé.

13 - Léopold Limayrac, *Etude sur le Moyen Age*, Cahors, 1885, p. 9.

14 - Signalé par Léopold Limayrac, *Etude sur le Moyen Age*, p. 6. Il serait aujourd'hui comblé.

15 - Signalé par Léopold Limayrac, *Etude sur le Moyen Age*, p. 6. Il partirait de la pièce dite "l'écurie" de la maison de Lapeyre pour sortir dans le talus de l'autre côté du chemin.

16 - Raymond Mauny, Les sculptures de la Roche-Clermault et de Dénezé-sous-Doué. Souterrains et déviations religieuses médiévales, *Les souterrains, Document Archéologia*, 1, 1973, p. 82-91 ; Abbé Pierre Nollent, Des souterrains refuges des Carnutes aux nouvelles conceptions des souterrains orléanais, *Les souterrains, Document Archéologia*, 1, 1973, p. 59-77 ; Serge Gady, *Les souterrains médiévaux du Limousin : approche méthodologique*, (DAF n° 19), Paris, 1989 et Patrice Conte, Souterrains, silos et habitat médiéval, état de la question archéologique en Limousin et Périgord, *Hérésis*, 2, 1990, p. 243-281.

17 - Pierre Piboule et Serge Gady, Fouilles et découvertes de souterrains aménagés, *Les souterrains, Document Archéologia*, 1, 1973, p. 36-47.

18 - Jean Bordenave et Michel Vialelle, *Aux racines du mouvement cathare : la mentalité religieuse des paysans de l'Albigeois médiéval*, Toulouse, 1973 ; Henri Ricalens, Contribution à l'étude des souterrains artificiels du Bas-Quercy, *Annales du Midi*, tome 87, n° 123, 1975, Toulouse, p. 247-263.

19 - Serge Gady, *Les souterrains médiévaux du Limousin*, p. 21-22.

20 - Ce souterrain, découvert lors des sondages d'évaluation sur le tracé de la future autoroute A20, est aujourd'hui en cours de fouille. Il sera détruit lors de la construction de l'autoroute.

21 - Albert Cavaillé, Les souterrains refuges du Quercy, p. 25-39.

22 - Voir en particulier Serge Gady, *Les souterrains aménagés du Limousin*, p. 103.

23 - Jérôme et Laurent Triolet, *Les souterrains : le monde des souterrains-refuges en France*, Paris, 1995.

24 - D'après les registres d'Inquisition du fonds Doat, dans Jean Duvernoy, *La religion des cathares*, Toulouse, 1976.

25 - P. Bonnassie et G. Pradalié, *La capitulation de Raymond VII et la fondation de l'Université de Toulouse*, 1229-1979. *Un anniversaire en question*, Toulouse, 1979, p. 44, art. 1 & 3.

(les numéros sont ceux de l'inventaire)

Fig. 1 : Carte de répartition des grottes et souterrains aménagés connus en 1995 dans le canton de Castelnau-Montratier.

1 - LA BOURRELIE

Commune : Castelnau-Montratier

Situation géographique : Vallon du Verdié, affluent de la Lupte

Type de site : Souterrain aménagé

Localisation : Le souterrain de La Bourrelie s'ouvre à une vingtaine de mètres au sud de la maison d'habitation du même nom, dans le talus qui supporte un ancien chemin communal.

Description : A cinq mètres de l'entrée, le couloir d'accès se sépare en deux (fig. 2). La branche de gauche se dirige vers la maison. Son propriétaire pense qu'une salle se trouve sous le sol de sa cave. Celle-ci comporte une très belle porte en ogive qui pourrait, selon Jean Lartigaut, dater du XIIe siècle (fig. 4) et deux meurtrières médiévales. Ce premier conduit est rapidement obstrué, aussi est-il difficile d'affirmer sa liaison avec l'habitat de surface. La branche de droite (fig. 5) mène à deux salles juxtaposées dont le plafond est doté de conduits d'aération et d'un puits (d'extraction, d'aération ou bien d'accès ?) dont l'ouverture est comblée. Les aérations sont bouchées et l'air est saturé de gaz carbonique. Une troisième salle, d'accès très difficile en raison des effondrements, a été découverte en 1993. Elle se superpose au couloir principal (fig. 3). Des encoches ont été creusées dans les parois rocheuses des couloirs aux abords des changements de direction, ainsi qu'une niche dans l'une des salles. Le souterrain, creusé dans une poche d'arène gréseuse, est particulièrement dangereux. Les voûtes s'effondrent et on y respire mal.

Interprétation : Le souterrain de La Bourrelie paraît lié à un habitat de surface qui a conservé quelques traces de ses origines médiévales. Le réseau actuel ne comporte pas de traces de fermeture ni d'issue évidente : le puits de la première salle a cependant pu constituer un autre accès depuis un bâtiment disparu. Sa découverte remonte à 1945 et a marqué les mémoires de ses explorateurs. Un autre souterrain pourrait exister à une centaine de mètres à l'ouest.

Biblio : Louis Boyer, Récit d'une découverte, *Bulletin de liaison de l'Association culturelle du canton de Castelnau-Montratier*, 3, 1993, p. 20-21.

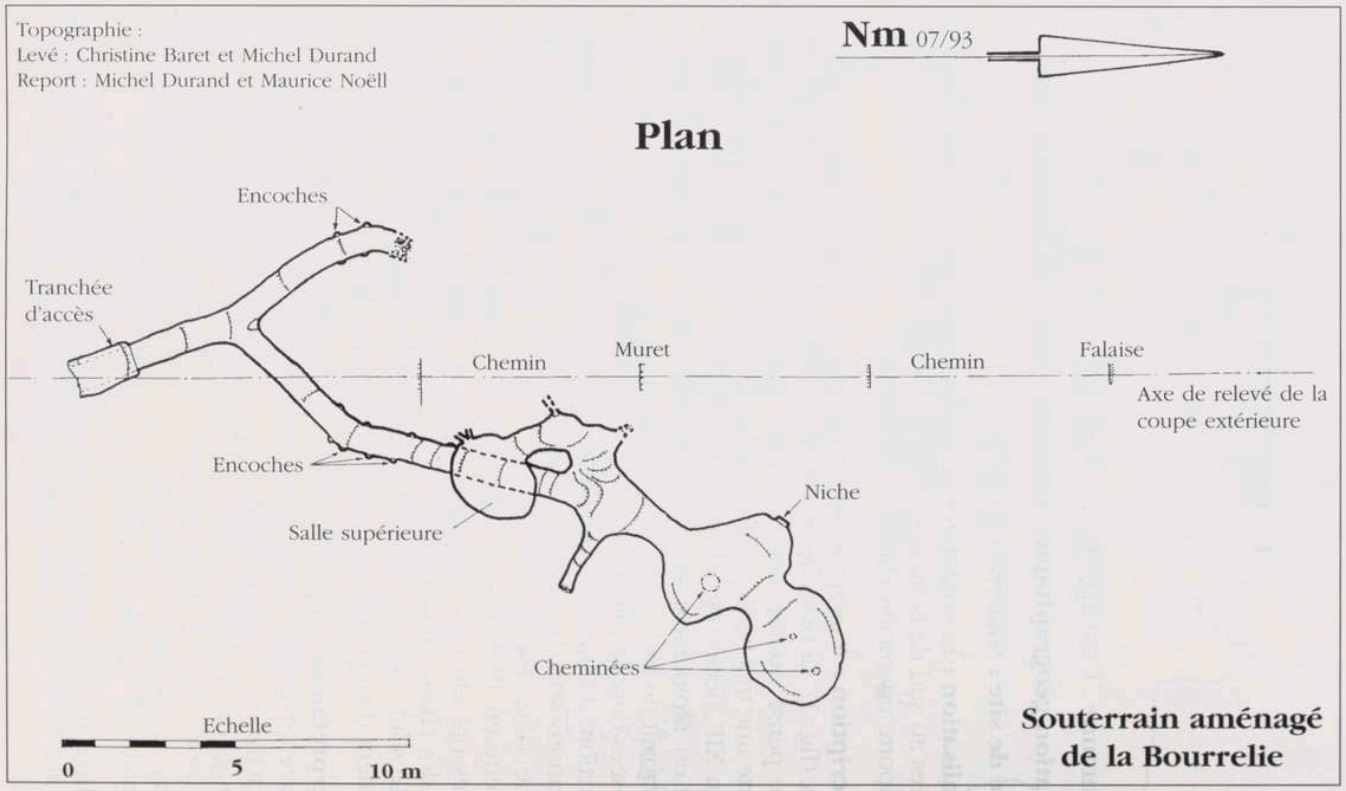

Fig. 2 ; Plan du souterrain de la Bourrelie

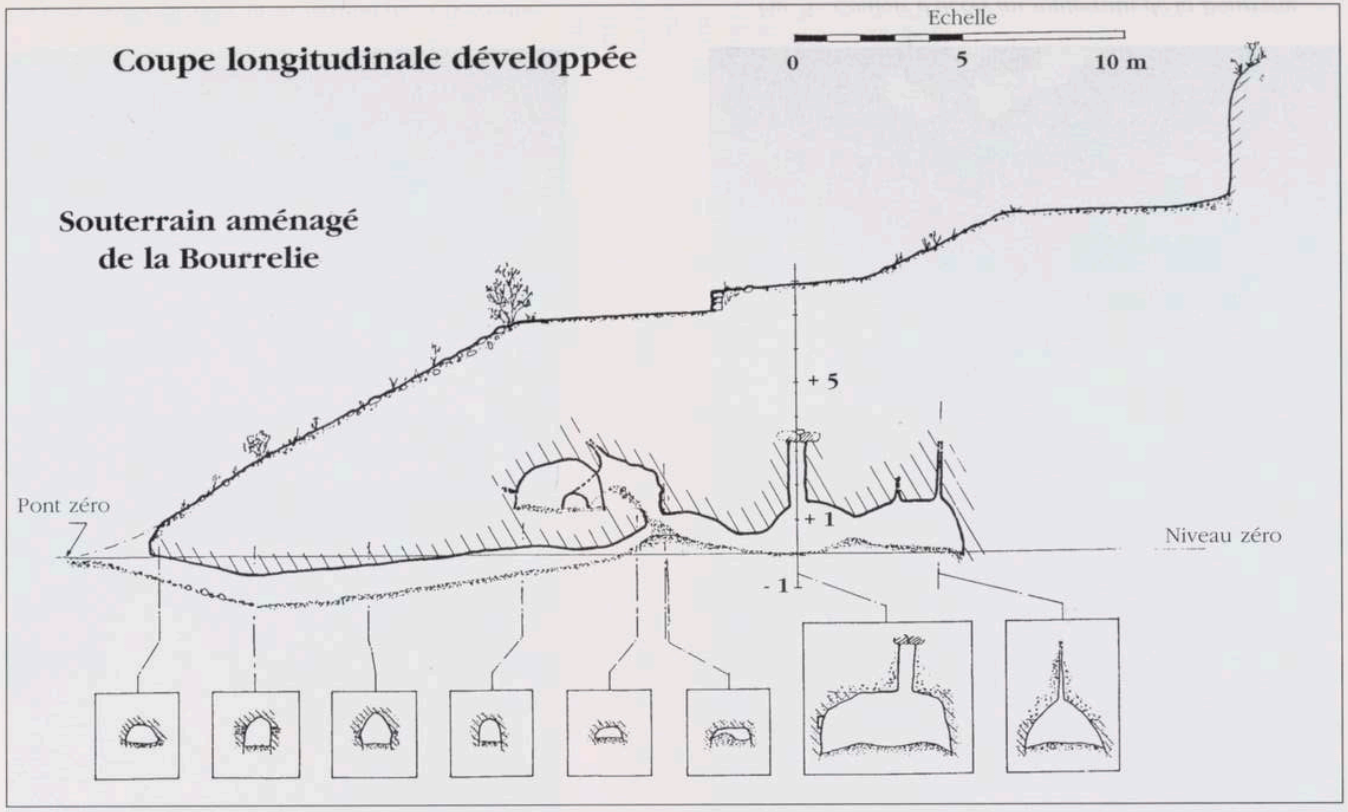

Fig. 3 ; Coupe développée du souterrain de la Bourrelie

Fig. 4 : Porte de cave de la maison de la Bourrelie.

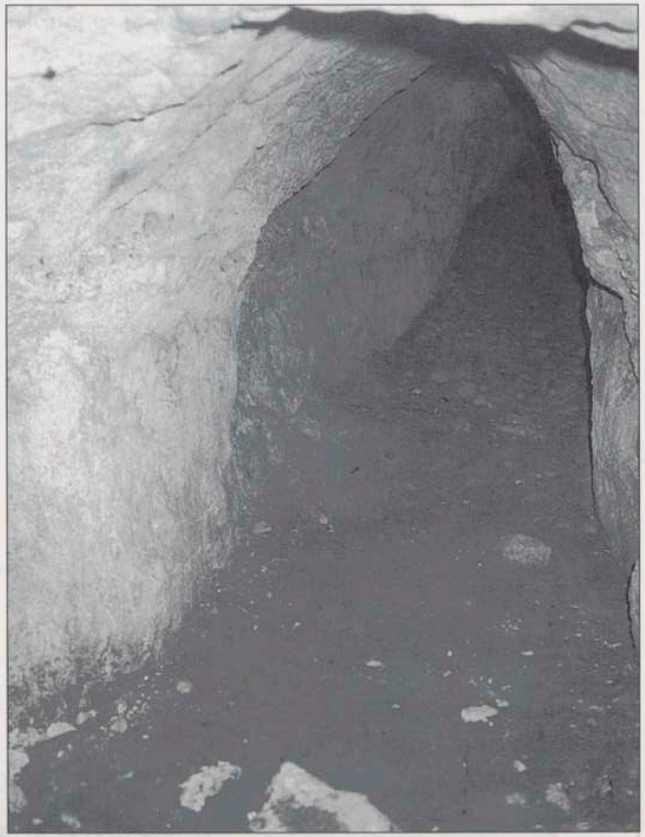

Fig. 5 : Couloir d'accès au souterrain de la Bourrelie

2 - LE BOUTGE

Commune : Castelnau-Montratier

Situation géographique : Vallon du ruisseau de La Bourrelie, affluent de la Lupte

Type de site : Grottes artificielles

Localisation : Les deux grottes artificielles du Boutgé ont été creusées au pied d'une petite falaise calcaire contre laquelle s'adossent les bâtiments actuels. Elles s'ouvrent vers le sud-ouest, au-dessus de l'ancien chemin de La Bourrelie à Viguié.

Description : Une première grotte au plafond partiellement effondré s'ouvre derrière la maison principale (fig. 6). Son accès est camouflé par des pierres détachées de la falaise qui l'ont en partie comblée. Elle est de forme rectangulaire et mesure 11 m x 4 m. Une seconde grotte (fig. 7) un peu plus petite, de 9 m x 3,50 m, s'ouvre au grand jour à une dizaine de mètres de la première (fig. 8). Une niche ronde en orne le fond. Les parois portent de nombreux graffiti ; elles ont également gardé la marque des outils qui ont permis de creuser la roche composée d'arène gréseuse et de marne (fig. 9).

Interprétation : Ces deux grottes ont, de toute évidence, été creusées par l'homme dans la falaise qui les abrite. Elles sont côte à côte et ont une histoire commune. Elles servaient sans doute d'annexes à un habitat extérieur adossé à la falaise. La tradition orale les attribue à la guerre de Cent Ans.

Un souterrain aménagé existerait à la ferme voisine de Viguié. Une cache d'apparence moderne a été découverte dans le bois au-dessus des grottes. Elle est composée d'un puits appareillé de 12 mètres de profondeur au fond duquel se trouve une salle de 3 mètres de long, 2 mètres de haut et 1 mètre de large, également appareillée de briques modernes. Elle aurait abrité des résistants pendant la dernière guerre. Ce dispositif très simple a cependant pu réutiliser un souterrain plus ancien, dont la galerie aujourd'hui murée se dirige droit vers les grottes.

Biblio : Inédit

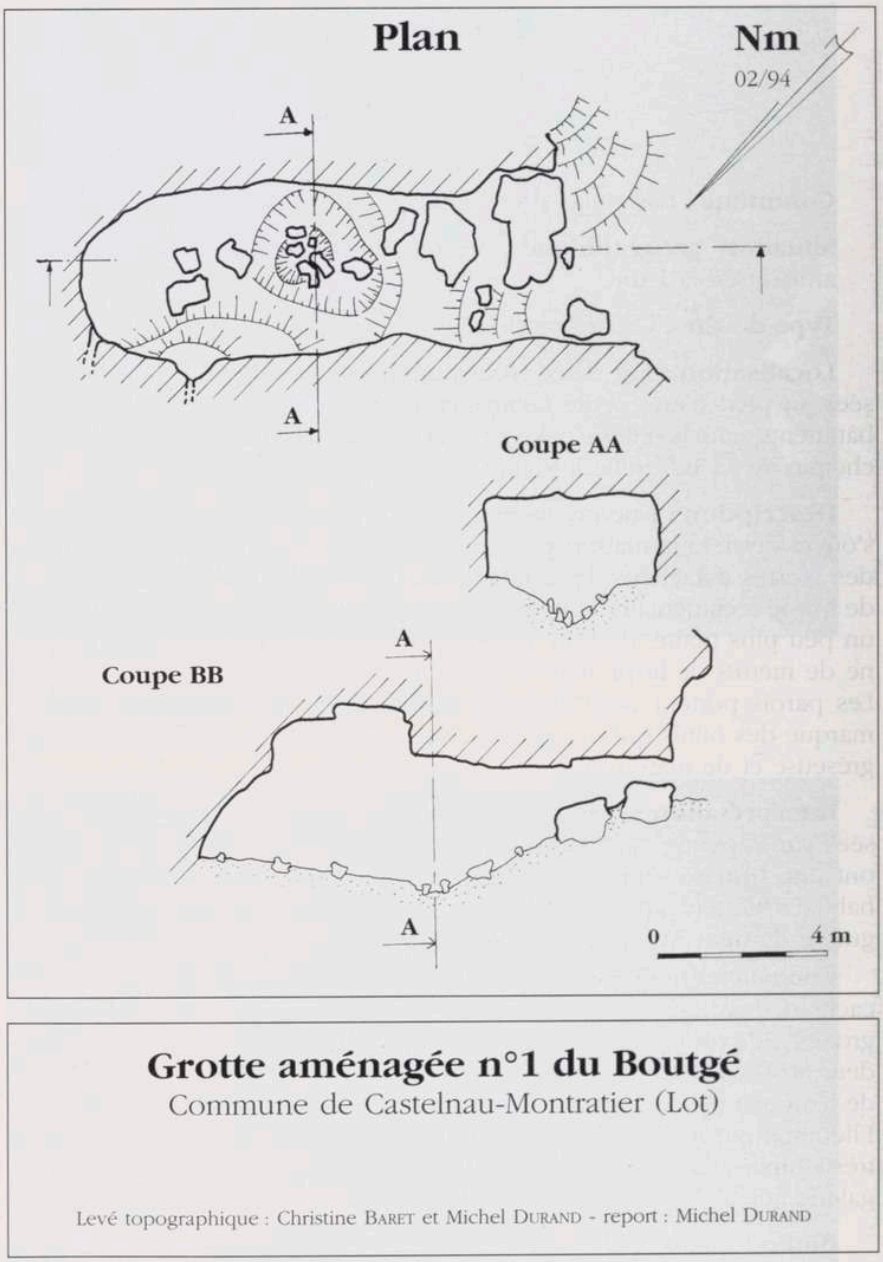

Fig. 6 : Plan et coupes de la grotte n°1 du Boutgé

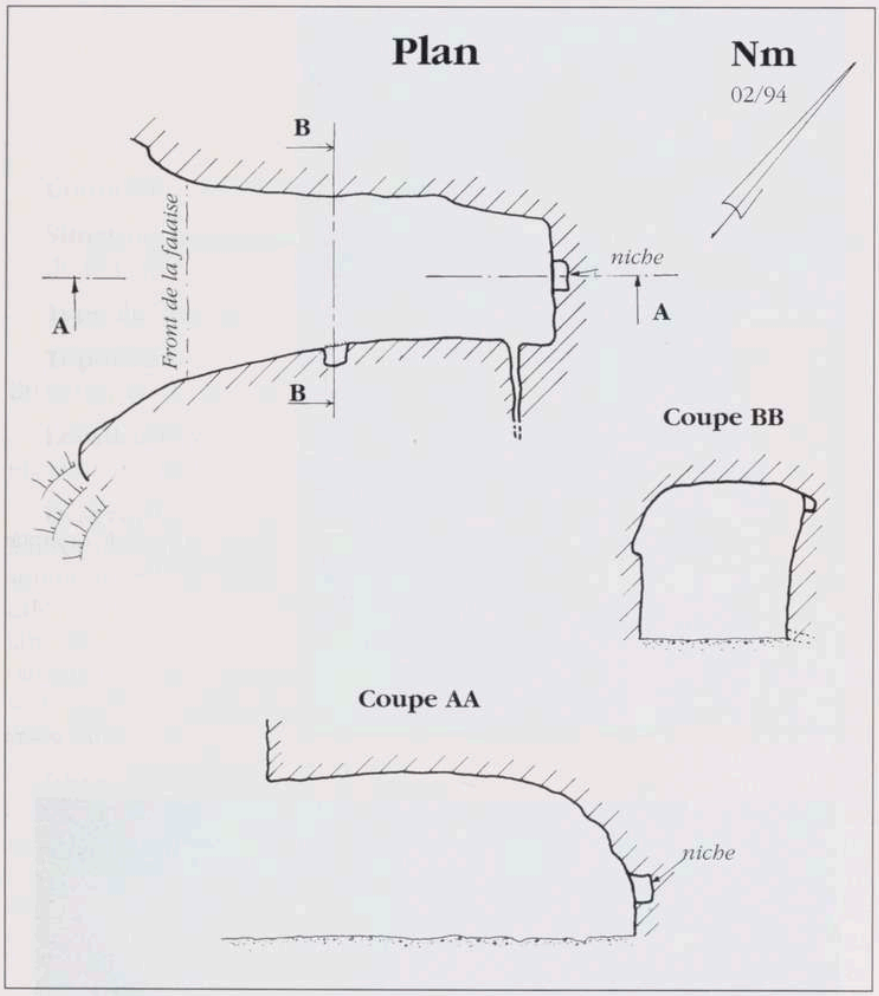

Grotte aménagée n°2 du Boutgé

Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

Levé topographique : Christine Baret et Michel Durand - report : Michel Durand

Fig. 7 : Plan et coupes de la grotte n°2 du Boutgé

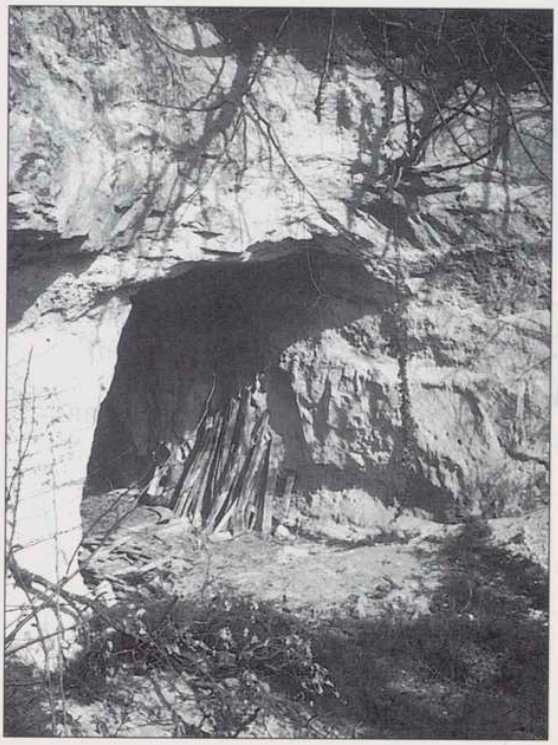

Fig. 8 : Entrée de la grotte n°2 du Boutgé

Ci-dessous
Fig. 9 : Fond de la grotte n°2 du Boutgé

3 - BUZENAC

Commune : Castelnau-Montratier

Situation géographique : Vallon du ruisseau des Souliers, affluent de la Lupte.

Type de site : Souterrains détruits

Toponymie : La ferme et les maisons alentour portent le nom de Buzenac, dont l'origine est vraisemblablement gallo-romaine.

Localisation : Les trois souterrains se répartissent entre les différentes maisons de l'ancien hameau de Buzenac.

Description : Trois souterrains aujourd'hui détruits ont été décrits par leur propriétaire : à Buzenac-haut, au bord d'un ancien chemin, un grand souterrain visité avant la guerre ; à Buzenac-bas, à une centaine de mètres en contrebas de la ferme, une salle effondrée de forme rectangulaire et d'environ 3 mètres de long à proximité d'un couloir découvert dans les années 1920-30 : "une vache était tombée dedans" ; sous la maison ruinée dite "des Mirepoises" à Buzenac-haut, l'entrée d'un troisième souterrain.

Interprétation : L'ancien hameau de Buzenac, aujourd'hui réduit à quelques maisons, fut sans doute plus important. Sa localisation géographique, sa distance de 1,5 km aux sites antiques de Divillac, de Donnazac et du Verdié, ainsi que la toponymie constituent autant d'indices de sa probable origine antique. La présence à Buzenac de trois souterrains laisse également supposer l'existence d'une population plus importante au Moyen Age mais les destructions qui ont accompagné les remembrements de ces dernières années risquent d'avoir effacé à jamais la mémoire de ce lieu.

Biblio : inédit

4 - LAS CARABENES

Commune : Castelnau-Montratier

Situation géographique : Vallon du ruisseau de La Bourrelie, affluent de la Lupte

Type de site : Souterrain détruit

Localisation : Le souterrain de Las Carabènes s'ouvre au fond d'une modeste maison adossée à la falaise. Elle se trouve à l'extrémité d'un petit éperon séparant les vallons des ruisseaux de Las Carabènes et de La Bourrelie et fait face au sud.

Description : Au pied de la falaise, une petite salle et un départ de galerie bouché sont accessibles depuis l'intérieur de la maison. Sur le plateau au nord de celle-ci, un accès incliné mène à une salle au plafond effondré. Un affaissement de terrain à une dizaine de mètres de là correspond à une autre salle effondrée.

Interprétation : Il s' agit des vestiges d'un souterrain en grande partie détruit. Il avait été découvert il y a cinquante ans lorsqu'une machine agricole s'y était enfoncée. Visité il y a une vingtaine d'années par son propriétaire, il se composait d'une salle et d'un conduit ("une voûte") menant vers le nord "en direction du château de Bateng" distant d'un kilomètre. L'accès du couloir est aujourd'hui condamné. La marne dans laquelle le souterrain a été creusé est très friable et les plafonds des salles, trop proches de la surface, se sont effondrés.

Biblio : inédit

5 - CASTELNAU : LES CLUZELS

Commune : Castelnau-Montratier

Situation géographique : Eperon dominant la rive droite de la vallée de la Lupte

Type de site : Habitat troglodytique

Localisation : Les grottes de Castelnau ont été creusées à la base de la falaise qui a porté la motte féodale, sous les remparts. Un chemin en fait le tour, auquel on accède par un escalier.

Description : Les "cluzels" de Castelnau forment un ensemble assez complexe installé sur une plate-forme aménagée au pied de la motte castrale. Venant de Castelnau, on rencontre d'abord un poste de guet creusé en haut de la falaise, sous le rempart. Un vaste abri fortifié vient ensuite (fig. 10). Un mur de 1,10 m d'épaisseur en masque le fond, où un départ de souterrain pourrait exister. Un second mur écroulé fermait l'abri sous roche. Un grand four occupe la partie ouest de la cavité. Une rigole taillée dans la roche suit les contours de la falaise depuis un réservoir bâti en forme de petite tour carrée et une source. Un creux dans le rocher est aménagé au-dessus de la conduite d'eau. Vient enfin une seconde grotte aménagée, comportant une banquette (fig. 11) et deux étagères creusées dans la paroi rocheuse. On pouvait y faire du feu dans une cheminée rudimentaire installée dans un coin de la pièce. On accède à la grotte par un trou ménagé dans la falaise. Un second trou fait office de fenêtre.

Interprétation : L'ensemble aménagé au pied des remparts de Castelnau constitue une habitation troglodytique groupant différents éléments nécessaires à la vie quotidienne. Il est alimenté en eau et il comporte un grand four permettant de cuire le pain, un lit, un placard rudimentaire et une cheminée. Il est sans doute lié au poste de guet placé au pied des remparts qui dut être utilisé entre le milieu du XIe et le début du XIIIe siècle, dates supposées de l'édification de la motte castrale du pech de La Fargue [1] et de sa destruction. En effet, c'est pendant la croisade des Albigeois que la tradition situe la disparition du premier "castelnau" [2], c'est-à-dire avant la création au milieu du XIIIe siècle de la ville actuelle sur le schéma d'une bastide et la construction d'une nouvelle église sur l'ancienne motte castrale. D'autres sources laissent pour-

tant supposer que le château n'a pas été définitivement détruit avant la guerre de Cent Ans [3].

Les registres d'inquisition ont d'ailleurs conservé le témoignage d'un hérétique qui dit : "avoir vu trois très belles femmes qui sortaient d'un cluzel sous le château (de Castelnau)" [4]. Ce fait historique est à rapprocher de la légende rapportée par M. Laroque, propriétaire d'un souterrain dont il a entrevu un départ de couloir en démolissant un vieux mur à Lestang, à 200 mètres à l'ouest des "cluzels". D'après lui, les deux filles du seigneur de Castelnau, à l'époque de Castelnau-des-Vaux, se sont enfuies du château par un souterrain situé à Sainte-Quitterie. Elles ont caché l'or qu'elles avaient dans un cercueil qu'elles ont fait enterrer dans ce même souterrain. Cette histoire se situe avant le XIIIe siècle, époque à laquelle Castelnau-des-Vaux a été rebâti et rebaptisé Castelnau-Montratier. Il est intéressant de noter que M. Laroque situe Castelnau-des-Vaux à Sainte-Quitterie, c'est-à-dire sous le rempart du château du XIe siècle, où subsistent effectivement, jusqu'au bord du ruisseau de Lestang, de nombreux matériaux de construction (pierres et tuiles canal).

Biblio : André Buzenac, *Castelnau de Montratier à la Belle Epoque. Cartes postales. 1900-1925*, Mercuès, 1986, p. 29.

Notes :

1 - Située par Florent Hautefeuille vers 1050 : La seigneurie de Castelnau-Montratier aux XIe et XIIe siècles, *BSEL*, 113, 1992, p. 261.

2 - La ville de Castelnau aurait été détruite en 1214 par Simon de Montfort, et le château rasé sur ordre du Sénéchal du Quercy : Léopold Limayrac, *Etude sur le Moyen Age*, p. 108-109.

3 - Gaston Linon, Une visite de Castelnau-Montratier en 1785, *BSEL*, 74, 1953, p. 228.

4 - D'après les registres d'inquisition du fonds Doat étudiés par Jean Duvernoy, *La religion des cathares*, Toulouse, 1976.

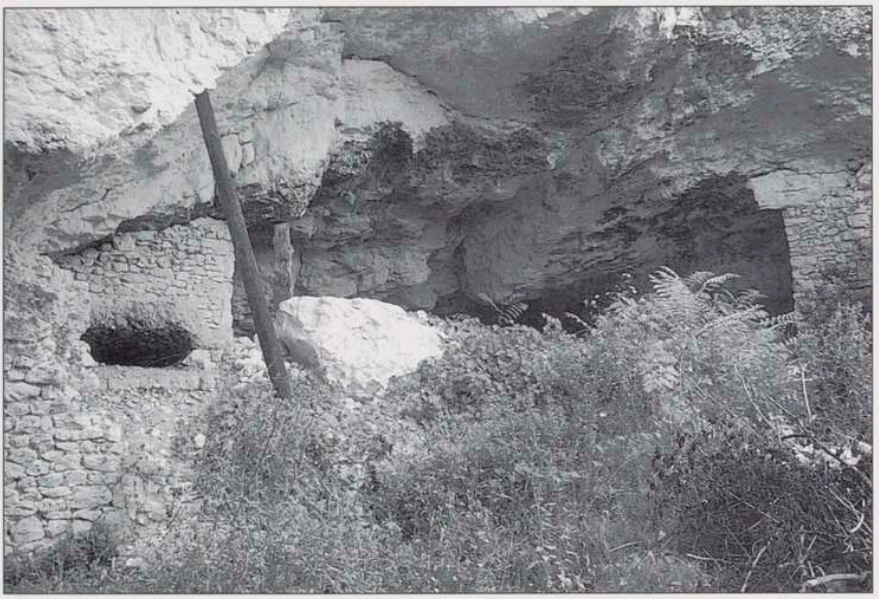

Fig. 10 : Abri fortifié des Cluzels de Castelnau

Fig. 11 : Aménagement intérieur des Cluzels de Castelnau.

6 - CAUQUILLOU

Commune : Castelnau-Montratier

Situation géographique : Vallée de la Barguelonne

Type de site : Souterrain aménagé

Localisation : Le souterrain de Cauquillou est situé au fond d'un petit vallon donnant sur la Barguelonne, sur sa rive droite. Il relie une grotte artificielle creusée dans la falaise, à peu de distance d'une source, à la maison d'habitation ruinée.

Description : Le souterrain aménagé est composé de trois salles (fig. 12). Il s'ouvre au fond d'une grotte qui sert d'abri définitif à des charrettes. L'entrée est composée d'une petite salle dont une paroi est ornée d'une niche et de graffiti. Un couloir conduit à une salle comportant une banquette pour s'asseoir, dont le fond est constitué par un mur appareillé. Plus loin une dernière salle dont le plafond comporte une cheminée d'aération, est prolongée par un couloir qui débouche contre le mur du fond de la maison d'habitation en ruine. Ce souterrain est creusé dans l'arène (grès) et dans la marne. Il ne comporte aucun système de fermeture.

Interprétation : Le souterrain de Cauquillou est typique des nombreuses cavités aménagées de la région, sa seule originalité consistant en un accès dissimulé au fond d'une grotte. Il comporte deux issues : il permet donc de passer d'un endroit à un autre sans être vu. Aucun élément de fortification ou de défense n'a été remarqué aux alentours. L'ancienne ferme de Cauquillou est simplement nichée au fond d'un vallon ouvrant vers le sud et à proximité d'une source, comme la plupart des autres établissements humains de la région. Il s'agissait certainement d'un habitat modeste.

Biblio : Inédit

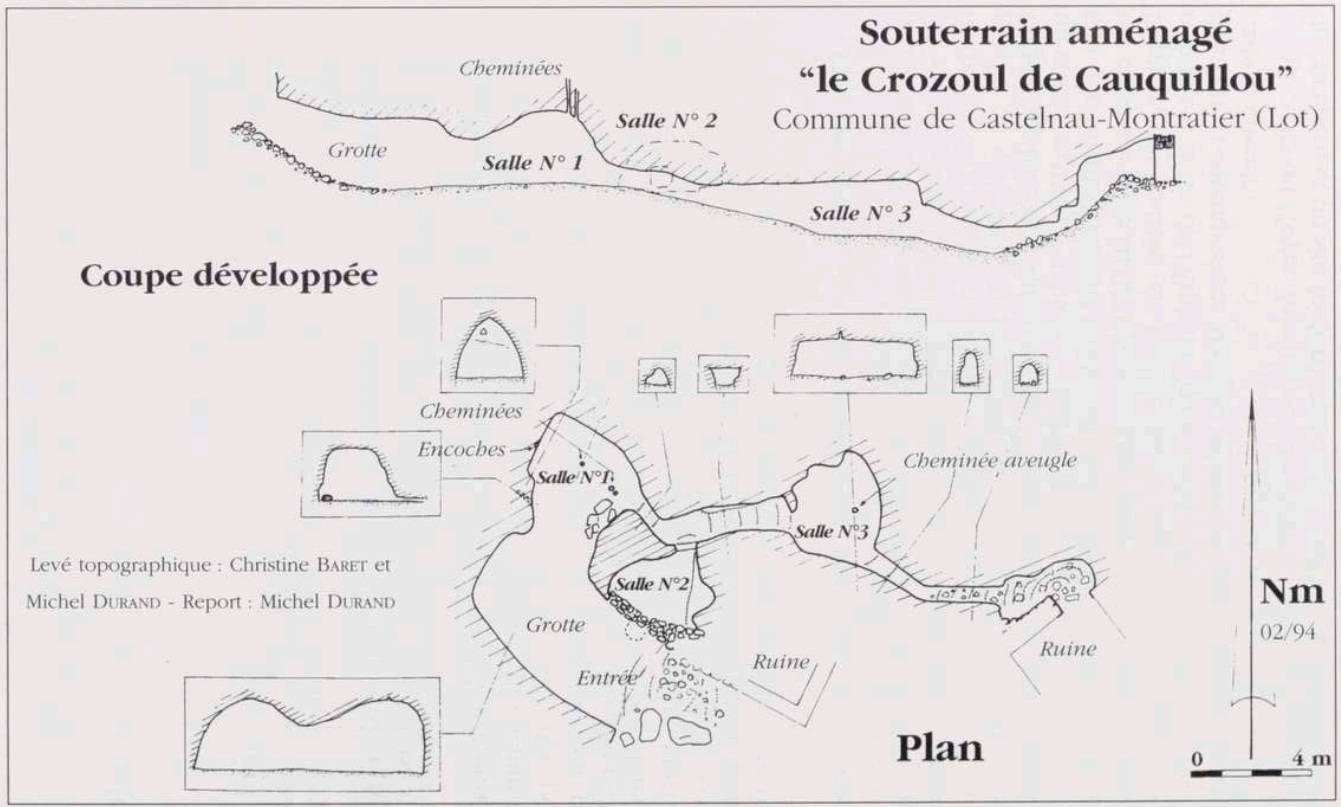

Fig. 12 : Plan et coupe développée du souterrain de Cauquillou

7 - CORNUS

Commune : Castelnau-Montratier

Situation géographique : Vallon de Cornus ouvrant au sud sur la vallée de la Lupte

Type de site : Souterrain aménagé

Localisation : A une cinquantaine de mètres au nord de l'emplacement de l'ancienne église paroissiale Saint-Jean de Cornus, qui fut construite à proximité d'un site antique.

Description : Le souterrain de Cornus (fig. 13) a été creusé dans l'arène gréseuse. Un effondrement récent en bordure du chemin donne accès à deux galeries ennoyées par temps humide, c'est-à-dire pendant une bonne partie de l'année ; une banquette est creusée dans la paroi à proximité de cette entrée. L'une des galeries mène à une salle rectangulaire aux parois ornées de graffiti récents (fig.14). Elle est dotée d'un puits d'accès. Sa voûte est en ogive, une petite niche surmonte l'entrée de cette première salle(fig. 15). L'autre galerie, en grande partie comblée mène à une seconde salle accessible par temps sec. Une troisième salle aujourd'hui bouchée existerait aux dires des anciens qui l'ont visitée : son accès n'est plus visible.

Interprétation : Une villa gallo-romaine s'est installée à Cornus dès le Ier siècle au fond d'un vallon ouvert vers la vallée de la Lupte. Les éléments mobiliers découverts en prospection témoignent d'une occupation des lieux jusqu'au Bas Empire. S'agit-il de la villa mérovingienne de Cornucio citée par saint Didier dans son testament en 655 [1], en compagnie de celles de Flaviaco (Flaugnac) et Cocurnaco (Cougournac) ? Cette hypothèse du chanoine Albe [2] a été reprise par Jean Lartigaut dans un article de 1984 [3]. Quoique séduisante, elle reste à prouver. Il est certain que Cornus présente l'avantage de la cœxistence d'une villa antique qui existait encore au IVe siècle et d'une petite église, dédiée à saint Jean-Baptiste. Le vocable de l'église laisse supposer que cette fondation remonte à la fin de l'Antiquité ou au début du Haut Moyen Age [4]. Elle peut être contemporaine de trois sépultures sous *tegulae* découvertes dans le chemin.

Au cours du Moyen Age, un souterrain aménagé a été creusé au nord du cimetière et un site fossoyé s'est installé sur une hauteur à l'ouest des

ruines. Le souterrain, aujourd'hui en partie détruit, comporte deux accès distincts. Aucun système de fermeture n'y a été reconnu.

Biblio : Le souterrain est inédit.

Notes

1 - B. Krusch, Vita Desiderii Cadurcae urbis episcopi, *Monumenta Germaniæ Historica Scriptores Rerum Merovingicarum*, Hanovre, 1902, tome IV, p. 587

2 - Edmond Albe, *Dictionnaire des paroisses du diocèse de Cahors*, tome 2, manuscrit, copie reliée des Archives diocésaines, p. 710.

3 - Jean Lartigaut, Le castrum de Flaugnac, *BSEL*, 105, 1984, p. 171.

4 - Michel Aubrun, *La paroisse en France des origines au XVe siècle*, Paris, 1986, p. 16-17.

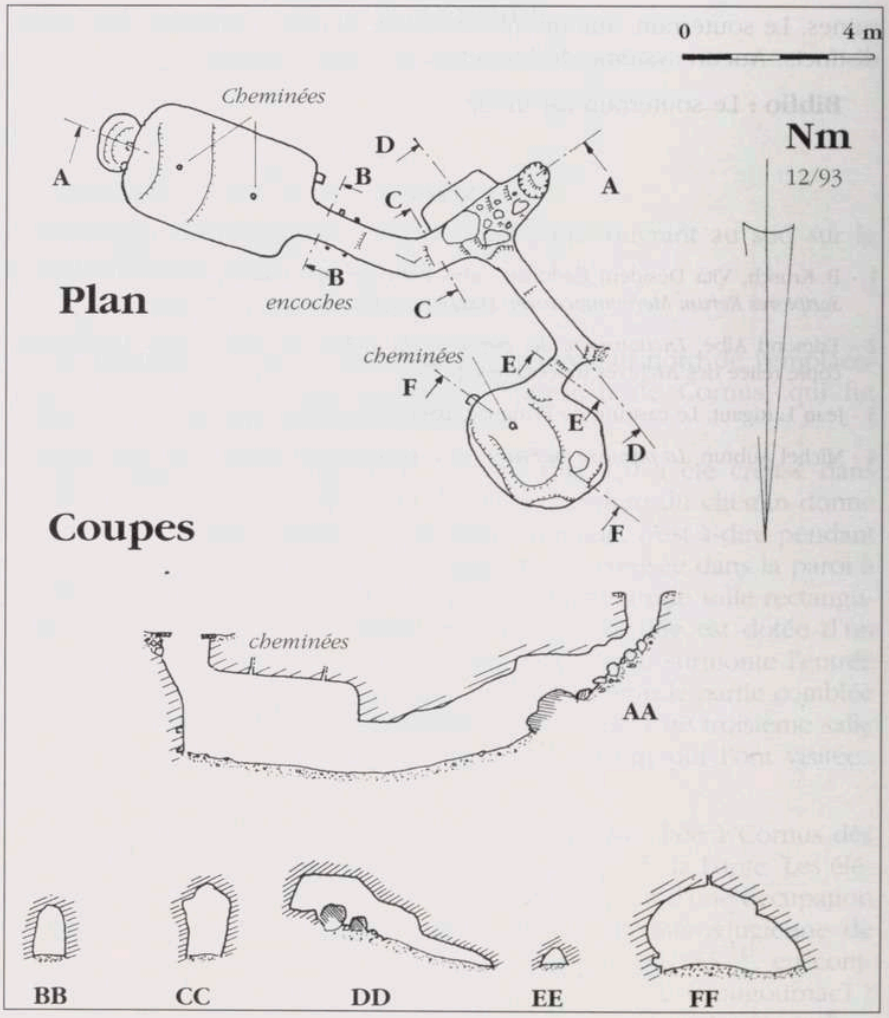

Souterrain aménagé de Cornus

Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

Levé topographique : Christine BARET et Michel DURAND - report : Michel DURAND

Fig. 13 : Plan et coupes du souterrain de Cornus

Ci-dessus :
Fig. 14 : Graffiti sur la paroi de la première salle du souterrrain de Cornus.

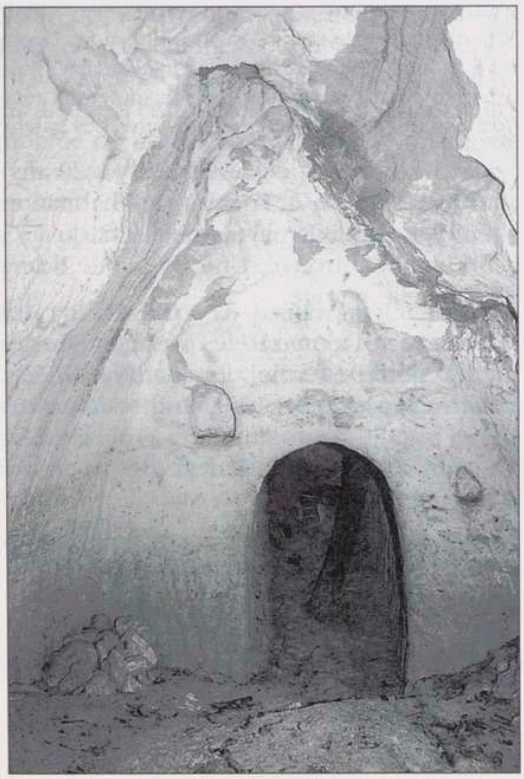

Fig. 15 : Entrée de la première salle du souterrain de Cornus

8 - DONNAZAC

Commune : Castelnau-Montratier

Situation géographique : Vallée de la Lupte

Toponysie : Donnazac viendrait du latin *Donatius* [1].

Type de site : Grand souterrain comblé

Localisation : Sous la cour de ferme actuelle, au sommet d'une butte dominant la rive gauche de la Lupte.

Description : Un souterrain aménagé a été visité il y a 100 ans et décrit par Léopold Limayrac dans ces termes :

"Le souterrain de Donazac, qui est très remarquable, renferme deux silos profonds qui se trouvent à l'entrée du côté nord et étaient probablement destinés à cacher des grains. Trois issues permettaient de sortir dans des directions opposées ; l'ensemble de ces dispositions a été combiné et exécuté avec intelligence ; il prouve que, même dès le principe, la barbarie n'a pas été absolue. Ce souterrain renferme deux voûtes ; l'une d'elles est de forme ogivale, ainsi que les portes des galeries".

Un puits d'accès, profond de 5 mètres, a été comblé il y a 20 ans, lors de la destruction d'une grange attenante à la maison d'habitation, au nord de celle-ci. Malgré le témoignage de Limayrac précisant qu'il y avait quatre accès ou issues, aucun n'a été retrouvé. Une cheminée d'aération déboucherait au seuil de la nouvelle grange.

Interprétation : On a retrouvé à Donnazac les vestiges peu lisibles d'un petit établissement antique du type ferme, dominant la vallée de la Lupte sur son versant le moins bien exposé. Un grand souterrain aménagé aujourd'hui comblé s'est installé à proximité des ruines antiques. S'agissait-il, avant sa destruction récente, du seul vestige d'un habitat médiéval relativement important ?

Biblio : L. Limayrac, Etude sur le Moyen Age. *Histoire d'une commune et d'une baronnie du Quercy (Castelnau-de-Montratier)*, Cahors, 1885, p. 6.

---

1 - A. Dauzat et Ch. Rostaing, *Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France*, Paris, 1989, p. 250.

9 - MARTINET

Commune : Castelnau-Montratier

Situation géographique : Rive gauche de la Barguelonne

Type de site : Souterrain aménagé

Localisation : Le souterrain s'ouvre au pied d'un éperon rocheux de la rive gauche de la Barguelonne au-dessus de la ferme de Brousse. Au sommet de celui-ci, une vaste plateforme ceinte d'un mur abrite le hameau déserté de Martinet.

Description : Le souterrain est creusé dans la falaise calcaire qui surplombe la vallée (fig. 16 et 17). Son entrée est précédée d'un accès aménagé dans la base du talus, et doublée d'un renfoncement où l'on peut s'asseoir pour surveiller l'extérieur (fig. 18). Un système de fermeture permet de condamner depuis l'intérieur l'accès du souterrain. Des encoches sont creusées dans les parois des boyaux qui desservent trois salles. L'une d'entre elles, en face du couloir d'accès à la salle n° 2, est surmontée de noir de fumée (fig. 19). Au plafond de chacune des salles s'ouvrent des cheminées et trous d'aération aujourd'hui bouchés. Les salles sont creusées dans l'arène gréseuse. La salle n° 2 est à moitié comblée par l'effondrement de son plafond. De l'eau sourd au fond de la salle n° 3.

Interprétation : Le souterrain de Brousse ou de Martinet est une annexe d'un habitat de hauteur disparu. Bien que situé sur le lieudit cadastral "Brousse", il doit être étudié en liaison avec les travaux de défense du site de Martinet qui forme, avec les deux éperons voisins de Saint-Cristau, un ensemble fortifié assez puissant. Il ne comporte qu'un accès qui était facilement condamné depuis l'intérieur. Le renfoncement situé à droite du couloir d'accès permettait de surveiller la vallée. Ce souterrain offrait une retraite assez sûre en cas de danger, l'eau présente dans l'une des salles rendant possible un séjour assez long. Il n'avait pas d'issue de secours. Cité par Léopold Limayrac en 1885, ce souterrrain a été redécouvert il y a une vingtaine d'années par son propriétaire.

Biblio : Léopold Limayrac, *Etude sur le Moyen Age. Histoire d'une commune et d'une baronnie du Quercy (Castelnau-de-Montratier)*, Cahors, 1885, p. 6.

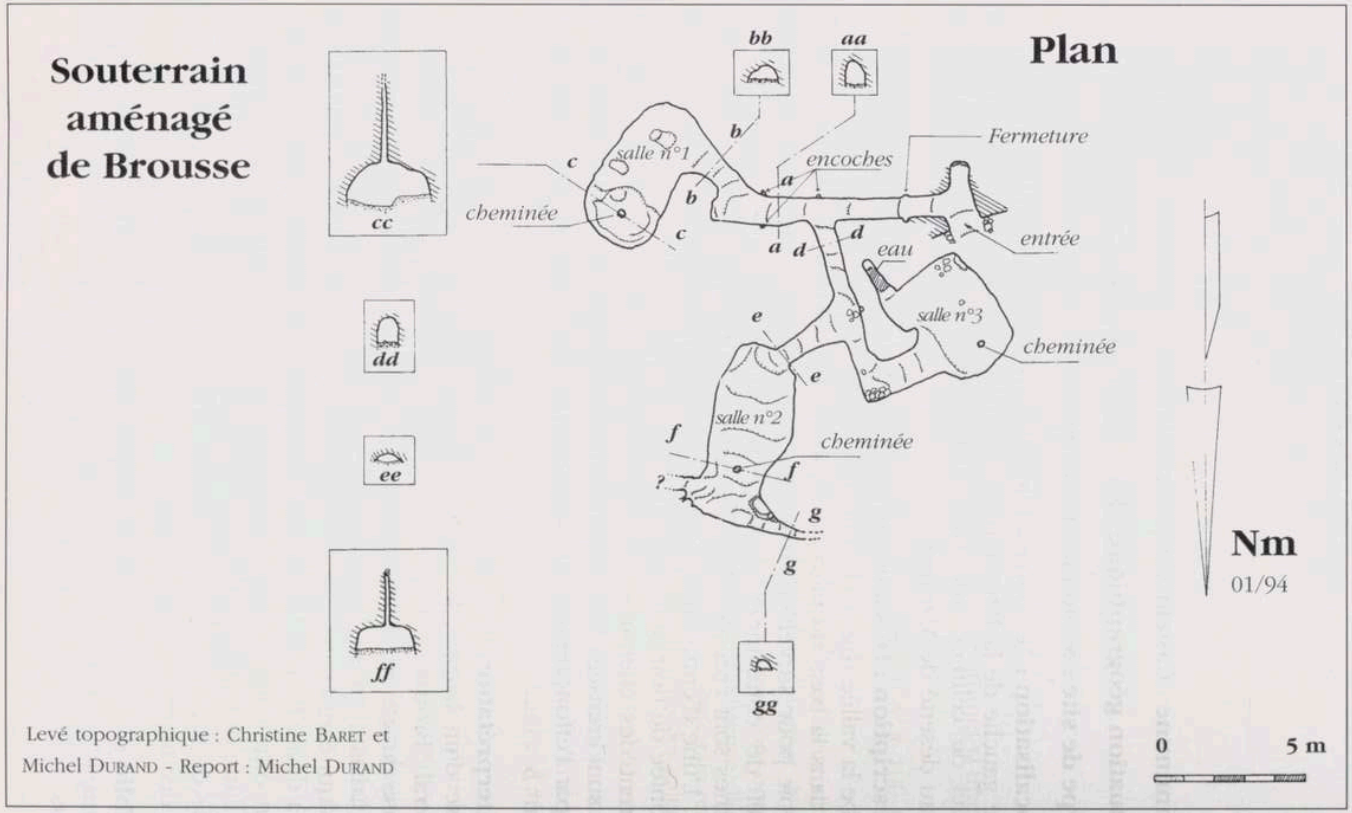

Fig. 16 : Plan du souterrain de Brousse (ou de Martinet)

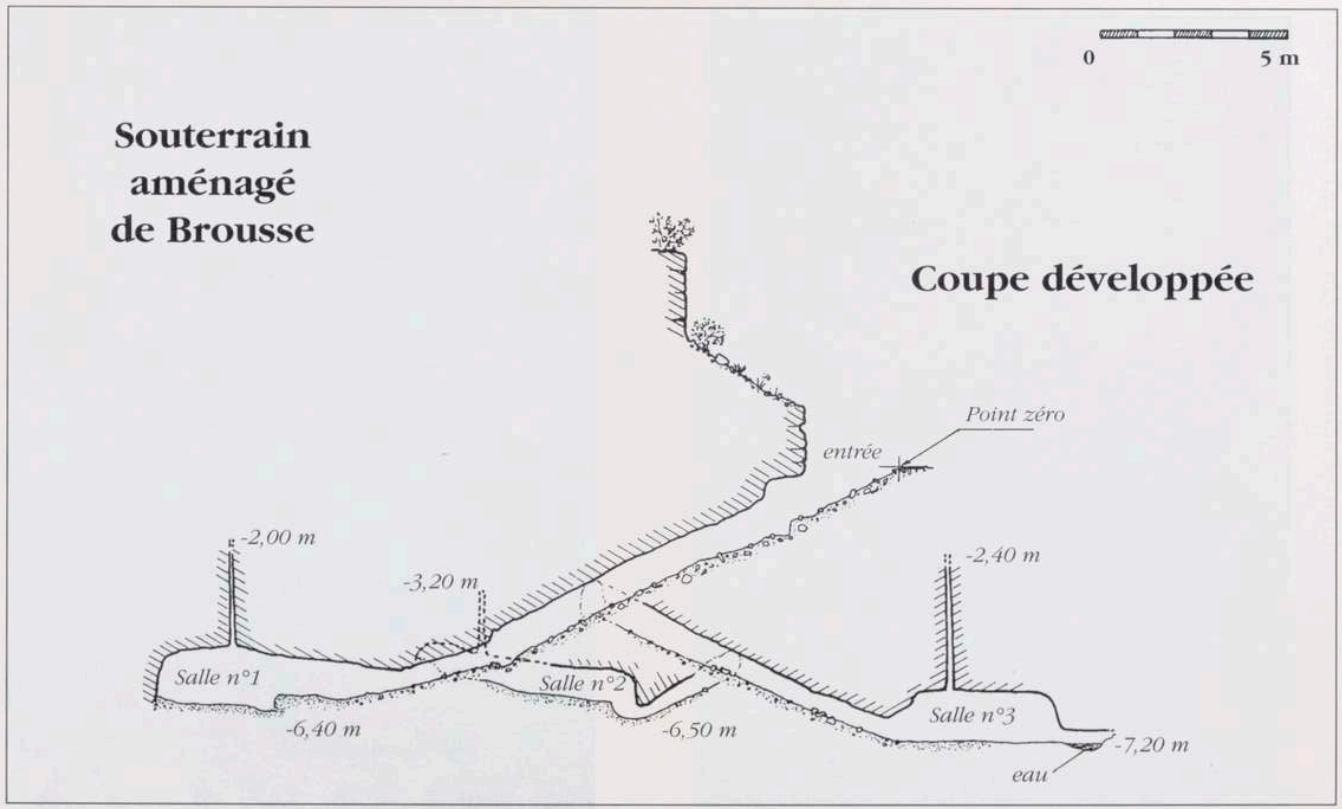

Fig. 17 : Coupe développée du souterrain de Brousse (ou de Martinet).

Fig. 18 : Accès au souterrain de Martinet

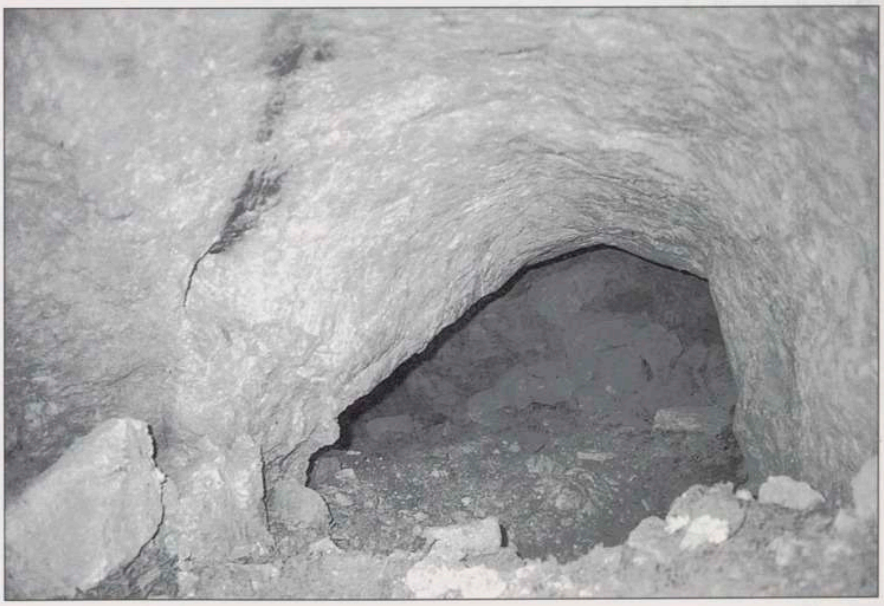

Fig. 19 : Accès à la salle n°2 du souterrain de Martinet. Encoche et noir de fumée.

10 - MONTBEL

Commune : Castelnau-Montratier

Situation géographique : Vallée de la Lupte

Type de site : Souterrain aménagé

Localisation : Le souterrain était situé sous la maison d'habitation bâtie au sommet de la butte de Montbel. Il débouchait "dans un chemin carrossable qui suit le flanc sud du coteau (...) La plus longue des deux galeries se développe à 5 ou 6 mètres au-dessous d'une cour qui s'étend entre la maison du maître et le logement des métayers d'une part et une tour pigeonnier d'autre part".

Description : Le souterrain aménagé de Montbel est aujourd'hui comblé, mais il avait été visité et décrit au début du siècle :

"L'entrée actuelle a les apparences d'une grotte naturelle ; elle a été modifiée et progressivement agrandie par les propriétaires successifs et plus encore par les enfants au cours de leurs jeux. Elle correspond à une ancienne chambre, si l'on en juge par les trous d'aération percés dans sa voûte".

Le plan établi en 1927 (fig. 20) montre une première salle ornée de niches (salle I) qui donne accès à un couloir coudé se terminant en cul-de-sac. Celui-ci devait certainement mener à une salle inconnue ou à un accès perdu. Un passage à gauche de l'entrée de la salle I menait à une seconde salle (salle II). Le souterrain se développe sur une trentaine de mètres.

"Etudié méthodiquement pour la première fois le 3 octobre 1927, le souterrain avait été depuis longtemps et très souvent visité à cause de l'usure des parois et la rareté des traces d'outils. Ces traces sont si peu nombreuses, même aux endroits où les frottements ne s'exercent guère, par exemple à l'arête supérieure des voûtes, qu'il y a lieu de se demander si l'intérieur du système n'a pas été poli par ses premiers habitants. On remarque même, en certains points, une sorte de crépi argilo-calcaire dur comme du ciment.

La roche dans laquelle est creusé le souterrain confinant au calcaire tertiaire aquitanien, qui commence à très peu de distance et à une altitude un peu supérieure, fait partie des molasses de l'Agenais. (...) Les galeries, par leurs formes, leurs dimensions, leurs sinuosités, ressemblent aux galeries des autres souterrains-refuges déjà reconnus dans la région. La forme ogivale domine, c'est elle probablement, ici comme en beaucoup d'autres lieux, qui éveilla dans l'esprit des visiteurs l'idée de chapelle souterraine".

Interprétation : Le souterrain aménagé de Montbel a été bouché avec les décombres du "château" qui brûla il y a une vingtaine d'années. La description et la topographie qui en ont été faites sont suffisamment précises pour le situer sur le cadastre. Le seul élément manquant au plan de 1927 concerne l'extrémité du couloir principal qui devait être bouchée. Le souterrain, creusé sous la motte castrale, est sans doute à mettre en relation avec le premier château féodal.

Biblio : L'étude de ce souterrain est utilisée, sans que son auteur soit cité, par Gilbert Jarrier, dans : Les souterrains-refuges, *Bulletin de l'Association culturelle du canton de Castelnau-Montratier*, 3, 1993, p. 23-24.

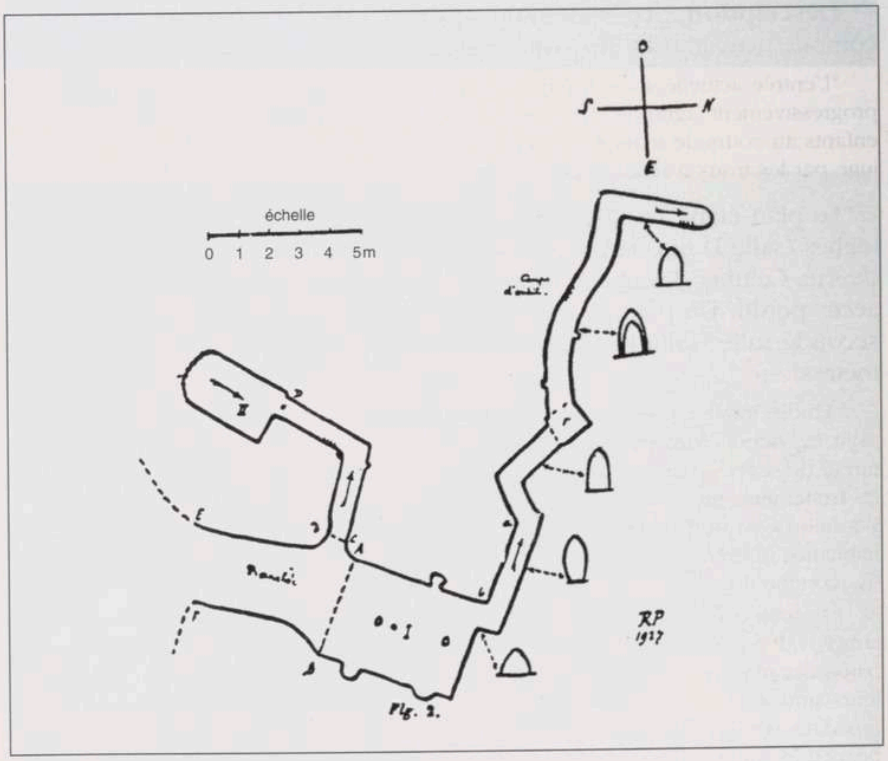

Fig. 20 : Topographie du souterrain de Montbel
(réalisée en 1927 et reproduite par G. Jarrier, Bull. ACCCM, 3, 1993, p. 23)

11 - NAUDI

Commune : Castelnau-Montratier

Situation géographique : Versant sud du ruisseau de Froubert qui se jette dans le ruisseau des Souliers, affluent de la Lupte.

Type de site : Souterrain aménagé

Localisation : L'accès au souterrain de Naudi se fait par un puits s'ouvrant sur le plateau. Un étroit passage permet de ressortir au fond d'une encoche qui a pu servir de fond de maison. Elle est creusée dans la petite falaise qui borde un ancien chemin menant à Montagnac.

Description : Le souterrain de Naudi est composé de deux petites salles rectangulaires reliées par un couloir coudé (fig. 21). Le puits donne accès à une salle au plafond en ogive d'où partent deux couloirs. L'un d'entre eux est bouché, l'autre, plus large, mène à une deuxième salle. Celle-ci comporte une niche rectangulaire. Elle donne sur un couloir dont une branche débouche à l'extérieur au pied de la falaise. Une seconde branche, aujourd'hui obstruée, conduisait vraisemblablement vers une autre encoche creusée un peu plus loin dans la falaise, à une dizaine de mètres de la précédente.

Interprétation : Bien que la tradition orale le fasse se diriger vers le château de Bateng, distant de 2 km, le petit souterrain de Naudi ne paraît être qu'un appendice d'un modeste habitat rural disparu. Il fait partie d'un ensemble de trois souterrains dont les deux autres ont été bouchés ces dernières années. L'accès du premier est marqué par un effondrement dans un pré à 50 mètres à l'ouest de la grange de Naudi. Il a été visité par un voisin, il y a une trentaine d'années. L'autre souterrain, situé à Froubert, était connu à la fin du XIXe siècle. Son accès se trouvait au pied d'un grand chêne, en bordure d'un ancien chemin. Une galerie ennoyée passerait sous la maison.

Biblio : Les souterrains de Naudy et de Froubert sont signalés par Léopold Limayrac, *Etude sur le Moyen Age. Histoire d'une commune et d'une baronnie du Quercy (Castelnau-de-Montratier)*, Cahors, 1885, p. 6.

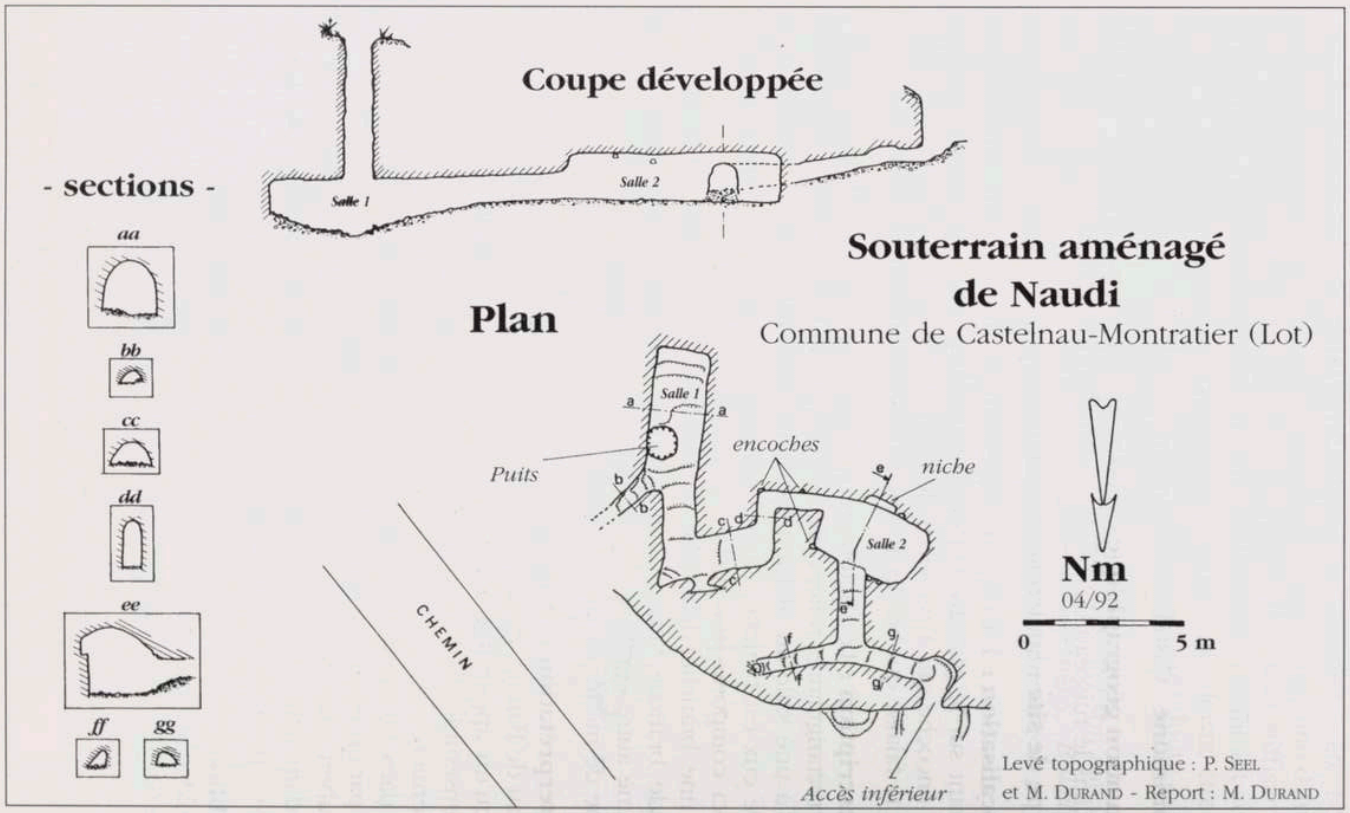

Fig. 21 : Plan et coupe développée du souterrain de Naudi

12 - REDON

Commune : Castelnau-Montratier

Situation géographique : Vallée de la Barguelonne

Type de site : Grotte aménagée

Localisation : La grotte de Redon s'ouvre au pied d'une falaise haute d'une dizaine de mètres qui domine la rive droite de la Barguelonne. Elle fait face au sud.

Description : Une grotte de 9 m de long sur 6 m de large a été creusée dans le calcaire lacustre qui forme l'étage supérieur des formations géologiques du Quercy Blanc (fig. 22). Elle est de section ogivale. Huit encoches, ou trous de boulin, ont été pratiquées à 2,75 m du niveau du sol actuel. Le sol remonte fortement vers l'entrée de la grotte, et un amas de matériaux rapportés en masque l'accès à l'extérieur. La falaise a reçu des aménagements. Un trou de boulin se situe à 2 mètres au-dessus de l'entrée de la grotte.

Interprétation : Cette petite grotte bien conservée a de toute évidence été creusée de main d'homme et son accès soigneusement camouflé. Aucun autre témoignage archéologique n'a été décelé dans ses environs immédiats.

Il existe à 300 mètres de là, sur le plateau au-dessus de Laborie, un souterrain composé d'un couloir menant à une salle "où on tient quinze à table". Son accès est interdit par le propriétaire.

Biblio : Inédit

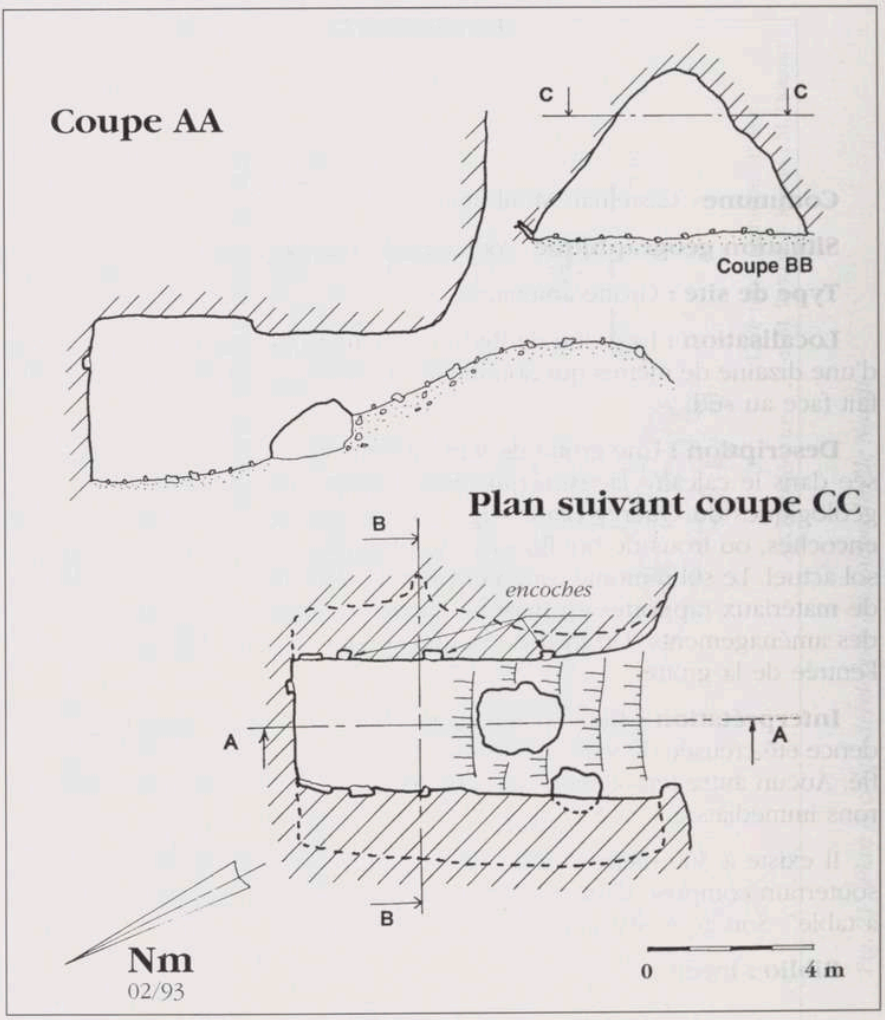

Grotte aménagée de Redon

Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

Levé topographique : Christine Baret et Michel Durand - report : Michel Durand

Fig. 22 : Plan et coupe de la grotte de Redon

13 - SAINT-MARTIN DE VALAUSI

Commune : Castelnau-Montratier

Situation géographique : Pente du pech d'Antignac orientée au sud vers la vallée de la Lupte

Type de site : Souterrain comblé

Localisation : Le souterrain est situé à une cinquantaine de mètres à l'est de l'emplacement de l'église primitive de Castelnau, en bordure d'un ancien chemin menant à une source. L'église disparue et le cimetière médiéval sont situés au pied d'une grande plate-forme bien visible au croisement de deux anciens chemins. Une croix de pierre calcaire, trouvée dans les labours, a été replantée immédiatement au nord de leur emplacement.

Description : Le souterrain, signalé par l'instituteur en 1881 [1] et visité par le voisin en 1977, était constitué d'une cheminée de 5 m débouchant sur une salle de 4 m^2 creusée dans l'arène gréseuse et donnant accès à 3 galeries. Son accès a été comblé en 1978 par son propriétaire. L'emplacement du puits est marqué par des effondrements.

Interprétation : Ce souterrain est certainement à mettre en relation avec les vestiges de la première église Saint-Martin de Castelnau, dite de Valausi, située sur les pentes du pech d'Antignac, à 750 m à l'est de l'éperon fortifié de Castelnau. Elle était entourée de son cimetière dans lequel les restes de pèlerins de Compostelle ont été retrouvés. "Une croix de Saint-Martin où l'on se rend quelquefois en procession" en marquait encore l'emplacement en 1911 [2]. Eglise paroissiale primitive, sa dédicace à saint Martin, ainsi que la proximité d'une source, suggèrent qu'elle puisse être très ancienne. Sa date de fondation n'est pas connue, mais on peut supposer qu'elle remonte au moins à la création du premier castrum de Castelnau que Florent Hautefeuille situe autour de l'an 1050 [3], et même qu'elle lui préexistait. Le chanoine Albe nous apprend qu'en 1283 elle existait conjointement à l'église de la ville nouvelle [4], et Jean Lartigaut que "ce sanctuaire était encore debout en 1538" [5]. Ces dates coïncident tout à fait avec les vestiges mobiliers découverts.

Située à quelque distance du *castrum*, l'église Saint-Martin ne semble pas avoir été isolée. Divers vestiges laissent supposer l'existence d'une petite agglomération à laquelle il faut sans doute rattacher le souterrain

détruit. Toutefois, rien ne peut être localisé précisément, le bulldozer ayant perturbé le terrain et dispersé le mobilier archéologique.

Biblio : Monographie de l'instituteur de Castelnau-Montratier, 1880-1881.

Notes

1 - *Archives du Lot. Canton de Castelnau. Recueil des monographies des communes de l'arrondissement de Cahors rédigées par MM. Les Instituteurs de cet Arrondissement d'après les instructions et sous la direction de M. Pujos, Inspecteur primaire, 1880-1881*, manuscrit présenté par Christiane Constant-Le Stum et Etienne Baux, p. 29-37.

2 - Chanoine Albe, Un marchand de Castelnau-Montratier (1283), *BSEL*, 36, 1911, p. 213 et note 1 même page.

3 - Florent Hautefeuille, La seigneurie de Castelnau-Montratier aux XIe et XIIe siècles, *BSEL*, 113, 1992, p. 261-262.

4 - Chanoine Albe, Un marchand de Castelnau-Montratier (1283), *BSEL*, 36, 1911, note 2 p. 216.

5 - Jean Lartigaut, Le castrum de Flaugnac, *BSEL*, 105, 1984, n. 209 p. 213.

Croix de Saint-Martin de Valausi

14 - TOUBLANC

Commune : Castelnau-Montratier

Situation géographique : Plateau entre Barguelonne et Lupte

Type de site : Salle souterraine détruite

Localisation : La motte de Toublanc se trouve sur un point culminant du plateau de Castelnau à Saint-Aureil, à 1.250 m à l'ouest du chef-lieu et à proximité de la ferme d'Agras. Elle domine la route de Moissac.

Description : Le tertre artificiel est formé de terre. Haut de quatre mètres, il mesure une cinquantaine de mètres de diamètre. La motte de Toublanc a fait l'objet de "fouilles" sauvages à la pelle mécanique il y a quelques années. Les fondations d'une tour carrée de 10 m de côté y ont été découvertes. Aux dires d'un témoin, seul l'angle sud-est a été sauvé de la destruction, les murs nord et ouest ayant été détruits lors de ces travaux. Quelques pierres sont encore visibles dans la coupe faite par la route de Féral. Une salle souterraine voûtée aurait été visitée par les anciens au début du siècle et c'est dans l'espoir de la retrouver, et avec elle un possible trésor, que la pelle mécanique est intervenue, en vain semble-t-il.

Interprétation : La présence de murs de pierre à l'intérieur de cette butte très arasée par les travaux agricoles confirme son caractère artificiel. Il s'agit vraisemblablement des vestiges d'une petite tour bâtie sur motte. La salle souterraine dont fait état la tradition orale a été décrite par Léopold Limayrac :

"Il existe encore un tumulus près de Castelnau, au lieu d'Agras (...). On a trouvé en 1883, à côté de cette butte, vers le sud-est, une cavité d'un caractère mystérieux. Elle est creusée dans le tuf et a 2 mètres 70 de longueur, 2 mètres de largeur et 2 mètres de hauteur. La voûte a 60 cm d'épaisseur ; elle est percée de quinze trous de forme cylindrique qui ont 30 centimètres de diamètre. Cette cavité n'avait pas d'issue et elle doit être une dépendance du tumulus".

Aux dires des anciens qui l'ont visitée, cette salle serait pleine d'eau. Il peut s'agir d'une citerne souterraine du type de celle qui existe encore à Lacabrette.

Biblio : La tour est inédite. Sur la salle souterraine, voir Léopold Limayrac, Etude sur le Moyen Age. *Histoire d'une commune et d'une baronnie du Quercy (Castelnau-de-Montratier)*, Cahors, 1885, p. 9.

15 - BELCASTEL

Commune : Cézac

Situation géographique : Extrémité d'éperon dominant la rive droite de la vallée du Lendou.

Type de site : Souterrain aménagé

Localisation : L'accès bas du souterrain de Belcastel se trouve au pied du mur de soutènement de la plate-forme sur laquelle aurait été édifié l'ancien château de Cézac. On peut aussi y accéder par un débarras du rez-de-chaussée de l'actuelle mairie. Il est actuellement en grande partie occupé par la fosse septique du logement situé à l'étage.

Description : Le souterrain de Belcastel est composé d'un large couloir d'accès de 8 mètres de long menant à une salle sans aucun aménagement. Au fond de celle-ci un couloir coudé, en pente très raide (30 %), mène à une pièce bâtie de gros moellons très bien taillés, aux fenêtres en meurtrières. Un autre couloir existerait qui mènerait à une seconde maison située un peu plus haut.

Interprétation : Dans sa forme actuelle (fig. 23), le souterrain de la mairie de Cézac semble s'apparenter à un souterrain de fuite plus qu'à un refuge. Son origine paraît être l'ancien château sur lequel nous ne possédons aucune documentation, mise à part la toponymie. Il débouche au pied d'un mur de soutènement dont une partie pourrait appartenir à une ancienne fortification. La disposition générale des lieux rappelle, en plus simple, celle du souterrain aménagé de Labouffie (n° 18).

Biblio : inédit

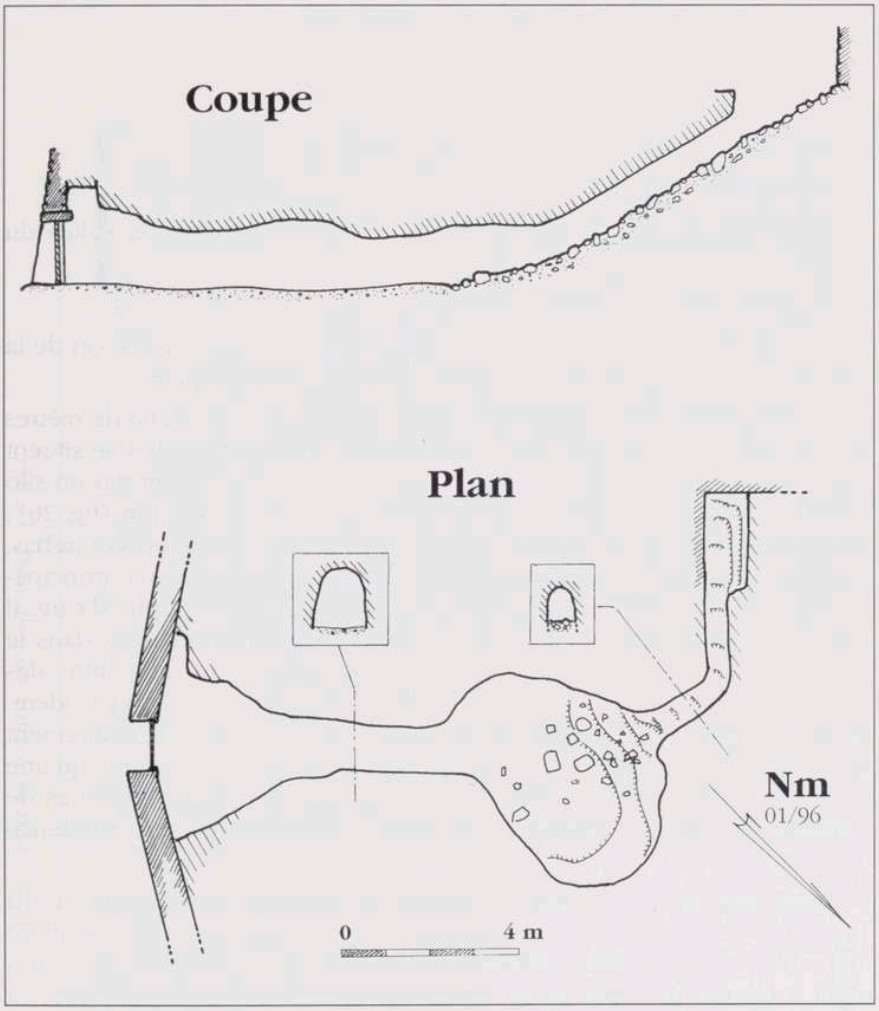

Souterrain aménagé de Belcastel

Commune de Cézac - Lot

Levé topographique : Christine BARET et Michel DURAND - report : Michel DURAND

Fig. 23 : Plan et coupe développée du souterrain de Belcastel

16 - LA TAUCHE

Commune : Cézac

Situation géographique : Rebord de plateau dominant la vallée du Lendou au sud.

Type de site : Souterrain aménagé

Localisation : Le souterrain se situe exactement sous la maison de la Tauche, son seul accès se trouvant aujourd'hui dans la cave.

Description : Le souterrain se développe sur une trentaine de mètres (fig. 24 et 25). Son architecture est complexe : les quatre salles se situent à des niveaux différents, le passage de l'un à l'autre se faisant par un silo dont l'ouverture constitue un étroit goulot de communication (fig. 26) ; un trou incliné relie la galerie d'accès à une salle située en contrebas, laquelle pourrait être un poste de surveillance accolé à l'entrée principale du souterrain. L'une des galeries basses est toujours remplie d'eau : il s'agit sans doute d'une source d'eau potable. Galeries creusées dans la marne et couloirs appareillés se côtoient, certains butant contre des maçonneries dont le rapport avec l'édifice de surface n'est pas évident. Il est en particulier difficile de distinguer ce qui a été volontairement muré pour faire place à des fondations de ce qui peut n'être qu'une erreur de conception. Les salles sont défendues par quatre systèmes de fermeture. Plusieurs galeries sans issue laissent supposer l'existence d'autres accès.

Interprétation : Véritable forteresse souterraine, le souterrain de La Tauche se distingue par la complexité de son plan qui paraît pourtant incomplet et par ses différents niveaux calculés pour échapper plus sûrement à un éventuel ennemi et le désorienter. Son lien évident avec la maison forte qui l'abrite, ses dimensions et son aspect nettement défensif en font un ouvrage à part que l'on ne peut guère assimiler aux autres refuges paysans. La maison actuelle a été plusieurs fois remaniée. Sa tour-escalier, transformée ensuite en pigeonnier, paraît dater du XVe siècle. Les ruines d'un important ensemble existent cependant un peu plus loin. Faut-il y voir un premier site fortifié qui pourrait être contemporain du souterrain, apparemment plus ancien ?

Biblio : Léopold Limayrac, Etude sur le Moyen Age. Histoire d'une commune et d'une baronnie du Quercy (Castelnau-de-Montratier), Cahors, 1885, p. 6.

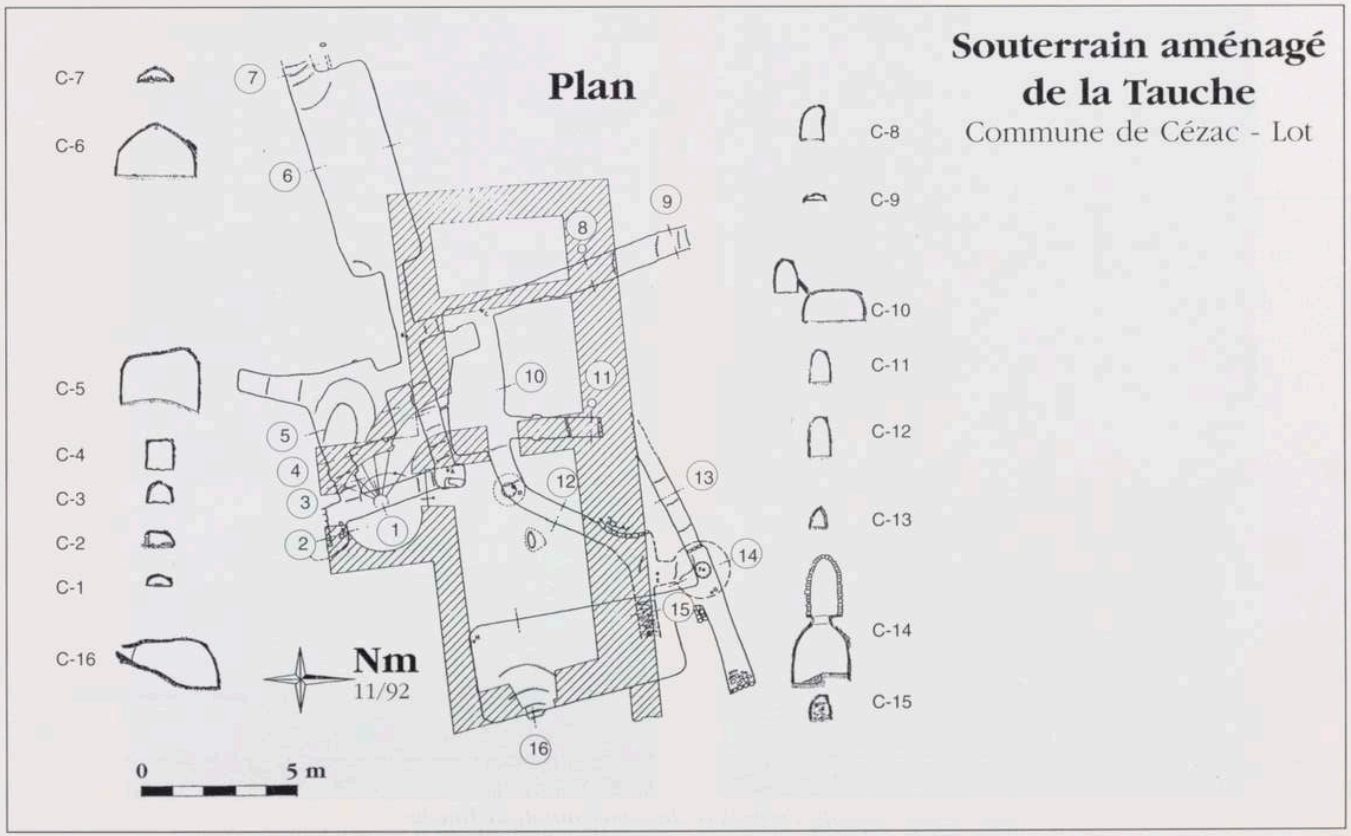

Fig. 24 : Plan du souterrain de la Tauche

Souterrain aménagé de la Tauche

Commune de Cézac (Lot)

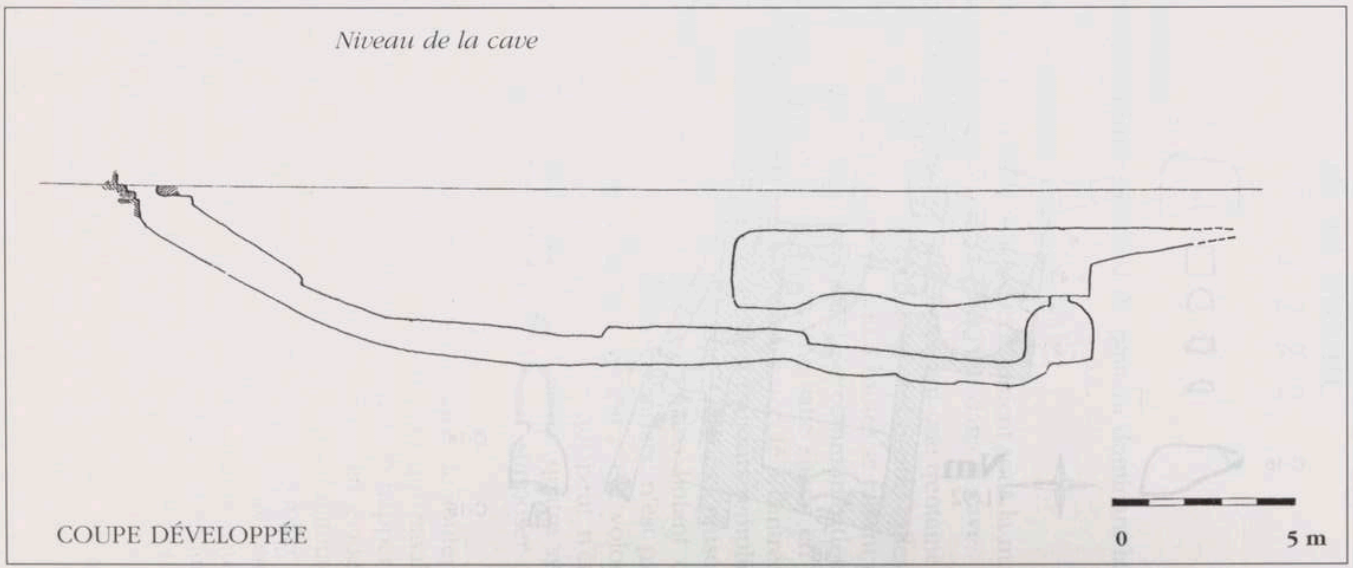

Fig. 25 : Coupe développée du souterrain de la Tauche

Fig. 26 : Goulot d'accès à la salle haute du souterrain de la Tauche

Fig. 27 : Trou de communication. Souterrain de la Tauche

17 - LA VIGUE

Commune : Flaugnac

Situation géographique : Bord de plateau dominant la vallée de la Lupte.

Type de site : Souterrain aménagé

Localisation : L'accès du souterrain de la Vigue est situé à une dizaine de mètres au nord de l'actuelle maison d'habitation, au pied du talus sur lequel elle a été bâtie.

Description : Le souterrain est aujourd'hui composé de deux parties distinctes (fig. 28). Il n'est pas certain qu'il en ait été ainsi dès l'origine. Un long escalier forme un couloir coudé, doté de quatres systèmes de fermeture successifs. Composés d'une feuillure et d'encoches, ils permettaient de condamner depuis l'intérieur l'accès à une salle terminale aujourd'hui comblée (salle n° 3 - fig. 30). En face de l'entrée, un réduit permettait de surveiller l'extérieur. Les changements de direction du couloir ont certainement un rôle dans la protection de chacune des portes : ils empêchent en effet l'utilisation du bélier pour les défoncer. Un bassin alimenté par une source pérenne fait face à une banquette dans une petite salle intermédiaire (salle n° 2 - fig. 29). A droite de ce premier couloir, un second conduit mène à un grand abri sous roche condamné par un très fort mur de pierres sèches (salle n° 1) à la base duquel une chatière donne accès à un autre couloir bouché au bout de quelques mètres.

Interprétation : La grande originalité du souterrain de La Vigue consiste en ses multiples systèmes de fermeture et son couloir coudé. La fraîcheur des feuillures et des encoches montre que ce souterrain, découvert à l'occasion d'importants terrassements et partiellement vidé par son propriétaire il y a quelques années, est resté longtemps protégé des intempéries et des agressions de l'atmosphère extérieure. La complexité relative des différents aménagements clairement destinés à rendre très difficile l'attaque du souterrain inciterait à y voir un ouvrage peut-être plus récent que tous ceux que nous avons visités jusqu'à présent.

Biblio : inédit

Souterrain aménagé de la Vigue

Commune de Flaugnac - Lot

Levé topographique : Christine BARET et Michel DURAND - Report : Michel DURAND

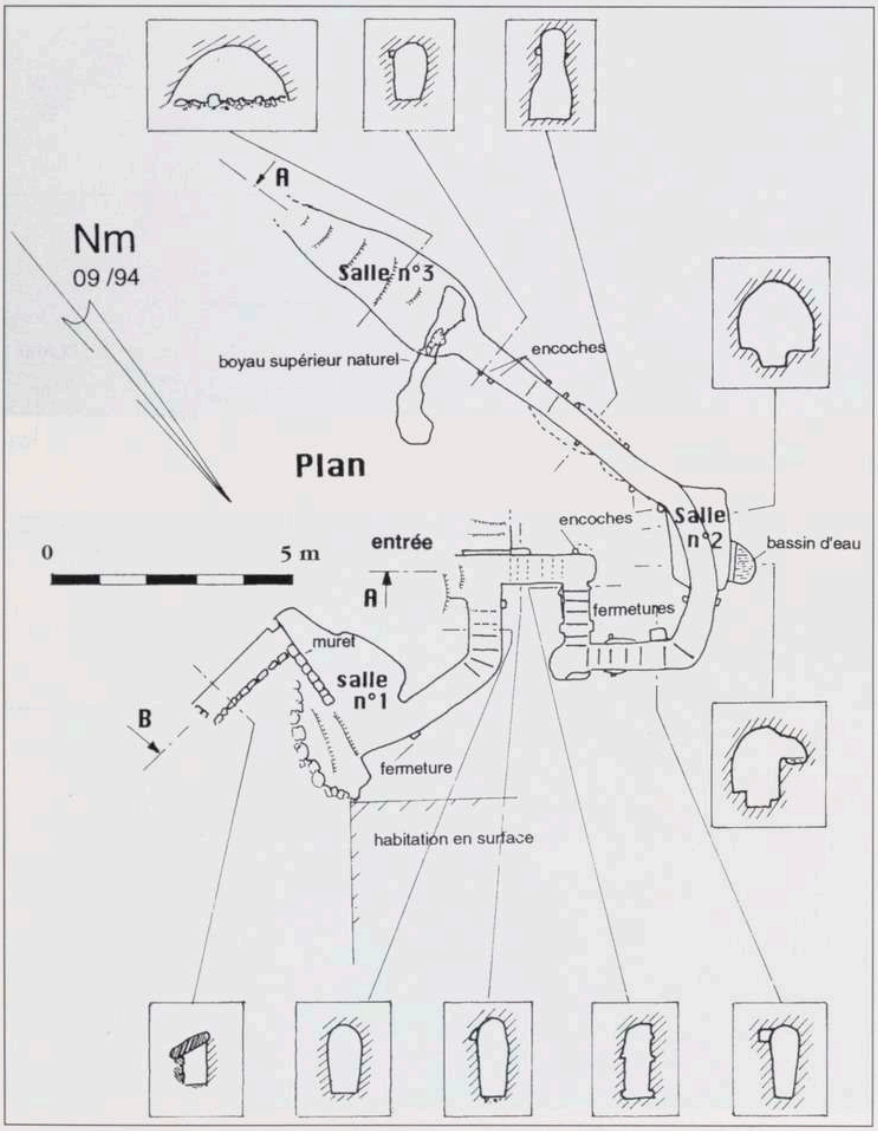

Fig. 28 : Plan du souterrain de la Vigue

Souterrain aménagé de la Vigue

Commune de Flaugnac - Lot

Levé topographique : Christine BARET et Michel DURAND - Report : Michel DURAND

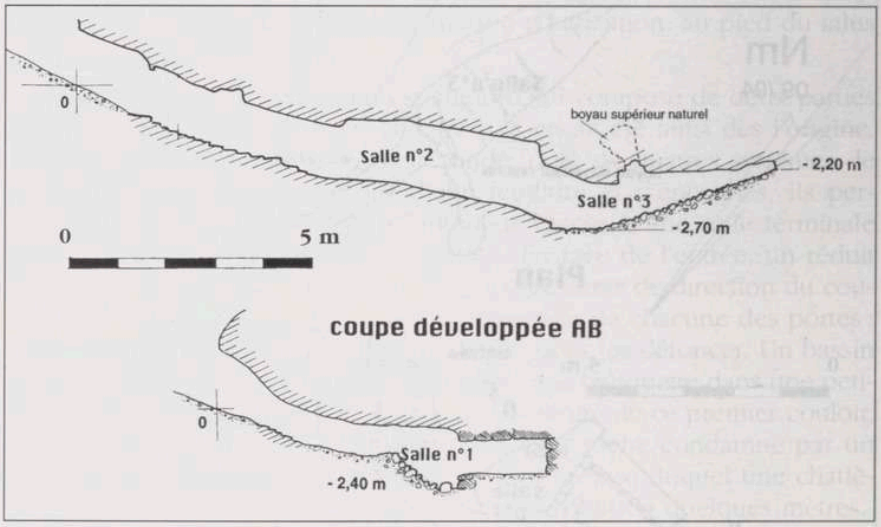

Fig. 28 bis : Coupe développée du souterrain de la Vigue

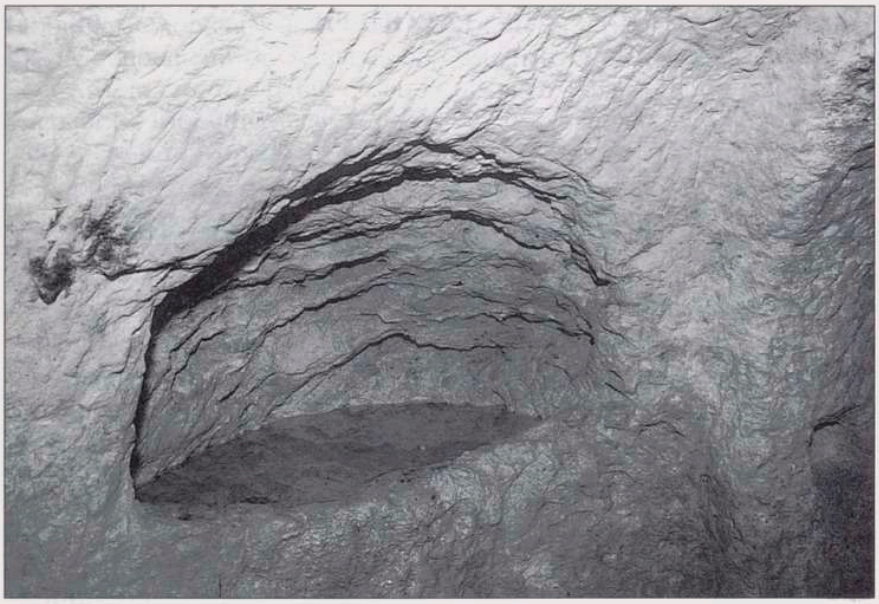

Fig. 29 : Source du souterrain de la Vigue

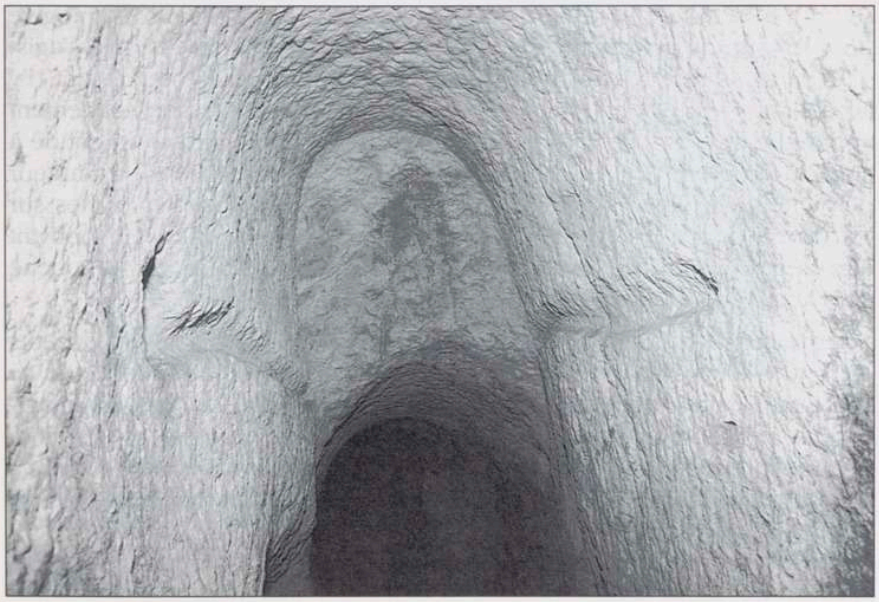

Fig. 30 : Fermeture de la salle terminale du souterrain de la Vigue

18 - LABOUFFIE

Commune : Saint-Paul de Loubressac

Situation géographique : Eperon barré dominant la vallée du Lemboulas.

Type de site : Souterrain aménagé

Localisation : L'accès principal du souterrain de Labouffie est situé au pied d'un haut mur de soutènement (fig. 33), en bordure d'un ancien chemin permettant de sortir du barry du petit bourg castral installé en sommet de falaise. Une grande maison figurant sur le plan cadastral de 1823 le recouvrait entièrement. Son parcours souterrain se développe sous l'ancienne place du village. Une cave voûtée d'aspect ancien jouxte l'ouvrage ; elle est creusée de trois silos, dont l'un au moins est antérieur à sa construction.

Description : Une voûte ogivale formée de gros blocs de grès surmonte des marches creusées dans la marne tendre qui permettent d'accéder à une salle de forme rectangulaire (fig. 32). Un petit renfoncement se trouve au bas de l'escalier face à l'entrée, une très belle niche en ogive orne le fond de la salle (fig. 31). Une seconde salle, à moins qu'il s'agisse d'un très vaste silo, s'ouvre sur la droite. L'orifice qui permettait d'y accéder a été anciennement condamné par un épais mur solidement appareillé. Au fond de la première salle, un escalier formant un coude à angle droit rejoint la surface (fig. 34). Des encoches situées en hauteur permettent de s'agripper à la paroi rocheuse pour éviter les chutes sur les marches souvent glissantes. Une petite pièce circulaire qui pouvait être fermée par deux barres fait face au deuxième accès qui débouche sur l'ancienne place du village.

Interprétation : Le souterrain de Labouffie est l'un des plus petits qu'il nous ait été donné de visiter. La très belle qualité de la niche de ce souterrain ouvert depuis longtemps et souvent visité a excité les imaginations : nombreux sont ceux qui parlent d'une chapelle souterraine. Aucune preuve de l'utilisation du souterrain comme lieu de culte n'a cependant jamais été découverte. Doté de deux accès opposés, il a pu servir à se cacher, à s'enfuir et à entreposer des vivres.

De plus amples recherches historiques et archéologiques sur le petit *castrum* qui dominait la falaise et sur ses seigneurs quelque peu brigands seraient nécessaires. Les plus anciennes mentions sur le village fortifié de

Labouffie remontent à la fin du XIIIe siècle [1]. Il s'agissait alors d'une "baylie" dépendant du seigneur de Castelnau. A la fin de la guerre de Cent Ans, le *castrum* paraît déserté puisqu'en 1454, Alric de Valsergues, seigneur de Labouffie, y fait venir un Lefranc originaire d'Auvergne pour participer au repeuplement [2].

Cependant, ces quelques mentions historiques ne nous disent pas quand, par qui, ni pourquoi le petit souterrain a d'abord été creusé, puis utilisé. Les tessons découverts dans les gravats qui recouvrent le sol de la salle principale datent pour une partie d'entre eux de la première moitié du XVIe siècle. Les autres sont plus récents : ils remontent au XVIIe siècle. Ces datations [3] concordent avec le mobilier découvert dans le comblement de l'un des silos de la cave voisine. C'est donc l'ensemble souterrain/silos qui paraît avoir été abandonné au tout début de l'époque moderne. Pourtant, une seconde voûte appareillée de pierres calcaires est venue prolonger l'accès d'origine lors de la construction ultérieure d'un mur de soutènement, marquant la volonté des générations successives de conserver cet ouvrage souterrain dont la dernière utilisation connue est celle de cave à betteraves, il y a moins de 10 ans.

Biblio : Le souterrain est inédit.

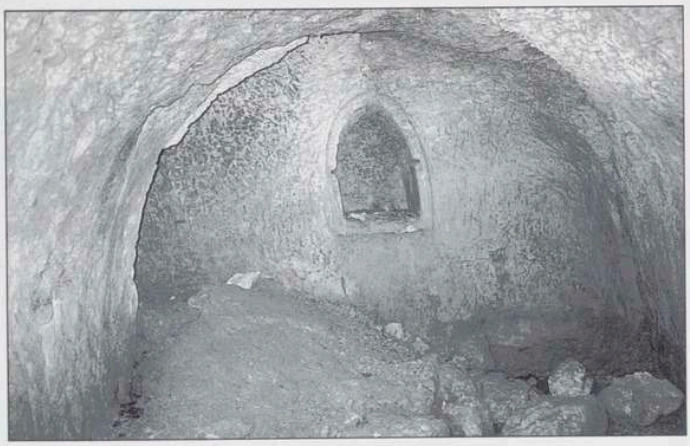

Fig. 31 : Niche de la salle principale du souterrain de Labouffie

1 - Florent Hautefeuille, *Les villages castraux dans les cantons de Castelnau-Montratier, Cahors-sud et Lalbenque (XIe-XVe) ; enquête archéologique*, mémoire de maîtrise soutenue à l'Université de Toulouse-Le Mirail en juin 1990, p. 88-93 .

2 - Jean Lartigaut, Les origines des Lefranc de Pompignan (vers 1450-vers 1540), *BSEL*, 106, 1985, p. 19-30.

3 - Que nous devons à Jean-Luc Boudartchouk.

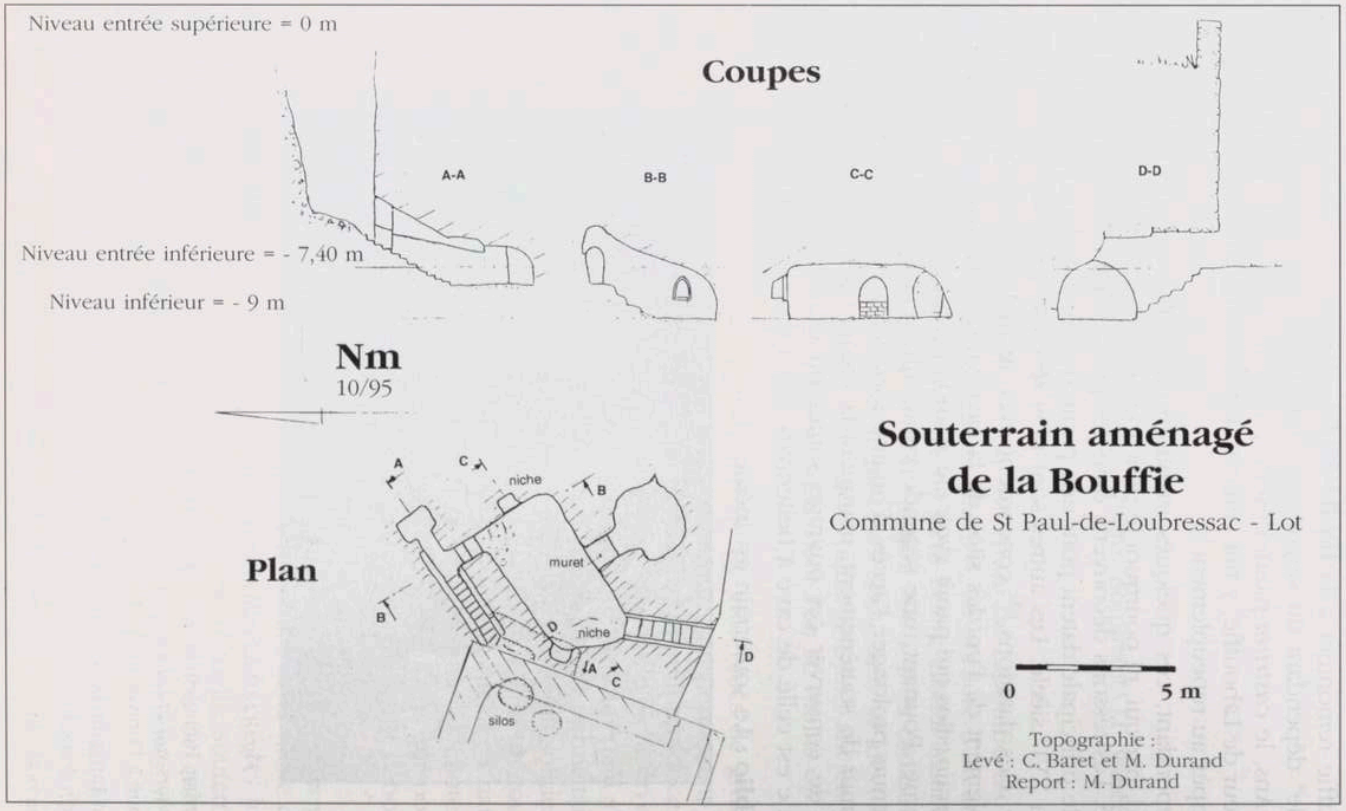

Fig. 32 : Plan et coupe du souterrain de la Bouffie

Fig. 33 : Accès bas au souterrain de Labouffie

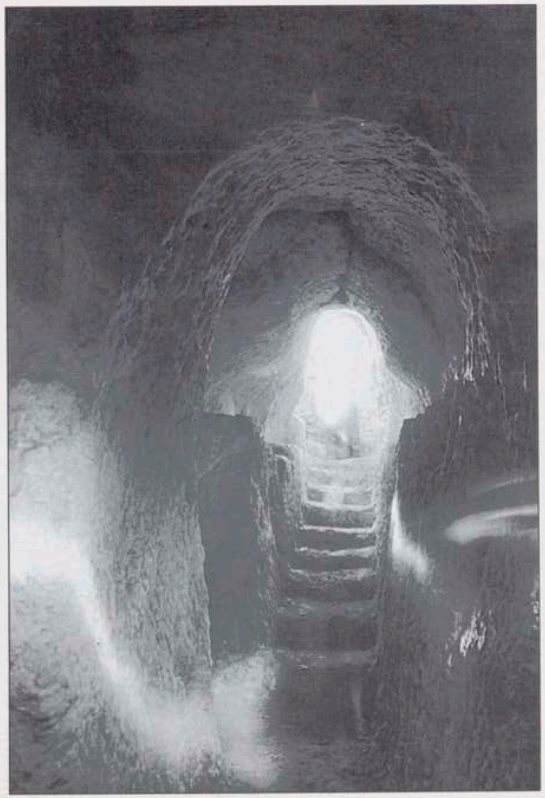

Fig. 34 : Escalier d'accès au souterrain de Labouffie (Photo J.M. Nozerand).

19 - LE BOULVÉ

Commune : Sauveterre (Tarn-et-Garonne)

Situation géographique : Versant ouest du vallon du Roumagnou, ruisseau qui rejoint la rive droite de la Barguelonne au moulin de Génibrède.

Type de site : Souterrain aménagé

Localisation : L'accès du souterrain se fait par un trou creusé dans la terre rapportée pour créer une terrasse au nord de la maison. A l'origine, l'entrée du souterrain se trouvait en pied de falaise.

Description : L'accès au souterrain se fait par un passage, autour d'un pilier central qui comporte un trou de visée (fig. 38). Quatre encoches ont été creusées dans la paroi rocheuse de part et d'autre du passage (fig. 36 et 37). Cet accès pouvait être fermé depuis l'intérieur. Il mène à un long couloir comportant des encoches au ras du sol actuel qui dessert quatre salles. Trois d'entre elles se trouvent à droite de l'entrée. Le couloir comporte un second système de fermeture depuis l'intérieur, et une niche. La salle n° 3, la plus grande, comporte une niche et un trou d'aération (fig. 39). A gauche, le couloir mène à une autre salle (salle n° 1) où des tessons ont été découverts en surface : 31 des 35 tessons ramassés appartiennent à une grande cruche décorée de coulées d'émail vert et blanc (fig. 35). Son diamètre est de 30 cm, et sa hauteur de 25 cm. Elle date des XVIe-XVIIe siècles. Deux tessons plus anciens (XIVe-XVe siècles) ont également été découverts, l'un dans la même salle et l'autre au début du couloir près du pilier. Le couloir se termine par un réduit bâti surmonté d'une grosse pierre qui constituait sans doute un autre accès depuis un bâtiment disparu.

Interprétation : Le comblement du souterrain doit dater des XVIe-XVIIe siècles. Les circonstances de sa découverte qui semble remonter à très peu de temps sont inconnues. Seul son accès a été débouché, il n'a pas été fouillé et c'est le seul à avoir livré des indices de datation en surface. Il est très bien bâti et relativement bien conservé, bien que les racines des plantes de surface aient déstabilisé les salles profondes. Ses parois comportent deux niches et des encoches. Elles ont conservé la trace de l'instrument qui a servi à creuser la marne (fig. 39). Sa partie de droite qui regroupe le plus grand nombre de salles pouvait être fermée de l'intérieur. Le système de fermeture consiste en une feuillure entou-

rant un rétrécissement du couloir. Une porte de bois pouvait y être plaquée, puis bloquée par des barres fixées grâce à des encoches et des rainures situées de part et d'autre du passage.

Ce souterrain est l'un des plus grands que nous ayons visités dans les environs de Castelnau. Son entrée paraît avoir été particulièrement bien défendue. Il est lié à un habitat ancien doté de silos installé sur une plateforme aménagée au bout d'un éperon en situation naturellement défensive.

Biblio : inédit.

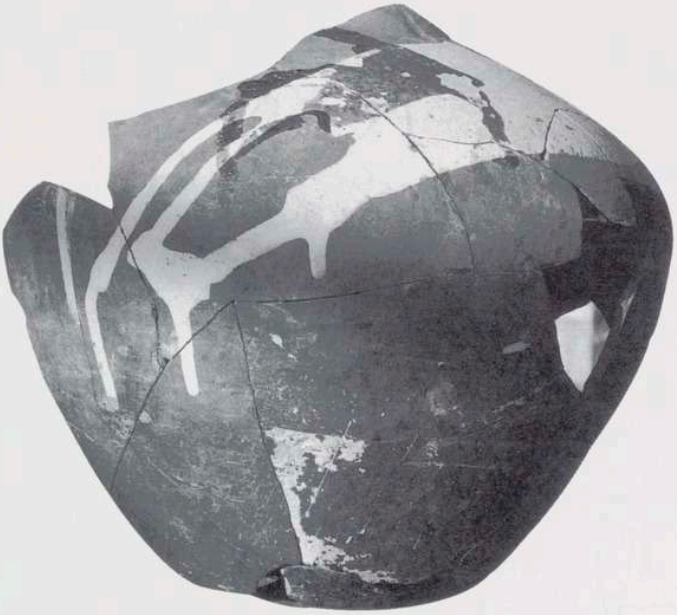

Fig. 35 : Grande cruche du souterrain du Boulvé.

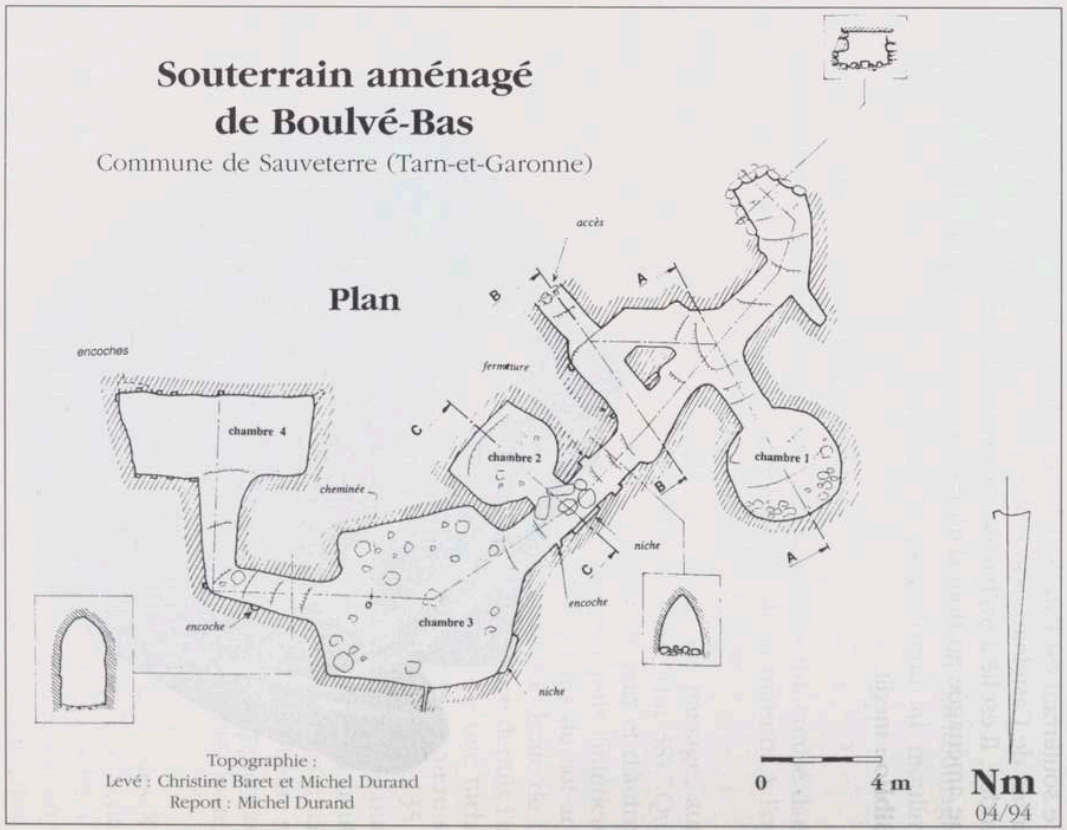

Fig. 36 : Plan du souterrain du Boulvé

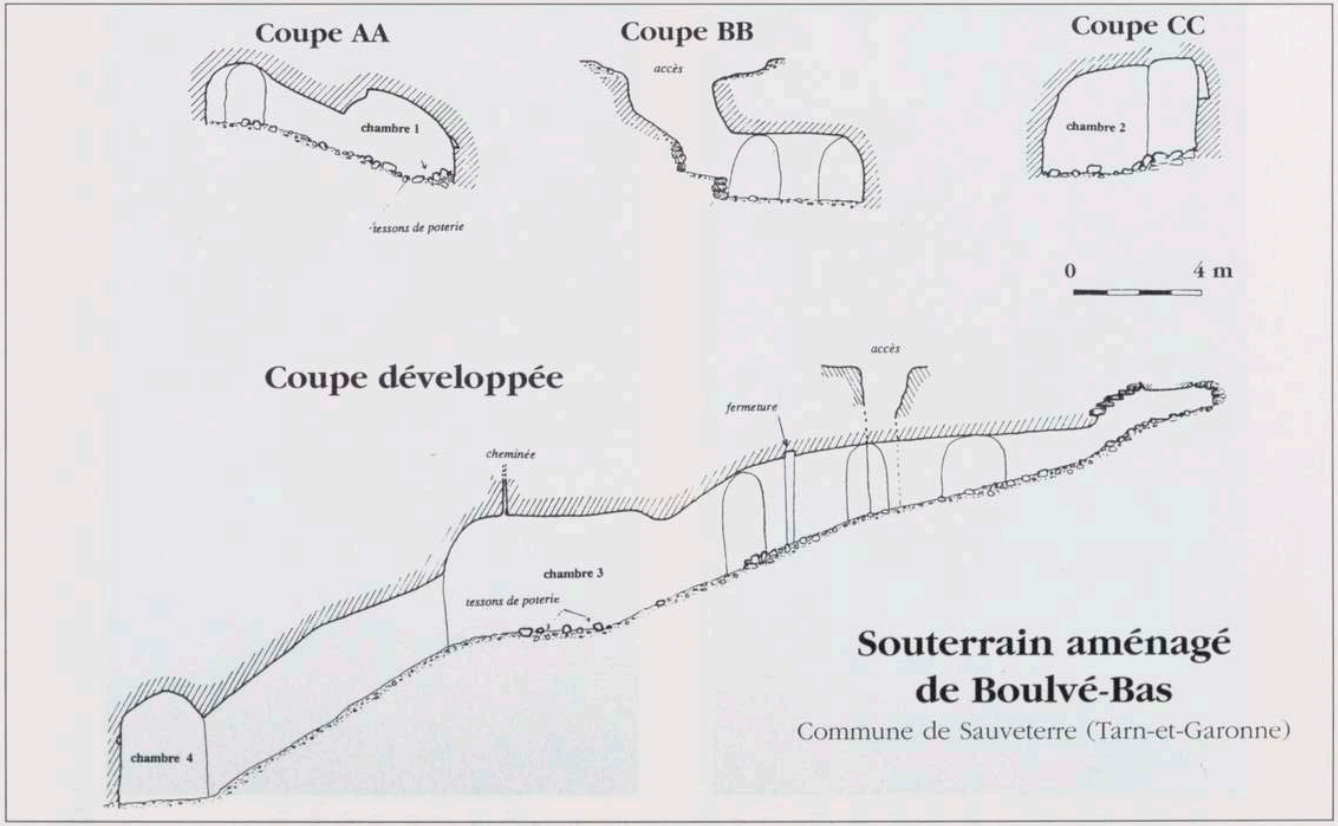

Fig. 37 : Coupe développée du souterrrain du Boulvé

Fig. 38 : Pilier central du souterrain du Boulvé

Fig. 39 : Trou d'aération et traces de pic de la salle n°3 du souterrain du Boulvé

JOURS FÉRIÉS DU PRÉSIDIAL ET SÉNÉCHAL DE CAHORS EN 1601

Mme Constant-Le Stum, directeur des Archives du Lot, nous a communiqué l'extrait d'un registre du présidial et sénéchal de Cahors en 1601 (Arch. départ. B sup. non côté) comprenant divers textes et copies d'actes.

La liste des jours fériés du présidial et sénéchal occupe les feuillets 116-122. Le registre est malheureusement incomplet, les *feriats* de l'Election et de l'Official, signalés dans la table, sont manquants.

On trouvera ci-après le texte de ce document qui ne manque pas d'intérêt.

"**Feriats**

Déclaration des jours que la souverene court de parlement de Tholouse n'entre point pour vaquer à l'expédition des procès, qu'on appelle les jours fériatz.

Janvier

Premièrement le 1e jour de janvier pour la Circonsizion Notre Seigneur,
Le 6 pour la fecte des Roys,
Le 20 pour la fecte Saint Sébastian,

Febvrier

Le 2 pour la feste Notre Danme la Candeleur,
Le 24 pour la feste Saint Matias,

Mars

Le 7 pour Saint Thomas d'Aquin
Le 19 pour Saint Joseph
Le 27 pour l'Annonciation Notre Dame

Avril

Le 25 pour la feste Saint Marc

May

Le 1 pour Saint Philippes et Saint Jacques
Le 3 pour l'Invention Sainte Croix
Le 17 en mémoyere de la deslivrance de la ville la pleus part de laquelle avoit esté prinse le 11e dud. moys
Le 19 pour Saint Yves, le court entre mais n'y e point audiance.

Juin

Le 11 pour Saint Barnbé
Le 14 pour Saint Exupère
Le 24 pour la Nativité Saint Jean Baptiste
Le 29 pour Saint Pierre et Saint Paul

Juillet

Le 2 pour la Vizitation Notre Dame
Le 22 pour la Magdelene
Le 25 pour Saint Jaques
Le 29 pour Sainte Anne

Aoust

Le 3 pour Saint Estiene
Le 5 pour Notre Dame des Neges et Saint Dominique
Le 6 pour la Tranfiguration Notre Seigneur
Le 10 pour la feste Saint Laurens
Le 13 pour l'Assomption Notre Dame
Le 16 pour la feste Saint Roc
Le 24 pour Saint Barthélémy
Le 25 pour Saint Louis roy de France

Septembre

Le 8 pour la Nativité Notre Dame
Le 14 pour l'Exeltation Sainte Croix
Le 21 pour Saint Mathieu
Le 28 pour la feste Saint Exupère
Le 29 pour Saint Michel
Le 30 pour Saint Hirosme

Octobre

Le 4 pour Saint François
Le nufième pour Saint Denys
Le 18 pour Sainte Luce
Le 19 pour l'antrée des estudes

Le 21 pour les Onse Mille Vierges
Le 28 pour Saints Siméon et Jude

Novembre

Le 1 pour Toutz Sainctz
Le 2 pour les Trespasses
Le 11 pour Saint Martin
Le 12 pour l'antrée de la cour
Le 21 pour la Présentation Notre Dame
Le 29 pour Saint Sernin
Le 30 pour Saint André

Decembre

Le 8 pour la Conception Notre Dame
Le 21 pour Saint Thomas
Le 25 pour la Nativité Notre Seigneur
Le 26 pour la feste Saint Estiene
Le 27 pour la feste Saint Jean
Le 28 pour les Innocens

Le jour des Cendres. Toutz les jours de dimenches. Le judy, vandredy et samedy devant Pasques. Le jour de Pasques et les trois suivans. Le jour l'Ascention Notre Seigneur. Le jour de la Pentecouste et le jour de l'octave. Les jours Saint Nicolas et Sainte Catherine la court entre mais ni a point d'audience à cause de la grand' messe qui se dict ces jours au palays.

Les jours que les cours présidialle de la sénéchaussée de tholouze n'entrent pas ou entrens donent audiance.

Premièrement le lundy, mecredy et samedy à huict heures de matin y a audience présidialle et en cas que le lundy ou mercredy sont fectes, lad. audience est transférée au lendemain à mesme heure. Scavoir du lundy au mardy et du mecredy au judy. Le lundy à trois heures après midy de rellevée, le judy matin à 8 heures et derechef de rellevée à troys heures après midy soit donées audiance pour les causes criminelles et ordinaires.

Le mardy et vandredy matin à huict heures y a audience pour les causes criminelles et en cas que le vendredy esché ung jour de feste, l'audiance est remize au samedy matin à mesme heure. Occasion de quoy l'audience présidialle cesse et bien que le mardy soit feste néatmoingz l'audience présidialle n'est empêché.

Au temps du saint Caresme les audience du matin ne comancent qu'à neuf heures. [?] que les jours des v(e)illes Saint Sébastin et Saint Jan Porte Latine, Saint Yves et Saint Jaques le Majeur, de Sainte Luce tumbent le

lundy, touteffois n'y a pas audience de rellevée cy.

Judy et lundy précédens les Cendres n'est donné audience de rellever comme aussy n'y a aulcune audience le v(e)ille des Roys.

Les lundy, mardy, mecredy précedens la glorieuze exécution de Notre Seigneur sont fériés pour l'ordinaire et n'y a qu'audience présidialle le matin.

Les audiences finissent le samedy des (en blanc dans le texte) et Pasques Fluries et ne comancent jusques au lundy après Quasimodo, finissent le judy au soir de rellevée précédent la Pentecoste et ne commancent que lundy après le Sainte Trinité, finissant aussy la veille de Saint Tomas et ne commancent pour le présidial qu'au segond jour de janvier et pour l'ordinaire jusques après les Roys.

Vacations sont acordées pour dix ou douctze jours au plus environ Sainte Croix de septembre. N'y a point d'audience la veille de la Toussaintz ny les jours de Sainte Catherine et Saint Nicolas ny ez jours des arrestz généraulx quy sont le mardi avant Pasques, le vendredi avant la Pentecouste, la veille Notre Dame d'Aoust, la veille Sainte Croix de septembre et landemain Saint Thomas parellement.

Les jours fériés la souverene court de parlement sont fêtés es dictes cours présidialles et de la sénéchaussée quy sont toutz les jours de dimanches, le jours des Cendres, les judy vandredy et samedy avant Pasques, le jour de Pasques, les trois suivantz, le jour de la Pentecouste et les trois suivantz, le jour l'Assention Notre Seigneur, la Feste Dieu, les jours descriptz chacung moys.

Les jours fériés pour la juridiction ordinaire esquelzs la court présidialle entre et doune audience à 8 heures de matin.

Janvier

Les 23 encores qu'escheut en vendredy
Le 17 pour la feste Saint Anthoine
Le 22 pour Saint Vincens
Le 25 pour la Convertion Saint Paul

Février

Le 3 pour la feste Saint Blaise
Le 22 pour la Chaire Saint Pierre

Mars

Le 18 pour la feste Saint Guabriel

Avril

Le 23 pour Saint George
Le dernier pour Saint Eutrope

May

Le 8 pour Saint Michel
Le 22 pour Sainte Acquiterie

Juin

Le 16 pour Saint Siricy et Juillette
Le 30 pour Saint Martial

Juillet-Aoust

Le 1 pour Saint Pierre aux liens
Le 28 pour Saint Augustin
Le 29 pour la Décollation Saint Jean Baptiste

Septembre

Le 1 pour Saint Leu, Saint Gilles abbé

Octobre-Novembre-Décembre

Le 13 pour la feste Sainte Luce

Les jours Saint Jean Latine 6 may, pour la solempnité du sénéchal de la Hosailbe quy se faict au couvent des Carmes, les jours Saint Nicolas quy sont le 9 mai et 6 décembre et le jour Sainte Catherine quy est 25 novembre, la cour présidialle de la sénéchaussée comme a esté dict ne donne audience.

Imprimé à Tholouse par la vesve de Jacques Colonniers demurent devant l'esglize Saint-Ozene, 1601".

CAORS • LE SEEL ROYAL • DV • SIEGE • PRESIDIAL • DE LA VILE • DE

LE "REFUGE" DE L'HÔPITAL DE FIGEAC

Les nombreuses contestations relatives à la propriété de cet établissement, qui naquirent pratiquement dès sa fondation ont obscurci son histoire. Certes, le récit que nous en fait Debons est assez documenté, mais l'affaire du refuge divisait la ville et la position de l'aumônier de l'hôpital ne pouvait être totalement neutre [1]. Grâce à quelques documents découverts récemment par G. Foucaud dans les archives de l'hôpital, nous espérons apporter quelques lumières [2].

La donation du 26 février 1675

Certains documents font état d'une donation consentie le 26 février 1675 par "demoiselle Joly veuve du sieur Alary, bourgeois de Villefranche en faveur de l'hôpital, pour le refuge".

D'autres documents parlent d'une fondation dès 1673, dont l'initiateur serait M. de Boutaric, prêtre au séminaire.

Il n'y a pas incompatibilité entre ces faits et bien que nous n'ayons pu retrouver l'acte de 1675, les controverses postérieures démontreront suffisamment son existence même si nous en ignorons les clauses exactes... M. de Savin, alors évêque de Cahors avait établi le règlement de cette maison "pour vivre sous la direction de ses successeurs", et M. de Boutaric "choisit parmi les veuves et filles d'artisans celles qui lui parurent les plus propres pour ce pieux dessein".

De la maison de piété à la maison des nouvelles converties

Mais quel est le "pieux dessein" de M. de Boutaric ? Des lettres patentes de mars 1679 "confirment l'établissement de cette maison sous le titre des "filles de pitié", mais ne précisent pas son objet. L'absence de texte nous impose de l'imaginer. Il est probable qu'il comprend le soin des pauvres de l'hôpital et des filles débauchées.

Cependant de nouvelles lettres patentes sont sollicitées et données par le roi à Valenciennes en mai 1684. Le dossier est alors un peu plus explicite car il nous dit qu'en 1679 "il n'est fait aucune mention que cette maison soit pour recevoir les nouvelles converties". Le texte des nou-

velles lettres patentes (3) décide "voulant et nous plait que la dite maison des veuves et filles séculières établie à Figeac par le sieur de Savin pour servir à toutes les œuvres de piété auxquelles les sieurs évêques de Cahors trouvent à propos de les occuper, soit destinée et affectée à recevoir et instruire les nouvelles converties du diocèse de Cahors (et qu'elle ait) la qualité et titre de maison des nouvelles converties avec celle de maison de piété".

Certains "mémoires" dressent un tableau dramatique : "la corruption des mœurs, à l'ombre de l'erreur, s'était répandue de toute part et faisait gémir les bons citoyens qui cherchaient un remède à ces deux grands maux dont la ville était inondée". D'autres affirment que le roi fit un don de "600 livres par an pour l'entretien des nouvelles converties", lors des lettres patentes de 1679. En fait ces "mémoires" sont destinés à argumenter la controverse dont nous parlerons plus loin. Le seul document sûr, la copie collationnée des lettres patentes de 1684, crée justement l'action en faveur des nouvelles converties, qui n'existait pas officiellement jusque là.

On peut penser que cette action est liée au mouvement qui aboutira quelques mois plus tard à la Révocation de l'Edit de Nantes.

L'hôpital de Figeac devient hôpital général.

Cependant d'autres motifs que religieux apparaissent à l'adjonction en 1684 de ce nouvel objet : par lettres patentes d'avril 1682, l'hôpital de Figeac est érigé en hôpital général. L'adjonction avait donc pour objet d'assurer la survie de l'œuvre du refuge grâce à une orientation nouvelle.

Nous disposons ici d'un autre document sûr : la copie collationnée réalisée le 4 mars 1741 d'une transaction du 11 janvier 1683, entre Boutaric et les nouveaux directeurs de l'hôpital, d'où il résulte que "le sieur Boutaric fera ses diligences comme bon lui semblera pour le recouvrement de ce qui se trouvera appartenir à la succession de la d^elle^ Joly" (notamment d'une somme de 1000 livres due par sa sœur veuve de Pierre Bétaille) et "aux conditions qu'il offre d'en faire emploi incessamment au profit du dit refuge, au moyen des acquisitions qu'il s'oblige de faire de deux jardins joignants" (qu'il fera fermer de hautes murailles)[4].

- "attendu les offres que le dit sieur Boutaric a fait... construire, augmenter et fortifier le dit refuge à ses frais et dépens, et de pourvoir à tout l'entretien qui serait nécessaire non seulement des filles débauchées qui seraient enfermées dans le refuge, mais même des filles ou veuves de probité qu'il y appelera pour prendre soin de leur conduite".

- "à condition aussi qu'en cas après la mort du sieur Boutaric le refuge *sive* maison de piété se trouverait entièrement inutile le dessein du dit sieur Boutaric, qu'icelui refuge demeurera uni au dit hôpital général comme il a été jusqu'à présent et qu'icelui hôpital pourra s'en servir comme bon lui semblera".

Boutaric se voit donc confier l'organisation de l'enfermement des filles débauchées qui était de la compétence de l'hôpital général. Il recueille pour ce faire le legs Joly, mais la clause d'union en cas d'inutilité qui sera invoquée par la suite est suspendue au dessus de la maison. Sans doute les lettres patentes de 1684 étaient-elles destinées à rendre cette "inutilité" moins probable. C'est alors, d'après Debons, que le refuge devient "maison du Bon Pasteur".

Les difficultés

Si l'œuvre survit à Boutaric, dès le milieu du 18e siècle un conflit surgit à propos de l'utilité de la maison.

En 1755, Raymond Dufour, maire de Figeac constate "qu'il s'est écoulé plus de quarante années sans que cette communauté ait été chargée d'aucune femme ou fille (converties)... et si elles sont irréprochables à la vérité dans leurs mœurs, la plupart (de la communauté) est sans talent, d'une bonne naissance et parmi elles il ne règne pas même une parfaite union". De plus "tant par l'incapacité de la communauté" à corriger les filles prostituées et à les faire rentrer en elles-mêmes que par les fréquentes évasions de ces filles, les administrateurs de l'hôpital qui ont confié leur enfermement à cette maison, ont été contraints de demander la réunion du refuge devenu ainsi doublement inutile, à l'hôpital".

Une demande de révocation des lettres patentes de 1679 et 1684 est déposée en 1757. L'affaire qui divise la ville s'éternise et ce n'est qu'en 1787 que l'intendant de Montauban donne un avis favorable. Certains affirment même que Necker "allait se prononcer définitivement lorsque la révolution déconcerta tout le projet".

Le refuge au moment de la Révolution

Grâce à une expertise dressée par Teilhard et Despeyroux notaires, le 5 ventôse an 10, nous découvrons l'enclos tel qu'il est à l'époque. Le tout d'une superficie de 2318 m2 tient du nord la grande rue du faubourg d'Aujou, de l'est avec la rue qui conduit de cette grande rue à la rivière, du sud avec le jardin de l'hôpital et de l'ouest avec l'hospice et l'église.

Les bâtiments comprennent :

- sur la rue du faubourg d'Aujou : une cuisine et deux offices au rez-de-chaussée, quatre chambres au premier dont deux avec cheminée, un galetas au dessus.

- du côté de l'hospice : une cave au rez-de-chaussée, deux greniers et un grenier à foin au dessus.

- du côté de la petite rue : un rez-de-chaussée, une écurie, une "cave avec lessivier" ; au dessus un grenier à foin et trois chambres avec chacune une cheminée et un cabinet ; au dessus deux chambres avec cheminée et encore un galetas. Attenant, un pigeonnier.

- et une basse-cour avec puits et deux portails d'entrée, un de chaque côté de la rue.

Après la Révolution

Dès 1793 les administrateurs de l'hôpital reprennent les démarches pour récupérer le refuge, sans succès.

En messidor an IV les administrateurs du département du Lot vendent les biens dépendants de la maison de piété en deux parties. Soit par suite des réclamations des administrateurs de l'hôpital qui ne cachent pas leur intention de faire un procès à partir de la "transaction" de 1683, soit désir des acheteurs de faire un meilleur placement, un échange est proposé et après l'expertise de l'an X, les biens du refuge sont réunis à l'hôpital.

Philippe CALMON

Notes

1 - Debons J.F. *Annales Ecclésiastiques et politiques de la ville de Figeac en Quercy, diocèse de Cahors*. Toulouse 1829. Page 369 et suivantes.

2 - Je remercie vivement G. Foucaud qui a bien voulu me communiquer ce dossier. Voir sur l'Hôpital, Foucaud G. "*L'hôpital de Figeac du XIIIe siècle à nos jours*". Actes du congrès de Souillac, 1988.

3 - Nous disposons ici d'une copie collationnée faite par Boutaric, le 17 mars 1685, des lettres patentes enregistrées par le Parlement de Toulouse le 23 janvier 1685.

4 - Feu M. Lacam a commencé des bâtiments dans l'ancien cimetière.

LA JOURNÉE FORAINE DU 22 SEPTEMBRE
LES ALIX - MAYRINHAC - ROCAMADOUR

Coïncidence involontaire, nous avions dédié notre journée foraine à Rocamadour l'année même qui vit la réédition du *Livre des miracles* du chanoine Albe. La matinée fut consacrée à la partie nord de la commune. Après une courte halte à l'Hospitalet pour voir de récents aménagements, nous atteignons les Alix, l'ancien "Mas vicomtal" où se rencontrèrent les vicomtes de Turenne, ceux de Brassac et les sires de Gourdon avant que les cisterciens d'Obazine n'y installent leur grange-mère pour les possessions du causse de Gramat. Nous n'avons vu que l'extérieur de bâtiments assez considérables d'ailleurs étudiés par notre confrère l'abbé J. Rocacher : un ensemble du XIIIe siècle si l'on excepte l'enceinte avec ses petites tours, très postérieure. Au centre du dispositif, une forte tour quadrangulaire en grand appareil comportant trois salles voûtées superposées, à laquelle est adossé un corps de logis. Enfin une maison trop remaniée et liée aux constructions précédentes. La paroisse Saint-Etienne des Alix est attestée au milieu du XIIe siècle. Les ruines de l'église au chevet plat adossé au mur d'enceinte ne remontant qu'au siècle suivant.

Nous nous sommes ensuite installés dans l'église Saint-Martin de Mayrinhac-le-Francal pour écouter un minutieux et vivant exposé de notre confrère H.B. de Warren sur ce village, possession de Saint-Martin de Tulle, où fut implanté un prieuré dont le territoire fut repeuplé en 1461. A cette date, le prieur avait la directe et l'entière justice. En complément, le président s'attarda quelques instants à un lignage de chevaliers, les Mayrinhac, très présents au cartulaire d'Obazine (plus de quinze mentions pour le XIIe siècle) et qui semblent s'être éteints au milieu du XIVe siècle. On retiendra leurs liens précoces avec les chevaliers du château de Belcastel.

Après une raisonnable présentation de l'église (l'aveu des incertitudes et de l'ignorance), mettant en valeur la partie romane d'un édifice qui connut d'étranges avatars dont un important comblement, M. de Warren nous fit faire le tour du village avec une station devant des maisons (fin XVe siècle début XVIe siècle) outrageusement restaurées et une importante demeure du XIIIe siècle, rareté en milieu rural, sur le point de s'écrouler. Par sa situation, il est difficile d'en faire le prieuré. Il reste maintenant à étudier le plan du village et son environnement.

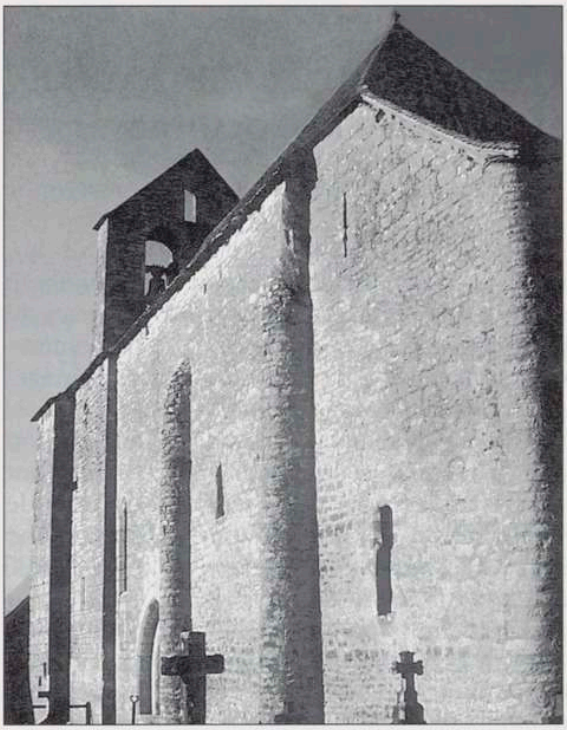

Mayrinhac-le-Francal.
L'église. Elévation sud.

Mayrinhac-le-Francal.
Maison du XIIIe siècle.

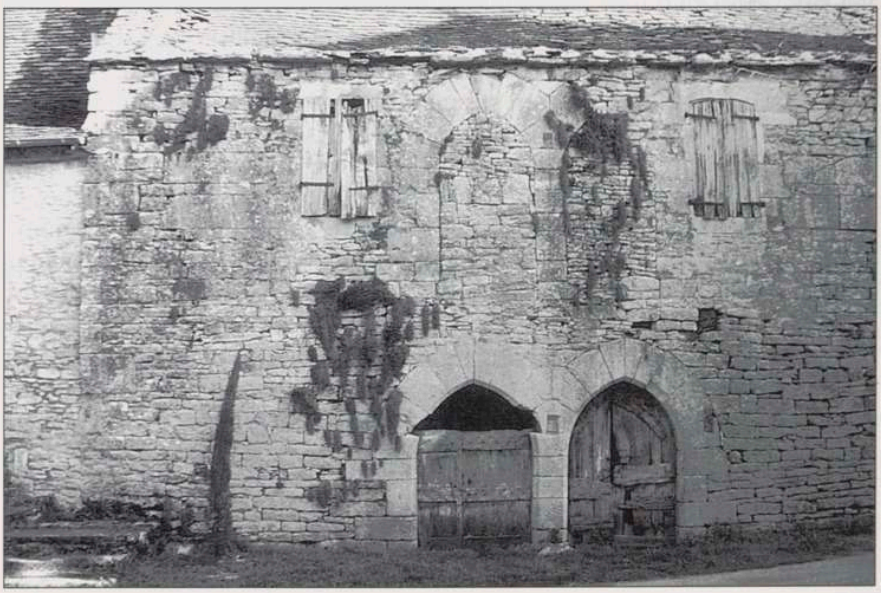

Au lieu d'un *prandium* à la mode de Cîteaux, Mademoiselle Denjean avait choisi pour nous un menu particulièrement succulent au "Restaurant du Château".

Notre consœur Mireille Bénéjean, conservateur des musées de Sarlat, avait gentiment accepté de nous présenter le musée de Rocamadour qu'elle connait bien : "musée-tour" desservi par un escalier en vis autorisant une "stratigraphie" d'époques contrastées, chacune bien mise en valeur pour illustrer un thème dominant. M. l'abbé Pourtalet avait tenu à nous affranchir du péage, qu'il en soit remercié ! Un musée ne se visite pas au pas de charge. Après cette "visite de dépistage" bien conduite, certains reviendront pour pénétrer dans l'intimité de quelques œuvres selon leurs affinités.

A la sortie du musée sous la conduite de notre confrère Michel Labarrière, guide du pèlerinage, visite fut rendue à monseigneur saint Michel en sa chapelle haute et à l'obscur saint Amadour dans l'humble église des profondeurs du sanctuaire.

Nous devons remercier ceux qui ont contribué au succès de cette journée, les participants plus nombreux que de coutume et tout particulièrement Mireille Bénéjean, H.B. de Warren et notre infatigable Mademoiselle Denjean.

Jean LARTIGAUT

Bibliographie :

J. ROCACHER, *Rocamadour et son pélerinage. Etude historique et archéologique*, 2 vol. 1979.

B. BARRIÈRE, *Le cartulaire de l'abbayre cistercienne d'Obazine (XIIe-XIIIe siècle)*, 1989.

J. LARTIGAUT, L'aristocratie du causse de Gramat dans la seconde moitié du XIIe siècle, *B.S.E.L.*, 1991.

P.S. en forme d'appel aux lecteurs :

Mayrinhac-le-Francal : pourquoi "le francal" ? Le cartulaire d'Obazine ne connait que *Mairenac* avec d'infimes variantes.

L'autre Mayrinhac quercinois a accolé à son nom celui du proche *castrum* de Lentour (*Lentorn*). De même, il existait dans le diocèse de Cahors deux paroisses de Reilhac. Le lieu du canton de Livernon est dit en 1302 (n.st.) de *Rialbaco vocatum lo francal*, l'autre devint Reilhaguet au XVe siècle, auparavant *de Rialbac* dans le même document. (Arch. du château de Besse, Dordogne, parchemin à trois peaux).

BIBLIOGRAPHIE

CHÂTEAUX MANOIRS ET LOGIS. LE LOT

Textes et photographies : Catherine Didon. Présentation : Gilles Séraphin
Format 24x30, 336 p., *Association Promotion Patrimoine*, 1996.

Pour rendre.compte de ce volume, le cinquième de la collection, il convient d'abord de définir le but que se proposait l'éditeur et les modalités de sa réalisation par l'auteur. Le but d'abord : "Découvrir le plus grand nombre de châteaux, connaître leur histoire, comprendre leur architecture, rencontrer leurs propriétaires...". Catherine Didon, venue des marches de l'Est, a accepté et rempli ce contrat moral en consacrant deux ans et demi à la prospection et à la rédaction des notices, fournissant de plus à son éditeur un choix de près de 7.000 clichés parmi lesquels plus de 800 furent retenus.

Au lieu d'entreprendre une analyse archéologique faisant la part des hypothèses, Catherine Didon s'est sagement limitée à la description du monument qu'elle avait sous les yeux, à la fois avec un réel souci de précision (à l'exception de rares menues erreurs) et avec une sensibilité en éveil. En somme, il s'agirait d'un commentaire d'image accompagnant chaque photographie. Dans plusieurs cas, elle a dû revenir deux et même trois fois interroger le même édifice.

La partie historique était sans doute la plus délicate, les monuments appartenant aux temps féodaux aussi bien qu'aux siècles de l'Ancien régime et au XIXe siècle, ne l'oublions pas ! L'auteur ne pouvait envisager des dépouillements d'archives qui auraient nécessité des années et des années. Elle a donc eu recours à l'imprimé : les travaux des érudits locaux depuis un siècle et davantage, les bulletins de la Société et enfin, source précieuse, les notes manuscrites du chanoine Albe conservées aux Archives diocésaines. Bien difficile de séparer le bon grain de l'ivraie dans des ouvrages d'inégale valeur. Notre auteur a ainsi reproduit des erreurs de ses devanciers. Elle en a même ajouté, rarement il est vrai, de son propre cru soit par défaut de compréhension d'un texte, soit par relâchement momentané de l'attention. Nul n'est à l'abri de ces petites mésaventures. Surtout, le temps consacré à ce travail a été trop mesuré. Il aurait fallu une période de répit au terme de la rédaction pour permettre à l'auteur de reconsidérer son texte avec un regard neuf. On doit encore tenir compte de l'inévitable contrainte du nombre de pages à ne pas dépasser qui risque d'engendrer des insuffisances , des raccourcis malencontreux et des malentendus.

Dernière critique, le découpage du département en "micro-régions", sans doute commode mais contestable. A vrai dire, si l'on avait demandé mon opinion, je n'aurais su trouver une solution à la fois pratique et qui satisfasse pleinement l'historien. Celui-ci aurait de plus préféré le cadre du Quercy tout entier au seul département.

L'usage pour les recensions est de commencer par louer tout ce qu'on a trouvé de bon, voire de succulent jusqu'au *mais*, virage en épingle à cheveux amorçant les critiques souvent acerbes qui font plaisir à celui qui les émet. Cette fois, j'ai opté pour la démarche inverse.

Un auteur féminin, que je ne nommerai pas, s'adonnant au roman historique, a soutenu que chaque détail de ses livres reposait sur une source authentique... et pourtant le tableau d'ensemble est peu convaincant. Ramassez sur un chantier toutes les *tesselles* bousculées par le bulldozer et tentez de reconstituer une mosaïque. Pourrez-vous en faire un pavement gallo-romain ? J'en doute fort : seulement du neuf avec de l'ancien. Voici où je voulais en venir : au contraire. Dans l'ouvrage de Catherine Didon, j'ai constaté des erreurs de détail, cela a été assez dit ! mais la vision d'ensemble est juste et séduisante. Notre patrimoine monumental est bien mis en valeur dans sa richesse et sa diversité selon les possibilités des occupants, les préoccupations des temps passés, de la maison forte à la paisible résidence champêtre. L'enquête nous conduit de la forteresse, symbole et réalité du pouvoir, au repaire de chevalier remodelé ou même complètement reconstruit à la fin du XVe siècle. Il y a aussi quelques témoins prestigieux d'une précoce Renaissance à la française et de rares château "classiques" semblant en exil dans notre contrée et puis, tantôt harmonieuses, tantôt tarabiscotées mais toujours charmantes, les petites demeures nobles de l'Ancien Régime qui, nobles, ne le sont pas toujours pour avoir été édifiées sur un fonds rural, souvent par des robins. Les moins cohérentes faites d'ajouts un peu hétéroclites n'en parlent que mieux à l'historien. A l'étage inférieur, les plus chétives : on est chez des cadets ou des bourgeois économes qui ont cependant ouvert leur bourse pour procurer quelques agréments à la fille noble qu'ils ont épousée. Ainsi s'opérait une fusion qui permet de parler de notables de campagne dont H. Guilhamon fut le meilleur connaisseur. C'est ainsi encore que des fils de bourgeois se tournèrent vers le métier des armes, entraînés par leurs nobles cousins. Le roi bénéficia de ces agrégations, trouvant à peu de frais dans ces campagnards les cadres subalternes de l'armée. Certains terminaient leur carrière comme lieutenants !

Les maisons décrites par Catherine Didon sont les témoins des sociétés qui se sont succédées sur notre sol. Elles ont beaucoup à nous dire si on les met avec leur environnement en relation avec les archives publiques et privées. N'en déplaise aux artistes et aux esprits romantiques, elles sont d'abord des *documents*. L'émotion, le charme sont donnés par surcroît à ceux qui savent voir, comprendre et aimer.

En conclusion, le patrimoine quercinois se trouve enrichi par ce livre ou du moins bien mieux éclairé.

Avant d'en finir avec cette longue recension, je tiens à souligner l'intérêt de la "Présentation" de Gilles Séraphin : à lire deux fois, la première en guise d'introduction et la seconde comme conclusion.

J.L.

*

* *

HABITAT TRADITIONNEL DES HAUT ET BAS QUERCY

Par André Gaubert. Editions de la Bouriane, Gourdon, 1996, 192 pages.

Cet ouvrage, attendu avec beaucoup d'intérêt, traite de l'ensemble du Quercy, Lot et Tarn-et-Garonne confondus. C'est ce qui en fait le mérite malgré son caractère forcément schématique.

L'auteur décrit les différents types de maisons, s'attachant attentivement aux multiples détails de l'architecture. Il n'oublie pas de mettre en valeur les nombreuses composantes d'un patrimoine rural menacé qu'il importe de sauvegarder : moulins, pigeonniers, lavoirs, etc. Il réserve un chapitre à ce qu'il appelle assez curieusement les "flancs-gardes" du Quercy, ces micro-régions en position frontière entre le Quercy central et les régions voisines. Enfin, heureuse initiative, on trouvera en annexe d'utiles conseils de restauration présentés par des spécialistes qualifiés.

Nous saurons gré à André Gaubert de restituer au "balet" sa véritable orthographe (le fameux "bolet" n'étant qu'une transcription phonétique). Nous serons par contre plus réservés sur l'emploi de certains termes, comme le "rebauçon" pratiquement inconnu en Haut Quercy.

Les légendes des illustrations sont quelquefois absentes ou un peu vagues, parfois inexactes. La maison de la page 46 par exemple paraît difficilement attribuable au XIVe siècle, et la "gariotte" de Marminiac (p .101) est en réalité un ancien four à pain... On notera par ailleurs la confusion, assez courante il est vrai entre "chapelles des champs" et églises paroissiales. Les exemples proposés semblent bien être des églises au sens propre (présence du cimetière) et non de simples chapelles. Une inversion de légende (p. 177) attribue à Saint-Jean-de-Bistou l'église de Camy à Luzech.

On pourrait sans doute formuler quelques autres remarques, généralement bénignes, mais elles ne sauraient altérer l'intérêt global de cette publication dont les nombreuses photos originales contribuent à faire un ouvrage de référence, riche d'observations et agréable à consulter.

L'OCCUPATION DU SOL EN BAS-QUERCY D'APRES LES RESULTATS DE L'OPERATION ARCHEOLOGIQUE A-20

Si le passage d'une autoroute dans une région peut avoir d'importantes répercussions sur son environnement et son économie, il offre aussi une chance de mieux connaître le passé archéologique de la dite région. Les travaux de construction de la future autoroute A-20 reliant Montauban à Brive ont débuté en Quercy en 1995. La première phase des travaux a concerné le nord de la vallée de la Dordogne et la section reliant le sud de Cahors à Montauban. Cette opportunité a été saisie par les différents intervenants administratifs ; une convention tripartite entre l'A.F.A.N.[1], le S.R.A.[2] et les A.S.F.[3] a permis d'établir un calendrier d'intervention. Dans un premier temps, une vaste campagne de sondages systématiques a été entreprise[4] (septembre - décembre 1995). Elle visait à établir un diagnostic précis et fiable du potentiel archéologique des terrains qui allaient être détruits par les travaux. Par la suite des opérations de fouille exhaustive des gisements les plus importants ont pu être réalisées tout au long du premier semestre de 1996.

Cet article n'est écrit qu'à partir des résultats de la phase d'évaluation[5]. Si cette contrainte a parfois pu nuire à une interprétation fine de certains sites, elle offre cependant le grand avantage de présenter une vision globale et exhaustive du sous-sol sur un long transept qui coupe plusieurs types de formation géomorphologique. Les moyens considérables mis à disposition par l'aménageur nous ont incités à prolonger les résultats bruts des investigations de terrain par une réflexion générale sur l'occupation du sol dans une région qui s'étend sur quelques centaines de kilomètres carrés, entre Cahors et Montauban. Notre but n'était pas d'atteindre l'exhaustivité ; l'opération elle-même a démontré que seuls des sondages systématiques permettaient de l'approcher. Nous avons cependant pu dégager quelques éléments permettant de mieux connaître les diverses phases de peuplement du bas-Quercy, ainsi que d'essayer de comprendre l'impact de l'homme sur l'environnement naturel[6].

FIG. 1 : Sites de la préhistoire récente d'après la carte archéologique

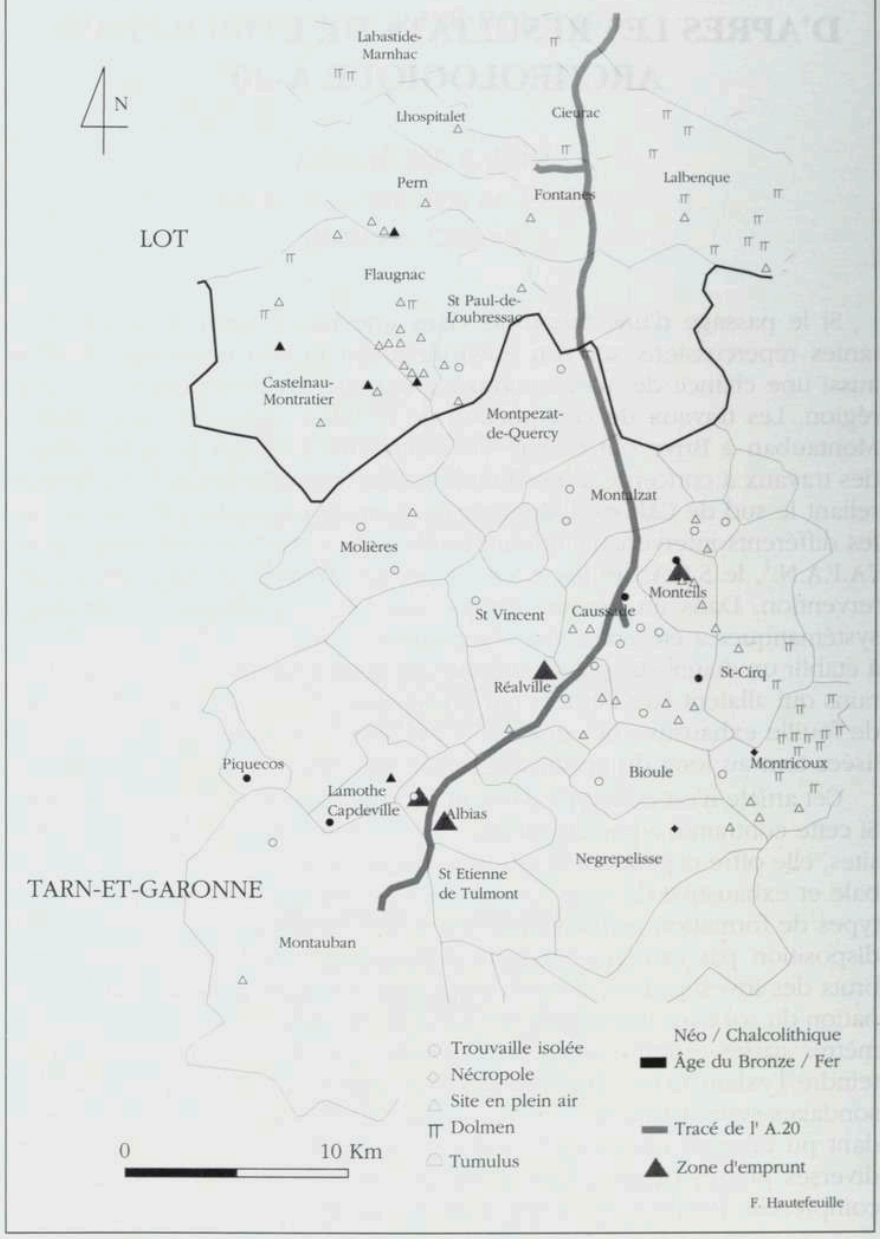

Pour cela nous avons au préalable essayé de dresser un bilan des connaissances anciennes, à partir des dossiers du Service Régional de l'Archéologie. Une bande d'une vingtaine de kilomètres de large a été arbitrairement choisie comme zone d'étude (voir fig.1).

Les sites protohistoriques connus dans la région sont peu nombreux et rarement fouillés. Exceptées les nécropoles du Frau (commune de Cazals) ou du Tap (commune de Nègrepelisse), la plupart des connaissances provenaient de ramassages de surface. La carte de répartition des sites est donc de ce fait plus une carte de répartition des prospecteurs que de l'occupation du sol du l^er^ millénaire avant notre ère. Les deux zones privilégiées étaient les cantons de Caussade (prospection de J. Neveu) et de Castelnau Montratier (prospection de M. J. Desseaux). Le recensement des sites connus a été effectué sur une zone d'environ 800 km^2 et n'a permis d'identifier qu'une quinzaine de sites ou d'indices de site. Ces données ne permettaient évidemment pas de tenter une classification fine de la localisation et de la nature des implantations humaines.

Les résultats du chantier de prospection ont permis de rectifier l'image tronquée fournie par la carte archéologique préexistante. La surface totale de l'emprise autoroutière sondée est d'environ 2 km^2. Dans ce cadre 15 sites[7] ou indices de site ont pu être mis en évidence (fig. 2). Ils s'échelonnent du bronze moyen au dernier âge du fer, sans qu'il soit toujours possible de déterminer avec précision leur nature et surtout leur chronologie précise. Si certains gisements correspondent de manière presque certaine à de petits habitats (n° 6, 8, 22, 29 et 30), d'autres ne pourraient être que de simples campements matérialisés par la présence de quelques foyers (n° 15, 17, 35 et 36). Enfin une nécropole attribuable à la transition Bronze-Fer a été localisée non loin de la confluence de la Lère et de l'Aveyron. Il est intéressant de remarquer que l'ensemble des sites d'habitat est localisé dans les coteaux molassiques alors que les gisements moins importants, peut-être liés à la chasse ou à la culture de quelques parcelles, sont généralement situés dans les terrains alluvionnaires des vallées de la Lère et de l'Aveyron. La nécropole du camp de Jouanet (commune de Réalville) n'a malheureusement pas pu être rattachée à un habitat[8]. Sans doute celui-ci ne devait-il pas en être éloigné.

En outre, si la répartition géographique des sites ne laisse pas d'importants hiatus, il était intéressant de pouvoir comparer l'implantation des centres de peuplement avec les époques postérieures. Sur ce point, il est certain que, considérée dans sa globalité, la répartition des hommes à l'échelle de la région étudiée est comparable à celle des époques historiques, jusqu'au Moyen-Âge central.

FIG. 2
REPARTITION DES SITES

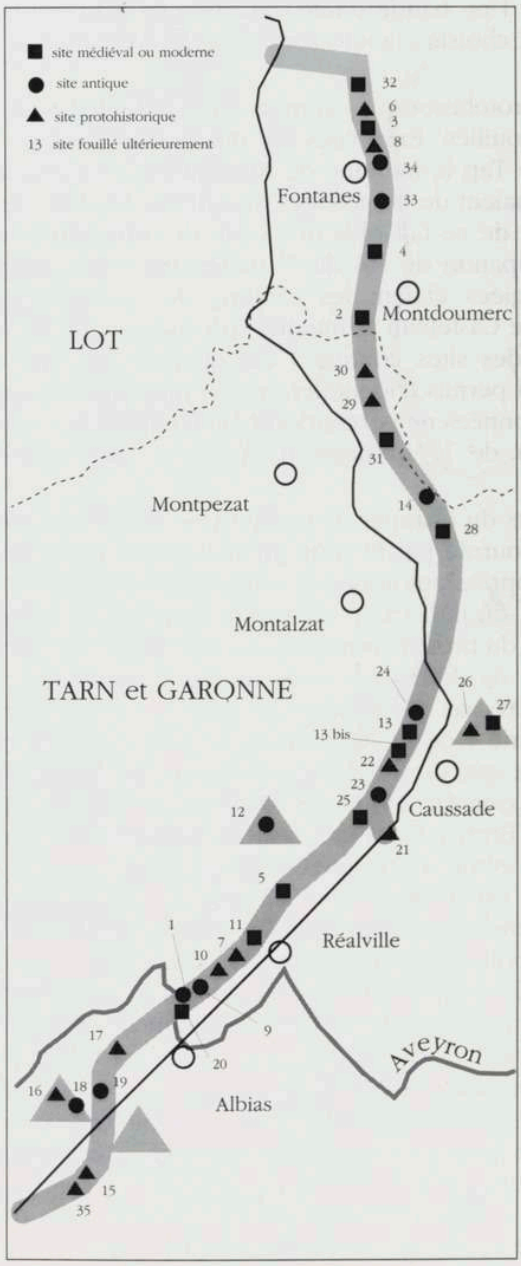

SITE	PERIODE	COMMUNE	LIEU-DIT	NATURE
1	Antique	Réalville	la Treille	Structures agraires
2	M.A	Montdoumerc	les Auques	Annexe de ferme
3	M.A	Fontanes	Pech de Bonal	Souterrain aménagé
4	Moderne	Montdoumerc	le Meric	Atelier de tuilier
5	M.A	Réalville	la Goutte	Moulin bladier
6	Bronze	Fontanes	Gaches	Habitat de plein air
7	Méso.	Réalville	Jouanet	Atelier de débitage de silex
8	Bronze/fer	Montdoumerc	al Poux	Habitat de plein air
9	Fer/Antique	Cayrac	Plaines ouest	Nécropole à incinérations et structures agraires
10	Bronze	Réalville	Camp d'Alba	Nécropole à incinérations
11	M.A	Réalville	Magnol	Aménagements des berges de la Lère
12	Antique	Réalville	Larsou	Structures agraires, périphérie de villa...
13	M.A	Caussade	Ricassac	Batterie de silos
13 bis	M.A	Caussade	la Bombardière	Batterie de silos
14	Fer/Antique	Montalzat	Dourre	Ferme indigène
15	Néo. ?	St Etienne de T.	Bales	Foyer
16	Fer/Antique	Albias	Mourailles	Fosses, foyers, structures agraires
17	Bronze	Albias	Cabanas	Foyers, épandages
18	Antique	Albias	Mourailles	Fosses, structures agraires
19	Antique	Albias	Barreau	Foyers
20	Moderne	Cayrac	la Treille	Forge artisanale
21	Fer ?	Caussade	Roynes	Fosses
22	Bronze/fer	Caussade	Ricassac	Site colluvié
23	Antique	Caussade	Bazillade	Fosses, épandages
24	Antique	Caussade	La Bombardière	Epandages
25	M.A	Caussade	Goudou	Souterrain aménagé, silos
26	Bronze ?	Monteils	Marguerites	Fosses, épandages
27	M.A/Mod	Monteils	Fabarelles	Enclos à bestiaux, fossés
28	M.A ?	Montalzat	Ramondou	Fosses, fossés, silos
29	Fer	Montpezat	Viandès	Foyer, site en grande partie colluvié
30	Fer	Montpezat	Terrisse	Site colluvié
31	M.A	Montpezat	Viandès	Voirie
32	M.A ?	Fontanes	Grèze grande	Sépulture isolée
33	Antique	Fontanes	Pech de Rodes	Site colluvié
34	Antique	Fontanes	Araignée	Fosses, foyers, épandages
35	Bronze ?	Montauban	Darriat	Foyer
36	Chalco.	Caussade	Pech bas	Foyers

La partie la plus au sud du tracé, sur les communes d'Albias, de Saint-Etienne de Tulmont et de Montauban traversait la bordure nord de ce qui a du être un massif forestier très important, et qui est connu au Moyen-Âge sous le nom de Tulmonenc[9]. Ce massif a été en grande partie défriché au cours de la grande phase d'expansion des XI-XIIIe siècles. De ce fait, ses contours initiaux sont mal connus (fig. 3). Si les abords immédiats de l'Aveyron semblent avoir été colonisés par l'homme dès l'Antiquité, voire dès la Protohistoire (site 17), il est certain que les actuelles communes de Saint-Etienne de Tulmont et le nord-est de la commune de Montauban n'ont connu aucune activité humaine importante avant la fin du Moyen-Âge. Alors que dans les basses plaines de la Lère et aux environs immédiats de l'Aveyron le pourcentage des sondages ayant révélé la présence, aussi ténue soit-elle, d'une activité humaine était d'environ 22,5 % , sur les 444 sondages effectués dans la zone supposée de la forêt, seuls 21 (soit 4,73 %) se sont avérés positifs. En outre ces 21 sondages sont tous localisés aux environs immédiats des quelques ruisseaux qui irriguent la zone (en particulier la Tauge, petit affluent de l'Aveyron (sites 16, 15, et 35). Ces résultats démontrent donc que l'état du massif forestier n'a guère évolué jusqu'aux défrichements du bas Moyen-Âge.

L'ensemble de ces données laisses donc supposer une surprenante stabilité de l'environnement naturel en bas-Quercy depuis la protohistoire. Si l'action de l'homme s'est sans doute renforcée au cours des siècles, si le nombre de ces hommes a peut-être augmenté, il est probable que l'impact sur la nature a été relativement faible. Certes les labours ont pu adoucir les reliefs, comme cela a été démontré sur le site de Gâches[11] (commune de Fontanes), et des massifs forestiers de moindre importance ont pu être partiellement déboisés (par exemple le bois de Dourre dans la commune de Montalzat), mais si rupture il y a, il faut sans doute la chercher avant cette période, peut-être avec la néolithisation de la région.

Le nombre relativement important de sites pour cette période traduit vraisemblablement une certaine instabilité de l'habitat. Les sites de l'âge du bronze en particulier ne semblent pas correspondre à de très longues occupations. Il faut attendre le second âge du fer, essentiellement à partir du second siècle avant J.C. pour observer une stabilisation plus durable des centres d'habitat. En effet au moins quatre sites antiques font suite à une occupation antérieure, attribuable au Ier ou au IIe siècle avant notre ère (sites 1, 10, 12 et 14).

La répartition des sites antiques telle qu'elle apparaissait à travers les données de la carte archéologique pouvait sembler plus proche de la

FIG 3

LA FORET DE LA TULMONENC
ET SON ENVIRONNEMENT ARCHÉOLOGIQUE HISTORIQUE

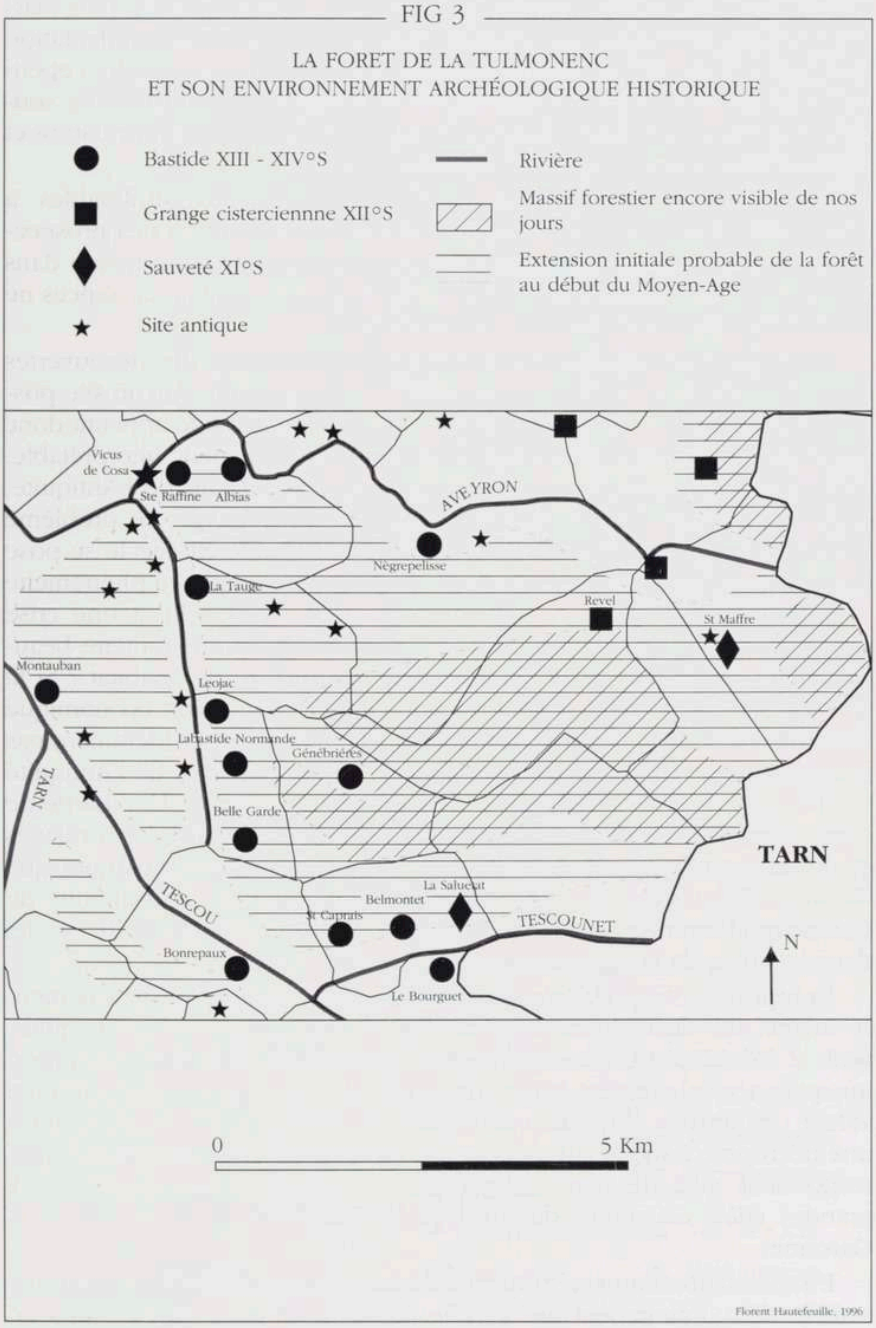

Florent Hautefeuille, 1996

réalité. Une densité beaucoup plus importante, une dispersion plus marquée[12] donnaient effectivement une vision assez réaliste de l'implantation des hommes au début de notre ère (fig. 4). Des réserves doivent cependant être émises sur l'interprétation de nombreux sites qui ne sont souvent connus qu'à travers quelques ramassages de surface. Leur nature et bien souvent leur chronologie sont mal définies.

Les sondages ont permis de découvrir 10 sites attribuables à l'Antiquité. Seul un d'entre eux (n° 14) était connu suite à des prospections de surface. Cette très faible proportion démontre que même dans des secteurs bien prospectés (canton de Caussade) nos connaissances ne représentent qu'une faible part de la réalité.

La chronologie des sites découverts situe l'ensemble des découvertes entre le Ier siècle av. J.C. et le milieu du IIe siècle ap. J.C. Aucun site postérieur à cette date n'a été découvert. Une rupture certaine apparaît donc entre 150 et 200 ap. J.C. Ce processus est difficilement interprétable. Cette carence de sites n'est en effet pas propre à la fin de l'Antiquité, mais se prolonge durant l'ensemble du haut Moyen-Âge. Le problème d'interprétation de l'absence de sites entre le IIIe et le XIe siècle se pose donc ici avec une acuité particulière. Doit-on penser que ce phénomène correspond à un retour à la friche de vastes zones suite à une crise démographique, ou sommes-nous en présence d'un phénomène beaucoup plus complexe de modification de la structure de l'habitat ? Si la crise du IIIe siècle a pu engendrer une certaine régression économique aussi bien des villes que des campagnes, elle n'explique évidemment pas l'absence totale de sites postérieurs au IIe siècle. Des sites de l'Antiquité tardive sont d'ailleurs clairement identifiés dans la région. Une partie de cette carence provient donc de manière certaine du hasard des sondages et du passage du tracé de l'autoroute. Il faut cependant remarquer que Christine Baret, dans sa prospection archéologique sur la commune de Castelnau-Montratier a observé la même rupture, à la fin du IIe siècle, dans la vallée de la Barguelonne[13].

La réponse à ce problème est certainement à rechercher dans la nature même des sites rencontrés. En effet, sur 10 sites dûment identifiés, seuls 2 (n° 12 et 14) correspondent à des centres d'habitats, les autres, lorsqu'ils sont clairement caractérisés, ne sont que des traces de mise en valeur des terroirs [14] (structures fossoyées, sites 1, 9, 12, 14, 18, 19) ou une nécropole à incinération (site 9[15]). De plus les sites d'habitat ne correspondent qu'à de petites exploitations, et en aucune manière aux grandes *villae* classiques du nord de la France ou de la plaine de la Garonne.

L'implantation humaine rurale des deux premiers siècles de l'Antiquité semble donc intimement liée à celle de la fin de l'âge du Fer : peu de

FIG. 4 : Sites antiques
d'après la carte archéologique

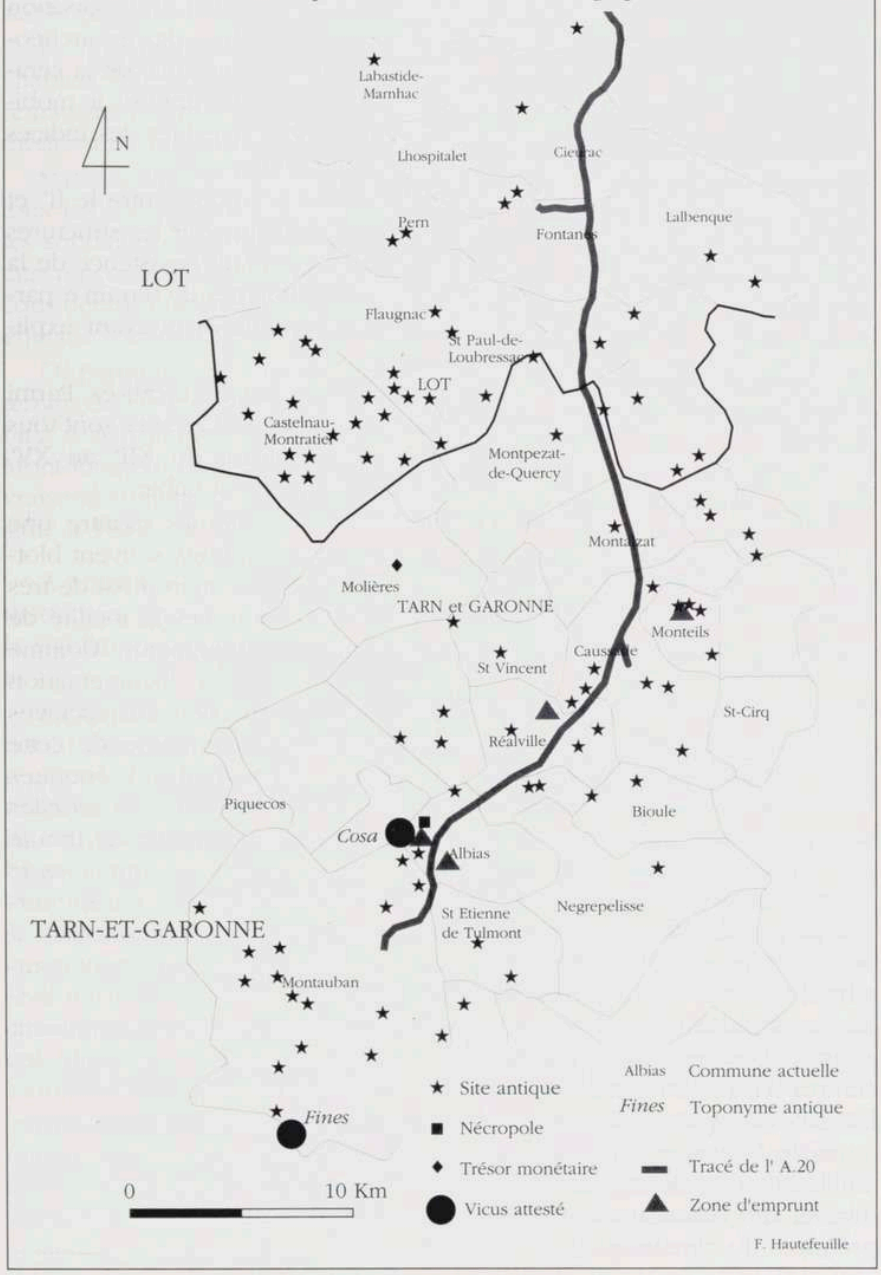

centres importants, mais une forte dissémination de petites exploitations sans doute assimilables à des fermes familiales. Cette structure se traduit par une très forte appropriation des terroirs par l'homme. L'anthropisation est matérialisée par des traces facilement reconnaissables par les archéologues. Il est ainsi possible que notre meilleure connaissance de la céramique du haut Empire ait artificiellement accentué cette rupture ; le mobilier des Ier et IIe siècles de notre ère ont parfois pu masquer des indices d'occupations postérieures plus difficiles à interpréter.

L'absence totale de site attribué à la période comprise entre le IIe et le XIIe siècle de notre ère ne nous permet pas d'entrevoir les structures de l'occupation du sol du haut Moyen-Âge. Cependant l'existence de la documentation écrite qui vient compléter les recherches de terrain à partir de l'an mil permet d'envisager quelques hypothèses pouvant expliquer partiellement cette carence.

Sur le tracé de l'autoroute, 10 sites médiévaux ont été localisés. Parmi eux, seuls deux correspondent à un habitat (n° 2 et 3). Ces sites sont tous regroupés dans une fourchette chronologique allant du XIIe au XVe siècle. Le nombre total de sites est en soi extrêmement faible.

De nos jours la consultation des cadastres modernes montre une structure d'habitat mixte : quelques petites agglomérations souvent blotties contre une fortification seigneuriale ou une église, mais aussi de très nombreux mas qui regroupent dans certaines communes la totalité de l'habitat[16]. Ce type d'habitat n'est pas propre au bas-Quercy. Comme bien souvent sa mise en place est indécelable dans la documentation écrite. Les quelques terriers du bas Moyen-Âge conservés aux archives départementales du Tarn-et-Garonne et couvrant une partie de cette zone[17] montrent une dispersion de l'habitat comparable aux époques modernes. Avant la crise des XIVe et XVe siècles, les données sérielles sont plus rares. Yves Dossat a pu montrer pour la commune de Bioule que la population en 1330 était au moins aussi nombreuse que sous le Second Empire[18]. Pour cette même commune de Bioule, un registre terrier seigneurial de 1326 [19] énumère la plupart des hameaux modernes. Il semble donc qu'au début du XIVe siècle la situation soit également comparable à celle de l'époque moderne. Il est difficile de mettre en évidence ce phénomène avant cette date. Si de nombreux mas apparaissent dans la documentation, rares sont les actes qui énumèrent l'ensemble des centres d'habitat d'une zone suffisamment vaste pour être représentative. L'un d'eux est cependant assez explicite. Il s'agit de la restitution à l'abbaye de Moissac par Bernard Ragenfred, sur le conseil de son *senior* Guillaume dit *Misclans malum*, de la moitié de l'église de *Heremo* [20], et de tout son honneur, c'est-à-dire 9 manses et 9 bordes, et les dîmes, les prémices du cimetière, et le fief presbytéral[21]. L'acte est daté du milieu

du XIe siècle (vers 1060). Si la liste des hameaux n'est pas nominative, le nombre total de ces points de fixation de l'habitat est étonnamment stable puisqu'au XVIIIe la paroisse regroupe 17 hameaux.

La documentation permet donc de considérer que la structure de l'habitat intercalaire actuelle est déjà en place au XIe siècle. Cette remarque pourrait expliquer partiellement le faible nombre de sites médiévaux rencontrés au cours de la prospection sur l'autoroute.

Statistiquement, la zone traversée par l'autoroute compte un hameau tous les 25 hectares environ[22]. La surface réellement radiographiée par les sondages est d'environ 200 hectares. Le nombre théorique des habitats rencontrés par les sondages aurait donc dû être d'environ 8, en considérant que même une simple ferme ne peut échapper au maillage effectué lors de l'opération[23].

Or parmi les sites médiévaux découverts seul l'habitat associé au souterrain de Pech de Bonal (site n° 3) peut être assimilable à un pôle d'habitat à part entière. Le second bâtiment découvert sur la commune de Montdoumerc (site n° 2), attribuable à l'extrême fin du Moyen-Âge, n'est vraisemblablement qu'une dépendance du gros hameau des Auques situé à 150 m de là.

A priori nos découvertes sont donc en contradiction avec les résultats théoriques attendus. En réalité ce contraste nous a permis de confirmer la stabilité de l'habitat telle qu'elle apparaît dans la documentation écrite.

L'explication du phénomène provient de la nature même de l'opération. L'objectif des équipes archéologiques était de sonder le sol afin de repérer les sites potentiels enfouis. Or si les concepteurs du tracé autoroutier n'ont pas pu éviter à priori des sites archéologiques non visibles, ils ont essayé dans la mesure du possible de contourner les pôles d'habitats actuels (fermes, hameaux, villages). Cette contrainte diminuait donc les chances de rencontrer des habitats anciens qui auraient perduré jusqu'à nos jours. Mais les contraintes techniques inhérentes aux tracés autoroutiers ont impliqué la destruction de deux grosses fermes[24] qui se trouvaient sur l'axe des travaux. Le calendrier général des travaux du chantier n'ont pas permis aux archéologues d'intervenir directement sur ces deux sites[25]. Seuls quelques fragments de céramique de la fin du Moyen-Âge ont pu être recueillis en surface sur l'un d'entre eux[26].

Les pôles d'habitats médiévaux vainement recherchés peuvent donc soit avoir été évités par le tracé de l'autoroute, soit être situés sous des fermes qu'il n'a pas été possible de sonder. Dans les deux hypothèses les structures médiévales sont recouvertes ou confondues avec les fermes actuelles, ce qui confirme les données des textes.

L'ensemble de ces résultats ne peut donc s'expliquer que par une forte stabilité de l'habitat depuis les XIe-XIIe siècles, date à partir de laquelle il apparaît sous sa forme actuelle dans la documentation écrite. Mais si les pôles d'habitat qui constituent les structures mêmes de la société rurale du bas-Quercy semblent stables, les traces d'occupation humaine annexe sont plus facilement repérables. Ils représentent les 3/4 des sites médiévaux découverts. Ce sont un moulin[27], des batteries de silos[28] des aménagements de la berge de la Lère[29], un second souterrain[30], des structures agraires (fossés, enclos...)[31] ou une sépulture isolée[32]. Ils sont pour la plupart liés à des activités économiques. Ces sites sont dans leur totalité postérieurs au XIe siècle. Là encore les traces laissées par les hommes du haut Moyen-Âge n'ont pas été décelées. Le développement économique des XI-XIIIe siècles et surtout la phase de récession qui la suit (l'archéologie repère plus facilement les phases d'abandon que les phases de construction) peut expliquer la présence de ces sites du bas Moyen-Âge. L'absence totale de structures du haut Moyen-Âge reste cependant difficilement explicable. Sans doute pourrait-on rechercher des indices d'explication dans les phénomènes observées pour la fin du Moyen-Âge :

- La stabilité de l'habitat reconnue à partir du XIe siècle est probablement plus ancienne.

- Une relative atonie de l'économie qui n'a laissé que peu de marques dans le paysage. En outre, comme nous l'avons observé ci-dessus, la méthodologie utilisée sur cette opération favorise la connaissance des phases de rupture au détriment des occupations longues. L'absence de sites antérieurs à l'an mil pourrait également être l'indice de l'absence de grandes pulsations dans l'activité économique, telles que celles qu'a connues l'Occident dans la deuxième moitié du Moyen-Âge.

Il est également possible qu'une partie de l'explication recherchée réside dans les techniques de travail d'une opération archéologique de ce type. Les sondages à la pelle mécanique permettent d'identifier rapidement des sites correctement structurés caractérisés par la présence de constructions en matériaux non périssables, et par un abondant mobilier céramique. Il est ainsi possible que des gisements plus ténus aient pu passer à travers les mailles des sondages

Si aucun site antérieur au XIIe siècle n'a pu être identifié, il ne faudrait pas croire que le potentiel archéologique du bas-Quercy ne sorte pas du cadre chronologique artificiel qu'est le Moyen-Âge. Les observations faites pour cette période prévalent également jusqu'au siècle dernier. L'archéologie industrielle n'est guère développée en Midi-Pyrénées. L'opération A-20 a cependant permis de découvrir un atelier de tuilier de la fin du XVIIIe siècle[34], ainsi qu'une petite forge attribuée au siècle dernier[35]. Aucun de ces sites n'a malheureusement été fouillé dans son intégralité.

Le passage de l'autoroute A-20 en Quercy aura permis de découvrir 37 sites archéologiques inédits. Outre la moisson d'informations qui découleront de chacune des 13 fouilles effectuées, la phase d'évaluation a permis de dresser une première ébauche de l'évolution de l'occupation du sol en bas-Quercy depuis la fin de la protohistoire. Si seuls 200 hectares ont été sondés, ils représentent le premier transept archéologique réel de la région. Malgré les incertitudes liées au caractère aléatoire de l'implantation des sites, les résultats dégagés, parfois corroborés par des recherches plus anciennes ou par d'autres sources, ont mis en évidence plusieurs phases et ruptures dans l'occupation du sol depuis la fin de la protohistoire. Ces conclusions demandent à être nuancées. Les opérations similaires qui se dérouleront sur les tranches centrales de l'autoroute (entre Cahors et Souillac) permettront probablement de compléter nos informations et de combler quelques lacunes[36].

Florent HAUTEFEUILLE

NOTES

1 - Association pour les Fouilles Archéologiques Nationales.

2 - Service Régional de l'Archéologie.

3 - Autoroutes du Sud de la France.

4 - Opération dirigée par Luc Detrain pour la section nord et par Florent Hautefeuille pour la section sud.

5 - Voir L. Detrain, F. Hautefeuille et alii, *Opération A-20, section 1 et 4, D.F.S. de sondages et d'évaluations*, Rapport dactylographié, 1996, 15 volumes.

6 - La présence d'une géomorphologue dans l'équipe s'est avérée souvent indispensable à la compréhension de nombreux sites. Les phénomènes de colluvionnement, en particulier, ont été largement étudiés dans les secteurs de fond de vallée.

7 - Soit une densité d'occupation 40 fois supérieure aux données préexistantes !

8 - Les résultats de la fouille de ce site, sous la direction de T. Janin, devraient poser les premiers jalons d'une meilleure connaissance des populations du VIIIe siècle avant notre ère dans la région.

9 - Voir L. d'Alauzier, La Tulmonenc jusque vers 1350, *Bulletin de la Société Archéologique du Tarn-et-Garonne*, t. 87, 1961, p. 77-87.

10 - Sur les deux derniers kilomètres de la vallée de la Lère au nord de l'Aveyron, ce taux est même monté jusqu'à 41,27 %, preuve d'une très forte et ancienne exploitation des terroirs.

11 - Une étude micro-morphologique a en effet pu montrer que les structures d'habitat de ce site attribué au Bronze moyen étaient recouvertes d'une épaisse couche de castine (environ 1,80 m) qui avait largement estompé le relief d'un petit vallon. La nature de ce comblement ne pouvait qu'être d'origine anthropique (voir sur ce point le rapport de fouille dactylographié de T. Salgues).

12 - Là encore, il est vrai dans une moindre mesure, les concentrations de sites correspondent à des zones mieux prospectées (J. Neveu, dans le canton de Caussade, ou plus récemment Christine Barret-Seel autour de Castelnau-Montratier).

13 - Ch. Baret, Castelnau-Montratier, Prospection archéologique, *B.S.E.L.* t CXVI, 1995, p. 89.

14 - Au total, plus d'une centaine de structures fossoyées linéaires ont été recoupées par les sondages.

15 - Ce site, lors de la fouille sous la direction de Laurent Llech, s'est avéré beaucoup plus important que prévu au cours de l'évaluation (voir rapport de fouille à venir).

16 - Par exemple Puycornet ou Labarthe, communes du canton de Molières dans le Tarn-et-Garonne.

17 - En particulier parmi les riches archives de la collégiale de Montpezat.

18 - Dossat Y., Mortalité à Bioule en 1334, in : *Gaillac et pays Tarnais, Actes du XXXIe congrès de la Fédération des Sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne (Gaillac, 1976)*, Albi, 1977, p. 11-18.

19 - Morlet M.-T., Le registre de reconnaissances de la seigneurie de Bioule (1326), *Via Domitia*, vol 29, 1983, p. 1-109.

20 - Saint-Pierre de Lherm alias La Bénèche, église et paroisse de la commune de Caussade.

21 - A.D. 82, G 571 n°1.

22 - Voir F. Hautefeuille, *Génèse et évolution du réseau paroissial dans le Tarn-et-Garonne : position du problème*, DEA d'histoire et civilisation, UTM, Octobre 1994. Ce nombre est une estimation haute.

23 - Entre 20 et 30 sondages par hectare.

24 - Les Planques et al Poux, commune de Fontanes dans le Lot.

25 - Les propriétaires de ces bâtiments demeuraient encore dans leurs maisons lorsque les équipes d'archéologues sont passées.

26 - Les Planques.

27 - Moulin de la Goutte, commune de Réalville, Tarn-et-Garonne, site n°5.

28 - Ricassac et La Bombardière, commune de Caussade, sites 13 et 13 bis.

29 - Site 11, commune de Réalville.

30 - Goudou, commune de Caussade.

31 - Site 27, commune de Monteils et site 28, commune de Montalzat dans le Tarn-et-Garonne.

32 - Site 4, commune de Fontanes dans le Lot.

33 - Le site 9, sur la commune de Réalville s'est avéré correspondre à une importante nécropole du Haut Empire. Les sondages, particulièrement resserrés à cet endroit, n'avaient cependant mis en évidence que deux incinérations. Seul le décapage exhaustif de la zone a permis d'estimer correctement l'importance du site. Or, pour des raisons de coût et de délai, il n'était pas envisageable d'effectuer un vaste décapage de terrain à chaque indice relevé lors d'un sondage.

34 - Site 4, commune de Montdoumerc, dans le Lot.

35 - Site 20, commune de Cayrac dans le Tarn-et-Garonne. Pour plus de détails sur l'ensemble des sites cités dans cet article nous renvoyons au Document Final de Synthèse de l'opération, annexe 6, vol 1 et 2.

36 - Cette opération devrait se dérouler à la fin de 1996 et en 1997.

HOMMAGES RENDUS AU VICOMTE DE TURENNE 1415-1420

(sixième partie)*

Le registre des hommages (A.N. Q1-146-1) ne comporte pas d'hommages rendus à Raymond VIII à partir de 18 juin 1407 (voir B.S.E.L. Tome CXVI, 3e fascicule 1995, p. 186). Le vicomte abandonné de tous, devait mourir en 1414. Les héritières et les héritiers se perdent dans les procès. La fille de Raymond VIII et de Marie d'Auvergne et de Boulogne, Antoinette, femme de Jean Le Meingre dit Boucicaut, Maréchal de France, devient ainsi vicomtesse de Turenne et le Maréchal,par le droit de sa femme, vicomte de Turenne. Il n'y aura pas d'enfant vivant de ce mariage.

Le 12 mars 1414, date qui nous confirme le décès en 1414 du vicomte Raymond, la vicomtesse et le Maréchal donneront procuration à noble Aymeric de Beaumont (alias Toucheboeuf), écuyer du diocèse de Périgueux, pour prendre possession en leurs noms, des châteaux, villes et châtellenies de Turenne, Saint-Céré, Montvalent, Brive, Martel, Beaulieu, Servières et autres. Nous ne possédons pas de document de cette prise de possession.

La vicomtesse et son mari, qui est aussi lieutenant-général du roi en Guyenne et en Languedoc, arrivent en personne dans la vicomté, dès février 1415, pour recevoir les hommages et serments de fidélité de leurs vassaux.

21 février 1415 (n.st.) à Brive (fol. 182vo).

Noble Guillaume de Lagarde hommage et fournit sa nommée du château, châtellenie et terres de Lagarde, de Lauthonie et de La Rebuffie [1].

28 février 1415 (n.st.) à Brive dans la cour de l'hôtel du seigneur-prieur du monastère Saint-Martin de Brive.

Noble Guillaume d'Ornhac, co-seigneur de Sérilhac, pour sa part du lieu de Sérilhac, avec juridiction haute, moyenne et basse. fournit sa nommée entre les mains de Me Guillaume de Botier, bachelier ès décrets,

---

* *Voir précédents bulletins : 1er fasc. 1987, 3e fasc. 1988, 1er fasc. 1990, 4e fasc. 1991, 3e fasc. 1995.*

procureur de la vicomtesse et dudit vicomte en présence de nobles et puissants hommes, Guillaume de Meulhent, seigneur de Pomet, chambellan du roi, Robert de Milly, seigneur de Barrières, Alzias d'Aigrefeuille, seigneur de Gramat et de Tudeil, Jean de Monceaux, seigneur de Marcilhac, Jacques de Villemur, Durand de Salgues, seigneur de Lescure, chevalier, Durand de Cheliz, Raymond, seigneur de Cosnac et Pierre de Fauchier, co-seigneur de Sainte-Fortunade. Acte reçu par Adémar de Negelle, originaire de Turenne, clerc, notaire royal [2].

Le même jour, ibidem

Noble Hélie Malafayde, comme mari et maître des biens dotaux de noble Clémence de Sadran, de la ville de Brive, pour tout ce qu'ils ont dans la vicomté de Turenne. Témoins : les mêmes.

Et ensuite, **1er mai 1415** à Turenne devant la porte appelée La Tranchada, noble Hélie Malafayde, junior, fils émancipé dudit Hélie et de ladite Clémence fournit la nommée pour ses parents et fait hommage et serment de fidélité pour la moitié du bien, hôtel et forteresse détruits à cause des guerres, appelés de Jugeals, et pour les édifices, terres, vignes, garennes, forêts, pacages, déserts, et droits. Et en outre pour la moitié du mas del Mas, paroisse de Jugeals avec ses droits. Pour le mas de Laumon, paroisse de Brive avec ses rentes et droits et pour le mas de La Beborie, paroisse de Cressensac, avec ses appartenances. En plus pour tous les biens et fiefs de sa mère dans les paroisses de Turenne, de Ligneyrac et d'Ussac et ailleurs dans la vicomté. Témoins : Jean Talhafer, bourgeois de Martel, habitant Turenne et Hugues La Coste, de Turenne. Actes reçus par ledit Negelle [3].

Le même jour, ibidem

Noble Jean de Mayche, du lieu de Lostanges, [4] hommage pour tout ce qu'il a, au lieu, forteresse, bourg et paroisse de Lostanges, et ailleurs dans la vicomté. Il promet de fournir sa nommée dans les quarante jours entre les mains de Me Guillaume de Botier, bachelier ès décrets, procureur de la vicomtesse et du vicomte. Témoins et notaire, les mêmes.

Le même jour, ibidem

Noble homme Gérald de Pomiers, habitant Larche, en son nom et au nom Jeanne de Bertrand, sa femme, hommage pour tout ce qu'ils ont, dans les paroisses et lieux de Venarsal, de Saint-Hilaire de Vars, de Pomiers dans la paroisse de Larche ou en la paroisse de Saint-Cernin-de-Larche et ailleurs dans la vicomté [5]. Témoins et notaire, les mêmes.

2 mars 1415 (n.st.), ibidem.

Honorable et circonspect homme, Dom Arnaud Lachieze, licencié ès lois, habitant la cité de Tulle, hommage en fief noble pour ses récentes

acquisitions : son hôtel appelé de La Porte au lieu de Malemort [6], avec sa borie, terres, vignes, prés, bois et autres droits appartenant à son hôtel. Trente livres t. de rentes annuelles dans les paroisses de Malemort, de Sainte-Féréole, de Cosnac, de Noailles et de Saint-Hilaire. Témoins et notaire, les mêmes.

18 avril 1415, à Turenne, ledit Lachièze fournit sa nommée entre les mains de Me Guillaume de Botier, bachelier ès décrets, procureur fiscal desdits vicomtesse et vicomte. En dehors des fiefs énumérés ci-dessus, il possède les mas de La Giraudie et de La Rue, contiguës, dans la paroisse de Saint-Sernin de Brive. Témoins : Dom Pierre Sapientis, licencié ès décrets, Pierre Juberti et Jean Rausaneti, clercs. Actes reçu par le même notaire.

9 mars 1415 (n.st.) à Beaulieu-sur-Dordogne

Noble Juvenis de Belcastel [7], co-seigneur de Curemonte fournit sa nommée à l'hommage tout récemment fait à Brive aux mêmes seigneurs :

- Son hôtel nommé Chalmon dans le château inférieur de Curemonte ; sa part de juridiction (haute, moyenne et basse) dans la châtellenie de Curemonte ; sa part de péage du lieu de Curemonte ; la mas de Breuil, et sa part du mas de la Brande, sis en la paroisse de Végennes ; 3 sétiers de froment, mesure de Beaulieu et 3 gélines de rente annuelle à lui due par les tenanciers du mas de Laval, paroisse de Tudeil ; et en général tout ce qu'il a dans la vicomté. Témoins : Pierre La Brande, Galhard dal Noal, et Pierre d'Amadon, paroissiens de Beaulieu. Acte reçu par Etienne Garige, clerc, notaire royal.

12 mars 1415 (n.st.) dans le château de Saint-Céré [8]

Noble Hélize de Curemonte, fille et héritière universelle de feu messire Pierre de Champanhac, licencié ès lois, et de feue dame Guine de Curemonte, mariés, elle-même veuve de feu noble Maffre de Bausa, d'Autoire, diocèse de Cahors, hommage pour tout ce qu'elle possède dans les château et châtellenie de Meyssac et ailleurs dans toute la vicomté. Témoins et notaire, les mêmes que le 28 février 1415 (n.st.) à Brive.

18 mars 1415 (s.st.) à Saint-Céré [9]

Noble et puissant homme, messire Guillaume de Letranges, chevalier, seigneur des lieux de Letrange, Davinhac et de Lapleau, pour ce qu'il tient dans la châtellenie de Saint-Céré et dans ses appartenances. Témoins et notaire les mêmes que ci-dessus.

21 mars 1415 (n.st.) à Beaulieu-sur-Dordogne

Ici reporter l'hommage des Chapel, père et fils, qui porte la date erronée de 21 mars 1405 (n.st.) B.S.E.L. T. VXVI, 1995, p. 185.

Le même jour, ibidem

Notice d'un hommage rendu par Antoine de Chalvinhac [10], habitant de Beaulieu pour sa borie de Chalvinhac sise en la châtellenie de Charlus-Champagnac. Maître B. Alvitre a signé l'instrument.

4 avril 1415 à Allassac [11]

Noble Amanieu Lasteyrie, damoiseau, seigneur du Saillant, héritier universel de feu noble Réginald Lasteyrie, damoiseau, son père, hommage pour : le lieu de Vergy avec toute juridiction ; la juridiction et propriété qu'il possède dans la paroisse d'Ussac ; en général tout ce qu'il a, tient et possède entre le chemin "roumieu" allant de Saint-Antoine-de-Plantades vers Brive et à la Vézère, sauf la juridiction dudit lieu de Saint-Antoine, et excepté aussi le droit d'appel et ressort, et toute punition corporelle en cas de mort ou mutilation des membres ou autre cas requérant exécution et supplices. Témoins : Jean La Puega, prêtre d'Allassac, Bernard Berti, prêtre, chapelain de Chamberet. Acte reçu par Me Jean de Villeneuve, notaire d'Allassac.

6 avril 1415 à Turenne [12]

Noble Pierre de Curemonte, co-seigneur dudit lieu, hommage pour tous les droits et la juridiction qu'il a Curemonte et dans la vicomté ; en tant que seigneur des biens dotaux de noble Ayceline de Plas, sa femme, pour tout ce qu'ils ont dans les mas, affars et tènements de La Marquesie et del Chassana sis en la paroisse de Saint-Genest. Témoins : nobles hommes Jean d'Ornhac, co-seigneur de Lostanges, Hélie de Plas et Antoine de Longueval. Acte reçu par Etienne Garige, clerc de Curemonte, notaire royal.

Le même jour, ibidem [13]

Noble homme Jean d'Ornhac, co-seigneur de Serilhac, du Pescher et de Lostanges [13], déclare tenir en fief noble à hommage et serment de fidélité dans la châtellenie de Malemort la moitié du lieu et juridiction du Pescher, et le mas de La Ventra en sa totalité ; une part du château, lieu et paroisse de Sérilhac avec la juridiction. Il a acquis récemment de noble Jean de Maysse de Lostanges les mas de Labrue, de Podio et de Solelhet, paroisse de Sérilhac.

Il a la cinquième partie de la juridiction de Lostanges. Il a plusieurs mas, capmas et terres, cens et fiefs dans les paroisses de Lostanges, Marcillac, Cosnac, Végennes, La Chapelle-aux-Saints, Noailles, Lissac et Brive. Il possède son hôtel à Malemort, le mas de la Bordie paroisse de Branceilles et le mas de Sechepeyre paroisse de Brive.

Il ne tient pas de la vicomtesse et du vicomte les mas de Rueyre et de La Valmalivuencha en la paroisse de Sérilhac.

Témoins : noble homme Jean de Monceaux, chevalier, seigneur de Marcillac et Pierre de Curemonte. Acte de déclaration reçu par M. Etienne Garige, clerc, not. roy. de Curemonte.

Le même jour, à Tulle [14]

Noble homme Jean de Favars alias de Leschamel, damoiseau, rend hommage pour tous ses biens, droits, fiefs, cens, rentes, qu'il a, tient dans les paroisses d'Auriac, de Bassignac, de Darazac, de Saint-Genes, de Saint-Privat, et en général en la ville et châtellenie de Servières. Témoins : Jean de Cuelhe et Antoine La Salvanie, clerc.

Actes reçu par M. Jean de Cuelhe, sénior, du lieu de Laguenne, dioc. de Tulle, notaire royal.

7 avril 1415 à Turenne [15]

Noble homme Jean de Monceaux, chevalier, seigneur de Marcillac et co-seigneur de Curemonte, de Beynat et d'Escorailles, hommage pour le château et lieu de Marcillac, avec toute justice ; pour tout ce qu'il tient et possède dans les paroisses de Saint-Julien-Maumont, de Saint-Bazille-de-Meyssac, de Lostanges, de Tudeil, de Puy-d'Arnac, de Saint-Genest, de Nonars, de Queyssac et de Végennes ; pour sa part du château, ville ou bourg du lieu de Curemonte, et pour tout ce qu'il a dans ladite châtellenie de Curemonte, avec toute justice ; pour tout ce qu'il a dans la châtellenie de Meyssac ; pour un "alberg" que lui doit annuellement le prévôt de Belafatz, ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ; pour tout ce qu'il a au lieu de Beynat, au lieu et paroisse de Ligneyrac ; pour la moitié du château del Batut ; pour sa part du péage de Curemonte ; pour les péages des lieux de Marcillac, de Saint-Julien, de Saint-Bazille, et pour la finance qu'il perçoit sur les moulins dans la rivière d'Arnac. Témoins : noble homme Hélie de Plas, Antoine de Longueval et Jean de Tudeil. Reçu : Etienne Garige, clerc, not. royal, de Curemonte.

Le même jour, ibidem [16]

Noble homme Hélie de Plas, damoiseau, fils de noble Etienne de Plas, de Curemonte, hommage en son nom et au nom de son père, pour le bien, repaire et hôtel qu'ils ont au lieu ou au châteaux de Curemonte, et pour tous fiefs et biens qu'ils tiennent dans la châtellenie de Curemonte, sauf la "vigayria" de Curemonte qu'ils tiennent des co-seigneurs dudit château : pour tout ce qu'ils tiennent en la paroisse de Végennes, aux lieux et paroisses de La Chapelle-aux-Saints, de Saint-Genest, de Puy-d'Arnac, de Bétaille et de Queyssac ; pour la moitié des finances de "mindernarium" ? à la fête de saint Martial, qu'ils ont accoutumé de lever chaque année au lieu de Collonges ; pour les rentes et juridiction qu'ils ont sur les mas de La Ramade et de Monteil, paroisse de Collonges ; pour les rentes et autres droits et devoirs qu'il a en la paroisse de Beynat,

excepté les droits sur le moulin de Beynat qu'il tient du prévôt de Puy-de-Noix, et ses droits sur le mas de La Chareyre, paroisse de Beynat, tenus du prévôt de Tudeils ; pour tout ce qu'il a dans la châtellenie de Malemort sauf ce qu'il tient du seigneur de Donzenac ; pour son hôtel ayant jadis appartenu à feus Hélie et Jean de Curemonte, père et fils, récemment décédés, à Curemonte.

Et ledit noble Hélie, hommage en tant que mari et maître des biens dotaux de Cibile La Marche, sa femme, pour le mas de Puy-del-Teilh, paroisse de Lissac, pour le mas de Comnhac, paroisse de Dampniat, pour les mas de La Bertrandie et de La Ricardie, paroisse de Végennes ; pour les rentes qu'elle a dans la ville de Brive et dans ses appartenances. Témoins : noble Pierre de Curemonte, Jean de Tudeil et Antoine seigneur de Longueval, damoiseaux. Le même notaire.

Le même jour, ibidem (17)

Noble homme Antoine de Longueval hommage auxdits vicomte et vicomtesse, pour le lieu de Longueval, en toute juridiction ; sa part de juridiction du château et châtellenie de Saint-Michel-de-Bannières ; le repaire de Sugarde, paroisse d'Altillac, sauf la vigne et terre de Cassagnes ; le mas d'Espeliou, paroisse de Calviac ; les mas d'Escaravages et de La Brosse, paroisse d'Arnac ; le mas de Cregudia, paroisse de La Chapelle-aux-Saints ; les mas de Barennac et de Gandalac, paroisse de Sioniac ; plusieurs fiefs déserts dans les paroisses de Billac et de Beyssac ; et le mas del Toroch, paroisse de Saint-Michel-de-Bannières. Témoins : nobles hommes Jean de Monceaux, chevalier, et Jean d'Ornhac, co-seigneur de Pescher. Notaire : Etienne Garige, clerc de Curemonte, not. roy.

Le même jour, ibidem (18)

Noble Jean de Tudeil, en son nom et comme fondé de procuration de noble Bertrand de Tudeil, son père, hommage pour : la borie de Masclat, sauf les fiefs qu'ils tiennent de l'Hôtel de La Meschaussée, le mas de Merleta, paroisse de Valeyrac, le mas de La Ribiera, paroisse de Turenne ; le mas de Granges, le mas ou borie de Lespinasse ; la vigne nommée Alba, paroisse de Nazareth ; tout ce qu'il ont, tiennent et possèdent dans les paroisses de Nazareth, de Turenne, de Ligneyrac, de Gagnac, de Calviac, de Cahus, d'Altillac et de Puy-d'Arnac. (Ce qu'ils ont en la paroisse de Puy-d'Arnac, ils le tiennent de noble Jean de Monceaux, chevalier, seigneur de Marcillac), la quatrième partie des mas de Mastat, de Laprade et Dorgne, paroisse d'Altillac, "l'albergue" annuellement sur ledit mas de Mastat. Témoins : nobles hommes Jean d'Ornhac, co-seigneur de Lostanges et du Pescher, Hélie de Plas, de Curemonte et Pierre de Curemonte. Notaire : Etienne Garige, clerc de Curemonte, not. roy.

Le même jour, ibidem [19]

Noble homme Bernard dal Boy, damoiseau, fil de feu noble Aymeric dal Boy, co-seigneur du château et châtellenie dal Boy, paroisse de Saint-Julien-aux-Bois, hommage pour la troisième partie, par indivis, du château détruit del Boy ; la quatrième partie de trois manses en la paroisse de Saint-Julien-aux-Boix ; la troisième partie de la juridiction de 14 manses, par indivis, en la paroisse dudit Saint-Julien ; le tiers de la juridiction du mas del Chassanh et du lieu de Saint-Santin près dudit château del Boy ; les bories d'Aleto, du mas da Leto, ainsi que pour les bories désertes de La Roche et le Lascoux paroisse dudit Saint-Julien ; le mas désert de Manhac en la paroisse de Saint-Cirgues, et les mas de Blanc et de Manheric et mas de La Besse, en la paroisse de Darazac. Témoins : nobles hommes, messires Jean de Monceaux, chevalier, seigneur de Marcillac, Jean d'Ornhac, co-seigneur du Pescher et noble Hélie de Plas, co-seigneur de Curemont. Notaire : ledit Etienne Garige.

8 avril 1415 au lieu du Pescher [20]

Noble Jean de Sainte-Eulalie, seigneur du Moulin ou repaire d'Arnac, de la paroisse de Nonars, hommage pour sa part du château, bourgade et lieu de Sérilhac et de la châtellenie dudit Sérilhac avec juridiction : le mas de Lacoste, paroisse de Saint-Bazille et pour tout ce qu'il a dans cette paroisse ; tout ce qu'il a, possède et tient en la paroisse de Meyssac ; sa part du château et châtellenie de Curemonte, dans ses appartenances et ressort ; ce qu'il a dans le ressort et dans la châtellenie de Turenne ; les mas et courtines en la paroisse de Saint-Privat ; les mas de Besseyra, de Brollio, Guilieip et Berant, en la paroisse de Glenic ; les mas de Buetz, Falgas, La Chantalena et Melhac, en la paroisse d'Hautefage ; tout ce qu'il a dans le ressort et châtellenie de Servières et tout ce qu'il a en la paroisse d'Argentat. Témoins : nobles hommes Jean et Guillaume d'Ornhac, co-seigneurs des lieux du Pescher et de Sérilhac. Notaire : ledit Garige.

Le même jour, ibidem [21]

Noble Guillaume d'Ornhac, co-seigneur des lieux de Sérilhac, de Pescher et de Lostanges, hommages pour : sa part du château et châtellenie de Sérilhac et du Pescher, exceptés les mas de La Bentra et de Royeyra ; le mas da Bur et sa part du mas de Rofinhac, paroisse de Lanteuil ; la quatrième partie de la juridiction du lieu de Lostanges ; et tout ce qu'il a dans les paroisses de Lostanges et de Beynat. Témoins : lesdits nobles Jean d'Ornhac et Jean de Saint-Eulalie. Notaire : le même.

17 avril 1415 à Beaulieu-sur-Dordogne [22]

Noble Jean La Obrayria, habitant de lieu de Montvalent, (diocèse de Cahors), donne sa nommée aux vicomte et à la vicomtesse absents, (le

notaire présent pour eux), pour la borie de La Sarladie, confronte avec chemin public allant de Montvalent vers Rocamadour et avec le fief de l'abbé d'Obazine ; la borie de La Blata châtellenie de Montvalent, confronte avec le chemin allant de Montvalent vers le lieu d'Alvignac et avec les fasions appelés les "devès" dudit lieu de Montvalent ; la borie de Las Agas, même châtellenie, confronte avec le chemin public allant de Montvalent vers Rocamadour ; la borie sise au lieu dit "En Vayrasses", confronte avec le chemin allant de Montvalent vers l'*ectranz* des Fieux, et avec le puy (colline) appelé "Le Peuch-de-Merle-Castel" ; la borie de La Roque, confronte avec le chemin public allant de Montvalent à Floirac, et avec le fleuve la Dordogne ; la borie sise au territoire de Puy-de-Ulmo, appelée de Laquella, confronte avec le chemin public allant de Montvalent vers le territoire de Vayrasses, et avec la borie desdits vicomte et vicomtesse ; plus tous les bâtiments et terrains à bâtir qu'il a au lieu de Montvalent, excepté un hôtel sis audit lieu qu'il tient de noble homme Mathe de Fenelon ("Felenor") ; un four dans le lieu de Montvalent, sous la rente annuelle de 2 sous raymondins ; une terre sise en la "rivière" de Montvalent, confronte avec la Dordogne, et avec la terre appelée de La Noalha, sous la charge annuelle de 5 sous raymondins pour albergue ; certains ayriaux et jardins sis aux "barri" de Montvalent, sous la charge annuelle de quatre cartons d'avoine, mesure de Martel, de rente perpétuelle. Témoins : nobles Hélie Lestrade et Adémar Turenne, habitant Beaulieu. Notaire : le même Etienne Garige.

18 avril 1415 à Curemonte [23]

Noble Antoine d'Adémar, co-seigneur de Curemonte et de Saint-Michel (dioc. de Limoges et de Cahors), donne sa nommée pour : sa part de juridiction qu'il a, comme héritier universel de feu noble Raymond de Saint-Michel, dans les châteaux et châtellenie de Curemonte ; le mas supérieur de La Brande, paroisse de Végennes ; la moitié des mas Daversa, de La Da Medienne et de La Rotgayria et la totalité de la borderie de Turlau, même paroisse ; une vigne aux appartenances de Curemonte, acquise de noble homme Jean de Curemonte alias Lestorguie ; un champ en la paroisse de Saint-Genest, confronte avec le champ de Jean de Maysse ; ayriaux et jardins à Curemonte ; les champs de La Rigaudie et de Mas-Chabrier, en la paroisse de Saint-Hilaire ; son hôtel sis dans le château de Saint-Michel ; sa part de juridiction du château et de la châtellenie de Saint-Michel-de-Bannières ; le vallon sis en la paroisse de Saint-Félix et ses droits sur le mas d'Arcas, même paroisse ; le mas d'Espinas, en la paroisse de Chameyrat ; les mas des Fourneus, en la paroisse de Cressensac ; rentes et autres devoirs sur les mas de La Bordarie et de La Ola, paroisse de Puy-d'Arnac ; sa part du mas de La Foucharia, paroisse de Meyssac ; l'hôtel de La Jugie avec son jardin, sis

au lieu de Collonges, qu'il a reçus en donation de noble veuve Maria La Jutgia, ensemble avec d'autres manses sis dans les paroisses de Collonges et de Chauffour ; tous cens, rentes, etc. qu'il tient et possède au lieu et châtellenie de Curemonte, excepté ce qu'il tient de noble Jean de Monceaux, chevalier, seigneur de Marcillac, co-seigneur de Curemonte, de Beynat, et d'Escoraille (dioc. de Limoges et Clermont) ; tout ce qu'il a en général, dans les paroisses de Saint-Michel-de-Bannières, de Saint-Félix, de Gagnac, de Branceilles, de Chauffour, de Meyssac, de Nonars, de Cressensac, de Saint-Genest et de Vegennes. Témoins : lesdits Jean de Monceaux, chevalier, et Pierre de Curemonte. Notaire : ledit Garige.

25 avril 1415 à Turenne [24]

Noble et puissant homme Nicolas, seigneur de Laroche, (dioc. de Limoges), hommage auxdits vicomte et vicomtesse, pour le château et ville de Laroche, et pour ce qu'il a dans les paroisses de Laroche, Saint-Pardoux, Saint-Bazile, Saint-Martial et de Lapleau. Témoins : nobles et puissants hommes, messires Robert de Milly, seigneur de Barrières, Durand de Salgues, seigneur de Lescure, chevaliers, Aymeric de Palisses et autres. Notaire : Adémar de Negelle, not. royal.

30 avril 1415 à Drugeac [25]

Nommée par noble Pierre de Saint-Martial, seigneur de Drugeac et de Colenhe, pour tout ce qu'il possède dans la châtellenie de Servières et en général dans la vicomté de Turenne, et particulièrement dans les paroisses de Saint-Geniez, Saint-Privat, Darazac, Hautefage, Glenic, Servières, Argentat et Bassignac. Témoins : Jean Clareti et Philippe Pohan. Notaire : Guillaume La Boyria, clerc de Mauriac, notaire impérial.

4 mai 1415 à Servières [26]

Noble Jean de Velhan, damoiseau, seigneur du lieu de Saint-Martial, paroisse de Saint-Geniez (dioc. Tulle), hommage pour les mas de La Grefuelh alias de La Charrieyra, del Solier et de Girbert contigüs, paroisse de Bassignac ; l'hôtel de Velhan à Bassignac ; jadis tenu par Etienne de Manso, 5 sous de rente annuelle et l'albergue, pour lui, ses chevaux et ses compagnons, et pour le couchage, sur les maisons et jardin de Guillaume Darelitier alias dal Teulador et d'Aleyde dal Teulador, au lieu de Servières. Témoins : noble Jacques de Velhan, grand-père dudit Jean, noble Guillaume Lagarde, seigneur de Saint-Amand, dioc. de Clermont. Notaire : Pierre de Peyrato, clerc de Servières, notaire royal.

6 mai 1415, au château de La Roche [27]

Nommée de noble Adémar de Chaunac, co-seigneur de Chaunac et seigneur de La Guoteyrie, habitant Champagnac, près La Roche, pour : l'hôtel de Chaunac, sis au bourg de Bétaille, près la fontaine de Saint-

Georges ; tout ce qu'il possède dans la paroisse de Végennes ; tout ce qu'il a à Curemonte et en la paroisse de Saint-Hilaire ; idem, dans la paroisse de La Chapelle-aux-Saints ; idem, dans la paroisse de Saint-Félix près de Saint-Michel-de-Bannières ; idem, dans la paroisse de Meyssac ; ce qu'il a dans la paroisse et lieu de Collonges, sauf son hôtel de Maussac qu'il tient de l'abbé d'Obazine, et sauf qu'il tient en la paroisse de Ligneyrac de l'abbé de Beaulieu ; ce qu'il a dans la paroisse de Saillac ; ce qu'il a dans les paroisses de Cavagnac et de Ligneyrac. Témoins : Bernard de Serre et Pierre Dalvi, de Laroche. Notaire : Guillaume Blancherii, clerc du château de Laroche, not. roy.

13 mai 1415 à Beaulieu-sur-Dordogne [28]

Nommée de noble homme Raymond de Jean, de Curemonte, pour le mas de La Constancia, paroisse de Turenne ; ce qu'il a, tient et possède dans les paroisses de Turenne, Collonges, Meyssac, Saillac, Queyssac, Bétaille et Branceilles. Témoins : Pierrre Labrande, de Curemonte et Pierre d'Amadon. Notaire : ledit Garige.

4 juin 1415 à Servières [29]

Noble homme Guillaume Lagarde, damoiseau, seigneur de Saint-Amand, (dioc. de Clermont) promet de faire hommage à la première occasion, et fournit sa nommée pour son hôtel appelé La Salle-de-Lagarde au lieu de Saint-Privat ; les mas de La Garelia, de Noyri inférieur et ailleurs en la paroisse de Saint-Privat ; l'affar de Redenac aux appartenances de Servières, paroisse de Glenic ; les mas de Telhinac et de Melhac en la paroisse d'Hautefage ; le mas de La Plaza-dal-Cros, paroisse de Glenic. Témoins : Etienne de Lhaunac, charpentier, et Pierre de Beyssenc, de Servières. Notaire : Pierre de Peyro, de Servières, not. roy.

4 juillet 1415 au lieu de Merle [30]

Noble Astorg de Merle, damoiseau, co-seigneur de Merle et del Boy, fournit sa nommée, après avoir hommagé pour la troisième partie du lieu et château del Boy sis sur la rivière d'Etze ; tous les mas, bories, forestage et juridiction dans la paroisse de Saint-Julien-aux-Bois, la juridiction y est exercée avec les autres co-seigneurs, la moitié du factum ou tènement de Jaladiz, l'autre moitié qui est dans la châtellenie de Merle est tenue de l'abbé d'Aurillac. Témoins : Dom Pierre de Pompinhac, prêtre et Etienne de Pompinhac, frères, du lieu de Merle. Notaire : Jean Foeti, clerc du diocèse de Tulle, not. roy.

28 janvier 1416 (n.st.) à Noailhac [31]

Nommée fournie par noble Jean de Noailles, seigneur du lieu et château de Noailles, (dioc. de Limoges) et du château et châtellenie de Montclar (dioc. de Clermont), pour le château et châtellenie et le lieu de

Montclar, paroisse d'Anglars, (dioc. de Clermont) ; le lieu, le repaire en la paroisse de Noailles ; le lieu et fortification de Noailhac, sauf la dîme qu'il a dans cette paroisse ; le droit de mesurage du vin dans les limites des paroisses de Noailhac et de Chabrignac ; le lieu ou repaire de Darazac ; tout ce qu'il a dans les paroisses de Servières, Glénic, Darazac, Hautefage et de Soursac ; tout ce qu'il a dans les paroisses de Chasteaux, Couzages, Brive, Jugeals, Chartrier, Lissac, Saint-Pantaléon et Saint-Cernin-de-Larche ; les cens et rentes à lui dûs par le prévôt de Langlade à cause de sa prévôté ; les cens et rentes à lui dûs par le prévôt de Belveyre à cause de sa prévôté ; tout ce qu'il a dans les paroisses de Turenne, Cressensac, Ligneyrac, Collonges, Lanteuil et de Dampniat ; tout ce qu'il a aux lieux et paroisses de Saint-Bonnet, de Chalvignac, de Suonhac et de Jaleyrac, (dioc. de Clermont). Témoins : Dom Gérald de Lhunr, prêtre de Noailhac, et Durand de Brive et Gérald dal Pradel, habitants de Beaulieu. Notaire : ledit Garige.

20 janvier 1418 (n. st.). (32)

Brouillon de la nommée de Raymond Joffre, de Brive, signé par M^e^. Adémar de Negelle. On y lit la borie de Verlhac en la paroisse de Sainte-Féréole, du ressort de la châtellenie de Turenne.

26 octobre 1418 à Curemonte (33)

Nommée, fournie au Maréchal et vicomte seul, par noble Juvenis de Caravellas alias de Belcastel, co-seigneur du lieu et châtellenie de Curemonte, pour son hôtel appelé de Chalmon, à Curemonte ; les mas de Brolio et de La Brande, inhabités et vacants en la châtellenie de Curemonte ; tout ce qu'il tient dans la vicomté de Turenne, et dans les paroisses de Curemonte, Saint-Genest, Marcillac, Saint-Michel, Puy-d'Arnac, Vegenne, Sérilhac, Saillac, Branceilles et Saint-Julien Maumont. Témoins : nobles Raymond de Jean, Antoine d'Adémar et Gérald de Cardalhac, de Curemonte. Notaire : ledit Garige.

3 septembre 1420 (34)

Brouillon de la nommée de noble Adémar de Lostanges, signé par Me de Negelles. On y lit des mas en la paroisse de Tudeils ; la sixième partie de dîme de Lostanges et plusieurs mas dans la paroisse de Lostanges.

* * *

Le 25 octobre 1415 la défaite d'Azincourt prive la vicomté de Turenne de son seigneur. Le Maréchal meurt en captivité à Londres en 1421. Antoinette, la vicomtesse teste et meurt en 1416.

Eléonore de Beaujeu, tante de la vicomtesse Antoinette et son héritière meurt aussi en 1420. De ses héritiers reste Pierre Roger de Beaufort

âgé d'environ 12 ans, fils de Nicolas, seigneur de Limeuil et de Marthe de Montaut.

(à suivre). Tibor PATAKI

NOTES

(a) B.S.H.A.C., Brive, 1913, p. 268.

1 - Ceci dans le registre Q1-146-1 (hommages) n'est qu'une notice par P. *de Fabro*. Ce notaire précise que l'hommage a été enregistré par B. Alvitre, notaire, et il ajoute en français "Nota qu'il y a plusieurs rentes en plusieurs paroisses tant de Lagarde, Saint-Fortunade, Aubussac, de Cornilh et ailleur". - Lagarde = Lagarde-Enval, cne. Corrèze. La Rebuffie, village de cette commune. Lauthonie village de la commune de Sainte-Fortunade (Corrèze). - Aubussac = Albussac, cne. Corrèze. Cornilh = Cornil, cne. Corrèze. A noter que les hommages et nommées qui suivent stipulent la justice (haute-moyenne et basse) au profit des hommagers.

2 - Ornhac = Orgnac, village de la commune de Noailhac, Corrèze, d'où sont originaires des nobles de ce nom. Sérilhac, cne. Corrèze. Botier était procureur fiscal. Le cortège du Maréchal et de la vicomtesse reste avec eux au moins jusqu'au 25 avril 1415. Guillaume de Meullent doit être le fils de Guillaume de Meullent, seigneur de Milly (lui-même fils de Valleran de Meullent seigneur de La Queuë et de Jeanne de Bouville, dame de Milly en Gatinois) et d'Isabelle de Trie. (cf. Père Anselme, T. VI. p. 676 et les chapitres des Grands chambellans de France). Robert de Milly doit être le fils de Guillaume et petit fils de Valleran. Monceaux = Molceone, aujourd'hui Monceaux-sur-Dordogne, cne. Corrèze. Marchilhac = Marcillac-la-Croze, cne. Corrèze. Aigrefeuille, voir précédente livraison. Villemur doit être Jean de Villemur, sénéchal de Quercy-Périgord. Durand de Salgues : curieusement, il s'agit très probablement du même personnage, sans doute assagi, qu'un Durand de Salgues, des barons de Lescure près d'Albi, qui avec ses complices Penaud de Marsac et Pierre-Raymond de Gozon avait perpétré un guet-apens en août 1394 sur la place de Fargues, proche de la cathédrale d'Albi (*J. Lartigaut*, Une famille du Rouergue, les Gozon aux XIVe et XVe siècles, *Revue du Rouergue*, 1969. Sur le "commando", p. 387-388). Cheliz inconnu, mais peut être Honoré Durand (de Cheliz), carme, confesseur d'Antoinette de Turenne et du Maréchal, voir la communication à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, avril-juin 1993, fascicule II, 1993, p. 505-517, "Les Heures du Maréchal de Boucicaut" par Albert Chatelet, je remercie Madame Guély pour sa communication. Cosnac, Cne. Corrèze. Fauchier, voir "Esquisse historique sur les Foucher de Ségur"... par T. Pataki, B.S.L.S.A. de la Corrèze, Tulle. LXXVII, 1973-74, p. 84, XIII. Negelle, village, cne. de Cuzance, Lot, famille de notaires au service des vicomtes de Turenne depuis 1342.

3 - Turenne, cne. Corrèze. Malafayde, très ancienne famille du Bas-Limousin. Sadran = Sadroc, cne. Corrèze. Jugeals-Nazareth, cne. Corrèze. Laumon = Laumond, village de la cne. Brive, Corrèze. La Beborie (autrefois mas Saint-Vincent) actuellement La Baborie, cne. de Sarrazac, Lot. Cressensac, cne. Lot. Ligneyrac et Ussac, cnes. Corrèze. Taillefer famille connue à Martel (Lot) depuis 1264. La famille Coste ou Lacoste existe encore à Turenne et aux alentours.

4 - Mayche ou Maysse famille noble, disparait au XVe siècle, connue des le Xe siècle, à donné probablement son nom à Meyssac, cne. Corrèze. Lostanges, cne. Corrèze.

5 - Pomier, Pommiers ou Pomiers, village disparu, cne. de Saint-Pantaléon-de-Larche, cne. Corrèze. Les Bertrand de Labertrandie, famille noble à Perpezac-le-Blanc, cne. Corrèze. Venarsal, cne. Corrèze. Vars-sur-Roseix, cne. Corrèze. Saint-Cernin-de-Larche, cne. Corrèze. Larche, cne Corrèze, était l'une des châtellenie de la vicomté de Turenne adjugée aux Pons en 1251.

6 - Lachièze, Lachèze. Tulle, chef-lieu du dépt. de Corrèze. La Porte, aggloméré au chef-lieu de la cne. de Malemort-sur-Corrèze, Corrèze. Sainte-Féréole, cne. Corrèze. Noailles, cne. Corrèze. Saint-Hilaire-Peyroux, cne. Corrèze. La Giraudie et La Rue, villages disparus dans la cne de la ville de Brive. Saint-Sernin est une des paroisses de la ville de Brive-la-Gaillarde.

7 - Beaulieu-sur-Dordogne, cne. Corrèze. Belcastel, château, cne. de Lacave, Lot. de Jove de Belcastel, chevalier épouse avant 1298 noble Guillerma de Calmon (Calomonte, Chalmon, Caumont) fille de feu Raymond de Calmon, de Curemonte, damoiseau, co-seigneur de Curemonte. Elle fait des acquisitions de la famille Chat (Cat) dans les paroisses de Curemonte, Vegennes, Billac (Corrèze) et dans les paroisses de Carennac, Gintrac et Maniagues (Lot) dans l'année 1298. (Voir terrier des Cardaillac-Vegennes). Les mas du Breuil et de La Brande, sont inhabités et vacants en 1418 (cf. note 33). Laval, village de la cne. de Tudeils, (Corrèze).

8 - Curemonte, cne. Corrèze, était une châtellenie da la vicomté de Turenne .Baussa ou Bauza, vieille famille noble qui s'allie avec les Belcastel. Autoire, cne. Lot.

9 - Letrange, village de la cne. de Forgès, Corrèze. Davignac et Lapleau sont des cnes. (Corrèze).

10 - Champagnac, cne. Cantal. Charlus, château, dans la cne. Chalvignac, cne. Cantal.

11 - Allassac, cne. Corrèze. La famille Lasteyrie, connue depuis le début du XIVe siècle, seigneurs du Saillant dans les communes d'Allassac et de Voutezac, Corrèze, et de Flomont, cne. de Lagleygeolle, Corrèze, d'Ussac, et de Vergy, en Corrèze. Saint-Antoine-des-Plantades était une commanderie de l'Ordre Hospitalier de Saint-Antoine et en même temps un lieu de pélerinage, principalement pour la guérison du "mal des ardents", aujourd'hui dans la cne. d'Ussac. Chamberet, cne. Corrèze.

12 - Saint-Genest était une paroisse, aujourd'hui village de la cne. de Curemonte. Longueval, château disparu de la cne. de Sioniac, Corrèze (voir les notes 16 et 17).

13 - Le Pescher, cne. Corrèze. Végennes, La Chapelle-aux-Saints, Noailles, Lissac-sur-Couze, Branceilles, communes, Corrèze.

14 - Tous les lieux cités sont des communes de la Corrèze. Bassignac-le-Haut, Saint-Genes = Saint-Geniez-O-Merle. Bertrand de Favars, damoiseau, hommageait le 8 novembre 1334 pour Chameyrat (Corrèze) ; Géraud d'Eschamel (Escamel) damoiseau, seigneur du Chayrol, hommageait le 11 février 1351 pour ses fiefs à Auriac, Saint-Privat et Vegennes.

15 - Beynat, cne. Corrèze. Escorailles, cne. Cantal. Tous les lieux cités sont dans la Corrèze. Voir hommages des années 1238 et 1334.

16 - A l'exception de Bétaille, cne. Lot, les autres lieux sont en Corrèze. Il semble que Hélie de Plas et sa femme Cibile (Sybille) La Marche succèdent à Hélie et Jean de Curemonte, père et fils, décédés. C'est le premier hommage connu de la famille de Plas au vicomte de Turenne. Famille connue par ailleurs depuis 1225 (Champeval).

17 - Saint-Michel-de-Bannières, Calviac, cnes. Lot. Beyssac, ancienne paroisse, agglomérée au chef-lieu de la cne. de Quatre-Routes, Lot. Les autres lieux sont en Corrèze.

18 - Les Tudeil inconnus par ailleurs, sont-ils sortis des Cornil ou des Aigrefeuille ? La Borie de Masclat, village de la commune de Ligneyrac, Corrèze. La Meschaussée, seigneurie, a son chef-lieu à Turenne, Corrèze, mais elle s'étendait hétéroclitement dans les communes de Cazillac, Sarrazac, Cressensac. (Lot), et en Corrèze. Valeyrac, ancienne paroisse, aujourd'hui dans la commune de Sarrazac, Lot. Gagnac, Calviac et Cahus, communes du Lot.

19 - Saint-Julien-aux-Bois et Saint-Cirgues-La -Loutre, communes, Corrèze.

20 - Arnac = Puy-d'Arnac, cne. Corrèze. Nonars, cne. Corrèze. Saint-Bazille-de-Meyssac, cne Corrèze. Glénic (Glény) ancienne paroisse, aujourd'hui village de la cne de Servières-le-Château, Corrèze, chef-lieu de la Xaintrie. Cette châtellenie était tenue par le vicomte de Saint-Géraud d'Aurillac. Argentat, petite ville ne Corrèze au bord de la Dordogne. Saint-Eulalie = Saint-Aulaire, cne. Corrèze, d'où les Beaupoil tirent leur nom, mais ici peut être s'agit-il d'un Robert de Ligneyrac ou d'un Echarpit ?

21 - Le mas de Rofinhac est nommé aujourd'hui Rouffignac, cne. Lanteuil, Corrèze.

22 - Loubrayrie (Lobrayrie). Raymond Loubrayrie hommage le 20 août 1350 pour Laval et Montvalent. Obazine = Aubazine, cne. Corrèze, abbaye de Citeaux avait des fiefs en Quercy. Tous les lieux cités sont dans le Lot.

23 - Adémar (Aymar, alias Folcaut, alias de Saint-Hilaire, alias de Lostanges). Hommagers en 1350. Saint-Michel-de-Bannières, cne. Lot. Saint-Genest et Saint-Hilaire, anciennes paroisses, à présent villages de la cne. de Curemonte, Corrèze. Saint-Félix, ancienne paroisse, à présent village de la cne. de Saint-Michel-de-Bannières, Lot. Chameyrat, cne. Corrèze. Chauffour-sur-Veil, cne. Corrèze.

24 - Laroche (de) famille de Hugues, chevalier, maréchal de la Cour papale, 1350, seigneur de Tournoël (Puy-de-Dôme), de la famille de Clément VI. Actuellement La Roche-Canillac, cne. Corrèze. Canillac ajouté par alliance avec les Montboissier. Les lieux de Canillac, cne. arr. de Marvejols, Lozère. Saint-Pardoux-la-Croisille, Saint-Bazile-de-La-Roche, Saint-Martial-Entraygues, cnes. Corrèze. (Voir aussi Note 2).

25 - Drugeac, cne. Cantal. Saint-Geniez-O-Merle, Saint-Privat, Hautefage, et autres paroisses en Corrèze. Voir ci-devant.

26 - Velhan ou Veillan, vieille famille originaire avant 1250 de Creysse, Lot. Un des co-seigneurs des Tours de Merles ; Saint-Geniez-O-Merle, Corrèze.

27 - Chaunac, village, cne. de Naves, Corrèze. Champagnac-La-Prune, cne. Corrèze. Bétaille, cne. Lot. Saillac, cne. Corrèze. Cavagnac, cne. Lot.

28 - Corrèze et Lot. Les Johannis, Jean ou de Jean, apparentés à la famille Duèze (Jean XXII), bourgeois de Martel et hôtel noble à Curemonte.

29 - Saint-Amant, il y en a deux dans le Puy-de-Dôme et un Saint-Amandin dans le Cantal. Famille de la vicomté. Les lieux et paroisses énumérés sont en Corrèze. Cf. note (1).

30 - Les Merle ont hommagé en 1264, 1270 et 1297. (Voir note 19). Etze = rivière de Marone qui se jette dans la Dordogne à Argentat.

31 - Anglars (Cantal). Chabrignac, ancienne paroisse, à présent village de la cne. de Noailhac, Corrèze. Soursac, cne. Corrèze. Couzages, ancienne paroisse et château de La Rochefoucauld, actuellement en ruines, cne. de Chasteaux, Corrèze. Chartrier-Fèrrière, cne. Corrèze. Langlade (Brive) et Belveyre (Nespouls, Corrèze), prévotés de l'Ordre de Malte. Saint-Bonnet-près-de-Bort, cne. Corrèze ; Sionac, cne. Corrèze. Jaleyrac et Chalvignac (Cantal).

32 - Joffre (Geoffre, Geouffre, Jouffre) famille noble de Noailhac, alliée avec les Maschat, Luquet, etc. Sainte-Féréoleg, cne. Corrèze.

33 - Cf. note 7.

34 - Cf. note 4.

DEUX FRANCISCAINS FIGEACOIS À LA CHARNIÈRE DES XIIIe ET XIVe SIÈCLES

L'un fut cardinal, fidèle à Jean XXII qu'il servit bien et qui l'en récompensa grassement, connut le monde, écrivit des livres.

L'autre vécut sa pauvreté dans un couvent de province, ne voulut rien écrire et sa fidélité à Dieu, non au pape, lui valut dès sa mort une canonisation populaire qui ne fut jamais avalisée par l'Eglise.

Deux destins différents qui se sont sans doute croisés et illustrent les courants opposés dont était alors agité l'ordre franciscain. De tous les ordres mendiants celui des franciscains, plus souvent connus sous le nom de cordeliers, était sans doute le plus aimé du peuple. La vie toute contemplative des Carmes n'était pas faite pour être connue et appréciée sur la place publique. Des Augustins, on parle peu dans notre histoire locale. Les Dominicains, eux, y sont tellement mêlés qu'on les trouve en conflit presque permanent avec l'abbaye bénédictine. Mais leur réputation de savants, d'intellectuels n'avait sans doute pas le même impact sur les foules que la simplicité franciscaine.

*
* *

La règle de saint François consiste seulement, si on peut dire, à suivre le Christ et son Evangile. Et la ferveur populaire a été sensible à cette imitation du Christ par personne interposée. Ce sera le cas de notre Aldemar dont les *Flosculi* nous relatent l'histoire, une hagiographie fleurie que l'abbé Debons dans ses Annales traduit en la résumant. La comparaison avec le modèle : François, est nette, est patente, même si tout ce langage relève davantage d'un genre littéraire que d'une authenticité historique.

"En lui se manifestaient sept vertus : la piété envers Dieu, la Charité envers le prochain, le goût pour la prière, le dévouement aux âmes, l'obéissance, l'humilité et la pénitence. D'après un vœu, non pas difficile mais des plus admirables, nulle part il ne fut à la tête des frères de son ordre et jamais il ne voulut confier rien à des écrits, préférant faire ce qui

devait être écrit, qu'écrire ce qu'il fallait faire". Mais essayons de retrouver quelques traces de sa vie, dont il suffirait peut-être de dire avec les *Flosculi* :

"Unum sed maximum miraculum ejus tota vita fuit". (Toute sa vie ne fut qu'un unique et très grand miracle).

Aldemar, de la famille des seigneurs de Felzins et de Montmurat, entra tout jeune au monastère bénédictin de Figeac, dont il devint rapidement doyen. Lors d'un prêche où il exposait "la gloire que Dieu destine dans l'éternité à ses fidèles serviteurs", il se sentit enflammé du désir "d'échanger la place et les richesses dont il jouissait dans la vie contre la pauvreté et l'obéissance de la vie active". Il entra chez les franciscains.

"Il lui advint une longue maladie qui le cloua au lit et l'accabla de tellement de douleurs que la vie semblait dès maintenant l'abandonner. Mais Dieu vint très vite à son secours et mit en fuite toute maladie. Et en même temps après cette prompte guérison et pour compléter sa gloire et son honneur, Il lui dévoila le sens de paroles célestes assez obscures tirées des prophètes ou des livres de notre foi et lui donna un très riche don de prophétie. Aldemar devint dès lors un prédicateur attirant une très grande affluence de peuple. Et ce qu'il disait été aussitôt confirmé par des faits et des prodiges sans nombre. Il pouvait sonder les profondeurs du cœur humain. La terre longtemps et durement affectée par la sécheresse, fut ranimée par de bienheureuses pluies. De très nombreux malades souffrant d'épidémies recouvrèrent la santé par la récitation d'un chapitre d'Evangile. Et c'est par sa prière, médecine très sûre, qu'il guérit un épileptique, même en son absence. Le seul contact de la corde qui lui servait de ceinture pendant le jour guérissait de la fièvre. On portait au tombeau, à "Castrum Polareto" (?), le fils unique d'une dame d'Aurillac. Les bras en croix et levés vers le ciel il le rappela à une vie nouvelle qui dura quarante ans sans grave maladie ni chagrin.

Si ces merveilles le rendaient grand auprès de Dieu et des hommes, il était pourtant encore plus grand par son humilité et remplissait toujours les devoirs les plus infimes de la charité et de la piété, mais se jugeait toujours indigne de prendre part à la joie du festin sacré. Mais, qu'il était digne de l'être, Dieu le montra par un grand miracle. En effet après s'être jeté à genoux à la vue de l'hostie, lui, l'intermédiaire pour cette nourriture sous des apparences sacrées, et en offrant au Christ sa langue, ses yeux, sa poitrine et son cœur même, il répandit d'un seul coup un très grand flot de larmes. Si bien que les gouttelettes qui en tombaient abondamment et qui glissaient groupées et à la suite se réunirent une à une sur les linges de l'autel et qu'on vit nettement chacune de ces gouttelettes distinctes non pas certes jaillir du sang précieux d'un cœur gravement blessé mais luire isolément et chacune à part sous forme d'une croix

bigarrée et translucide à rendre jalouse toute couleur azurée jusqu'aux générations les plus lointaines, sauf, bien sûr, dans le cas où la mauvaise foi calviniste a arraché de notre pensée ce fameux signe de reconnaissance d'une si belle prédilection.

Plus tard notre Aldemar, si noble, si grand, lourd d'ans et de mérites, force divine pour les siens, mourut à Figeac. Il reçut un tombeau chez les franciscains, sans éclat, sans beauté et aujourd'hui tout à fait ignoré de nous et après sa mort, ce que Dieu lui avait accordé de son vivant, la renommée insigne des miracles, le glorifia pendant de nombreuses années".

Après sa mort on vint donc l'invoquer devant son tombeau. Mais en quelle année eut lieu cette mort, ni Debons ni les *Flosculi* ne nous ne le précisent. La date de 1286 dans la marge des Annales n'est pas une référence à un fait précis. Son passage du couvent bénédictin à celui des franciscains pourrait faire penser que celui-ci en était à ses débuts, si on accepte du moins la date de 1268 pour la fondation des cordeliers à Figeac. Mais selon d'autres sources il existait déjà en 1236. Quoiqu'il en soit des dates, ce qui ressort de ces textes, dont le latin fleuri est souvent obscur, c'est que notre Aldemar est une copie conforme de saint François. Tout y est : la naissance dans un milieu aisé, sinon riche, la recherche de la pauvreté, la maladie qui mène à la conversion, les miracles, le don de prédication, celui des larmes qui nous vaut cette extraordinaire pièce d'orfèvrerie dont, pensons-nous, le chanoine Debons a renoncé à parler par suite des obscurités du texte.

Ce saint populaire modelé sur saint François constitue une image idéale, un exemple difficile à suivre, donc dangereux, et notre second franciscain constitue une image inversée du premier.

Aldemar a pu connaître ce Bertrand de la Tour de Camboulit qui est son antithèse presque parfaite et un autre aspect du modèle franciscain, de la famille franciscaine. C'est possible, les dates ne s'y opposent pas et les traditions des Cordeliers, rapportées par les *Flosculi* font de Bertrand le fondateur de leur couvent. Lisons : le restaurateur, le constructeur de ce couvent, en souvenir peut-être d'années de jeunesse passées à Figeac, ou plutôt en raison de la notoriété de Bertrand. Ce serait donc à lui que nous serions redevables de la grande chapelle à chevet polygonal détruite à la dynamite dans les années 1960 pour construire le lycée. Ce vandalisme nous a privés d'un élément essentiel de notre histoire.

*
* *

Bertrand serait né vers 1265 d'une famille seigneuriale aux environs de Figeac, dans ce Camboulit où subsistent encore quelques éléments d'un château, peut-être le sien ?

L'avènement au trône papal de Jean XXII en 1316 le projette au premier plan. Il est alors abbé bénédictin de Saint-Papoul et le Souverain Pontife fait de lui le premier évêque de ce lieu. Cette nomination à la tête d'un diocèse créé pour lui révèle les liens confiants entre les deux hommes. Bertrand, devenu entre temps franciscain, aurait été envoyé peu après en Italie avec le dominicain Bernard Gui pour une mission difficile (et d'ailleurs non réussie) : mettre la paix entre Guelfes partisans du pape et Gibelins partisans de l'empereur.

En 1319 il est fait évêque de Salerne, en 1320 cardinal au titre des Saints Sylvestre et Martin, et évêque de Frascati en 1321. Les *Flosculi* le disent archevêque de Salerne et préposé (*praepositus*) aux deux monastères bénédictins de Capoue.

En 1328 il est nommé administrateur de l'ordre franciscain pour préparer le chapitre général de Paris dont la mission sera de désigner un nouveau chef de l'ordre. Il est, comme Jean XXII, un féroce ennemi des Spirituels, branche de l'ordre qui voulait garder l'esprit de pauvreté et de simplicité qu'avait vécu saint François et c'est contre cette tendance qu'il travailla en 1323 à la préparation de la constitution "Cum inter nonnullos" sur la pauvreté du Christ et des apôtres. Outre ce document il fut, nous dit-on, un auteur assez fécond.

A sa mort en 1329 il fut enterré dans le couvent des Cordeliers d'Avignon.

*
* *

Deux destins, sans doute deux faces, de l'ordre franciscain. Un pauvre moine devenu saint par la voix du peuple et oublié de l'Histoire, et un cardinal qui a laissé un nom mais dont nul n'a songé à faire un saint.

Gilbert FOUCAUD.

SOURCES

- Les Archives du couvent des Cordeliers de Figeac étant disparues pendant la Révolution la seule source écrite au sujet d'Aldemar reste : *Flosculi notitiae figeacensis - Collectore figeaceno - Eleuteropoli ruthenorum (Villefranche-de-Rouergue) ex typographia Gransagniana - 1712.* L'auteur en est Mathieu Sourdès curé de St Martin. Dans les pages 37, 38, 39 il fait un panégyrique très appuyé d'Aldemar et consacre quelques lignes à Bertrand de la Tour.

- Cathala Coture : *Histoire politique ecclésiastique et littéraire du Quercy*, Montauban 1785. (consacre quelques lignes à Bertrand de la Tour en son tome I, p. 262).

- J.F. Debons - *Annales ecclésiastiques et politiques de la ville de Figeac*, Toulouse 1829, p. 165, 166, 167 (traduit en partie le récit des Flosculi sur Aldemar et donne comme sources, outre les Flosculi susdits, les Annales des Franciscains). Dans les pages 176, 177, 178, 179 il exalte les qualités de Bertrand de la Tour et traite de "question aussi ridicule qu'indifférente" la querelle sur la pauvreté des disciples de St François, base de la lutte entre spirituels et conventuels, cause de bien des tourments et des morts pour les spirituels "amants de dame pauvreté" violemment combattus par ce même Bertrand de la Tour.

- Plus près de nous :

P. Thamié, *Camboulit*. Ed. Brown, 1991, donne 1265 pour la date de naissance de ce Bertrand de la Tour.

Les Cahiers de Fanjeaux, particulièrement :

10 - Franciscains d'Oc - Les Spirituels, ca 1280-1324.

26 - La papauté d'Avignon et le Languedoc (1316-1342)

ont été très précieux.

Enfin la date de 1236 pour la fondation du couvent des franciscains de Figeac résulte d'un testament de Hugues, bourgeois d'Aurillac, qui les cite (A.D. Lot F. 215).

Mes remerciements vont à mon épouse et à M. Robert Martinot, agrégé de lettres. Sans leur aide bienveillante j'aurais abandonné certains passages des *Flosculi*.

Notons qu'il ne s'agit que d'un essai de traduction, d'autres interprétations restant toujours possibles, vu les obscurités du texte latin.

Armes de la famille de Felzins
(d'après Esquieu)

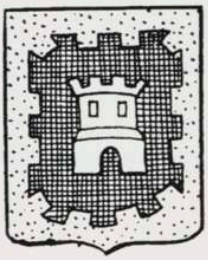

Armes de la famille de la Tour de Camboulit
(d'après Esquieu)

DEUX PIERRES ORNÉES DU MUSÉE DE MARTEL

Le musée de Martel conserve dans ses collections deux pierres ornées pour lesquelles nous avons retrouvé les lieux de découverte.

Pierre N°1

Lors de travaux effectués en 1982, dans la cour du Palais de la Raymondie à Martel [1], sur la gouttière en ciment de l'aile Sud, les ouvriers mirent au jour, à environ un mètre de profondeur, une pierre gravée et décorée en creux ornementée d'un texte en latin. En calcaire de la région de Carennac [2], sa section est rectangulaire (dimensions : longueur 0,41 m, largeur 0,39 m, épaisseur 0,12 m).

Inscriptions

"ESTOTE PARATI QVIA
QVA HORA NON PVTATIS
FILIVS HOMINIS
VENIET LVC 12
1633"

Traduction : "Soyez prêts car c'est à l'heure où vous n'y pensez pas que le fils de l'Homme viendra [3] (Evangile selon Saint Luc)".

Décors

Dans chacun des angles supérieurs, un crâne humain surmontant un tibia placé horizontalement encadre une croix à branches égales. Sous le texte en latin, et au centre de la partie inférieure, le blason de la ville de Martel [4] surmonte la date de 1633, avec, de chaque côté dans les angles, deux tibias croisés.

Remarque

Au premier abord, cette pierre semblait être d'origine funéraire mais, malgré le caractère macabre et si choquant du décor qui est, en fait, conforme au penchant provoquant de l'art baroque, la présence du blason de Martel gravé au-dessus d'une simple date ainsi que le lieu de la découverte nous empêchent d'en avoir la pleine certitude.

Pierre N°2

En 1979, lors des travaux dans le bourg de Martel, au domaine des Cordeliers [5], les ouvriers ont dégagé une pierre tombale incomplète en calcaire (la partie inférieure est manquante). De forme légèrement trapézoïdale, ses arêtes sont chanfreinées, un décor en relief occupe toute la face supérieure. Elle a pour dimensions : plus grande longueur 0,83 m, plus petite longueur 0,70 m, plus grande largeur 0,57 m, plus petite largeur 0,52 m, épaisseur 0,20 m.

Décors

Une hampe verticale supporte une croix légèrement pattée inscrite dans un cercle. Dans trois des quadrants ainsi délimités ont été placées des représentations de coquilles Saint-Jacques. Leur forme particulière semble due à l'espace limité et à l'équilibre du décor qui empêche de les représenter entières [5]. A droite, partent du cercle, vers le bas deux traits légèrement obliques, qui peuvent être la bretelle d'une panetière [6]. Enfin, sur la gauche de la hampe, un bourdon [7] dont la partie supérieure est arrondie [8]. Ces trois éléments sont les symboles du pélerin de Saint-Jacques de Compostelle. Ce qui laisse supposer que l'un d'entre eux a été enterré en ce lieu.

L'absence de coquille dans le dernier quadran a-t-elle une signification : objectif non atteint, la mort du pélerin sur son parcours etc ? La fabrication d'une telle dalle laisse supposer que le défunt était de rang important.

Remarques

Le couvent des Cordeliers occupait un vaste enclos dont la superficie équivalait au quart de celle de la Ville de Martel et de ses faubourgs. L'ensemble était compris entre la Camplaplie, actuellement la Calopie, et le faubourg des Poujols, les fossés au Sud et la campagne au Nord. Il affectait la forme d'un hexagone irrégulier avec un angle rentrant du côté des Poujols. Le couvent en ruine à la guerre de Cent ans fut reconstruit en 1462. A la Révolution française le domaine des Cordeliers fut morcelé, le bâtiment surmonté d'une tour, sur le boulevard, est le seul vestige actuel du monastère. Son ancienne église [9] détruite, de style gothique avait au moins trois chapelles (Saint-Louis, Sainte-Anne et Saint-Michel). Beaucoup de bourgeois s'y faisaient inhumer et beaucoup d'habitants de Martel demandaient à être enterrés au cimetière des Cordeliers. Le cloître totalement détruit se trouvait à côté de l'église au Nord de celle-ci.

Cette pierre tombale peut provenir de l'ancienne église, du vieux cimetière ou du cloître des Cordeliers. Elle peut être attribuable à la deuxième phase d'occupation du couvent (après sa reconstruction en 1462) donc datable de la fin du XVe ou du début du XVIe siècle.

Pierre BILLIANT, Eugénie GALL
et Jean-Pierre GIRAULT

Pierre n°1

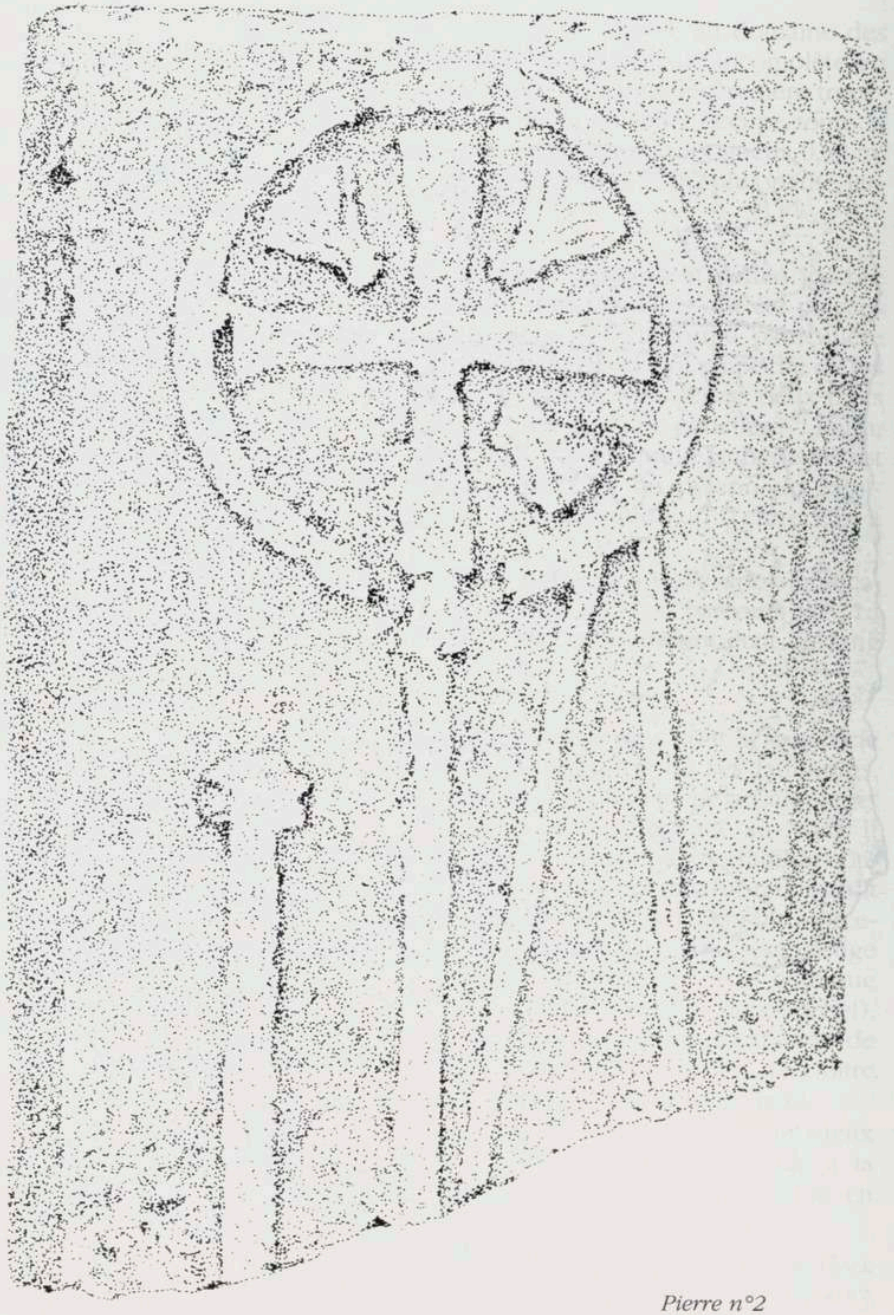

Pierre n°2

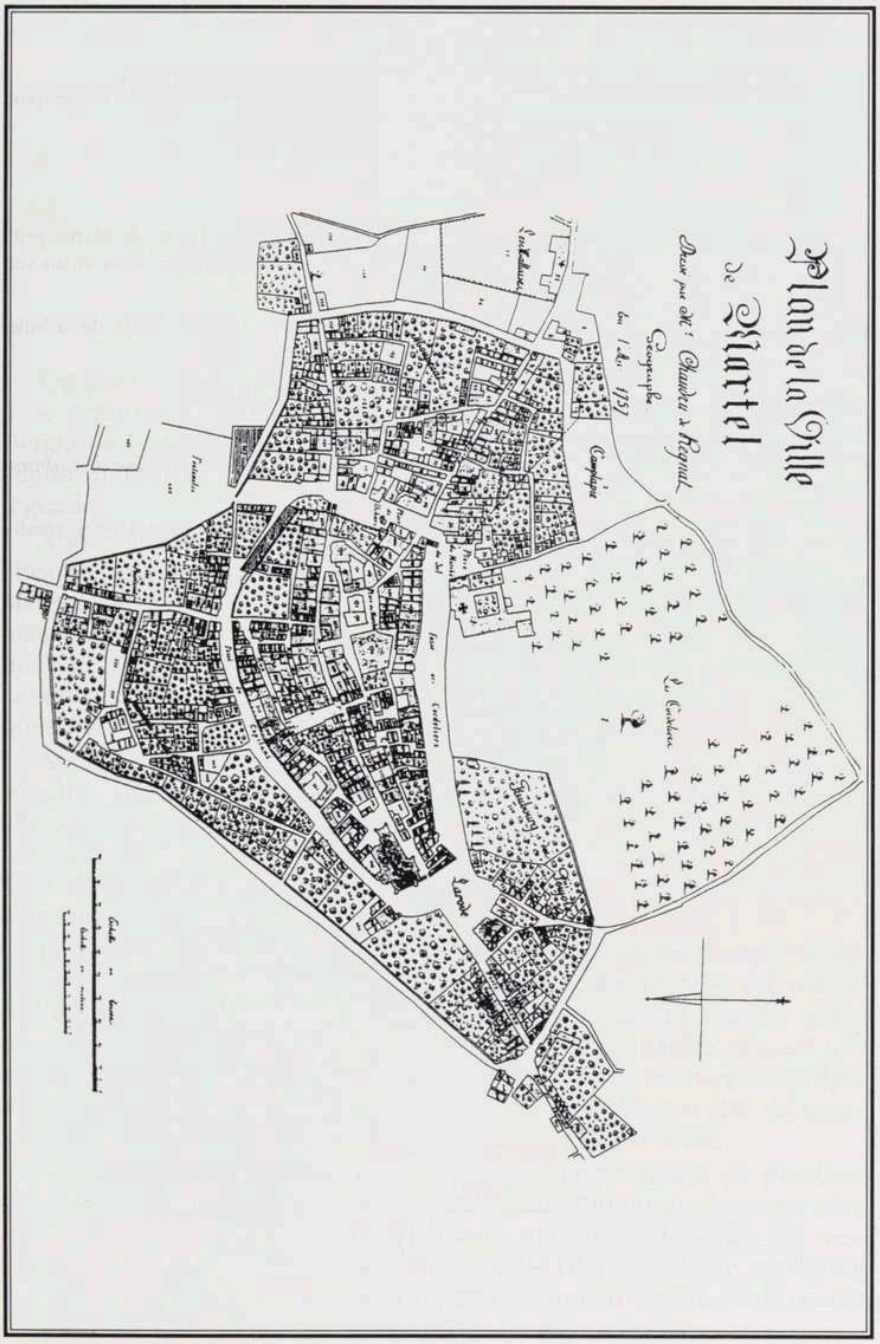
Plan de la Ville
de Martel
Dressé par Mr Chaudru de Regnat
Géographe
Campagne
Larode

Notes

1 - Parcelle n° 174. Plan de la Ville de Martel, dressé par M. Chaudru de Regnat géographe en 1757.

2 - Calcaire oolithique à grain très fin.

3 - Le Christ

4 - Lorsqu'on adopta, au moment des croisades, les armes parlantes, la cité de Martel prit, pour garnir son blason, trois marteaux d'argent au manche d'or posés deux et un sur champ de gueule.

5 - Parcelle n°1, côté Sud, le long du mur bordant le fossé des Cordeliers. Plan de la Ville de Martel, dressé par M. Chaudru de Regnat géographe en 1757.

6 - Musette dans laquelle les pèlerins mettaient leur provision de pain.

7 - Long bâton au bout duquel s'accrochait une calebasse.

8 - Dalon (Pierre) - *Le Culte et l'iconographie de saint Jacques dans le Diocèse de Cahors.* B.S.E.L., 1993, 2e fascicule, tome CXIV, page 118.

9 - Ramet (Henri). - *Un coin du Quercy, Martel.* Editions du Laquet, Martel 1994, réédition de 1920, p. 166-167.

UNE SÉPULTURE DANS LE CLOCHER DE L'ÉGLISE DE VAILLAC EN 1741

On aura intérêt, pour suivre plus aisément le présent compte rendu, à se reporter à l'article "Vaillac, l'église et sa Vierge en Majesté", de Bergue et Foucaud, paru dans le B.S.E.L. - 1994 (T. CXV.) - Les plans de l'église utilisés ici ont été repris de ce travail, en conservant les mêmes légendes.

Après "l'invention", au printemps 1993, à l'occasion de recherches sur l'histoire architecturale de l'église de Vaillac, d'une admirable Vierge en Majesté du XIIIe siècle dissimulée et oubliée dans un galetas presque inaccessible, la même église réservait une nouvelle surprise. Bien moindre à tous égards que la première, cette nouvelle découverte n'est cependant pas dépourvue d'intérêt. Elle soulève en outre de nouvelles questions sur ce clocher qui en posait déjà de difficiles.

Après la remise au jour - grâce à lui - de la Vierge en Majesté, M. Soucirac, maire de Vaillac, fit d'abord dégager et nettoyer la soupente où elle se trouve toujours cachée, pour en faciliter l'accès. Il entreprit de faire débarrasser et remettre en état le rez-de-chaussée du clocher, qui avait attiré notre attention, lors de nos recherches, en particulier le plancher qui en constitue le sol.

L'employé municipal commença par déposer, dans l'angle Nord-Ouest de la tour, quelques lames du parquet endommagées en vue de les remplacer. A sa surprise, il découvrit, immédiatement sous le plancher, bien rangé contre le mur ouest, un squelette humain paraissant très ancien, "incrusté" dans le sol, couché sur le dos, les mains rassemblées sur le bassin, dans une position tout à fait normale. Mais la tête du squelette se trouvait à côté des pieds, à leur droite (voir croquis).

Le squelette fut laissé sur place. Quelques autres lames du plancher détériorées furent enlevées dans le même coin, On en profita pour faire à cet endroit une vérification de l'état du mur en profondeur. On descendit ainsi jusqu'à 1,20 m, soit au niveau de l'église actuelle ou du sol original. Ce sondage, très limité, n'apporta aucune trouvaille, mais permit de constater que :

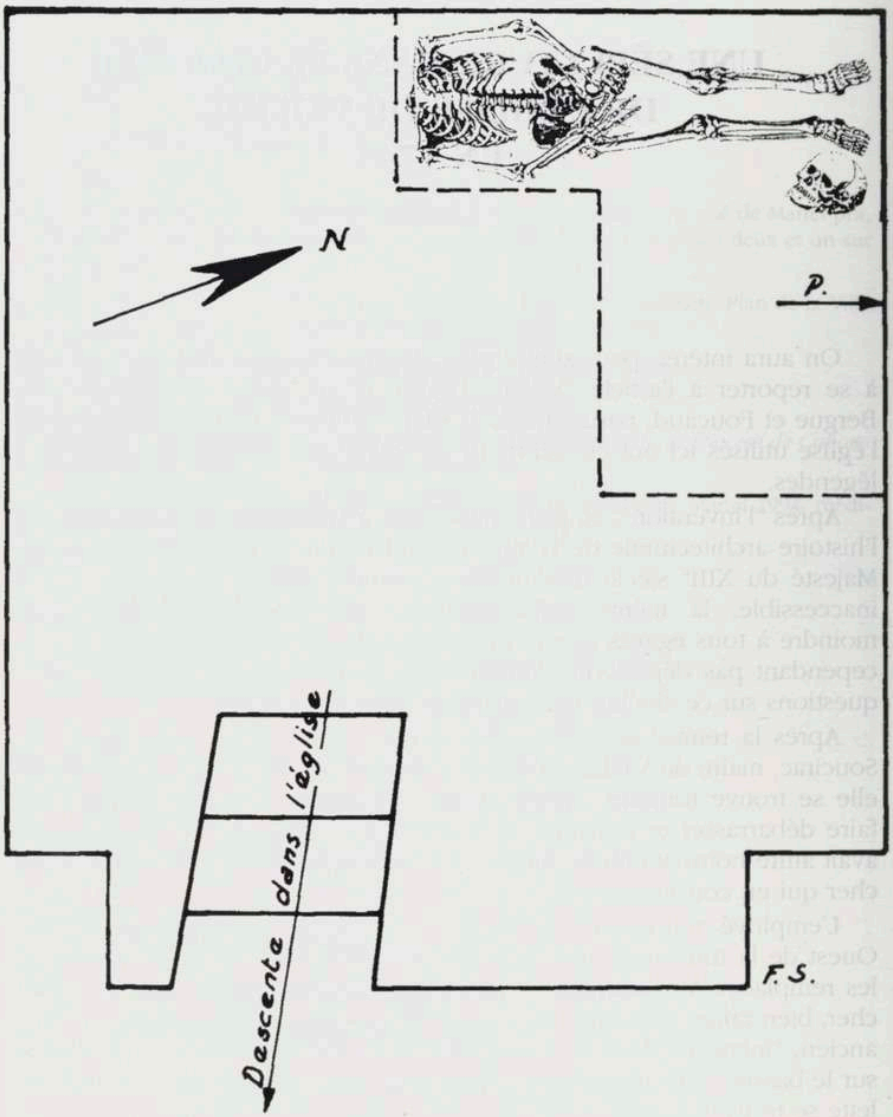

Croquis du Rez-du-Chaussée du clocher

Limite de la zone où le plancher a été déposé.

P. → *Point où le sondage a été poussé jusqu'à 1,20 m (soit à peu près au niveau du pavement de l'église actuelle).*

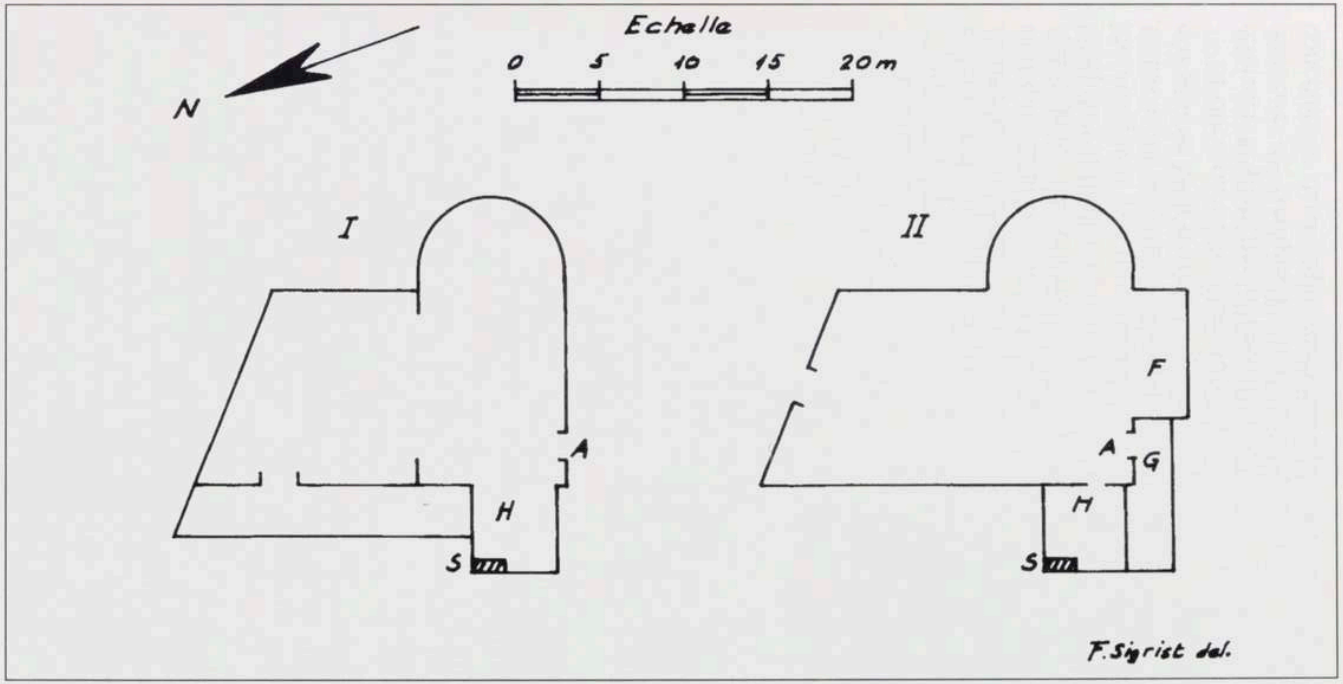

I - L'église au XVIIIe siècle :
A : Porte romane surmontée de la Vierge en Majesté - H : Rez-de-chaussée du clocher, ouvert sur l'église - S : Sépulture de Georges Meulet, 1741.
II - L'église actuelle :
A : Porte romane (condamnée). La Vierge en Majesté est dissimulée dans le galetas au dessus de la sacristie G. - F et G : Chœur et sacristie édifiés en 1840-1844 et pris sur le cimetière, encore en service. - H : Rez-de-Chaussée du clocher, maintenant séparé de l'église par un mur. - S : Squelette de Georges Meulet, sous le plancher.

- le mur du clocher est du même appareil et revêtu à l'intérieur du même crépi jusqu'au niveau du sol initial.

- l'intérieur de la tour a donc été remblayé, à partir du sol primitif, jusqu'au niveau du plancher actuel, et la terre de remblai contient beaucoup de débris d'ossements humains. Cette terre provient d'un cimetière.

En outre, autour du squelette entier découvert, on ne trouva aucun débris de cercueil, aucun vestige de vêtements.

M. Mangado, Architecte des Bâtiments de France et conservateur des Objets d'Art pour le département, fut dûment informé, la porte du clocher fermée et les choses laissées en l'état jusqu'à décision de l'Administration.

Mais entretemps le squelette anonyme avait pris un nom, trouvé un domicile, éveillé la curiosité. En effet, M. Lartigaut, au cours des travaux qu'il conduit précisément sur la région de Labastide-Murat, Montfaucon... avait approfondi ses recherches sur Vaillac à notre intention et découvert dans les registres de la paroisse que Georges Meulet, du mas de Pech Bes, mort le 10 août 1741, avait été enterré le 11 "dans l'église de Vaillac, sous le clocher".

L'enterrement d'un paroissien ordinaire, d'un simple laboureur dans la nef de son église n'a rien d'exceptionnel au XVIIIe siècle, sauf précisement dans le clocher. M. Lartigaut n'ayant découvert aucune autre mention de sépulture dans le clocher de Vaillac jusqu'à la Révolution, on identifia en toute logique le squelette comme celui de Georges Meulet, habitant le mas de Pech Bes, mas aujourd'hui disparu et réduit à quelques ruines, à un km à l'ouest de l'église de Vaillac.

On se demanda pourquoi il avait pu bénéficier de cette sépulture particulière. La première idée qui vint à l'esprit de chacun fut qu'il pouvait s'agir d'un ancien sonneur de cloches ayant demandé cette faveur. J. Lartigaut ne partage pas ce sentiment. Il estime que les liens familiaux étaient alors prioritaires. On était enterré avec sa famille. Il évoqua une autre possibilité, mais pour l'écarter aussitôt. Ce pourrait être un paroissien qui aurait obtenu le privilège d'être inhumé dans le clocher de son église, grâce très convoitée au Moyen-Age, du moins en milieu urbain et lorsqu'il s'agissait d'une tour-porche. La tombe du défunt était ainsi foulée aux pieds par tous les fidèles entrant ou sortant de l'église. Mais à Vaillac nous nous trouvons en milieu rural, et surtout au bas d'une tour qui semble bien n'avoir jamais servi d'entrée à l'église.

La décision de M. Mangado fut de laisser le squelette en place et de refermer la plancher. A l'occasion de cette réinhumation fut dite, à la mémoire de Georges Meulet, le 17 avril 1996, une messe en occitan concélébrée dans l'église de Vaillac par MM. les abbés Lafon et Tilhet.

Les choses maintenant rentrées dans l'ordre, restent de ces découvertes quelques nouvelles questions concernant l'église de Vaillac et le rez-de-chaussée de sa tour :

- pourquoi et à quelle époque le bas du clocher a-t-il été remblayé avec de la terre de cimetière ? Une hypothèse nous parait plausible : entre 1840 et 1844, on édifie le nouveau chœur et la nouvelle sacristie (voir plan), pris sur le cimetière attenant alors l'église au sud et à l'est. La terre enlevée pour ces travaux, ne serait-ce que pour les fondations, est pleine des débris d'ossements des paroissiens enterrés là depuis des siècles. On ne peut jeter ces restes humains dans quelque décharge...

Il se trouve que, simultanément, on ferme le clocher, jusque là ouvert sur l'église, pour créer ainsi une chapelle ouest au transept. On saisit cette occasion : on dépose au bas de la tour la terre provenant du cimetière. Les restes des fidèles continueront ainsi à reposer en terre consacrée. On recouvrira ce remblai d'un plancher, auquel on accèdera par une porte dérobée et quelques marches.

- mais, autre question, quel sentiment, quel scrupule, a poussé alors le curé de l'époque, M. Ollier, à exhumer Georges Meulet, qui dormait dans le sol du clocher depuis un siècle, et à placer sa dépouille à la surface du remblai, juste sous le plancher ?

Le squelette a-t-il d'autre part été dérangé une autre fois ? Le crâne placé à côté des pieds fait un peu désordre... (Il y a peut-être eu seulement des éléments matériels imprévus. On a pu se tromper sur l'épaisseur qu'atteindrait le remblai. Une lambourde a pu gêner les fossoyeurs : le squelette était trop long, on a avec simplicité déposé la tête à côté des pieds...).

Ces nouvelles questions s'ajoutent à celles que posait déjà cette tour de Vaillac, aujourd'hui clocher de l'église. La date de sa construction n'est pas connue (XIVe, XVIe ?). Elle a été passablement remaniée. La salle basse était autrefois voûtée en berceau et ouverte sur la nef romane primitive par un arc en plein cintre, mais elle semble bien avoir toujours été fermée sur l'extérieur et n'avoir jamais servi de porche d'entrée. Une ou plusieurs litres sont encore visibles à l'intérieur : on pourrait penser à une chapelle tumulaire des Gourdon-Genouillac-Vaillac, mais l'hypothèse est risquée. C'est en effet dans le chœur que les seigneurs d'un lieu avaient coutume de se faire inhumer.

Une autre remarque de J. Lartigaut, qui relève dans le cadastre de 1772 que la communauté de Vaillac tient "église avec clocher et cimetière autour, contenance cinq setiers trois-quart (soit 8 a 80 ca)", expression insolite, ambiguë, qui parait conférer à ce clocher une originalité, une personnalité propre. La tour de Vaillac pouvait avoir eu une vie assez indépendante de celle de l'église proprement dite.

Ces nouvelles découvertes obscurcissent donc encore le problème. Aussi bien le but du présent compte-rendu est-il seulement de faire connaître la présence du squelette de Georges Meulet à l'angle N-O. du clocher de Vaillac, sous le plancher (une plaque y sera apposée) et nos première constatations, à l'intention de nos successeurs dans l'étude de l'église, en vue de leur éviter la surprise et les recherches qui furent les nôtres.

A cette information nous nous permettons de joindre le vœu de voir un jour démolie la sacristie de 1844, N.-D. de Vaillac en Majesté rendue à la vue de ses fidèles, au dessus de la porte romane rouverte aux paroissiens, le rez-de-chaussée de la tour déblayé et remis à son niveau primitif. Dans ce cas, une ultime translation pour la dépouille de Georges Meulet...

Jean BERGUE.

UNE LETTRE D'HIPPOLYTE DE MONTAL ERUDIT QUERCINOIS (1844)

Cette lettre, je l'ai découverte il y a près de quarante ans dans une liasse de la partie moderne du fonds de Valon (A.D. Lot, 18 J). Elle avait seulement amusé l'apprenti médiéviste. Aujourd'hui, je lui trouve un réel intérêt. Le nom de son auteur ne m'était pas inconnu, il avait été prononcé devant moi dans mon enfance comme celui d'un érudit. A vrai dire, je n'en sais pas beaucoup plus aujourd'hui sur le personnage sinon sur sa famille.

Celle-ci appartenait à la vieille bourgeoisie rurale d'Ancien Régime qui s'était perpétuée vers le causse à Caniac, à Lamothe-Cassel depuis un laboureur du XVe siècle dont j'ai retrouvé la trace. Des prêtres, des magistrats, peut-être jusqu'au présidial de Quercy, des bourgeois rustiques vivant noblement, c'est-à-dire simplement dans une certaine oisiveté. On ignore comment ils traversèrent la Révolution. Ils y perdirent de menus fiefs, bien pauvres rentes, et conservèrent sans doute leurs biens au soleil. Quelles étaient leurs ressources durant l'enfance d'Hippolyte ? cela reste à découvrir. En particulier, on voudrait bien savoir où ce père mal dégrossi envoya son fils faire des études vraisemblablement bonnes et même excellentes. L'écriture plaide pour le rédacteur : d'une parfaite simplicité, sans fioritures, très régulière et élégante.

On ignore comment est venu à cet enfant du causse le goût de la recherche généalogique et à quelles fins : utilitaires (mondainement ?) ou désintéressées ? Si ce n'était pas déjà une tradition familiale, le jeune homme a pu rêver d'une appartenance à quelque branche cadette ou peut-être bâtarde des grands Montal, ceux de Laroquebrou, de Malemort et du repaire de Saint-Pierre devenu le château de Montal près de Saint-Céré.

Ajoutons que le rédacteur était un homme jeune, peut-être la trentaine, célibataire en quête d'une grosse dot.

Son correspondant, Alphonse de Valon, présente moins d'intérêt car son rôle est passif. Il est qualifié de parent. A vrai dire, cette parenté était

assez lointaine, l'ancêtre commun devait vivre au milieu du XVIIe siècle. Pierre de Valon qui avait servi quinze ans dans la gendarmerie (ne pas confondre avec la maréchaussée) revint en Quercy pour épouser Claire de Montal en 1714. Par la suite le voisinage maintint les liens de parenté : le manoir de Fénayrols des Valon, à Vaillac, n'étant guère éloigné de Lamothe.

Quant à Alphonse, il était entré dans l'Administration sous la Restauration. Le marquis Dieudonné de Gozon, député du Lot, l'avait chaudement recommandé comme son parent. Après l'avoir été à Gap, Alphonse, termina sa carrière comme directeur de l'Enregistrement à Cahors, retour au pays tant espéré. Quant à sa femme, Clara Sangnier, évoquée dans la lettre, elle avait un réel talent de peintre découvert par notre consœur Madame Rongières au cours de ses recherches pour un diplôme du Louvre.

Dans cette longue lettre faisant vraisemblablement suite à un non moins long silence, on peut distinguer quatre parties : une satire des notables de campagne du Lot, le récit d'un séjour en Algérie, les itinéraires de voyages à l'étranger et, pour finir les recherches historiques et généalogiques et les recettes pour s'imposer auprès des conservateurs d'archives publiques.

Contrairement à son correspondant, Hippolyte de Montal n'aime pas le pays natal est c'et peu dire. Les notables de campagne, son milieu, lui inspirent une véritable répulsion, comme son père "au faible cerveau". Tout lui est bon pour dénigrer les propriétaires terriens : aucune qualité, rien que des défauts aux yeux du Parisien, je devrais peut-être dire le dandy, le Brummell au petit pied pour forcer la note. Ce légitimiste qui va en Angleterre porter son hommage au duc de Bordeaux alors âgé de 24 ans, plus connu sous le nom de comte de Chambord, s'en prend inconsciemment à l'ancienne France, celle d'avant la Révolution. Est-il inconvenant pour un maître de s'attarder à la cuisine, de plaisanter avec les domestiques, de les accompagner aux champs (en surveillant le travail ?) Relisons quelques une des pages consacrées par Madeleine Foisil au sire de Gouberville [1], auteur au célèbre journal (dans le sens de livre de raison) et nous verrons comment ce gentilhomme normand plutôt fortuné mais d'assez fraîche noblesse, mort en 1578, se comportait avec ses serviteurs : à peu près comme en famille. Certes, il ne s'était pas marié contrairement à M. de Montal, peut-être veuf, Hippolyte ne dit mot de sa mère ni de frères ou de sœurs.

On ne peut savoir exactement comment le baron de Gaujal âgé de 72 ans réagit aux propos sévères du jeune parisien. Le vieillard avait connu bien des traverses avant de devenir premier président de la cour impériale de Montpellier. Correspondant de l'Institut, il était l'auteur des

Etudes historiques sur le Rouergue (4 volumes). Selon le rédacteur, la réplique du conseiller à la cour de cassation fut courtoise, se bornant à constater le caractère singulier des notables de ces contrées isolées, au sol souvent ingrat et au relief tourmenté.

Si bref soit-il, le compte-rendu du séjour en Algérie ne manque pas d'intérêt. Il comporte des données précises sur les villes et le peuplement. Le voyageur témoigne une certaine sympathie aux indigènes arabes et berbères comme la plupart de nos compatriotes. En outre, Hippolyte a tenu à accompagner l'armée dans deux campagnes. Il a entendu siffler les balles. On conviendra que cette attitude ne manque pas de panache pour un "amateur" comme il dit.

Toujours épris de voyages, Hippolyte choisit de regagner la France en passant par l'Italie. Notre voyageur séjourna à Naples puis à Rome. Dans sa lettre, il est avare de détails : l'Italie toujours fréquentée par les artistes était alors le pays où l'on pouvait faire provision de souvenirs de voyage de noces. Plus insolite, son départ d'Angleterre à l'improviste pour visiter les vieilles cités de Belgique et de Hollande avant de prendre le bateau à Nimègue pour remonter le Rhin et découvrir la Prusse rhénane. Ces pérégrinations étaient sans doute fort onéreuses, il est permis de se demander comment Hippolyte pouvait en assumer les frais.

La dernière partie de la lettre, la plus longue, concerne les recherches historiques et généalogiques dans les dépôts publics. Hippolyte joue auprès de son parent le rôle d'un initiateur. Dans les relations avec les fonctionnaires, tout est affaire de hautes recommandations, bref de prestige, il faut impressionner celui qui veille sur les sources convoitées. Pour cela, le rédacteur suggère des recettes qui n'inspirent guère la sympathie. En ce domaine, notre Parisien est un roué, un personnage balzacien.

Nous voici parvenu au terme d'une longue introduction. Sur la personnalité d'Hippolyte de Montal je n'ai pu livrer que des impressions, certaines sont peut-être injustes. Il faudrait retrouver les traces de ce personnage en province et à Paris, connaître le milieu familial qui l'a rebuté. On sait tout de même que ce fils prodigue a beaucoup travaillé. Que sont devenus ses dossiers nourris de vastes dépouillements, d'abord en Quercy - a-t-il visité des greniers en quête d'archives privées aujourd'hui disparues ? - mais aussi à Toulouse, Bordeaux et, bien entendu Paris.

Le classement de la partie moderne du fonds de Valon permettra peut-être d'orienter des recherches. La publication de cette longue lettre a aussi pour but d'éveiller les curiosités.

Jean LARTIGAUT

*
* *

Versailles le 12 novembre 1844

Monsieur et cher parent

Je suis bien sensible à votre souvenir, j'apprécie l'avantage de connaître la femme qui fait votre bonheur et l'avancement de votre maison par ce bon goût et cette énergie que les enfants sucent avec le lait et dont j'ai remarqué des germes dans vos deux fils. C'est un fait certain que les enfants mâles ressemblent particulièrement à leur mère. C'est une puissante raison pour empêcher tout homme qui raisonne d'épouser une femme bête s'il n'a pas un intérêt d'alliance élevée qui compense par l'importance des protections ce qui doit manquer en capacité chez les sujets à naître. Je regrette de n'avoir pas reçu votre première lettre. Je n'ai pas comme vous une tendre affection pour le pays où je suis né, pour moi le pays, c'est la société que je fréquente dans les grandes villes où j'ai l'occasion d'aller de temps en temps, société qui a mes sympathies. Je n'en trouve pas de même genre dans les petites villes. C'est dans cette société que j'aurais choisi ma femme si mon père était décédé. La manière d'agir de mon père vis à vis de moi donnerait de l'ombrage à tout père de famille auquel je pourrais convenir comme gendre et une femme qui verrait que mon père n'a aucune confiance en moi ne m'estimerait pas. L'idée d'une mariage pour moi dans le département du Lot n'a pu entrer que dans le cerveau faible de mon père ou dans les combinaisons de la jalousie des habitans du département du Lot qui craignent que je ne fasse trop bien ailleurs. Pour me décider au mariage, il faudrait me présenter une femme qui eut une belle parenté dans une grande ville où je trouverais d'agréables soirées et des protections pour les enfants à naître. Si on m'offrait la propriété de toutes les terres de l'arrondissement de Gourdon à condition de ne pas sortir du département du Lot, je refuserais. Il n'y a dans le département du Lot que des usuriers et des avares. Il y a six mois, j'étais à Paris en soirée chez un conseiller à la cour de cassation qui a émigré et voyagé beaucoup et qui est du département de l'Aveyron voisin du nôtre [2]. Comme c'est un homme fort instruit qui a fait l'histoire de son département, je lui ai demandé s'il avait remarqué cette espèce d'hommes qui habitent la campagne dans son département comme dans celui au Lot qui possèdent deux ou trois cent mille francs en fonds de terre, qui attendent pour vendre leurs récoltes que le besoin d'argent les y oblige, nourrissent dans leur greniers des troupes de rats et un troupeau de chats pour empêcher la trop grande multiplication de cette vermine, qui ne font des réparations à leurs maisons que quand une incommodité trop grande les y oblige, qui socient [3] avec leurs domestiques à la cuisine, leur tiennent compagnie au travail, font avec eux assaut de bons mots, du moins

qu'ils jugent tels, et auxquels ils applaudissent par des éclats de rire immodérés et que ces bons propriétaires répètent à table et jusqu'à la fin de la journée au moins, toujours avec admiration, ces propriétaires n'exigent pas de suite de la femme qu'ils épousent une grosse dotte, *il leur suffit d'avoir des beaux pères qui aient des biens à laisser à leur mort, ils veulent des femmes pour satisfaire leur brutalité et sont incapables de comprendre le charme de l'amitié. La grande qualité qu'ils désirent dans une femme, c'est qu'elle soit avare - ils disent économe - peu leur importe qu'elle soit sale, ils ne sont pas eux-mêmes très propres. Ils ne sont pas recherchés pour la propreté des nappes à table. Ils appellent cela être sans façon. Ces braves gens ne font pas grand bien à leurs enfants de leur vivant, ils sont comme les cochons : les cochons laissent à leurs héritiers leur graisse et les bons propriétaires, leurs biens. Le conseiller à la cour de cassation m'a répondu : "c'est vrai, il existe dans le Rouergue, le Quercy, l'Auvergne et le Limousin une race d'hommes qu'on ne trouve pas ailleurs".*

J'ai passé neuf mois en Algérie, j'ai fait deux campagnes avec l'armée que j'étais autorisé à suivre comme amateur avec un fusil, deux pistolets et un cheval. J'ai entendu siffler les balles et pu juger le caractère belliqueux des habitans depuis Alger jusqu'au désert de Sara. *J'ai été ensuite à Philippeville qui est bâtie sur la côte à soixante-dix lieues d'Alger qui est tout peuplée d'européens, pas un arabe, elle a été bâtie par les Français il y a six ans et compte cinq à six mille habitans : Français, italiens, espagnols, maltais etc. De là, j'ai été à Constantine, ville peuplée de vingt-deux mille arabes. Il n'y a que sept cent européens, on ne veut pas permettre qu'il s'en établisse davantage. De là, j'ai été à* Bonne , *ville sur le bord de la mer peuplée de 8 à 9 mille habitans, tant européens qu'arabes. Je commençais à parler un peu arabe à mon arrivée dans cette province qui avoisine la régence de Tunis. Les arabes de cette contrée sont soumis depuis longtemps. J'ai demeuré dans un camp à dix lieues de* Bonne *pendant un mois, des jeunes arabes avec lesquels j'avais lié amitié venaient me chercher pour me mener chez leurs parens sous la tente. Le père arabe, à mon arrivée, allait chercher un tapis pour me faire asseoir par terre. Il n'y a chez eux ni lit, ni table, ni chaise, on s'assoit en croisant les jambes comme les tailleurs. Le pays est partout d'une grande fertilité à l'exception de la partie qui borde le désert de* Sara *dans toute la longueur de l'Algérie qui est de 250 lieues sur quarante-cinq de largeur à partir de la mer jusqu'au désert qui est une plaine immense de sable blanc que le vent du midi jette dans les yeux.*

Je suis parti après la Fête Dieu et me suis embarqué pour l'Italie, j'ai été droit à Naples où j'ai passé quinze jours, de là à Rome où j'ai passé dix jours et me suis rendu en France par le Piémont, j'ai parcouru les

trois départements qui composaient l'ancienne province de Provence. Je suis resté à Toulouse vingt jours, j'y ai fait des recherches sur les registres du parlement qui n'ont pas de table, il faut chercher page par page au hasard de trouver ou non quelque chose qui vous intéresse.

Je suis passé à Beauvais l'année dernière quatre jours avant la fête de Noël, j'allais avec une société d'amis voir le duc de Bordeaux. Il était minuit quand je suis arrivé à Beauvais. Je serais parti le matin de Paris si je n'avais pas craint de vous compromettre. Le duc de Bordeaux nous a reçu magnifiquement, les deux salons étaient tellement pleins que les domestiques qui portaient les rafraîchissemens avaient peine à passer. Lord Chesburey qui était continuellement ainsi que sa femme avec le prince a dépensé dans sa campagne un million dans dix jours pour garder le duc de Bordeaux. J'ai fait connaissance chez le prince avec un vendéen qui m'a engagé à le suivre pour visiter la Belgique, la Hollande et une parie de la Prusse. Après avoir séjourné douze jours à Londres, nous nous sommes embarqués sur la Tamise et avons débarqué à Ostende. Nous avons été de là à Bruges, à Gant *et à Malines, à Anvers où nous nous sommes embarqués pour* Roterdam. *Nous avons parcouru toute la Hollande. A Amsterdam, j'ai rencontré à table d'hôte un nommé Jardel de Saint-Julien-Lampon près de* Mascla. *A Nimègue, nous nous sommes embarqués sur le Rhin pour Dusseldorf en Prusse et nous sommes rentrés en France en passant par Cologne, Aix-la-Chapelle, Liège, Louvain, Bruxelles,* Gan *et Lille en Flandres, etc.*

Je n'ai pas pu visiter les archives de la guienne qui sont à la Tour de Londres parce que les vacances de Noël sont de quinze jours et que l'archiviste était absent. J'en ai eu de la peine : il y a des choses très intéressantes sur le Querci du temps de la domination anglaise. J'ai composé un armorial, paroisse par paroisse, de l'arrondissement de Gourdon et même des autres arrondissements qui composaient l'ancien Quercy mais je me suis plus attaché à l'arrondissement de Gourdon. Je vais donner aujourd'hui mon manuscrit à relier. Je vous le communiquerai. Il n'est pas encore terminé.

Lorsque vous viendrez à Paris, je vous engage à aller demander à l'archiviste de la direction de l'Enregistrement la table des travaux des commissaires aux saisies réelles qui remontent à l'an 1600. Il y a des pièces qui citent des arrêts des parlements de Toulouse, Paris et Bordeaux de l'an 1300. M. Capmas et même M. Calmon [4] pourraient vous recommander à l'archiviste. Je vous engage aussi à aller à l'hôtel Soubise, rue du Chaume, où sont les archives du royaume, demander M. Stadler qui est chargé de la partie généalogique et M. Dessales, périgourdin qui est du Bugue, arrondissement de Sarlat (avoir l'air avec ces messieurs de ne me connaître que de nom) leur dire que vous êtes inspecteur de

l'Enregistrement et que vous faites des recherches dans les titres de plusieurs familles et communes relativement à l'établissement de l'enregistrement de droits équivalans dans le département du Lot, ancien Querci. Il vous faudrait demander à ces messieurs si ils ont quelque pièce concernant les familles de Labroue du château de Plaigne qui touche à Gourdon demi-quart de lieue du côté du nord de la ville de Gourdon près de Roquemairine. Cette famille qui était au sénéchal de Gourdon depuis 1500 a dû avoir des alliances avec les valons (sic). Elle était parente de tous les habitants ainsi que celle Albareil qui était de père en fils au même tribunal et a possédé le fief de Labastidette, paroisse de Frayssinet [5]. *M. Stadler pourra vous donner bien des titres la dessus. Il travaille avec M. d'Hozier à la continuation de l'armorial général de France. Vous pouvez lui dire pour le stimuler à vous obliger que s'il a trouvé quelques titres concernant les Valons (sic) il vous obligerait s'il vous en donnait l'indication et que vous le prieriez de vous faire faire une expédition dans le cas où ils seraient de nature à pouvoir vous conduire à établir votre filiation avec ceux qui ont fait la preuve de cour et celle pour Malte et que dans ce cas ou vous pourriez réparer la perte des titres que le changement de domicile de votre famille vous a fait éprouver, vous le chargeriez de vouloir bien faire la généalogie de votre famille. Il vous faudrait aussi aller voir à la section des arrêts du Conseil d'état M. Constant et lui demander la table des arrêts pour l'exemption des francs fiefs et toujours dire que vous êtes inspecteur de l'enregistrement et que vous avez pensé qu'en qualité d'employé du même gouvernement, il n'était pas nécessaire que votre directeur général écrivit au garde général des archives pour demander en votre faveur la bienveillance des employés. Il vous faudrait aussi aller voir M. du Clos a la section judiciaire, lui dire que vous êtes inspecteur de l'enregistrement, lui demander : 1e un arrêt du parlement de Paris du 1er mars 1486 rendu en faveur de Galiot de Genouillac, seigneur d'Assier, Ricard de Genouillac, seigneur de Vaillac et Ramond Hébrard, seigneur de Saint-Sulpice. 2e l'arrêt rendu par la grande chambre du parlement de Paris par suite du renvoi fait par l'arrêt du conseil d'état rendu le 15 avril 1680 entre Jean de Ruamps prêtre, prieur et seigneur de notre dame de camy et de St jean de Laval, son annexe, au diocèse de Cahors contre la prieure des religieuses de Fongaulfié au diocèse de Sarlat. Il faudrait aussi lui dire que vous faites des recherches dans l'intérêt de l'état contre les usurpateurs des biens déclarés nationaux dont les communes se sont emparées sans payer les droits d'enregistrement tels que les châteaux de Gourdon, de Saint Chamarand, de Salviac, de Saint Germain, etc. Tous ces châteaux dont les propriétaires ont émigré ont été pris par les communes sans rien débourser notamment le terrain où était le château de Vigan. Les acquéreurs de biens nationaux*

n'ont acheté que les terres et les communes se sont emparés des châteaux comme des biens sans maître. L'état peut en revendiquer la propriété ou la valeur. En faisant ce raisonnement et en disant aux employés que vous avez le bonheur d'avoir des protections qui font valoir vos services, les employés penseront que vous pourrez leur être utile ; dans la suite, ils vous donneront tout ce que vous voudrez. N'ayez pas l'air avec les employés de me connaître autrement que par la réputation de ma famille.

J'ai dans le département du Lot tous les matériaux que j'ai recueillis dans le pays et au parlement de Toulouse. Les registres secrets *du parlement de Bordeaux sont à la bibliothèque publique de cette ville. Je n'ai à Paris que ce que j'ai recueilli aux archives du royaume. Je n'ai rien trouvé sur les Valons que ce que je vous ai donné dans le temps. Je n'ai pas beaucoup d'argent, néanmoins si je puis employer vingt à trente francs pour aller vous voir à Beauvais, je me procurerai cette satisfaction. Je dois partir pour le département du Lot à peu près dans une quinzaine de jours. J'ai déjà dépensé 250 francs pour m'habiller. Je devrai la façon d'un habit et d'un gilet qui seront finis dimanche prochain alors, je compterai mon argent. Je ne veux pas me mettre en route sans avoir de quoi parer aux événemens imprévus.*

Adieu mon cher parent, faites mes complimens à madame.

Je suis tout à vous. *Hipolite de Montal*

Si j'étais à votre place, j'acheterais deux femelles et un mâle dans l'une des bergeries qui sont dans les fermes des environs de Beauvais et ferais faire une cage pour les envoyer par la diligence dans le département. M. votre beau-frère aurait soin de les faire multiplier. Les moutons qui viennent du nord réussissent très bien dans le département de l'Aveyron qui est moins chaud que le nôtre. Sans mon voyage qui m'a coûté cher j'en aurais acheté pour envoyer à M. Dastorg de Puycalvel. La multiplication et l'amélioration de la race des bestiaux est le seul moien d'augmenter le rapport des terres dans le département du Lot. Tous les hommes instruits du pays, même les routiniers en conviennent".

Suscription : *A Monsieur*
Monsieur de Valon vérificateur
des domaines à Beauvais
Oise

On ne distingue que la trace du cachet.

NOTES

1 - *Le sire de Gouberville*, 1981

2 - Alphonse de Valon avait vu juste en ajoutant en marge "Mr de Gaujal sans doute"

3 - Font leur société, leur compagnie...

4 - Probablement Jean Calmon (1774-1857) du Sol del Pech (Carlucet) directeur général de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, député du Lot (Combarieu)

5 - L'erreur n'avait pas échappé à Arthur de Valon, fils d'Alphonse, qui rectifia l'identification d'Hippolyte. Il s'agit en effet de Labastidette-haute de Pontcirq qui appartint aux d'Albareil gourdonnais sous l'Ancien Régime.

SORTIE DU 8 AOUT
(Château de Grézels)

Consacrée uniquement à l'important château de La Coste, près de Grézels, elle n'en a pas moins connu un vif succès. En guise d'introduction, le président s'efforça de replacer le repaire primitif dans un cadre élargi : la châtellenie rassemblant quinze paroisses et partie de trois autres d'une part et de l'autre le groupe des *milites castri* de Bélaye. A vrai dire on ne sait pas grand chose avant le passage définitif de ce château majeur sous la crosse épiscopale en 1236.

Les premiers occupants du repaire de Lacoste furent les Guiscard, évidemment sans liens avec la souche normande. Guiscard est sans doute un nom d'origine germanique, leur nom (prénom) favori fut longtemps Bernard. Quoi qu'il en soit, l'important est de ne pas les confondre avec un autre lignage de chevaliers, les Guiscard ou Giscard du Haut-Quercy.

Les Guiscard de Bélaye ne sont connus que depuis les années 1250. Lacoste est mentionné pour la première fois en 1279 puis en 1285 comme salle proche de Grézels. En 1473, la *sala del repayre de Lacosta* est localisée dans la paroisse Saint-Benoît de Grézels et la *borgada* du même nom dans celle de Saint-Hilaire de Grézels en 1480. Il s'agissait probablement d'un modeste habitat concentré subordonné à la maison forte. Ces chevaliers eurent également "leurs maisons" au *castrum*. En 1284, celles-ci donnaient sur la place commune, vraisemblablement celle du premier noyau. Dans plusieurs paroisses de la châtellenie, on constate que les tènements de la directe des Guiscard étaient souvent contigus aux fiefs des Grézels, autre lignée de chevaliers qui résidait au repaire de Cousserans vers la fin du XIIIe siècle. En outre, dès 1282, nos Guiscard avaient des fiefs assez dispersés dans la vaste châtellenie de Montcuq dont Guiscard de Guiscard fut consul noble en 1336.

Au XVe siècle, la famille se scinda en deux branches, la principale dite de Lacoste et l'autre de "Guiscard et Penne". Les premiers disposaient de deux maisons fortes : Lacoste et La Laurie, cette dernière dans la paroisse de Latour et les seconds, des repaires de Lasbouygues, châtellenie de Bélaye, et de Penne, paroisse de Saint-Geniès et juridiction de Montcuq où les deux branches conservaient encore des maisons *infra castrum*.

J'utilise maintenant pour les Temps Modernes des notes qui m'ont été remises par notre confrère Jean Delmon.

Sur le même site, un vrai château fut édifié au début du XVIIe siècle après la ruine presque complète du repaire primitif enlevé par surprise ou pris d'assaut par les protestants dans la nuit du 14 au 15 avril 1580. La branche aînée se maintint donc à Lacoste tandis que se formaient deux branches cadettes : celle de La Bourlie qui se fixa au Cayrou (Puy-l'Evêque) et donna deux lieutenants généraux des armées du roi, celle des Guiscard de Bar issue d'un cadet, ayant pour tout apanage la métairie du Pech de Sirech mais qui épousa en 1602 Marie de Saint-Astier. Celle-ci lui apporta le château de Bar dans la paroisse de Courbenac (Puy-l'Evêque).

Après l'extinction de la branche aînée, La Coste passa par mariage (en 1773) à Sarain de Durfort-Boissières. Nous disposons toutefois d'un inventaire antérieur des biens délaissés par François-Gaston de Guiscard, marquis de La Bourlie. Ce document, comme la plupart de ses congénères détaille un mobilier en fort mauvais état comportant, ce qui ne surprendra personne, de nombreux tableaux et des tapisseries en abondance. Si l'étage noble n'était plus correctement meublé, les caves étaient bien pourvues en vin et en vaisselle vinaire.

Lors de la Révolution, le château appartenant toujours aux Durfort fut vendu comme bien national et acquis par un certain Perrouteau-Lanauze qui le céda à son tour en 1825 à un industriel lorrain M. Clément qui l'habita jusqu'à son décès en 1846. La Coste passa à M. Prady qui en fit une importante exploitation viticole sous l'appellation "Château-Grézels". Le phylloxéra fut un désastre pour le château demeuré à l'abandon durant un siècle et plus ou moins pillé. Les ruines en furent acquises en 1960 par M. Baqué qui entreprit les premiers travaux d'urgence. Faute de postérité, le ménage en fit don à la fondation Curie qui le vendit en 1976 à un médecin parisien. Enfin M. et Mme Gervais Coppé acquirent la demeure en 1983 et depuis cette date n'ont cessé de la restaurer.

Sous la conduite de J. Delmon, nos membres eurent le privilège d'une visite complète du château : extérieurs bien entendu mais aussi l'intérieur à tous les niveaux à quelques restrictions près.

Situé sur une colline dominant le cours du Lot, le château se présente sous la forme d'un quadrilatère flanqué à l'ouest de deux fortes tours rectangulaires tandis que le front est est défendu par deux tours rondes. La cour intérieure bornée à l'ouest par le corps de logis principal et au nord pas un bâtiment à usage de communs est délimitée par le mur d'enceinte sur les deux autres côtés.

Y. Bruand croit pouvoir trouver d'importants éléments d'une première campagne de travaux au cours de la seconde moitié du XIVe siècle :

toute la façade ouest avec les deux puissantes tours rectangulaires qui l'encadrent, le mur oriental du corps de logis ainsi que ses deux petits côtés et encore une partie d'un mur de réfend. Il admet néammoins une seconde campagne au début du XVIIe siècle avec d'importants remaniements. Il se demande même si la base au mur d'enceinte, à l'est, ne remonte pas au XIVe siècle. Evidemment toutes les ouvertures et même les postes de tir appartiennent à la dernière campagne.

Pour J. Delmon, le château a été entièrement édifié au début du XVIIe siècle en absorbant des éléments d'une tour du XIIIe et d'une salle du siècle suivant.

Quelques sondages permettraient peut-être de trancher entre les points de vue divergents du savant universitaire et de notre confrère, ce dernier ayant pour lui une fréquentation quasi-quotidienne du site et l'examen sans cesse renouvelé de ses murailles. Pour ma part, je me bornerai à une plate constation d'historien : le plan d'ensemble du château de La Coste me semble beaucoup trop vaste pour une maison de chevaliers des XIIIe et XIVe siècles à défaut des "grands profits" évoqués par Froissart et si souvent déçus.

Tel qu'il se présente à nos yeux après tant d'avatars, le château de La Coste incorporant des vestiges de la tour et de la salle des ancêtres, à la fois résidence, lieu de prestige et symbole davantage que réalité d'un pouvoir effectif témoigne d'une continuité depuis les chevaliers entrés au XIIIe siècle dans la clientèle de l'évêque de Cahors jusqu'aux officiers généraux de l'Ancien régime. On constatera néammoins que les destins les plus brillants furent l'apanage de cadets à peu près détachés des entraves de la seigneurie.

Il me reste pour finir à remercier Monsieur et Madame Coppé pour la qualité de leur accueil. Je précise que dans ce ménage chaleureux le mari est un ethnologue familier entre autres des Peuls et Madame Coppé une *toubiba* qui se devait à ses patients et de qui nous avons regretté l'absence.

J. LARTIGAUT.

Bibliographie

Y. BRUAND, Le château de La Coste à Grézels, *Congrès archéologique de France, Quercy*, 1989, P. 1993, p. 325-331.

J. DELMON, Quelques observations sur le château de Grézels, *B.S.E.L.*, t CXVI, 1995, p. 301-303.

ABBÉ J. LACOSTE, *Bélaye et ses environs*, Cahors, 1909.

J. LARTIGAUT, La châtellenie de Bélaye au Moyen Age, *B.S.E.L.*, t.C, 1979, p. 228-251.

Fig. 1 : Château de Grézels.
Vue d'ensemble depuis l'ouest.

Fig. 2 : Porte d'entrée du château

Fig. 3 : Porte d'accès à l'escalier du corps de logis

Fig. 4 : Tour nord-est

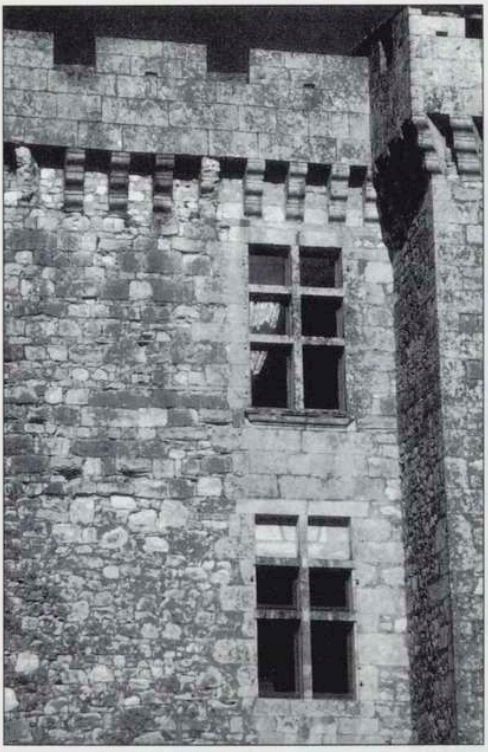

Fig. 5 :
Fenêtre de la tour nord-ouest

Photographies
de Raymond Chiché

Fig. 6 : Détail des corbeaux
de la tour nord-ouest

SEANCE PUBLIQUE
du 8 décembre

La tradition a été respectée : repas à la Chartreuse surplombant un Lot opulent et encore paisible, séance à la Chambre de Commerce où nous sommes toujours généreusement accueillis. A défaut d'un conférencier venu d'une université plus ou moins lointaine (en effet, tous ceux qui ont travaillé sur le Quercy nous ont déjà fait part de leurs recherches) nous sommes revenus à la pratique ancienne mais avec un souci d'unité : trois communications sur un même thème, "les chemins du Quercy" ou "Les chemins en Quercy".

Après un très bref aperçu des activités de la Société en 1996, le président donna la parole à Etienne Baux, chargé de cours à l'Université de Toulouse-Le Mirail, auquel il revenait de parler de l'Antiquité, plus précisément des voies romaines en s'inspirant notamment des travaux du regretté Michel Labrousse dont il fut l'étudiant. S'installant pour débuter en position centrale, Etienne Baux constata d'abord que *Divona* (Cahors) fut un important nœud routier et, en fait, la seule véritable ville d'un *pagus* foncièrement rural. La capitale des *Cadurci* était en relation avec Rodez, Clermont, Limoges, Périgueux, Bordeaux, Agen et Toulouse grâce à des voies reprenant plus ou moins le tracé de pistes gauloises. En outre, une voie de Périgueux à Rodez prenait en écharpe le nord du pays. Ce point de vue restant trop local, il fit tout de suite comprendre qu'il ne s'agissait là que de tronçons d'un réseau impérial développé à partir de Lyon, routes en priorité des agents d'autorité, des messagers, éventuellement des troupes en déplacement, mais favorisant néanmoins les échanges.

Dans sa traversée, le Quercy offrait le plus souvent des sols résistants, ordinairement des calcaires épargnant des travaux trop onéreux sauf dans la traversée des vallées : d'importants vestiges de la chaussée subsistent ainsi à Capdenac-le-Bas. Il va sans dire que des voies secondaires desservant grands, moyens et petits domaines formaient l'ossature des campagnes à défaut de véritables *vici* : on ne peut citer que *Cosa* avec quelque certitude.

En fait, l'empreinte romaine s'affirma dans presque tout le Quercy ainsi qu'en témoigne la répartition d'ailleurs inégale des toponymes en

- *acum*. Pour finir, rappelons après Etienne Baux ce fait inouï, à la fois connu et négligé : La Gaule fut redevable aux empereurs romains de quatre siècles de paix.

Jean Lartigaut qui prend le relais avoue son impuissance à présenter en une grosse demi-heure la documentation rassemblée sur les chemins médiévaux en raison de la masse et du pointillisme des informations. Il distingue d'abord un réseau des cités épiscopales reprenant au moins par tronçons le tracé des voies romaines, puis un réseau secondaire moins connu, celui des bourgs castraux avec leur foires et marchés auxquels on peut joindre quelques bourgs monastiques et de rares bastides bien épanouies. Jean Lartigaut en vient ensuite à des chemins qui selon leurs dénominations semblent spécialisés : chemins d'intérêt économique dits *mercadiers, saliniers, moliniers* ou *des ouliés* et encore drayes de la transhumance. A l'opposé, chemins de pèlerinage en distinguant le réseau marsal de Rocamadour du deuxième itinéraire de Compostelle, la *via podensis* du Guide du pèlerin (avant 1173) dénommée *cami gasco* de son entrée en Quercy jusqu'aux abords de Cahors.

Celui-ci se ramifie alors en cinq ou six itinéraires empruntés par les pèlerins pour rejoindre Moissac. Faute de temps, Jean Lartigaut doit se borner à la présentation détaillée d'un seul chemin, celui de Cahors à Agen par les Serres dit *La Cadorca, Na Cadorca* et encore *lo clarmontes* et se contente d'énumérer sommairement les équipements spirituels et matériels de la route au service des usagers : piétons, cavaliers, saumatiers et charretiers. Enfin, il reconnaît que son dossier présente une sérieuse lacune. Il conviendra de reconstituer ici et là, le réseau interne d'une paroisse avec ses prolongements en relation, bien entendu, avec l'habitat dispersé, toujours important au bas Moyen Age et à peu près négligé par la Recherche. Quant au vocabulaire de la route impliquant une spécialisation, il n'indique qu'une fonction parmi d'autres : la route du sel est empruntée par les pèlerins, tel grand chemin de cité à cité connaît l'afflux les troupeaux lors de la *montada* et de la *devalada* au moins sur une partie de son trajet.

Enfin, les "chemins royaux" n'apparaissent assez fréquemment qu'à la fin du XVe siècle et annoncent les Temps Modernes.

A son tour, Christiane Constant, directeur des services d'Archives du Lot, aborda l'Ancien Régime en plaçant l'accent sur le XVIIIe siècle, le siècle des intendants et de l'administration conquérante. Certes, après certaines congrégations monastiques et la cour pontificale d'Avignon, la monarchie au temps de Louis XI avait fait de la route un instrument du pouvoir jusqu'aux confins du royaume mais les sources sont encore rares sur les *viatges et messagarias*. Au contraire, le dernier siècle de l'Ancien Régime fut celui des rapports soignés et des beaux plans, celui des admi-

nistrateurs éclairés et des ingénieurs du roi, bref de la modernité. Notre chartiste n'a pas voulu lasser son public avec des documents comptables trop austères mais au contraire, elle a privilégié l'humain, par exemple les mésaventures qu'offraient encore les grands chemins, quelques bandits parvenant aisément à se jouer des effectifs dérisoires de la maréchaussée. Surtout, elle a bien mis en valeur les nouvelles réalisations routières et les arbres de bordure aux essences variées, l'animation des relais en manifestant un intérêt particulier pour les maîtres de poste, surtout les Guiches mais aussi, en plus modestes, les Lauvel, de Payrac. Nul doute que le minutier des notaires lui fournira de précieux compléments aux sources administratives : quelques prix faits de chantiers mais davantage encore des précisions sur les dynasties de maîtres de poste, leur personnel, leur cavalerie et encore leurs alliances et leurs placements sur la terre et sur la rente. La contribution très vivante de Christine Constant bénéficia encore du renfort du service audio-visuel des Archives et de son responsable G. Lambalieu.

Ce compte-rendu bien imparfait ne peut procurer que des impressions parvenant tout-de-même à une certaine idée d'ensemble de la route sur la longue durée. On retiendra surtout que des sources inexplorées attendent les chercheurs du moins pour les siècles de l'Ancien Régime et qu'il reste beaucoup à faire ainsi qu'en témoigne une bibliographie indigente. De même, on peut beaucoup espérer des progrès de l'archéologie de terrain.

Jean LARTIGAUT

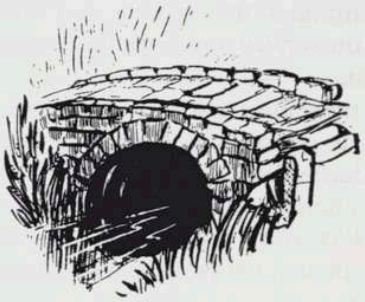

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES de la Société des Études du Lot

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 1996*

Présidence : M. Dalon

Nécrologie

- M. Lucien Hegray, de Cahors.
- Docteur Paul Mézard, de Floirac.
- M. l'abbé Adrien Counord, de Puybrun.

Nouveaux membres

- M. Patrick Mouden, de Montamel (Mme Thouvenin, M. Dalon).
- M. Christophe Galinon, de Bagnac (Mme Bénéjeam, M. Rocacher).
- Mme Lucienne Marty, de Cahors (Mme Malique, M. Dalon).
- M. et Mme Michel Gras, de Toulouse (Mlle Denjean, M. Dalon).
- M. Michel Fouché, de Gourdon (Me Meulet, M. C. Soulié).
- M. Alain Billard, de Nice (MM. Fouilloux et Deladerrière).
- M. Georges Patrice, de Villesèque (Mme Thouvenin, M. Dalon).
- M. et Mme Bernard Vancampen, de Briis-sous-Forges, Essonne (MM. Coldefy et Gérard).
- Professeur Serge Juskiewenski, de Livernon (MM. Bouyssou et Dalon).

Ouvrages reçus

- *Châteaux, manoirs et logis du Lot,* par Catherine Didon.
- *Le Réchauffement du climat à travers les relevés du Lot,* par Francis Lavillat (Etude climatologique du Centre départemental de la météorologie de Gourdon).

Ouvrage à paraître

- *La chapelle-Auzac et les paroisses des environs jusqu'au XIXe siècle,* par Guy Maynard. En souscription (100 F) : Association Dorami, 22, rue Bourthoumieux - 46200 Souillac.

---

* *Présents* : Mmes Bach, Bénard, Bouyssou, Cole, Didon, Foissac, Gagnayre, Girardat, Maurel, Revellat, Rossignol, Thouvenin. Mlles Cavaroc et Lespinet. MM. Birou, Bouyssou, Brugnera, Chiché, Dalon, Davezac, Deladerrière, Delmon, Denjean, Ducombeau, Gérard, Houlès, Lapauze, Pissouraille, Rausières, Salvage, Vitrac.

Dons

- De M. Michel Bazalgues : son manuscrit "*Le vieux Couzou*", partie de son étude sur les églises de Couzou.
- De M. Thierry Pélissié : *Recherches sur les Karsts du Quercy et du sud-ouest de la France* (compte rendu des Journées de spéléologie de Cahors, 1984).
- De Mme Lucienne Marty : la brochure *Mémoire musicale du Quercy*, par Xavier Vidal (A.M.T.P. Quercy).
- De Mme Martha Daura : Trois livres de comptes manuscrits (fin XVIIIe - début XIXe siècle).

Monuments historiques

Est classé monument historique :
- Le château de Laroque-Toirac (arrêté du 23 octobre 1995).

Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :
- Les vestiges des bâtiments conventuels (aile Est, avec la salle capitulaire, aile Nord à l'exception des aménagements modernes) ainsi que l'aire du cloître de l'ancien prieuré Saint-Jean de Catus. (arrêté du 30 août 1995).
- La maison médiévale située 1 place Champollion à Figeac (arrêté du 4 avril 1996);
- L'ancien Palais de Via, connu sous l'appellation "Château du Roi" à Cahors (arrêté du 7 juin 1996).
- La maison située 71, rue du Cheval Blanc à Cahors (arrêté du 3 juin 1996).
- La maison située 46, rue Donzelle à Cahors (arrêté du 10 juin 1996).
- Le moulin de Cacrey, à Creysse (arrêté du 10 juin 1996).

Communications

DEUX FRANCISCAINS FIGEACOIS À LA CHARNIÈRE DES XIIIe ET XIVe SIÈCLES (*M. Foucaud*)

Deux destins fort différents illustrant des courants qui agitaient alors l'ordre franciscain.

Aldemar, de la famille des seigneurs de Felzins, vécut dans la pauvreté et se rendit célèbre par ses prédications. On lui attribua de nombreux miracles qui lui assurèrent une grande renommée. Inhumé à Figeac, la "vox populi" proclama sa sainteté mais l'Eglise ne jugea pas opportun d'avaliser cette canonisation.

Bernard est issu d'une famille noble de Camboulit. Nommé évêque, puis cardinal, par la grâce de Jean XXII, il effectua l'essentiel de sa carrière en Italie et fut enterré à Avignon. Comme le pape, il s'opposa réso-

lument aux Spirituels, branche des franciscains qui voulait garder l'esprit de pauvreté et de simplicité vécu par saint François.

RELATION D'UN VOYAGE EN QUERCY EN 1645 *(Mme. Constant - Le Stum)*

Tiré d'un manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, ce bref récit a été rédigé par un certain Léon Godefroy à l'intention de son père, historiographe de France.

Venant d'Auvergne par le "chemin ordinaire", l'auteur est passé par Saint-Céré, Gramat, Labastide, le moulin de Lamothe-Cassel ("posé sur une montagne"), Pelacoy et Cahors. Il est fort laconique dans ses descriptions sauf pour Gramat "située dans un pays autant pierreux que j'en aye veu jusqu'à présent", mais produisant de "belles récoltes et fort abondantes". Il mentionne l'élevage des moutons et les foires où accourent "plusieurs milliers de marchands" venant de fort loin et même de Paris. De Cahors il dit simplement qu'il y a séjourné quatre jours avant d'aller à Montpezat.

L'ENTRE-DEUX GUERRES (1919-1939), PÉRIODE DE TRANSITION ET DE MUTATION *(M. Bouyssou)*

M. Bouyssou rappelle ce mot du regretté chanoine Tulet, homme d'esprit et fin lettré : "On a quelquefois reproché à la Société des Etudes du Lot de visiter trop souvent des églises, mais lorsque les gares seront des monuments historiques nous visiterons aussi les gares".

Nous continuerons à visiter des églises, émouvants lieux de mémoire, précieux témoignages d'un savoir-faire de bâtisseurs et d'artistes souvent modestes mais toujours inspirés. Mais le temps est venu où l'on peut s'intéresser aussi à des formes d'architecture qui ont été un des apports de la seconde moitié du XIXe siècle, ainsi qu'au patrimoine industriel et minier en rapport avec la réalité sociale d'une époque et que l'on s'efforce aujourd'hui de préserver.

Dans le même ordre d'idées, il est des périodes qui tendent à échapper aux mémoires individuelles pour entrer dans le champ de l'étude historique des modes de vie et des mentalités liés à l'évolution des techniques et à un certain contexte sociologique. Il en est ainsi de l'entre-deux guerres (1919-1939) qui fut une période de transition et à certains égards de mutation.

Dans ce cadre général, notre confrère propose un regard sur cette période en développant successivement les thèmes suivants : le retour à

la paix et les survivances du temps passé, les grands exploits sportifs, lesquels, moins banalisés qu'ils le sont aujourd'hui, revêtaient souvent un caractère épique, la chanson populaire (de la complainte à la chanson à la mode, le cinéma (du muet au parlant), un certain nombre d'évènements qui ont marqué ces deux décennies, et enfin l'état de la société rurale à la veille de la mutation profonde qui se produira au lendemain de la dernière guerre.

M. Bouyssou développe particulièrement ce thème et conclut ainsi : "On approchait de la fin d'une époque, pas toujours heureuse mais animée d'une vie intense et chaleureuse. On y trouvait la marque de ce que l'on a appelé fort justement l'humanisme paysan, formé à l'ombre des clochers par des siècles de relations de voisinage. Puisse cet héritage ne pas être tout à fait perdu !".

PROJECTIONS *(M. Dalon)*

Images de la journée du 22 septembre : grange cistercienne des Alix, église et village de Mayrinhac-le-Francal, chapelle Saint-Michel, église Saint-Amadour.

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1996*

Présidence : M. Dalon

Nouveaux membres

- M. Michel Boddaert, de Boulogne-Billancourt (MM. Lartigaut et Dalon).
- M. Bernard Mailley, de Paris (Mlle Denjean et M. Dalon).

Ouvrage paru

- *Le président Monnerville*. Actes du 5e colloque international francophone du canton de Payrac (1995).

Dons

- De M. J.P. Lagasquie, son ouvrage *"Dolmens et tumulus du Quercy. Ed. du Laquet, 1996.*

---

* *Présents* : Mmes Bach, Bénard, Bouyssou, Cole, Deladerrière, Girardat, Gourriérec, Revellat, Thouvenin, Vanvoren. Mlles Bernadie, Cavaroc, Denjean, François, Lespinet, Montagne. MM. Bouyssou, Brugnera, Dalon, Davezac, Deladerrière, Delmon, Delmond, Denjean, Gatignol, Gérard, Houlès, Lapauze, Malbec, Rames, Rausières, Salvage, Souilhac, Sussmilch, Vitrac.

- De l'abbé Lachièze-Rey, Mémoire de maîtrise présenté par François Foulon (Toulouse-Le Mirail, 1996) : *Contribution à l'étude d'une dynastie politique lotoise depuis la Révolution française : les Lachièze-Rey. Histoire comparée du parcours politique et parlementaire de Albert Lachièze et Emile Rey du début de la IIIe République à 1919.*
- De M. Séraphin, *Le Périgord Roman. I. Perception de l'espace.* Coll. Reflets du Périgord, printemps 1996.

Nouvelles associations

- Association archéologique du Bas-Quercy. Siège social : mairie de Castelnau-Montratier. Buts : sauvegarde et mise en valeur du patrimoine archéologique du Bas-Quercy.
- Association des amis de la salle capitulaire des Junies. Siège social : le Couvent, les Junies. Buts : animation, valorisation, restauration et entretien du bâtiment.

Communications

TROUBLES À CAHORS EN 1786 (*Mme Thouvenin*)

A la suite d'un incident mineur, un climat de violence s'était instauré entre "escholiers" du Collège royal et artisans de la ville. Aux bagarres continuelles des dimanches et jours fériés s'ajoutaient des rassemblements nocturnes d'artisans au son du tocsin.

S'estimant incapables de rétablir l'ordre avec la seule aide des 12 soldats du guet et de la maréchaussée, les autorités municipales demandèrent le concours de la troupe. L'intendant envoya un détachement de 89 grenadiers du régiment du Languedoc dont la présence ramena le calme dans la cité.

Les dépenses occasionnées par le logement et l'entretien de la troupe s'avérant assez lourdes, une polémique s'ensuivit sur l'utilité et le bien fondé de l'appel à l'armée.

FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES À SAINT-CIRQ-LAPOPIE (*M. Rigal*)

Programmées par le Service régional de l'archéologie et financées par la Communauté de communes Lot-Célé, ces fouilles se sont déroulées sur le site de l'ancienne place forte des Cardaillac dont les vestiges sont les mieux conservés des trois châteaux de Saint-Cirq.

Les travaux ont permis notamment de déblayer une belle salle voûtée pourvue d'un escalier d'angle en quart de cercle et de récupérer un

mobilier non négligeable : tessons de céramique (dont les plus anciens datent des XIIe et XIIIe siècles) et éléments lapidaires (parmi lesquels une clé de voûte).

L'étude de la connexion du mur sud, de la salle basse et du donjon du XIIe siècle a été complétée par des sondages sur la terrasse de l'ancien château. Il a ainsi été possible de mieux connaître les niveaux d'occupation et de procéder à des relevés qui n'avaient jamais été effectués auparavant.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1996*

Présidence : M. Dalon

Nouveaux membres

- M. Jean-Paul Babuel-Peyrissac, de Paris (Mlle Denjean et M. Deladerrière).
- M. Gérard Blanc, de Figeac (MM. Calmon et Foucaud).

Congrès de la Fédération

Le congrès de la Fédération des sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne se tiendra les 27, 28 et 29 juin à Castelnaudary sur le thème "Le canal du Midi et les voies navigables dans le Midi de la France".

Séance publique du 8 décembre

Il est rappelé que trois communications sont prévues sur "Les chemins du Quercy de l'Antiquité à l'Ancien Régime". Interviendront successivement M. Baux, M. Lartigaut et Mme Constant-Le Stum.

Communications

HOMMAGES DU XIVe SIÈCLE AU VICOMTE DE TURENNE (*M. Pataki*)

Dernier volet de l'important et précieux travail de notre collègue. On y trouve l'analyse d'une centaine d'actes échelonnés de 1415 à 1488.

---

* *Présents* : Mmes Bach, Bénard, Bidan, Desplat, Girardat, Hunsiger, Mailley, Raimondeau, Revellat, Thouvenin. Mlles Bernadie, Cavaroc, Chevalier, Denjean, Desseaux. MM. Bidan, Brugnera, Chiché, Dalon, Davezac, Deladerrière, Delmon, Denjean, Ducombeau, Gérard, Guichard, Houlès, Lapauze, Mailley, Pissouraille, Rames, Salvage, Souilhac.

MARIAGE ET AFFRÈREMENT (*M. Lartigaut*)

L'affrèrement est un contrat d'association utilisé notamment aux XVe et XVIe siècles par les conjoints pour contourner la constitution de dot.

M. Lartigaut étudie deux affrèrement offrant un caractère très particulier et rédigés par des notaires de Caylus en 1466 et 1522. Il est curieux de noter que ces contrats sont libellés en faisant référence à un psaume (*Ecce quam bonum et jucundum habitare fratres in unum*) qui était chanté lors de la réception des frères du Temple et de l'Hôpital.

CONTRIBUTION À L'HISTOIRE DES PROTESTANTS DE FIGEAC (*Me Calmon*)

Etude basée sur l'activité notariale aux XVIe et XVIIe siècles, marqués par les principaux événements de l'époque : massacre de la Saint-Barthélémy (1572), prise de Figeac par les huguenots (1576), paix de Castelnau (1593), abandon de la forteresse du Puy par les protestants (1623).

La reprise en main par l'évêque Alain de Solminihac et le prieur de N.D. du Puy a progressivement abouti à l'élimination des protestants de Figeac. Ceux qui n'avaient pas fui massivement en 1623 sont partis peu à peu, les derniers sans doute en 1680.

ETIENNE REVIGNES (1762-1837), PRÊTRE INSERMENTÉ, INSOUMIS ET ANTICONCORDATAIRE (*R.P. Delbos*)

Originaire de Montredon, vicaire de Faycelles au moment de la Révolution, réfractaire puis insoumis, l'abbé Revignes vécut dans la clandestinité à partir de 1792. En 1801 il se déclara anticoncordataire, refusant l'accord passé entre Pie VII et Bonaparte, rejoignant ainsi ceux que l'on appelait les "enfarinés" (allusion à leur coutume de se poudrer les cheveux comme sous l'Ancien Régime). Il réintégra, plus ou moins contraint, le giron de l'Eglise sous la Restauration et finit sa carrière comme curé de Marcilhac-sur-Célé.

ORATOIRES ET CHAPELLES DU LOT (*M. Dalon*)

Au terme d'une enquête sur les oratoires et chapelles du département, Pierre Dalon nous présente le bilan de ses recherches. Il commence aujourd'hui par un exposé sur les oratoires, ces petites constructions érigées, comme les croix de chemin, par la piété populaire. Naguère lieux de dévotion et buts de processions, ils abritent une croix, une statue ou un bas-relief.

Leur architecture est à la fois rustique et variée, depuis la simple niche protégeant une statuette jusqu'au modeste bâtiment pourvu d'un autel et

d'un bénitier, parfois clos par une grille, dont l'aspect évoque souvent la chapelle proprement dite dont il sera question lors d'une prochaine séance.

o

o o

ASSEMBLEE GENERALE

La séance ordinaire étant levée, le vice-président déclare ouverte l'assemblée générale.

Après avoir rappelé les activités de la Société au cours de l'année, il donne les dates retenues pour 1997 par le conseil d'administration au cours de sa réunion du 22 novembre : sortie de printemps le 8 juin, sortie d'été le 7 août, journée foraine le 21 septembre et séance publique le 7 décembre.

Par ailleurs, la Société sera associée à un colloque de deux jours organisé à Cahors par l'université de Toulouse-Le Mirail, au printemps 1997, sur le thème "La maison médiévale".

Les effectifs de la Société se révèlent pratiquement stables : 897 membres (dont 602 dans le Lot). On recense 61 abonnés (particuliers, organismes ou collectivités). L'échange des publications est pratiqué avec 58 académies, sociétés ou associations.

Il revient au trésorier, M. Bidan, de présenter les résultats du dernier exercice connu à ce jour, celui de 1995.

Les recettes se montent à 187.887 F, dont 26.270 F de cotisations, 115.600 F d'abonnements, 11.000 F de subvention du Conseil Général, 1.700 F de subvention de la Ville de Cahors.

Les dépenses totalisent 177.417 F dont 138.680 F pour l'impression du Bulletin et 8.732 F de frais de fonctionnement.

Le bilan se traduit par un solde positif de 10.470 F.

Le rapport financier est approuvé à l'unanimité.

Le vice-président, en accord avec le trésorier et suivant l'avis du conseil d'administration, propose à l'assemblée un relèvement de 10 F du prix de l'abonnement au bulletin pour suivre l'évolution des coûts de publication. Cette proposition est adoptée sans opposition.

Il est ensuite procédé au renouvellement du tiers du conseil d'administration.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, les conseillers sortants (MM. Bidan, Bouyssou, Chiché, Lorblanchet, Mme Thouvenin) sont réélus à l'unanimité.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1997

A l'issue de la séance publique du 8 décembre, sous la présidence de M. Lartigaut, les membres présents du conseil d'administration (MM. Baux, Bidan, Chiché, Dalon, Deladerrière, Sigrist, Souilhac, Mmes Constant-Le Stum et Thouvenin, Mlle Denjean) ont reconduit le bureau sortant.

BIBLIOGRAPHIE

DOLMENS ET TUMULUS DU QUERCY
par Jean-Pierre Lagasquie. Préface de Jean Clottes.
Edition du Laquet, 1996, 112 pages.

Dans cet ouvrage fort bien présenté notre collègue fait le point des connaissances acquises sur les dolmens et tumulus quercynois.

Il souligne l'originalité de nos dolmens en les situant parmi les mégalithes de la France et du monde. Il rappelle leur rôle funéraire et les techniques de construction avant d'aborder les différents types architecturaux, les rites d'inhumation, l'intérêt du mobilier recueilli au cours des fouilles. Il n'oublie pas de mentionner les grottes sépulcrales connues (Nougayrède, Foissac, Marsac) et nous donne, à titre documentaire, l'exemple d'une fouille récente rigoureusement conduite (Dolmen de Ladevèze sud).

Après une réflexion sur les rares menhirs dénombrés en Quercy, il traite d'une autre tradition funéraire, celle des tumulus, issue de la néolithisation, qui a survécu à la tradition dolménique. Là aussi les fouilles ont livré un précieux mobilier archéologique (exemple des tumulus de Calès, Saint-Jean-de-Laur, Montfaucon, Blars).

L'auteur, qui préconise la poursuite des recherches dans ce domaine particulièrement riche, termine son propos par un constat plutôt pessimiste devant la disparition récente de plusieurs dolmens et d'innombrables tumulus, victimes de l'ignorance, du vandalisme, de la sottise ou de l'appât du gain. Plaidoyer sans concessions pour une prise de conscience collective afin d'étudier et de sauvegarder tout ce qui peut l'être d'un patrimoine culturel souvent méconnu et de plus en plus menacé.

TABLE DES MATIERES DU TOME CXVI (1996)

Pierre Dalon. Le retable des Junies 1

Philippe des Longchamps.
Bourgeois de Bordeaux contre vin de Cahors 11

Micheline Thouvenin. Les notaires apostoliques.
Etude de leurs rôles à travers quelques exemples :
Cahors, Concots et St-Cirq-Lapopie 25

Philippe Calmon. La justice à la fin de l'Ancien Régime dans la
sénéchaussée de Figeac. II. Les offices judiciaires et leurs titulaires 33

G. Mayard de Lavalette. Le général Baillot (1741-1818) 51

Jean Thouvenin. Une gare dénommée "Capdenac" 57

Henri Bouyssou. Léon de Cessac (1841-1891) 69

Jean Lartigaut. Les institutions judiciaires du Quercy du XIIIe
au XVe siècle 81

Max Aussel. Noël 1241 : Gourdon au temps de l'Inquisition 91

André Ipiens. Les "graffiti" médiévaux du cloître de Catus 119

Christophe Galinon. Découverte d'une sportelle de Rocamadour
à Montchaude (Charente) 139

Gilbert Foucaud. Les tribulations d'un demi-solde 143

Sortie du 9 juin à Moissac 150

Christine Baret. Souterrains aménagés en Quercy Blanc
(Canton de Castelnau-Montratier) 161

Christiane Constant-Le Stum. Jours fériés du présidial et sénéchal
de Cahors en 1601 225

Philippe Calmon. Le "refuge" de l'hôpital de Figeac 231

Journée foraine du 22 septembre. Rocamadour, Les Alix,
Mayrinhac-le-Francal 235

Florent Hautefeuille. L'occupation du sol en bas-Quercy d'après les
résultats de l'opération archéologique A 20 241

Tibor Pataki. Hommages rendus au vicomte de Turenne (6e partie) 255

Gilbert Foucaud. Deux franciscains figeacois à la charnière des XIIIe et XIVe siècles 271

P. Billiant, E. Gall, J.P. Girault. Deux pierres ornées du musée de Martel 277

Jean Bergue. Une sépulture dans le clocher de l'église de Vaillac en 1741 283

Jean Lartigaut. Une lettre d'Hippolyte de Montal, érudit quercinois (1844) 289

Sortie du 8 août au château de Grézels 299

Séance publique du 8 décembre (Les chemins en Quercy de l'Antiquité à l'Ancien Régime) 305

Bibliographie 70, 152, 238, 318

Procès-verbaux des séances 74, 155, 309

Table des matières du tome CXVII (1996) 319

BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

Revue trimestrielle publiée avec le concours du Conseil Général

TAUX DES COTISATIONS ET DES ABONNEMENTS (1997)

● Sociétaires :

- Cotisation simple :..... 20 F + abonnement : 150 F. Total : **170 F**
- Cotisation familiale :..... 30 F + abonnement : 150 F. Total : **180 F**
- Cotisation de soutien :..... 50 F + abonnement : 150 F. Total : **200 F**

● Non sociétaires :

Abonnement au bulletin :

- France :..... **180 F** - Etranger : ..... **200 F**

Les cotisations et les abonnements doivent être réglés avant la fin du premier trimestre.

Les chèques bancaires ou postaux sont à adresser à la Société des Etudes du Lot et libellés à son ordre (C.C.P. 741-12 Y Toulouse).

Tout changement d'adresse doit être signalé au secrétariat.

La Société ne prend pas la responsabilité des opinions émises par les auteurs des articles insérés dans le bulletin.

CESSION DE BULLETINS :

(Certains numéros sont épuisés).

– Prix de chaque fascicule..... 45 F
(35 F pour les sociétaires)

OUVRAGES DISPONIBLES :

– *Actes des congrès de la Fédération des sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne :*

- Congrès de Souillac-Martel (1987) ..... 95 F

– *Le dénombrement de 1504 en Quercy pour le ban et l'arrière-ban,* par L. d'Alauzier (1985)..... 35 F

(Les prix indiqués ne comprennent pas les frais d'envoi)

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

792, rue Emile-Zola – 46000 Cahors

AFFILIÉE A LA FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS ACADÉMIQUES ET SAVANTES
LANGUEDOC-PYRÉNÉES-GASCOGNE

Président d'honneur :

M. Jacques JUILLET, ancien ministre plénipotentiaire, ancien préfet de région.

Bureau de la Société :

Président : M. Jean LARTIGAUT

Vice-présidents :

- M. Pierre DALON
- M. Etienne BAUX

Secrétaire général : M. Philippe DELADERRIÈRE

Secrétaire adjoint : Mme Micheline THOUVENIN

Trésorier : M. André BIDAN

Conseil d'administration :

En plus des membres du bureau :

Mmes Mireille BÉNÉJEAM et Christiane CONSTANT, Mlle Simone DENJEAN,

MM. Henri BOUYSSOU, Raymond CHICHÉ, Michel LORBLANCHET, André SALVAGE, François SIGRIST, Guy SOUILHAC.

Délégué auprès de la Fédération :

M. Jean LARTIGAUT

Commissaire aux journées et excursions :

Mlle Simone DENJEAN

Permanence :

chaque mardi après-midi.

Séances mensuelles :

le premier jeudi de chaque mois (20 h 45) au siège de la Société, sauf en juillet, août et septembre.

Séances publiques et journées foraines :

annoncées par le bulletin et la presse locale.

Correspondance :

toute correspondance relative à la Société doit être adressée de façon impersonnelle au siège.

Comm. Par. de Presse N° 68.348 CAHORS IMPRIMERIE

Le Directeur de la publication : Jean LARTIGAUT